Elaboration du PLU de la commune de Brides les Bains (73)



1. Rapport de présentation

Certifié conforme par le Maire et annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU en date du :

Scop Atelier BDa urbanisme et environnement
Parc d'activités de Côte Rousse - 180, rue du Genevois
73 000 Chambéry

SOMMAIRE

PARTIE 1 : Diagnostic du territoire p7

Le contexte *p 9*
- 1 - Contexte géographique et administratif
- 2 - Contexte historique

Approche démographique *p 13*
- 1 - Historiquement
- 2 - Sur les dernières décennies
- 3 - Facteurs d'évolution démographique
- 4 - Structure par tranches d'âges
- 5 - Tendances des prochaines années
- 6 - Les ménages
- 7 - Enjeux démographiques

Approche habitat et urbanisme *p 19*
- 1 - Activité de la construction des dernières décennies
- 2 - Evolution récente
- 3 - Catégories de logements
- 4 - Les résidences principales
- 5 - Résidences secondaires et logements vacants
- 6 - Possibilités constructibles du POS en vigueur
- 7- Enjeux de l'urbanisation

Equipements et vie sociale *p 33*
- 1 - Les équipements communaux
- 2 - Les services locaux et la vie associative
- 3 - L'intercommunalité
- 4 - Les enjeux

Aspects socio-économiques *p 39*
- 1 - La population active
- 2 - Secteurs d'activités représentés
- 3 - Le système touristique de Brides
- 4 - L'activité thermale
- 5 - L'activité ski
- 6 - Les enjeux touristiques
- 7 - Les entreprises et artisans de la commune
- 8 - L'agriculture

Les déplacements *p 61*
- 1 - Les pôles générateurs
- 2 - Réseaux de transports structurants
- 3 - Analyse des flux
- 4 - Le réseau de transport en commun
- 5 - Les déplacements doux
- 6 - Le stationnement
- 7 - Enquête commerces et services
- 8 - Conclusions et enjeux

PARTIE 2 : Etat initial de l'environnement p 83

Le milieu physique *p 85*
- 1 - Configuration du territoire
- 2 - Climatologie
- 3 - Le réseau hydrographique
- 4 - Morphologie du territoire et hydrographie
- 5 - Hydrogéologie

Les risques naturels *p 93*
- 1 - Les crues des torrents et rivières torrentielles
- 2 - Les glissements de terrains
- 3 - Les chutes de pierre, écroulements
- 4 - Effondrement et suffosion, risques miniers
- 5 - Le risque sismique
- 6- Le risque incendie, les feux de foret
- 7 - L'aléa gonflement des argiles

La gestion de l'eau *p 99*
- 1 - Alimentation en eau potable
- 2 - L'assainissement des eaux usées
- 3 - L'assainissement des eaux pluviales

SOMMAIRE

Les milieux naturels *p 107*
- 1 - La biodiversité sur le territoire
- 2 - La protections réglementaires et inventaires naturalistes
- 3 - Les corridors écologiques

Les risques technologiques, nuisances et pollutions *p 115*
- 1 - Les nuisances sonores
- 2 - La gestion des déchets
- 3 - Les risques technologiques

Les énergies renouvelables *p 117*

Les entités archéologiques connues *p 119*

Approche paysagère *p 121*
- 1 - La topographie
- 2 – Une ville destination
- 3 – Perception de la commune
- 4 – Les entrées de ville
- 5 - Les entités paysagères : espaces urbanisés
- 6 – Les entités paysagères : secteurs à caractère naturel et agricole
- 7 - Les enjeux paysagers

Analyse de la consommation de l'espace *p 140*
- 1 - Rappel sur l'évolution de la commune
- 2 – Consommation des 10 dernières années

PARTIE 3 : Etablissement du projet communal p 145

Choix retenus pour établir le PADD *p 147*
- 1 - Hiérarchie des normes de planification
- 2 - Le Schéma de COhérence Territorial Tarentaise Vanoise
- 3 - Choix retenus pour établir le PADD
- 4 - Justifications des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Choix retenus pour établir les OAP *p 161*
- 1 - Objectifs recherchés
- 2 - OAP n°1 « Clos du Chapitre »
- 3 - OAP n°2 « Fontaine »
- 4 - OAP n°3 « Plat Rateau »
- 5 - OAP n°4 « Sous la Piat »

Délimitations des zones du PLU *p 169*
- 1 - Les différentes zones du PLU
- 2 - Délimitations des zones urbanisables
- 3 - Les zones « U » spécifiques
- 4 - Les zones « A Urbaniser »
- 5 - Le zones agricoles et naturelles
- 6 - Les éléments qui se superposent au zonage

Changements apportés au POS en termes de zonage *p 181*
- 1 - Les zones potentiellement urbanisables du POS
- 2 - Les zones agricoles et naturelles
- 3 - Les éléments qui se superposent aux zones du POS

Règles afférentes aux zones *p 185*
- 1 - Les zones mixtes Ua, Ub, Uc du PLU
- 2 - Les zones Ue
- 3 - Les zones Ut
- 4 - Les zones Uj
- 5 - Les zones A
- 6 - Les zones N

SOMMAIRE

PARTIE 4 : Incidences sur l'environnement p 205

La consommation d'espace induite par le PLU p 207
- 1 - Evaluation des surfaces par types de zones
- 2 - Rappel des objectifs fixés au PADD
- 3 - Estimation de la consommation d'espace induite par le PLU
- 4 - Respect du principe de modération de consommation d'espace

Incidences sur le milieu physique p 215
- 1 - Incidences sur sol et le sous-sol
- 2 - Incidences vis-à-vis de la qualité des eaux

Incidences sur la gestion de l'eau p 216
- 1 - Incidences sur la gestion de la ressource
- 2 - Incidences sur des eaux usées
- 3 - Incidences en matière d'eaux pluviales

Incidences sur le milieu naturel p 219
- 1 - Incidences sur le patrimoine naturel, la biodiversité
- 2 - Incidences sur les lieux de passage de la faune

Incidences relatives aux nuisances, pollutions et à la santé humaine p 221
- 1 - Incidences sur la qualité de l'air
- 2 - Incidences en termes de nuisances
- 3 - Incidences en termes d'énergie
- 4 - Risques technologiques
- 4 - Incidences sur la santé humaine

PARTIE 5 : Indicateurs de suivi p 223

Préambule p 225
- 1 - Extrait du code de l'urbanisme
- 2 - Méthode

Liste des indicateurs p 226

Grilles d'analyse p 227
- N°1 - Objectifs généraux
- N°2 - Objectifs sectoriels par rapport aux OAP

PARTIE 6 : Concertation menée p229

La concertation avant arrêt p 230

Première partie : Diagnostic du territoire

LE CONTEXTE

1. Contexte géographique et administratif

La commune de Brides-les Bains est dans le territoire de Tarentaise Vanoise.

Elle fait partie depuis le 1er Janvier 2014 de la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise (CCVVT), qui a remplacé le SIVOM du Canton de Bozel, constituée de 10 communes : Bozel, Saint-Bon, Les Allues, Pralognan la Vanoise, Champagny en Vanoise, Montagny, La Perrière, Planay, Feissons-sur-Salins et Brides les Bains.

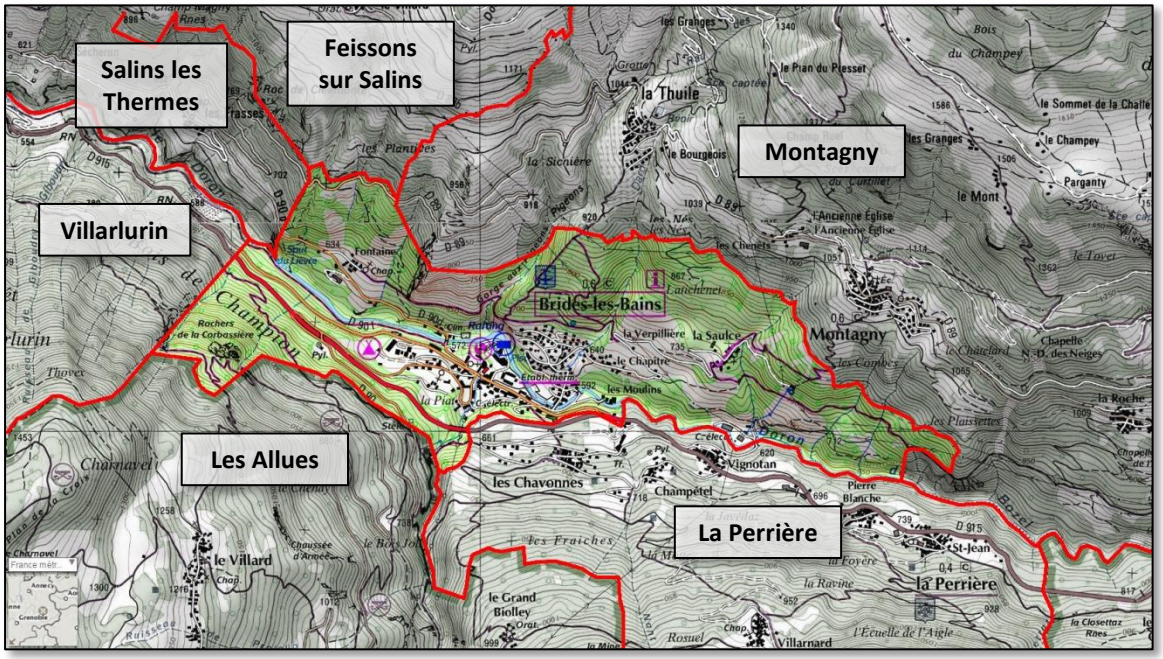


***Source** : http://www.valvanoisetarentaise.fr/*

La commune est située dans la vallée du Doron de Bozel et est limitrophe avec :

- Villarlurin et Salins les Thermes, à l'Ouest
- Feissons sur Salins et Montagny au Nord
- La Perrière et Les Allues au Sud

On y accède facilement depuis Moûtiers par la D915 qui parcourt la vallée du Doron de Bozel.



Avec 263 ha, Brides les Bains est la plus petite commune de Savoie.

Le territoire s'étage de part et d'autre du Doron de 570 m à 940 m sur le Nord et jusqu'à 1040 m sur le Sud au niveau des Rochers de Corbassière.

La commune de Brides les Bains bénéficie, depuis les JO de 1992 où elle a été désignée comme village olympique, d'un accès direct au domaine skiable le plus grand du monde, « Les Trois Vallées », depuis la télécabine de l'Olympe qui part du centre du bourg.

La commune est concernée par le projet de Schéma de COhérence Territoriale de la Tarentaise en cours d'élaboration.

2. Contexte historique

La commune de Brides est issue de celle de la Saulce dont la création remonte au 5ème siècle, sur le seul versant d'adret qui permettait l'agriculture, le reste de la vallée encaissée autour des deux dorons (torrents) étant entièrement couvert de forêt. Il est probable qu'à cette époque, les romains exploitaient déjà les sources thermales, ce lieu se trouvant à proximité immédiate de leur capitale régionale Darentasia (désignant les eaux vives du Doron) qui donna son nom à la Tarentaise.

A partir du 17ème siècle, l'eau thermale n'intéressait que presque exclusivement les évêques. Mais cette source des « Bains de la Perrière », placée à côté du Doron de Bozel, subit à plusieurs reprises les débordements du torrent, jusqu'à être ensablée et presque oubliée jusqu'en 1818 où un éboulement de roches et de glaces sur la paroi Nord de la Grande Casse forma une retenue d'eau à une vingtaine de kilomètres de Brides, qui en se brisant, remit à nu le massif rocheux au niveau des Bains de la Perrière, ce qui permit à la source de ressurgir. Dès 1819, des travaux de protection de la source vis-à-vis des crues du Doron sont entrepris, ainsi que la construction d'un premier établissement thermal. La compagnie des bains est alors créée par des personnalités locales, jouant un rôle important dans l'essor de Brides tout au long du siècle.

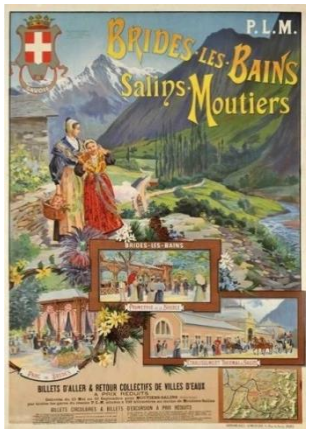
En 1833, les sources furent cédées à la province de Tarentaise par défaut de moyens pour entreprendre des installations plus adaptées.

C'est à partir de cette période que la station est de plus en plus fréquentée, les hameaux des Bains et de Brides deviennent un village, la population autochtone se concentrant sur la rive gauche du Doron de Bozel.

En 1839, les habitants souhaitent l'unification des différents hameaux : le conseil municipal de la Saulce et les habitants des hameaux décident d'établir le chef-lieu de la paroisse rive gauche du Doron. En 1847, le hameau des Bains (commune de la Perrière) et celui de Brides (commune des Allues), sont annexés à la commune de la Saulce, formant avec elle, la nouvelle commune de Brides-les- Bains, ayant chef-lieu au hameau des Bains.

En 1860, lors de l'annexion de la Savoie à la France, la propriété de l'établissement thermal passe au département de la Savoie. En 1865, la ville de Moutiers fait l'acquisition des sources et des établissements de Brides et de Salins, les gérant en régie. Cette union profite largement à Brides qui devient l'établissement principal.

Les établissements vont être vendus et repris à plusieurs reprises.



Fin 19ème, Brides se développe avec une infrastructure hôtelière, de nombreuses villas, un casino rénové, ainsi qu'une ligne de tramway qui relie Brides les Bains à Salins les Thermes et à la gare de Moutiers.

L'établissement évoluera jusqu'en 1930 avec de nombreuses salles et une piscine, le Grand Hôtel des Thermes avec ses chambres, ses nombreux magasins de luxe, ses salons de coiffure. Un pont et une passerelle sont créés sur le Doron.

***Source** : Affiche publicitaire de 1895*

C'est surtout à partir du 20ème que le développement de la station thermale a permis aux habitants de la rive droite, qui vivent alors de leurs propres productions (cultures, vignes, fourrage), de trouver des revenus supplémentaires par le biais des services aux curistes en complément à leur journée de labeur dans les champs ou les vignes. Il en fut de même suite au développement des sports d'hiver.

Début 20ème, Brides est aussi une station de villégiature : seulement la ½ de la clientèle fait des cures pour des raisons médicales. Mais la crise de 1929 va entraîner la baisse de la fréquentation et la faillite de la compagnie des eaux thermales et minérales de Brides les Bains en 1935. Ce sont grâce aux distractions sportives et de loisirs que la fréquentation redécolla.

Pendant la guerre, les pensions et hôtels ferment et serviront à accueillir des juifs et des réfugiés, puis deviendront des annexes d'hôpitaux militaires.

Ce n'est que peu à peu que les habitants de Brides et leurs représentants vont faire renaître la station.

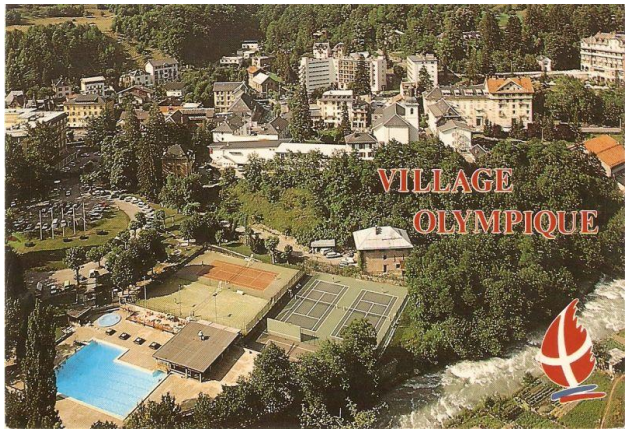
LE CONTEXTE

En 1992, la commune est choisie comme village olympique et vit l'aventure des JO d'Albertville, s'offrant une porte d'accès au plus grand domaine skiable du monde : les 3 Vallées.

Avec la création du télécabine de l'Olympe, le village est désormais directement relié aux pistes de Méribel, avec ainsi le développement d'une nouvelle activité. En 2000, la station fait désormais partie de l'association des 3 Vallées aux côtés de Courchevel, la Tania, Méribel, les Ménuires et Val Thorens.

Depuis 2000, la commune mise sur la complémentarité de ses activités : le thermal et la montagne.

Les habitants de Brides s'appellent les Bridois et les Bridoises.





***Source** : Carte postale de 1992*

APPROCHE DÉMOGRAPHIQUE

1. Historiquement

L'évolution démographique de la commune de Brides les Bains est étroitement liée au développement des activités économiques et du thermalisme. C'est surtout à partir de la fin du 19ème siècle que la population, qui stagnait autour de 170 à 180 habitants, se met à évoluer rapidement suite à la réalisation des infrastructures hôtelière, et à la création de la ligne de tramway. Celle-ci va permettre à la station thermale de prendre tout son essor, et aux habitants, qui vivent alors essentiellement de leurs productions de diversifier leur activité par des services liés au thermalisme et à la création des structures hôtelières puis, plus tard, au développement des sports d'hiver.

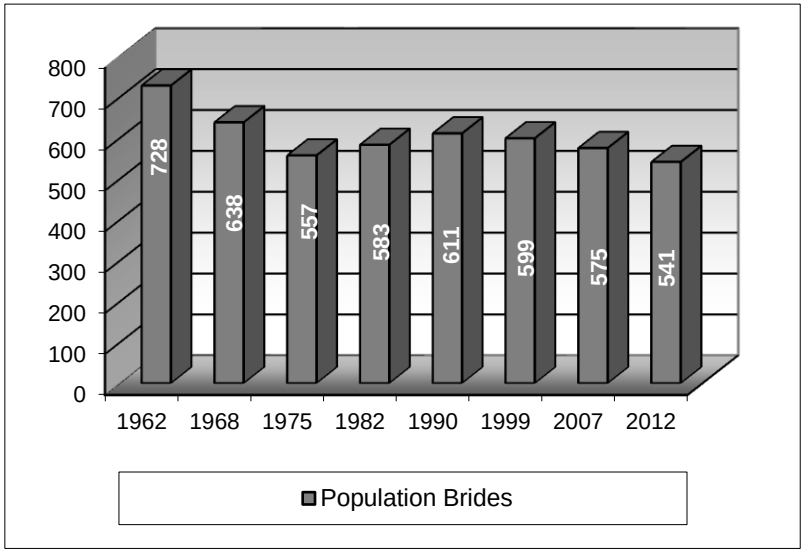
La population va ainsi presque doubler jusqu'au début 20ème. Suite à la première guerre mondiale et à la crise de 1929, la population va continuer à croître jusque dans les années 60 avec le développement des activités économiques de la commune, atteignant alors environ 730 habitants : la population a ainsi doublé entre 1946 et 1962.



***Source** : Données Cassini*

2. Sur les dernières décennies

A partir des années 60, la commune perdra à nouveau environ 170 habitants en 15 ans.



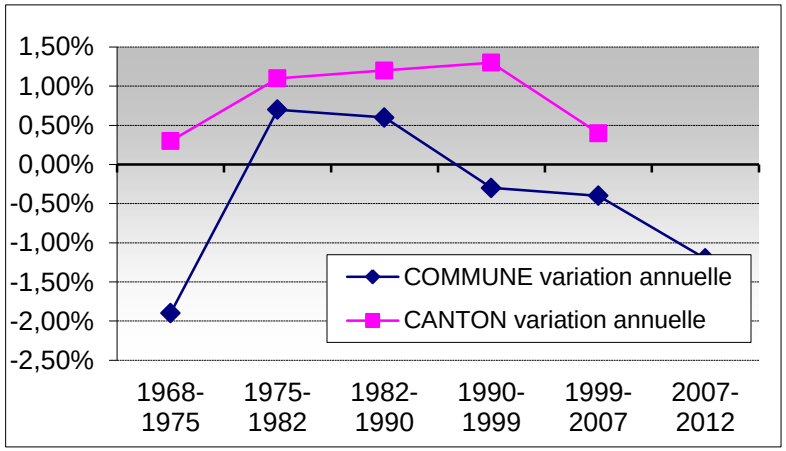
***Source** : RGP 2012*

Depuis 1975, la population oscille autour de 550 et 600 habitants. Dans les années 90, la commune regagne une trentaine d'habitants, sans doute en lien avec son statut de village olympique et les aménagements qu'ont nécessités les JO. Depuis, la tendance est à la baisse et, depuis une quinzaine d'années, l'INSEE donne une cinquantaine d'habitants en moins.

Au 1er Janvier 2016, elle est évaluée à 548 habitants.

Globalement, on retrouve la même tendance sur l'ensemble du canton de Bozel, même si l'évolution est plus rapide sur Brides. Aussi, la place de la population de Brides sur l'ensemble du canton a tendance à diminuer.
Cela s'explique sans doute en grande partie par le territoire de Brides restreint en surface et par la diminution régulière du potentiel constructible.

APPROCHE DÉMOGRAPHIQUE



***Source** : RGP 2012*

3. Facteurs d'évolution démographique

L'évolution démographique dépend de deux facteurs : le solde naturel, différence entre les taux de mortalité et de natalité, et le solde migratoire, différences entre les sorties et les entrées sur le territoire communal.
A noter que le solde migratoire est un solde seulement « apparent » dans la mesure où sur un territoire où il n'y a eu aucune sortie ni entrée donnera le même solde migratoire que celui où il y a eu beaucoup de mouvements en entrées et sorties qui s'annulent.
Les tableaux et graphiques suivants permettent de mettre en évidence ces valeurs depuis 1968 et jusqu'à 2007 pour le canton et 2012 pour la commune.

Sur l'ensemble du canton, soldes migratoire et naturel sont relativement faibles (<1), et, sur la dernière période de recensement, les sorties sur le territoire sont plus importantes que les entrées.
Entre 1975 et 1999, le canton a sans doute bénéficié des JO d'Albertville, avec l'amélioration des infrastructures, des équipements sur chaque commune, ce qui a permis d'attirer quelques familles.
Ce que l'on peut noter également, c'est que le solde naturel est resté positif, c'est-à-dire que la faible venue mais régulière de nouveaux foyers sur le canton a permis de maintenir un taux de natalité suffisant à + 0,6 depuis 1982. Il y a par contre tout lieu de penser que, le solde migratoire étant devenu négatif sur la dernière période, le solde naturel risque également de diminuer dans les prochaines années.

La commune de Brides les Bains se différencie de la globalité du canton par un solde naturel important entre 1968 et 1975 liée à l'augmentation soutenue de la population jusque dans les années 60, et la venue sans doute de jeunes foyers. Par contre le solde migratoire atteint -3,7 qui s'explique par départ d'un certain nombre de familles du territoire. Jusqu'en 1999, le solde migratoire, bien que négatif, reste modéré. C'est le maintien du solde naturel positif a permis de réduire l'évolution décroissante de la population. Curieusement, malgré le départ continu et de plus en plus important d'habitants depuis 1982, le solde naturel a tendance a augmenté sur la dernière période, ce qui sous-entendrait qu'il y a un renouvellement régulier de population permettant un maintien des naissances, ce qui est effectivement confirmé par la commune.
C'est particulièrement remarquable sur la période 2007-2012 ou le solde migratoire a fortement diminué (-1,8%) et où le solde naturel, même s'il reste faible, continue d'augmenter.

Périodes de recensement		1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
Brides les Bains	Solde naturel	**1,8**	0,9	0,7	0,1	0,3	0,6
	Solde migratoire	**-3,7**	-0,2	-0,1	-0,4	-0,7	**-1,8**
	Taux variation annu	**-1,9**	**0,7**	**0,6**	**-0,3**	**-0,4**	**-1,2**
Canton de Bozel	Solde naturel	0,8	0,4	0,6	0,6	0,6	
	Solde migratoire	-0,5	0,7	0,6	0,7	-0,2	
	Taux variation annu	**0,3**	**1,1**	**1,2**	**1,3**	**0,4**	

***Source** : RGP 2012*

APPROCHE DÉMOGRAPHIQUE

L'ensemble de ces graphes montre également la particularité du territoire de Brides par rapport au reste du canton, son évolution étant liée à sa vocation thermale en plus de celle de vocation de station de montagne que toutes les communes du canton possèdent.

Cette double vocation permet d'attirer les jeunes actifs qui peuvent ainsi cumuler les emplois quelle que soit la saison.

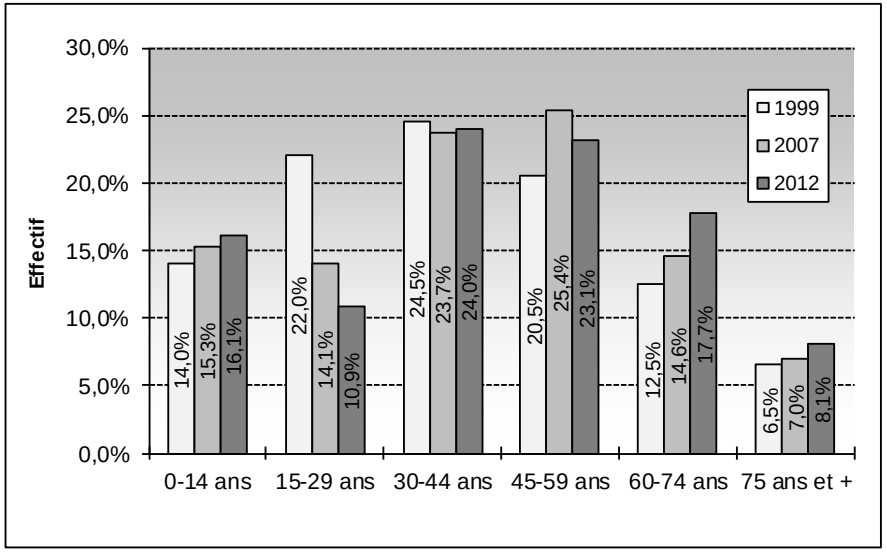
4. Structure par tanche d'âge

La tendance globale est au vieillissement de la population avec une augmentation des plus de 45 ans. Les tranches d'âge qui ont le plus évolué sur la commune sont les 15-29 ans (diminution d'environ 11 points) et les plus de 60 ans (augmentation d'environ 7 points). La diminution de la tranche des 15-29 ans s'explique aisément par le départ des jeunes de leur foyer familial après leur scolarité.

Du fait d'une évolution globale de la population réduite depuis les années 80, on peut supposer que l'augmentation des autres tranches correspond à l'évolution d'une population relativement stable. Le solde naturel étant resté continuellement positif y compris suite aux années 60 où la population a baissé de manière importante, cela laisse supposer que dans les nouveaux foyers qui sont venus s'installer sur le territoire communal ces dernières années, il y avait régulièrement des jeunes, en âge de procréer. Cela est confirmé par le fait que les 0-14 ans restent encore nombreux sur la commune alors que la population globale a tendance à diminuer.

Par rapport à l'ensemble du canton, en 2007, la population bridoise est également plus âgée, les jeunes étant davantage représentés sur l'ensemble du canton (59,5% de 0-44 ans sur l'ensemble du canton contre 53 % sur Brides).

Toutefois, les différences restent modérées. De même, si on compare l'évolution globale des tranches d'âge sur le canton entre 1999 et 2006, la tendance est relativement semblable à celle de Brides, avec une augmentation progressive des plus de 45 ans.



***Source** : RGP 2012*

La commune de Brides les Bains aurait pu se différencier du fait du contexte thermal et des emplois supplémentaires que cela peut apporter par rapport aux communes environnantes, mais ce contexte peut également profiter aux habitants du reste du canton, les distances étant réduites, et la desserte aisée sur la vallée.

5. Tendances sur les prochaines années

Pour les années à venir, si le solde migratoire continu à être négatif et aussi important, (c'est-à-dire que le nombre de départs de familles va continuer à augmenter par rapport au nombre d'arrivées sur le territoire), le renouvellement de population se fera de moins en moins, avec moins d'enfants, au profit du vieillissement de la population.

APPROCHE DÉMOGRAPHIQUE

6. Les ménages

La taille des ménages impacte directement l'urbanisation : elle est de manière globale, au niveau national, de plus en plus faible, c'est-à-dire que pour un même nombre d'habitants, les besoins en logements sont de plus en plus importants. On trouve deux causes principales à ce phénomène :

- celle de la décohabitation : le départ des jeunes du foyer parental ;
- celle de l'augmentation des foyers monoparentaux.

Parallèlement, on voit apparaître de plus en plus de famille recomposée, qui, peuvent rapidement augmenter le nombre de personnes dans le ménage.

Sur la commune de Brides les Bains, la taille des ménages a diminué progressivement depuis les années 60, atteignant depuis 1999, une moyenne de 2 personnes par ménage, ce qui est particulièrement faible et permet difficilement d'envisager un renouvellement progressif et naturel de la population (sur l'ensemble du canton, la taille des ménages a également diminué progressivement pour atteindre 2,2 en 2007, ce qui est supérieur à Brides mais pas très élevé non plus).

Depuis 1999, malgré la perte régulière de population (-58 habitants), la taille des ménages a tendance a stagné.

Lorsque l'on se penche sur l'évolution des ménages en fonction de leur taille, on constate effectivement qu'entre 1999 et 2006, la part des ménages d'une seule personne a augmenté considérablement (elle a doublé) au détriment des ménages de 3 personnes ou plus entre 90 et 99. Lorsqu'on regarde le détail de l'évolution du solde naturel, on constate effectivement que le nombre de décès a doublé entre 90 et 99, par rapport à la période précédente.

Cette vague de décès semble être une conséquence directe de croissance démographique considérable qu'a connu Brides les Bains environ 30 à 45 ans auparavant (rappel : la population a doublé entre 1946 et 1962) et correspond à un vieillissement des personnes arrivées sur le territoire à cette époque.

Depuis 2007, les ménages d'une seule personne ont fortement diminué au profit des ménages de 2 personnes : en parallèle on remarque que le taux de mortalité, important entre 1990 et 1999, a diminué de ½ entre 2007 et 2012. En effet, les habitants issus des grandes vagues migratoires d'avant les années 60 ont aujourd'hui disparu pour la plupart.

Aujourd'hui, le vieillissement de population sera relatif à l'évolution démographique très faible qu'à connu le territoire depuis les années 70, c'est-à-dire qu'il sera beaucoup moins conséquent dans les années à venir.

Avec un taux de natalité entre 2007 et 2012 qui est 2,5 fois plus élevé que le taux de mortalité, la commune arrive aujourd'hui à un équilibre démographique qui se maintiendra… si elle peut continuer à accueillir des familles régulièrement.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	638	557	583	611	599	575	541
Ménages	180	181	196	223	293	286	269
Taille moyenne des ménages	3,5	3,1	3,0	2,7	2,0	2,0	2,0

***Source** : RGP 2012*

APPROCHE DÉMOGRAPHIQUE

7. Les enjeux démographiques

Grace à ces activités thermales et aux développements des activités touristiques, aux nombreux services à la population et commerces qui sont présents sur le territoire, la commune de Brides les Bains est prête à accueillir de nouveaux habitants. Toutefois, la population peine à augmenter.

La commune de Brides les Bains, en termes démographiques, se trouve confronté à deux problématiques :

- Un apport migratoire négatif et en forte diminution qui est sans doute lié au fait que, bien que le territoire accueille régulièrement des jeunes familles (ce que montre un solde naturel important), il est confronté en contrepartie au départ récurrent de ménages hors du territoire.
- Le vieillissement semble se stabiliser mais en contrepartie les ménages de 2 personnes dominent, avec notamment un desserrement des ménages liés à la décohabitation des enfants du foyer familial, avec donc un besoin en logements conséquent.

En termes d'enjeux :

- Comment permettre à de nouvelles familles de venir s'installer - sachant que les potentialités de développement resteront réduites du fait d'un territoire très contraint – de manière à maintenir une mixité intergénérationnelle, à rentabiliser aux mieux les équipements liés à l'enfance (écoles, future crèche, …) ?
- Bien estimé le besoin en logement au regard du desserrement des ménages et de l'importance de ceux de 2 personnes en forte augmentation
- N'y a t-il pas une sous occupation des logements avec l'augmentation des ménages d'une personne au détriment du logement des familles avec enfants ?

APPROCHE HABITAT ET URBANISATION

1. Activité de la construction au cours des dernières décennies

L'activité de la construction a été soutenue sur Brides les Bains entre 1915 et 1967, période d'essor du thermalisme, puis, après 1982, liée sans doute à l'approche des JO et au développement des sports d'hiver. Elle a été très importante depuis 1990 : près de 45% des logements ont été construits seulement depuis 20 ans. Le parc de logements sur Brides est donc particulièrement récent, avec de 1990 à 2003, une moyenne de 36 logements construits par an. Par contre, il y a peu de correspondance entre évolution démographique et activité de la construction, ce qui sous-entend une faible part de l'habitat permanent dans le nombre global de logements construits.

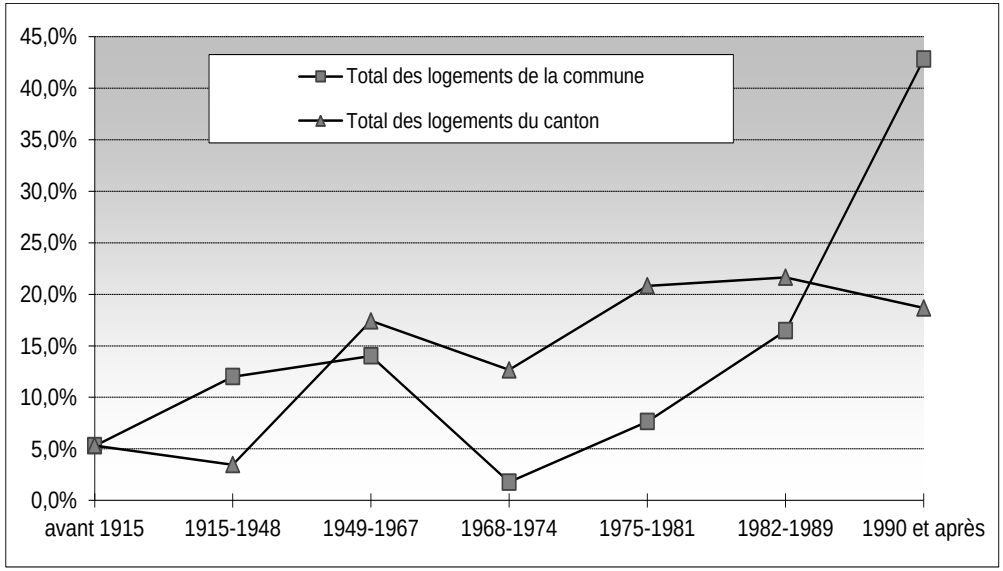
Sur l'ensemble du canton, on perçoit quelques différences.

L'activité de la construction s'est faite plus tardivement à partir de la deuxième moitié du 2Oème siècle et a continué à être relativement régulière jusqu'en 2003. Elle est étroitement liée au développement des sports d'hiver. Elle a tendance à se ralentir sur les deux dernières décennies tout en restant soutenue.

Sur l'ensemble du canton, l'activité de la construction correspond davantage à l'évolution démographique que sur la commune de Brides les Bains.

Les 2 périodes particulièrement représentatives pour l'activité de la construction sur la commune, le sont également par rapport à l'ensemble du canton.

Par contre, de manière globale, la part des logements construits sur Brides les Bains par rapport à ceux du canton peut être très variable d'une période à une autre.



	avant 1915	1915 - 1948	1949 - 1967	1968 - 1974	1975 - 1981	1982 - 1989	1990 - 2003	Total
Nbre de logts construits sur le **canton**	1031	672	3373	2452	4032	4193	3616	**19369**
Nbre de logts construits sur la **commune**	63	143	167	21	91	196	510	**1191**
Moy. de logts construits sur la commune **par an**		4,2	8,8	3,0	**13,0**	**24,5**	**36,4**	
Part des logements construits sur la **commune / canton**	6,1%	**21,3%**	5,0%	0,9%	2,3%	4,7%	**14,1%**	**6,1%**

***Source** : RGP 1999*

APPROCHE HABITAT ET URBANISATION

2. Evolution récente

L'activité de la construction semble se ralentir de manière importante sur les 5 dernières années.

Il y a eu des autorisations déposées en vue de la création de 93 logements, par contre seuls 27 d'entre eux ont été effectivement commencés, c'est-à-dire une moyenne 5,4 logements par an, ce qui est nettement moins importants que pour la période 1990-2003 (rappel : moyenne de 36 logements /an).

Les années où les autorisations portaient sur un nombre plus important de logements, elles concernaient des opérations groupant plusieurs appartements.

En 2005, une opération de 17 appartements a échoué (retrait du permis en 2010), suite à des recours de proches voisins.

En 2006, c'est une opération de 46 logements qui n'a pour l'instant pas donné suite.

En conclusion, ce sont donc les opérations les plus importantes qui ont du mal à sortir, en partie du fait de la promiscuité avec les espaces déjà urbanisés, des problèmes de stationnement, etc…

Qu'elles que soient les demandes à venir, le territoire est très contraint par le relief et n'offrira que peu d'alternatives pour l'urbanisation. D'ailleurs, les zones encore potentiellement urbanisables au POS qui affichent encore quelques poches qui paraîtraient intéressantes en termes de surfaces, ne sont pas forcément constructibles (notamment du fait des risques naturels).

C'est-à-dire que l'activité de la construction aura sans doute tendance à diminuer les prochaines années.

Toutes les années ont dénombre beaucoup de certificats d'urbanisme informatifs déposés (en moyenne de 50 à 60), ce qui tendrait à démontrer qu'il pourrait y avoir des projets à courts termes. Les CU opérationnels sont au nombre de 1 à 2 par an. Entre 2010 et 2015, ils sont tous revenus positifs.

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nb CU informatif	47	65	60	95	57	63
Nb CU opérationnel	2	0	0	2	1	1

***Source** : Données mairie 2016*

APPROCHE HABITAT ET URBANISATION

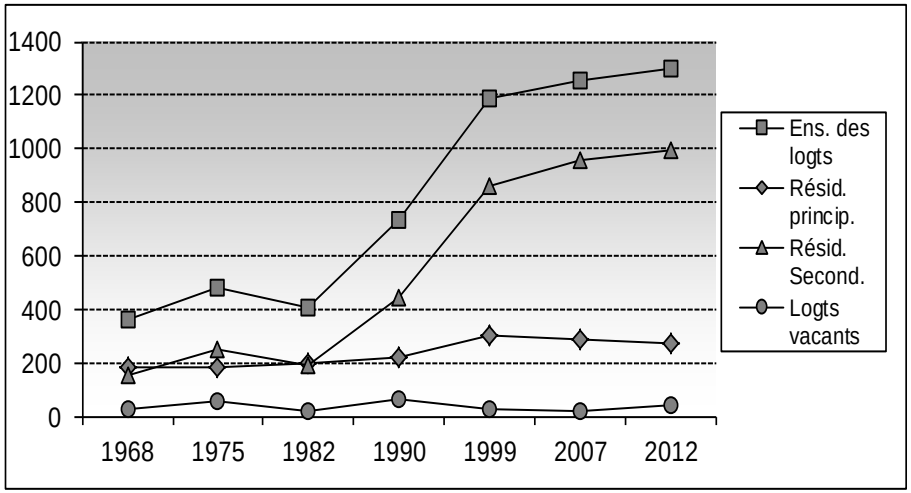
3. Catégories de logement

Jusqu'en 1982, résidences principales et résidences secondaires étaient représentées à part approximativement égale sur le territoire de Brides les Bains. A partir de la fin des années 80, le territoire communal affirme son caractère de villégiature, avec une forte augmentation des résidences secondaires jusqu'en 1999. A partir de 1999, les résidences secondaires continuent progressivement d'augmenter tandis que le nombre de résidences principales tend à diminuer, en cohérence avec l'évolution démographique. Ainsi, en 2006, les résidences secondaires représentent ¾ des logements existants, tandis que les résidences principales atteignent seulement environ 20% du parc de logements.

Sur l'ensemble du canton de Bozel, la part des résidences secondaires est un peu plus importante en 2006. La différence avec la commune réside surtout dans le fait que depuis les années 60, le canton apparaissait déjà comme un territoire de villégiature qui s'est affirmé de manière importante, mais progressivement avec le temps.

Le développement des résidences secondaires sur la commune s'est fait plus tardivement et plus intensément à partir des années 80, ce qui s'explique encore sans doute par son caractère thermal, en plus du tourisme qui peut s'exercer sur l'ensemble du canton, et donc, des emplois que peuvent cumuler les habitants entre ces deux secteurs d'activités, même s'ils font en partie appel des emplois purement saisonniers.

Les logements vacants représentent une faible part dans le parc de logements, que ce soit au niveau communal ou cantonal, ce qui s'explique par un parc de logements relativement récent sur les deux échelles du territoire. Ils étaient nettement plus représentatifs dans les années 60 à 70 sur le canton et encore dans les années 90 sur la commune, où, effectivement, le parc de logements était en proportion plus ancien et l'activité de la construction moins importante.



***Source** : Données INSEE, RGP2012*

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2006
BRIDES LES BAINS	**Evolution du nombre de logements de la commune**					
Ensemble des logements	360	484	405	731	1191	1256
Résid. principales	50.0%	37.4%	48.4%	30.5%	24.6%	22.9%
Résid. secondaires	42.5%	51.2%	46.9%	60.5%	73.1%	75.7%
Logements vacants	7.5%	11.4%	4.7%	9.0%	2.3%	1.4%
CANTON BOZEL	**Evolution du nombre de logements du canton**					
Ensemble des logements	5502	7731	11214	15883	19369	21519
Résid. principales	37.5%	28.0%	23.1%	19.9%	20.5%	19.7%
Résid. secondaires	53.3%	65.2%	74.4%	77.3%	78.3%	78.4%
Logements vacants	9.2%	6.9%	2.6%	2.8%	1.2%	1.9%

***Source** : Données INSEE, RGP 2007*

APPROCHE HABITAT ET URBANISATION

4. Les résidences principales

Les chiffres donnés par l'INSEE incluent dans le terme « résidences principales », les logements permanents et les logements saisonniers.

- **Evolution**

Le nombre des résidences principales est resté assez stable jusque dans les années 70, période où la commune a perdu des habitants. A partir de 1975, elles ont augmenté dans les mêmes proportions que le nombre d'habitants.

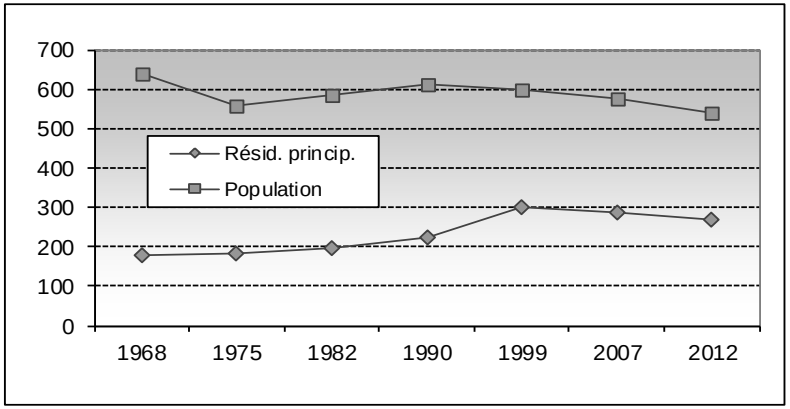
A partir de 1990, bien que le nombre d'habitants ait eu tendance à diminuer le nombre de résidences principales non seulement va continuer à augmenter, mais de manière plus soutenue (+ 70 logements pour une diminution de 12 habitants). Cette période s'explique par le doublement des ménages d'une seule personne.

Depuis 1999, on constate une réduction d'en trentaine de résidences principales, ce qui va de paire avec la diminution d'une soixante d'habitants.

- **Statut d'occupation**

En 1990, le nombre de propriétaires prédominait, avec toutefois une part importante des locataires.

En 1999, on comptabilisait autant de propriétaires que de locataires dans les résidences principales. Ce qu'il faut remarquer, c'est qu'en nombre, les logements occupés par les propriétaires n'évoluent pas, ce sont les logements loués qui vont être multipliés pratiquement par 2. C'est la période où l'activité de la construction a été très intense mais plus en termes de résidences secondaires : il est probable que les opérations faites à cette époque, même si elles étaient vouées à des appartements de villégiature, ont permis de loger également des habitants permanents.



En 2006, la tendance se retourne à nouveau au profit des propriétaires qui occupent approximativement la moitié du parc de logements permanents. Cette fois, le nombre effectif de logements occupés par les propriétaires ont augmenté d'une vingtaine. Par contre, le nombre de logements occupés par des locataires a diminué d'une trentaine. Cela correspond à une période de décroissance démographique, avec un solde migratoire en augmentation.

On retrouve également dans les chiffres de 2006, un rapprochement progressif à la situation générale du canton, qui depuis les années 90 affiche environ 30% de location et une part de plus de 50% de logements occupés par les propriétaires avec une tendance à l'augmentation (59,6 % en 2006).

Enfin, en 2012, le nombre de résidences occupées par leur propriétaires ou par des locataires, n'évolue quasiment pas : ce sont les « logés gratuitement » qui diminuent de moitié. Au regard de la pyramide des âges, cela pourrait s'expliquer par la décohabitation des jeunes (étudiants ou entrant dans le monde du travail).

***Source** : Données INSEE, RGP2012*

Années	**1990**		**1999**		**2007**		**2012**			
Ensemble des logements	223		293		286		269		538 habitants	
	Nombre	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre habitants**	**Nb moy hab / log**
Propriétaires	134	60,1%	132	45,1%	152	53,1%	151	51,5%	320	2,1
Locataires	72	32,3%	131	44,7%	104	36,4%	102	34,8%	188	1,8
Logés gratuitement	17	7,6%	30	10,2%	30	10,5%	16	5,5%	30	1,9

APPROCHE HABITAT ET URBANISATION

- **Logements aidés**

Sur les 102 logements loués, l'INSEE dénombre en 2012, 43 « logements HLM loués vides » (3 de plus qu'en 2007), soit environ 42% des locations, et 16 % de la globalité du parc de logements sur Brides les Bains. Bien que important, ce chiffre est à la baisse depuis 1999 où il était à 17,4 %.

En 2010, la commune compte effectivement 40 logements OPAC répartis sur 4 bâtiments sur le secteur de la Verpillère :

- 3 bâtiments comportant, ensemble, 30 logements sur l'Ouest de la Verpillère

- 1 bâtiment « la Plantive » comportant 10 logements sur l'Est de la Verpillère (sur la route de Saulce)

Ces logements permettent d'accueillir à 17 % des habitants, 55% des ménages de 1 à 2 personnes et 45% des ménages de 3 à 4 personnes.

La commune compte également un foyer de logements géré par le CCAS comportant 47 lits pour les actifs saisonniers au bord et en rive droite du Doron, en sortie du bourg sur la route de Fontaine.

Il n'y a à l'heure actuelle pas de projet publics ou privés de réalisation de nouveaux logements aidés.

- **Typologie**

Les logements en immeubles collectifs représentent pratiquement 60% des résidences principales en 2009. Ils ont un peu diminué en nombre. Du fait qu'en contrepartie, il n'y a pas eu autant de maison individuelle supplémentaire, il y a de forte chance pour que certains d'entre eux résultent du groupement de deux appartements.

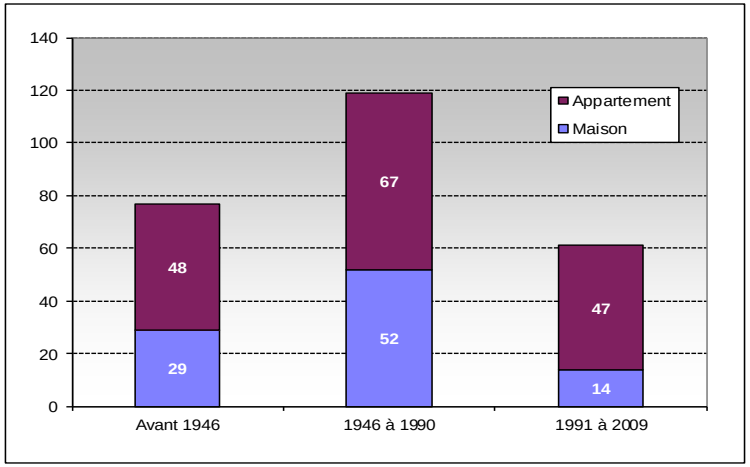
En 2006, les résidences principales sont constituées pour 1/3 environ de constructions datant d'avant 1949 et pour 1/3 de constructions réalisées entre 1975 et 1989, période où l'activité de la construction à été importante sur la commune, tout type de logements confondu.

La période entre 1949 et 1974 a été moins faste pour l'activité globale de la construction, ce qui explique un pourcentage moins important de construction datant de cette époque.

En ce qui concerne la période 1990 à 2009 où l'activité de la construction était encore très importante, la population a diminué, ce qui explique que les nouvelles constructions n'ont pas forcément trouvé attribution pour des résidences principales et ont principalement bénéficié aux résidences secondaires.

Par rapport à la typologie des constructions, on voit que quelles que soient les époques, les appartements prédominent sur les maisons individuelles : la différence est plus importante pour les constructions datant des dernières décennies. Les maisons individuelles ne représentent ainsi qu'environ 1/5 des résidences principales datant des années 90 à 2009.

Globalement, 80% des résidences principales ont plus de 15 ans en 2004, ce qui tendrait à penser qu'un pourcentage important d'entre elles sont peu aux normes thermiques et électriques.



***Source** : Données INSEE, RGP2012*

Années	1990		1999		2009	
Ensemble des logements	223		293		269	
	Nombre	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**
Maison individuelle	69	30,9%	91	31,1%	95	35,3%
Appartement	146	65,5%	171	58,4%	162	60,2%
Autre	8	3,6%	31	10,6%	12	4,5%

APPROCHE HABITAT ET URBANISATION

- **Les occupants**

En 2012 (tableau ci-dessus), la moitié des habitants avaient emménagé depuis plus de 9 ans. La part des ménages installés depuis moins de 2 ans était relativement importante, même si elle est en nette baisse depuis 1999 (à 24 % à l'époque), reste relativement élevée (15 %) au regard de la baisse de population.

	Nb ménages	% ménages	Population concernée	Taille moy ménages	Nb moy. de pièces par Logement	Personne
Depuis moins de 2 ans	40	15%	64	1,6	2,2	1,4
De 2 à 4 ans	41	15%	86	2,1	3,1	1,5
De 5 à 9 ans	54	20%	118	2,2	3,4	1,6
10 ans et +	134	50%	270	2,0	4,2	2,1
Total	**269**	**100%**	**538**	**2**	**3,6**	**1,8**

Cela concerne une quarantaine d'habitants. Entre 2009 et 2012, 150 personnes se sont installées sur la commune alors que la population communale, sur la même période, diminuait d'une quarantaine d'habitants.

Par contre, les ménages installés depuis moins de 2 ans sont de petite taille, d'une à 2 personnes. Encore une fois, cela montre l'attractivité de la commune et le renouvellement qui s'y fait. Nous ne disposons pas de données permettant de connaitre l'âge moyen des nouveaux arrivants.

Les foyers correspondant à des familles seraient sur la commune depuis 2 à 9 ans.

Question taille des logements, en toute cohérence avec la taille des ménages, les nouveaux arrivants dispose des plus petits logements. Ce qui l'est moins, c'est que les personnes installées depuis plus de 10 ans disposent de logements plus grands (T4 et +) que les foyers installés depuis moins de 10 ans (T3 à T4), alors que la taille des ménages est moins importante.

Cela s'explique par la forte permanence des habitants : les ménages installés depuis plus de 20 ans sur la commune représentent plus de 30%. Ce sont ceux ont connu un desserrement familial (départ progressive des enfants hors foyer) sans toutefois changer de logements

Concernant le lieu de résidence des habitants 5 ans auparavant, en 2006, 67 % habitaient le même logement, ce qui montre la stabilité des ménages. On remarque également que près de 9% habitaient la même commune mais un autre logement. Le maintien des familles récemment arrivées sur le territoire a l'air plus difficile, les grands logements étant principalement occupés par des habitants présents sur le territoire depuis plus de 20 ans.

Lieu de résidence des habitants de 2006, 5 ans auparavant		
Total	**549**	**100,0%**
Même logement	369	67,2%
Autre logement sur la même commune	47	8,6%
Autre commune du même département	84	15,3%
Autre département	41	7,5%
Hors pays	8	1,5%

***Source** : Données INSEE, RGP2012*

Aussi la commune regarde de près les opportunités qui peuvent se présenter pour participer la réalisation de nouveaux grands logements permanents, avec éventuellement une acquisition foncière des terrains supports ou en les fournissant. C'est comme ça qu'a émergé le projet Carbona, aux Esserts, sur une parcelle qui initialement était support aux ateliers municipaux déplacés sur le site de Beauséjour, projet en partenariat avec un promoteur et un architecte.



***Source** : Cimes & Sources n°16- dec 2015*

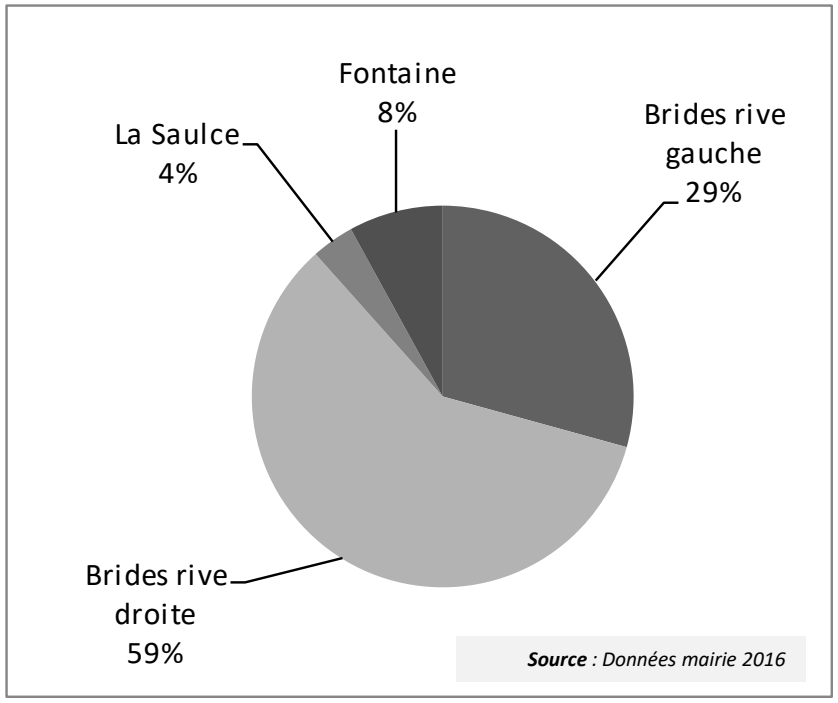
Les exigences étaient de réaliser une opération en faveur du maintien ou de l'accueil de familles, avec un programme fait de T3 au minimum Il comportera 3 T3 de 60m² et 4 T4 de 80 m². Le permis a été déposé en novembre 2015.

APPROCHE HABITAT ET URBANISATION

- **Répartition des habitants sur le territoire**

Brides les Bains, territoire de superficie réduite et très contraint par le relief, dispose de peu de secteurs (en nombre et en surface) urbanisés ou potentiellement urbanisables. On compte ainsi, le bourg de Brides, et deux hameaux : Fontaine, le plus proche du bourg et le plus important, et La Saulce, plus excentré sur le versant Adret.

Le bourg de Brides regroupe à lui seul environ 90 % de la population, dont 60 % en rive droite. Cette partie du territoire comporte une mixité de typologie d'habitat, des petits collectifs plutôt sur ses parties basses (secteurs 4 Maisons, Marronniers) et Ouest (immeubles de l'OPAC), et une part importante des maisons individuelles de Brides sur le secteur de la Verpillère. Le quartier de la Verpillère est le trait d'union entre le bourg et le secteur ancien du Chapitre constitué d'un noyau de constructions anciennes implantées à l'alignement, qui s'est un peu étoffé sur l'épaisseur (en amont) ces dernières décennies.



***Source** : Données mairie 2016*

Le passage de la rive gauche à la rive droite pour les véhicules motorisés se fait par un unique pont situé à l'Est du Bourg, au lieu dit de la Flettaz.

La rive gauche qui comporte l'essentiel des commerces, services et équipements accueille également une grande part des hôtels et hébergements touristiques. Ce caractère s'est renforcé ces dernières années avec le développement de l'habitat plutôt sur la rive droite et inversement, de l'hébergement touristique plutôt sur la rive gauche.

Le hameau de Fontaine est le plus proche du bourg. Il est constitué d'un noyau dense de bâti ancien et de constructions plus récentes qui se sont étalées le long d'une route en impasse (qui permet d'accéder au chemin de la Gorge aux Pigeons). Il comptabilise en 2015 environ une quarantaine d'habitants, c'est-à-dire approximativement 8% de la population bridoise.

Ces dernières années, il a perdu des habitants permanents (une vingtaine) avec la transformation de résidences principales en résidences secondaires.

Enfin, le hameau de Saulce, le plus éloigné du bourg de Brides les Bains et le plus en altitude est celui qui accueille le moins d'habitants, entre 15 et 20 habitants. Il est essentiellement constitué de bâti ancien implanté de part et d'autre d'une voie à flanc de coteau. Sa population est restée stable ces dernières années.

Les secteurs ou quartiers qui ont le plus évolué ces dernières années sont :

- Le bourg, rive droite ou rive gauche soit par des interventions sur du bâti existant, soit par de nouveaux projets sur des parcelles déjà bâties et après démolition de constructions existantes, soit dans des dents creuses.
- le hameau de Fontaine avec notamment son extension constituée de 6 villas de type groupées.



Extension du hameau de Fontaine

APPROCHE HABITAT ET URBANISATION

- **Taille et confort des logements**

Globalement, Brides disposent d'un bon éventail de taille de logements avec une répartition relativement équilibrée entre petits et grands logements (environ 50% de logements de 1 à 3 pièces et 50% de 4 pièces et +), ce qui s'explique aussi par la diversité des typologies (maisons individuelles et logements collectifs). Cela permet la encore de répondre aux besoins du plus grand nombre et de favoriser la mixité sociale, et, le besoin particulier au secteur des travailleurs saisonniers, mais par contre cela reste un frein à l'accueil ou au maintien des familles sur le territoire.

La tendance est à la baisse des logements de petite taille, et dans une moindre mesure, de grande taille, au profit des 3 pièces.

	2007		2012	
	Nb	%	Nb	%
1 pièce	44	15,4%	33	12,3%
2 pièces	46	16,1%	37	13,8%
3 pièces	51	17,8%	63	23,4%
4 pièces	81	28,3%	73	27,1%
5 pièces et +	64	22,4%	63	23,4%
Total	**286**	**100,0%**	**269**	**100,0%**

L'équipement des ménages en véhicules est en hausse , il reste toutefois 15% de la population qui ne dispose pas de véhicule, ce qui peut s'expliquer par l'offre en services et commerces de la commune.

Il n'en reste pas moins que le nombre de ménages disposant d'au moins un emplacement est largement inférieur (185) au nombre de ménages disposant d'une voiture (237). Ce point est d'autant plus important au regard du nombre de la densité du tissu urbanisé qui implique sans doute un encombrement des voies publiques par du stationnement privé.

	2007	%	2012	%
Ensemble	**286**	**100%**	**269**	**100%**
Au moins un emplacement	189	66%	185	69%
Au moins 1 voiture	**239**	**84%**	**237**	**88%**
1 voiture	142	50%	143	53%
2 voitures ou +	97	34%	94	35%

***Source** : Données INSEE, RGP2012*

En conclusion, le territoire non seulement attire des jeunes mais dispose ainsi d'une variété de logements permettant de maintenir les familles en place. Cependant, l'équilibre entre anciens et jeunes a du mal à se faire ses dernières années du fait de la difficulté à attirer de nouveaux habitants, du fait du vieillissement de la population en place depuis plusieurs décennies et sans doute du fait de l'occupation de plus en plus des logements permanents par les saisonniers.

APPROCHE HABITAT ET URBANISATION

- **L'OPAH**

Une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avait été lancée sur le territoire de l'APTV (Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise) pour 3 ans (2010-2013) puis prolongée sur 2 ans (2014-2015).

Elle misait sur plusieurs axes, dont :

- l'amélioration énergétique et l'amélioration des charges dans le parc de logements,
- le développement et l'amélioration de l'offre de logements locatifs à l'année, notamment à loyer modéré (amélioration des logements existants et valorisation du potentiel vacant)
- la définition de cibles prioritaires d'intervention pour les projets concernant les propriétaires occupants (amélioration des performances énergétiques, développement des énergies renouvelables, adaptations des logements et accessibilités pour les anciens et personnes à mobilité réduite)

Selon les projets, des financements étaient accordés par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le Conseil Général 73, la région Rhône-Alpes, la CDRA Tarentaise Vanoise, les collectivités.

Pour les propriétaires occupants, c'était un objectif de 85 logements sur le canton de Bozel, à réhabiliter sur 3 ans (soit environ 28 par an). Pour le volet locatif, il était de 30 logements pour le canton de Bozel.

Cette OPAH est terminée depuis le 31 août 2015. Néanmoins les habitants qui ont une notification de subventions disposent d'encore trois ans à compter de la date de notification pour réaliser leur travaux et demander le paiement de leur subvention ANAH, Communauté de Communes, Conseil Départemental 73 et caisse de retraite, s'il s'agit d'une adaptation du logement.

47 logements ont été subventionnés sur le seul territoire de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, 1 seul pour la commune de Brides (un propriétaire occupant). A présent, les ménages à revenu modeste souhaitant mobiliser des aides de l'Etat doivent prendre contact avec l'ANAH. Un accompagnement au montage des dossiers de subvention leur sera proposé mais il sera payant pour les ménages, contrairement au régime de l'OPAH ou ce service était gratuit (co-financé par la collectivité et l'Etat).

L'APTV ne renouvelle pas l'OPAH et redonne la compétence aux communautés de communes en cohérence avec leur politique habitat. La Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise est informée de la situation mais aucune décision n'a encore été prise.

5. Résidences secondaires et logements vacants

- **Les résidences secondaires**

Les chiffres donnés par l'INSEE incluent dans le terme « résidences secondaires », les logements secondaires occupés par leur propriétaire possédant une résidence permanente et principale par ailleurs, ainsi que les locations touristiques.

La part de résidences secondaire a fortement augmenté dans la période pré et post JO. A partir des années 2000, même si on note un ralentissement dans leur évolution, il n'en reste pas moins qu'elles continuent d'augmenter pour atteindre en 2012 plus de 76% de l'ensemble du parc de logements de Brides.

	1982	1990	1999	2007	2012
Ens. des logts	405	731	1191	1264	1301
Nb résid. second.	190	442	871	960	992
Part résid. second.	46,9%	60,5%	73,1%	75,9%	76,2%

***Source** : Données INSEE, RGP2012*

En 2006, on notait que le parc de résidences secondaires était relativement récent puisque les ¾ des constructions concernées dataient d'après 1975, avec une large proportion de constructions ayant moins de 20 ans (presque 55%) contrairement aux résidences principales dont la date des constructions peut être variable, donc leur état et leur niveau de confort aussi.

Entre 2000 et 2008, 74,5% des logements commencés concernaient des résidences secondaires. Sur la seule année 2008, sur 19 logements commencés, 13 concernaient des résidences secondaires, soit 68 % des constructions donc dans une proportion un peu moins importante que sur l'ensemble de la période 2000/2008.

En 2006, on notait que le parc de résidences secondaires étaient relativement récent puisque les ¾ des constructions concernées dataient d'après 1975, avec une large proportion de constructions ayant moins de 20 ans (presque 55%) contrairement aux résidences principales dont la date des constructions peut être variable, donc leur état et leur niveau de confort aussi.

Entre 2000 et 2008, 74,5% des logements commencés concernaient des résidences secondaires. Sur la seule année 2008, sur 19 logements commencés, 13 concernaient des résidences secondaires, soit 68 % des constructions donc dans une proportion un peu moins importante que sur l'ensemble de la période 2000/2008.

Comme pour les résidences principales, jusqu'en 1999, il n'y avait qu'une faible proportion de maisons individuelles dans les résidences secondaires : elles ne représentaient qu'approximativement 5,6 % (7,3% pour les résidences principales). En 2007, on compte 37 logements en individuel et 231 en collectifs soit presque 14% de résidences secondaires en maisons individuelles. Ainsi, alors que la commune manque de logements de grande taille pour accueillir de nouvelles familles, les logements qui pourraient servir à cette fin sont utilisés pour des résidences secondaires.

- **Les logements vacants**

En dehors de l'année 1990 où ils représentaient 9%, les logements vacants sont en faible proportion sur la commune et nettement en baisse en 2007 avec 18 logements vacants.

Sur les 27 de 1999, 20 concernaient du bâti ancien datant d'avant 1948, et seuls 4 étaient dans des constructions plus récentes (d'après 1975), ce qui explique leur vacance. En 2012, l'INSEE en compte 40 (3,1% du parc total de logements)

Toutefois, depuis 5 à 10 ans, une vingtaine d'interventions sur le bâti existant (changement de destination, restructuration de constructions existantes, réadaptations par réhabilitation ou extensions) ont été particulièrement nombreuses et ont permis de rendre habitable des logements qui étaient alors considérés comme vacants, et qui sont donc de moins en moins nombreux.

6. Possibilités constructibles du POS en vigueur

- **Possibilités constructibles du POS en vigueur**

Tel qu'est le POS actuel, il resterait que peu de surfaces au POS potentiellement urbanisables malgré les apparences. Dans les zones U, il s'agit essentiellement de « dents creuses », qui ne pourraient que très ponctuellement accueillir quelques constructions.

Les disponibilités les plus importantes se résument à :

En rive gauche du Doron de Bozel :

- une zone 2NA au lieu-dit Plan Bozon
- en entrée Ouest du bourg de Brides et en aval du camping une zone 2NA
- secteur sous la Piat, 4016 m² en UD

En rive droite du Doron :

- Une zone 1NA au niveau du Chapitre
- Sur la Verpillère un tènement de plus de 2087 m²

Sur le hameau de Fontaine :

- Une zone 1AUd
- Un tènement en amont du village de 1291 m² en UD (maitrise foncière communale)
- Un tènement sur Plat Rateau (1,08 ha)
- Un autre sur Le Molliet

Globalement, le POS afficherait, (en dehors des surfaces qui sont dores et déjà envisagées pour services et équipements) donc environ 10 ha approximativement (dont 3,1 ha en zone 2NA donc urbanisables après modification du POS en vigueur), ce qui pourrait paraître intéressant.

Toutefois :

- un certain nombre de secteurs présentent des contraintes d'aménagement du fait de la déclivité des parcelles ou des problèmes de desserte, c'est-à-dire qu'ils seront contraints en termes de densité urbaine.
- et surtout, plusieurs sont concernés par des risques naturels d'aléa moyen et fort (comme le secteur Clos du Chapître) qui, nécessairement, s'ils devaient être urbanisables au PLU, seront amputés de surfaces plus ou moins importantes.

Ainsi, si on se contente de supprimer du potentiel, les zones dont l'inconstructibilité est liées au risques naturels, le potentiel effectif se réduit à environ 5 ha.

En conclusion, la problématique essentielle liée à Brides les Bains et à son urbanisation reste les potentialités constructibles restreintes du fait d'un territoire notamment contraint par le relief et les risques.

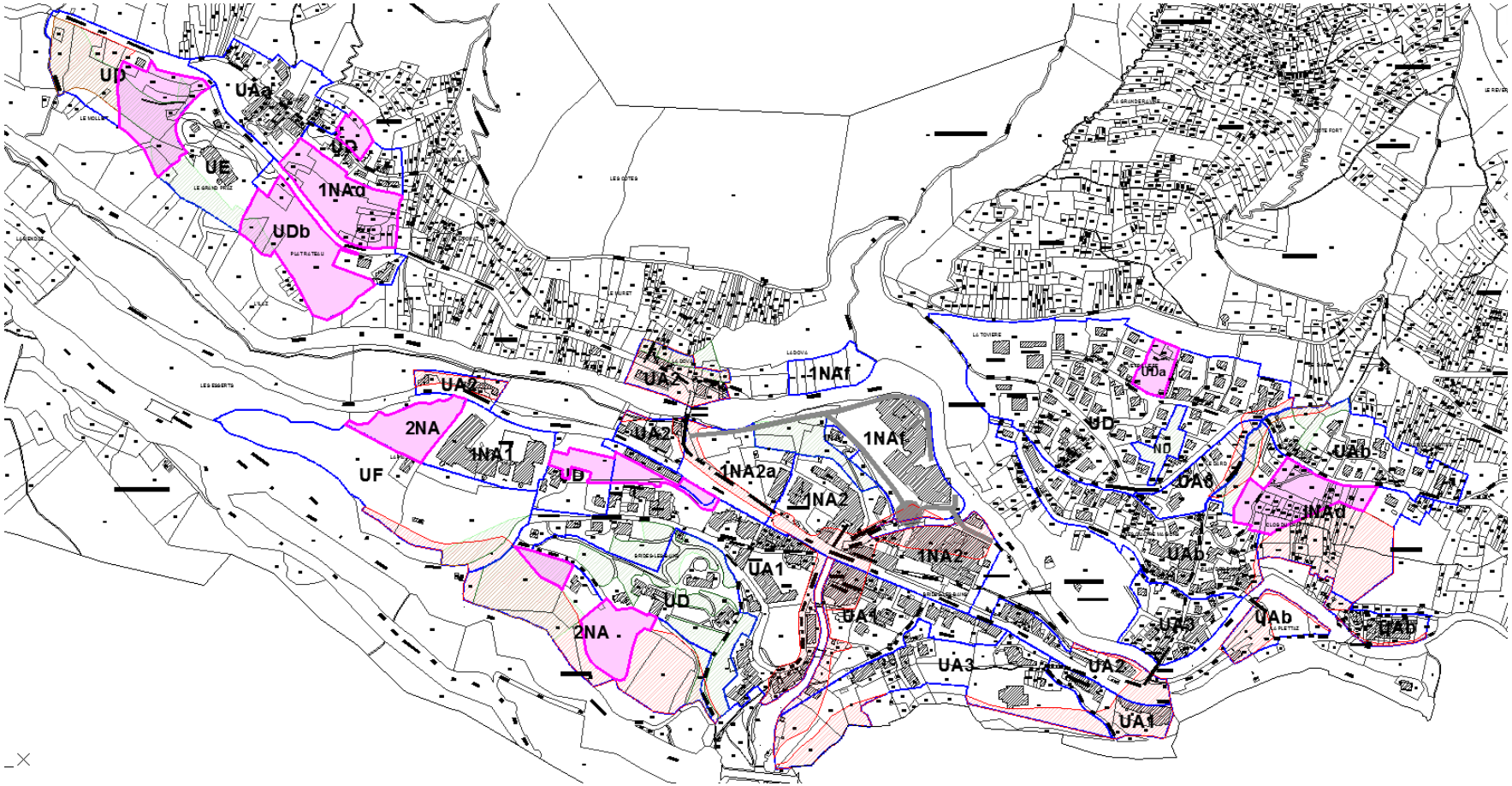
Il parait important d'évaluer toutes les potentialités de développement, en fonction des densités admissibles, et de définir les priorités dans ce développement au sein même du futur PLU mais également à plus long terme, pour les générations futures.

Dans ce contexte, les réflexions sur la rentabilité de l'espace paraissent inévitables et anticiper au maximum les possibilités d'urbanisation ultérieure, au-delà du présent PLU.

Secteur	Type zone POS	Potentiel apparent (ha)	Potentiel effectif (hors risques naturels) (ha)
Plan Bozon	2NA	2,5	0,6
Entrée Ouest	2NA	0,6	0,6
Sous la Piat	UD	0,4	0,4
Chapitre	1NA	2,3	0,7
Verpillère	UD	0,2	0,2
Fontaine	1NA	0,9	0,9
Fontaine	UD	0,1	0,1
Plat Rateau	UD	1,08	1,08
Molliet	UD	1,48	0,8
	Total	9,56	5,38

APPROCHE HABITAT ET URBANISATION

La cartographie suivante montre en rose les possibilités constructibles du POS, après retrait des secteurs soumis des risques naturels rendant le potentiel inconstructibles.



7. Enjeux de l'urbanisation

L'évolution du territoire de Brides les Bains est étroitement liée au thermalisme, en plus du développement des activités touristiques. De ce fait, contrairement aux autres communes du canton, le développement de l'urbanisation s'est fait plus précocement, avec des constructions réalisées tout au long du siècle dernier, ce qui pourrait entraîner des contraintes en termes d'habitabilité (confort général, performance énergétique, accessibilité…).

Si le territoire semble particulièrement attractif, cette attractivité concerne davantage les gens de passage, touristes et curistes, au détriment de la population permanente qui a tendance à diminuer.

Les habitants actuels et potentiels de la commune de Brides les Bains et les saisonniers se trouvent confronter à une pression foncière de plus en plus importante en raison des activités économiques locales, thermales ou touristiques, et du coût de plus en plus élevé du foncier, et sans doute des prix en locatif permanent plus important, en concurrence aux prix du logement touristique de type « banalisé ». Cela limite à la fois l'installation de nouvelles familles sur le territoire, mais implique également certainement la difficulté pour les habitants du pays à rester sur place.

Dans le PLU, les moyens sont limités pour inciter à la création de logements permanents de préférence aux logements secondaires ou résidences touristiques, puisqu'il n'a pas à définir l'usage des constructions. Le code de l'urbanisme, dans son article R123-9, définit par contre la liste des différentes destinations possibles des constructions qui peuvent être règlementées par zone. Dans ces destinations, on retrouve la « destination » suivante : l'hébergement hôtelier.

Un des moyens les plus sûrs pour éviter un détournement d'usage seraient d'avoir la maîtrise foncière des secteurs susceptibles d'être prioritaires pour l'accueil d'habitants permanents. La collectivité dispose déjà de quelques terrains (classés en zones constructibles au POS) et en a acquis régulièrement ces dernières années à ces fins (en locatif ou en accession à la propriété), mais les tènements sont de taille réduite.

L'atout de la commune repose sur le fait que le territoire dispose d'un parc de logements varié dans sa typologie, avec une part importante de logements collectifs. C'est un avantage considérable pour permettre l'accueil de jeunes foyers, le maintien des anciens sur le territoire. Par contre le parcours résidentiel a du mal à se pratiquer pour des jeunes, qui, en fondant une famille, ne trouvent plus de logements adaptés, les plus importants étant occupés par des habitants installés depuis longtemps dans leur maison.

Non seulement il faut maintenir ce renouvellement de population que connait la commune, mais il faut également prévoir de logements plus grands, adaptés aux familles.

Enfin, les contraintes du territoire (en termes de surfaces, de risques, etc…) impliquent d'avoir une réflexion poussée sur la consommation de l'espace, sa rentabilité, et l'urbanisation à plus long terme.

Cet aspect pourra être travaillé à travers les orientations d'aménagement (notamment pour l'organisation de secteurs de développement) et les différents Emplacements Réservés que la collectivité pourra mettre en place afin d'éviter, notamment, l'enclavement de parcelles, afin d'anticiper au mieux le développement futur de la commune.

EQUIPEMENTS ET VIE SOCIALE

1. Les équipements communaux

- Les équipements généraux

En dehors des équipements généraux (mairie et salles communales à la disposition notamment des associations, école, église) et de l'établissement thermal, le territoire communal comporte :

- un office du tourisme
- un bureau de police municipale (2 personnes à l'année et 2 de plus en saison thermale)
- un centre de secours de première intervention des pompiers
- des équipements de sports : piscine de plein air (ouverte de Juin à septembre), le Grand Spa des Alpes, terrains de tennis, skate park et paniers de basket
- des équipements de culture et de loisirs : bibliothèque, le casino, cinéma, 2 discothèques
- le Parc Thermal, également lieu de manifestation comportant buvette et espace scénique,
- des parcs aménagés pour enfants et adolescents, avec jeux pour enfants le parc Greyfié
- la télécabine de l'Olympe qui permet de relier la commune de Brides au domaine skiable.
- des ateliers municipaux sur le site de Beauséjour, rue des Moulins, construits en 2010 associé à un garage automobile des Thermes d'environ 500m² répartis sur 2 étages.



Les ateliers en constructions en 2010

La collectivité a lancé en 2010 une étude de programmation pour un équipement structurant (salle multi activités) sur le site de la Dova, qui pourra être utilisé par les communes voisines. Ce projet intégrera une salle polyvalente d'environ 650 m² (surface utile totale de 1217 m²) qui accueillera des manifestations festives, culturelles ou sportives, éventuellement pour des évènements particuliers. Il fera office de gymnase en remplacement de celui existant qui sera prochainement détruit dans le cadre de l'extension des thermes.

Il comportera aussi des stationnements (65 places dont 49 couvertes ou semi-couvertes) afin de remédier aux déficiences en stationnement que connait la commune. L'offre de ce futur équipement doit pouvoir à la fois servir les habitants et les visiteurs (curistes et touristes).

Le démarrage des travaux est prévu pour fin 2016.

Les habitants disposent également de toute une offre de commerces de proximité, dont un bureau de poste, pour répondre aux besoins quotidiens (voir chapitre sur les activités économiques).

- Les communications numériques

Le 27 Juillet 2016, le département a attribué le contrat de délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau numérique Très Haut Débit au groupement d'entreprises Axiome / Bouygues Energie & Services pour une durée de 25 ans. Ce réseau permettra aux habitants et aux entreprises savoyardes de disposer des meilleures offres de services sur fibre optique proposées par les opérateurs commerciaux. Une société locale la THD73, dédiée à la construction, à l'exploitation et au financement du réseau a été crée pour assurer l'ensemble des misions de service public inscrites au contrat.
La réalisation de ces réseaux sera accomplie dans le cadre des démarches traditionnelles dévolues aux opérateurs publics. Sur Brides, le sous-traitant FIBREA a jusqu'à présent seulement déposé une demande pour bénéficier d'un terrain pouvant accueillir un local de 20 à 70 m² (NRO). Au niveau des moyens, la commune s'engage en lien avec les opérateurs ou mandataires à intégrer les réseaux nécessaires dans toute opération conséquente.

EQUIPEMENTS ET VIE SOCIALE

- Equipements liés à l'enfance et à la jeunesse

Les enfants Bridois bénéficient du regroupement pédagogique mis en place entre la commune de Brides les Bains et celle de la Perrière.
Brides accueille les maternelles, CP et CE1 tandis que la Perrière dispose des classes de CE2, CM1 et CM2.
Globalement, l'ensemble du regroupement connait une stabilité des effectifs autour de 70 élèves depuis 2010.

L'école de Brides a une capacité maximum de 73 élèves.
Les effectifs sont plutôt en augmentation depuis une dizaine d'années, ce qui confirme l'attractivité du territoire pour les jeunes foyers.

D'une trentaine d'élèves avant 2010 uniquement pour Brides, on est passé à une cinquantaine d'élèves pour l'année 2015/2016 (oscillation entre 45 et 50 élèves depuis 5 ans).
La capacité d'accueil de l'école a donc une marge de manœuvre, même si la démographie venait à évoluer dans les prochaines années.

Inversement, les plus grands qui sont accueilli dans l'école de La Perrière ont tendance à diminuer.

Chacune des deux communes du regroupement dispose d'une cantine et un transport scolaire, géré depuis 2015 par la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise (auparavant gestion communale), qui dessert La Perrière, St Jean, Vignotan, Champétel, Les Chavonnes, Brides les Bains.
En cours d'année, différentes activités sont proposées aux scolaires en fonction de leur âge : Cycles ski, patin à glace, luge en hiver, cycles équitation ou montagne (escalade, vélo…) à l'approche de la période estivale.
Il peut également y avoir d'éventuelles des rencontres (comme en athlétisme) organisées avec d'autres écoles.

L'école s'attache aussi à monter des projets thématiques sur une ou plusieurs années (comme le projet « école et cinéma » monté pour 3 ans sur 2014-2016) et à faire participer les enfants à des animations locales orientées sur ces thématiques.

La plupart des équipements connexes « enfance et petit enfance » (les garderies communales du matin et du soir, les TAP, la micro-crèche de 10 places inaugurée en 2011, ainsi que les centres de loisirs présents sur d'autres communes) sont gérés directement par la communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise.
En 2015, les TAP de Brides ont connu une bonne fréquentation avec 35 enfants de 3 à 10 ans.

Les collégiens et lycéens vont à Moutiers. En termes de transports scolaires, pour le secondaire, la CCVVT est organisateur pour le compte du Département de la Savoie.

Par ailleurs, un complexe sportif intercommunal (financé par les 4 communautés de communes de Tarentaise a été mis à la disposition des collégiens et lycéens, et, des associations locales. Il est adapté pour recevoir les sports d'arts martiaux et compte une structure artificielle d'escalade de 245 m²

EQUIPEMENTS ET VIE SOCIALE

- Les services de santé

La commune dispose sur son territoire d'un Centre de secours de Première Intervention.

Trois défibrillateurs semi-automatiques sont mis à disposition par la commune : 2 à l'année sur la Place du Centenaire et sur l'Esplanade des Thermes et le dernier, suivant la saison touristique à la télécabine de l'Olympe ou à la buvette thermale.

L'amicale de pompiers propose chaque année une formation ouverte à tous sur l'utilisation de ces équipements.

L'hôpital le plus proche est celui de Moutiers.

En relation avec sa spécificité thermale, la commune compte sur son territoire un certain nombre de cabinets orientés sur les soins : médecins, infirmiers, dentiste, pédicure, psychologue, pharmacie… et tout ce qui est lié aux services de bien-être et de forme, en complément de ce que peut proposer les thermes : masseurs kinésithérapeutes, ostéopathes, diététiciens, bien être et forme.

- Les manifestations

Tout au long de l'année, en dehors des fêtes traditionnelles du village et des hameaux, de nombreuses manifestations ouvertes à un large public viennent animer la vie communale, celle des habitants mais également celle curistes, skieurs et de manière plus générale des touristes.

En effet, avec la variété d'activités qu'elle propose, la commune est labellisée « ville ludique et sportive ».

Elle a la particularité de bénéficier d'une double saisonnalité et d'un certains nombre de manifestations en lien avec cette particularité:

- **Station thermale de mars à octobre**, « le Village pour Maigrir » , la commune étant une référence en la matière. En 2009, plus de 50 professionnels ont signé une « Charte station du Village pour Maigrir » que), en proposant par exemple, des menus spéciaux pour les restaurants, des boutiques de prêt à porter proposant des tailles adaptées, etc... Certains évènements qui se déroulent sur toute la période thermale sont donc davantage orientés sur la diététique, le bien-être et l'activité physique.
- **Station de sports d'hiver « Domaine des 3 Vallées »**, la commune étant aux portes du domaine, grâce notamment à la télécabine de l'Olympe

On note parmi les manifestations annuelles les plus importantes :



- Le Festival « Brides fait sa Comédie », en Mai
- « Nourrir sa santé » en Juin
- Festival Jazz à Brides en Juillet (4ème édition en 2015),
- Festival du Film Francophone d'Angoulême via Brides les Bains à l'automne (2ème édition en 2015) : projection de films primés à Angoulême ou en avant première, avec la présence de Dominique Besnehard et des représentants des équipes de film (scénaristes, acteurs, etc…)
- Les Journées Rondeurs et Bien-être, avec deux sessions au printemps (en Juin) et à l'automne (en Octobre)
- Le Festival Equilibre et Gourmandises, le festival du Gout de Brides les Bains, en Septembre

Des concours sont organisés régulièrement sur l'année par l'Association des Commerçants et Artisans de Brides les Bains (en 2015, pétanque, grande Braderie des commerçants, 3ème rallye de la Libellule d'Or).

Brides a accueilli la 7ème édition de la manifestation Terre Terroir Tarentaise en septembre 2014 qui a accueilli 10000 visiteurs (défilé, exposants venant des Savoie, groupes folkloriques, animaux du terroir…).

Est prévu en 2016, le « Défi de l'Olympe », épreuve de rail entre Brides et Méribel, course en montée et descente en œuf, ouvert à tous.

2. Les services locaux et la vie associative

- Le tissu associatif

Le tissu associatif est relativement important sur la commune si on se réfère à la population bridoise. Cela s'explique par les apports qu'il amène non seulement aux habitants mais aussi à la population thermal et touristique.

Association	Objectifs / participation
Ainsi Font les Cotylédons	Proposition d'activités manuelles, de peinture, de danse, de découvertes, de rencontres pour les tout petits accompagnés de leurs parents.
Amicale des Pompiers	Participation aux activités de la Commune et notamment au feu d'artifices Organisation d'une journée de formation gratuite et ouverte à tous orientée premiers secours
Anciens Combattants	Participations aux commémorations du 8 mai et du 11 novembre. Organisation d'activités annuelles (voyages, journées de rencontres et de loisirs, ...)
Association des Bridois et Perrerains	Association de parents d'élèves ; animations en direction des enfants scolarisés dans le regroupement pédagogique de Brides-les-Bains et La Perrière.
Association pour la sauvegarde des chats	Protection des animaux
Amicale de la Chasse Saint Hubert	Association Communale de Chasse Agréée dont le but est de gérer durablement le gibier (ait partie intégrante du Groupement d'Intérêt Agro-Sylvo-Cynégétique des 3 Vallées (GIASC)) ; Participation aux corvées de chemin, à la mise en place et au nettoyage du Parc Thermal après le feu d'artifice du 14 juillet.
Amicale du Personnel	Amicale du Personnel de la Mairie de Brides-les-Bains. Participation active à la vie locale Bridoise, organisation d'activités annuelles (vide-grenier)
Association de loueurs de meublés de Brides-les-Bains	Association ayant pour objectif de favoriser, développer, promouvoir des services pour ces loueurs non professionnels.
Association des Commerçants et Artisans de Brides-les-Bains	Valoriser du commerce et de l'artisanat de proximité. Participation à l'opération nationale "Commerce en fête", ainsi qu'à diverses animations avec d'autres unions commerciales de la Vallée.
Club de l'Âge d'Or	Club du 3ème âge proposant de multiples activités sur l'année : marche, jeux, sorties en car, voyages, danse, ... rencontres hebdomadaires
Conseil Paroissial	Assurer la vie de la paroisse et le Catéchèse ; Entretien, fleurissement et ouverture de l'Église Saint-Étienne ; rencontres d'études et d'échanges sur l'Évangile (Brides-les-Bains fait partie depuis fin 2010 de la paroisse Saint Martin Val-Vanoise)
France Alzheimer Savoie	Soutien aux familles touchées par cette maladie pour apporter aide, conseils, accompagnement, temps de répit, ...
Syndicat des Hôteliers de Brides-les-Bains	

***Source** : Site internet de la mairie*

3. L'intercommunalité

- La CCVVT

Le 1er Janvier 2014, la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise (CCVVT) a remplacé le SIVOM du Canton de Bozel, constituée de 10 communes : Bozel, Saint-Bon, Les Allues, Pralognan la Vanoise, Champagny en Vanoise, Montagny, La Perrière, Planay, Feissons-sur-Salins et Brides les Bains.

Elle a repris les compétences du SIVOM du Canton de Bozel, qu'elle a éventuellement étendu, l'objectif étant de d'homogénéiser les pratiques et d'offrir des politiques cohérentes sur l'ensemble du territoire tout en mutualisant les moyens. Une véritable stratégie de territoire va être mise en œuvre sur un bassin de vie cohérent avec des traditions locales, un tissu économique et des enjeux qui vont bien au-delà du cadre communal.

En 2014, 2 sièges étaient accordés à la commune de Brides.

MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Développement durable et maîtrise de l'énergie.
- Eau (Assainissement non collectif, étude sur l'eau potable, entretien des cours d'eau).
- Collecte des ordures ménagères et collecte sélective des déchets ménagers.
- Traitement des déchets.
- Déchetteries.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Zone d'activités économiques.
- Pépinières d'entreprises.
- Commerce de proximité à destination des résidents permanents.
- Soutien à l'émergence de filières économiques locales.
- Valorisation des Paysages et Sentiers.
- Aménagement du territoire -SCOT Tarentaise.

ACTION SOCIALE

- Enfance Jeunesse (accueils de loisirs, activités Périscolaires).
- Anglais.
- Petite Enfance (crèches, relais d'assistantes maternelles).
- Offre médicale.
- Seniors.
- Logement (Programme Local de l'Habitat, Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, consultance architecturale, participation au centre d'hébergement d'urgence).

ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

- Soutien et participation à des actions de développement culturel.
- Aide aux sections sportives et aux activités proposées.

TRANSPORT

- Amélioration et promotion de l'offre de mobilité vélo.
- Pôle intermodal de Moûtiers.
- Transport de proximité.
- Transport scolaire.

***Source** : Cimes & Sources n°12, Janvier 2014*

La commune de Brides-les-Bains adhère également aux :

- **Syndicat Intercommunal des Eaux de Moutiers – Salins les Thermes et communes associées** qui gère la ressource en eau potable. On retrouve dans les membres, en dehors de la commune de Brides les Bains, les communes de Moutiers, Salins-les Thermes, La Perrière et St Jean de Belleville. Le syndicat a réalisé en 2007 un schéma d'alimentation en eau potable.

- **Syndicat intercommunal du Bassin des Dorons** qui a la compétence assainissement collectif (réseau d'assainissement dont l'origine est sur la Perrière et la station d'épuration située à Pontserant sur la commune de Le Bois) : les communes également adhérentes sont Les Allues, Le Bois, Hautecour, La Perrière, Moutiers, Salins-les Thermes et Villarlurin.

Le canton de Moutiers dispose également de services dont se servent les communes ou les habitants des communes voisines : collège et lycée, assainissement, trésorerie et des complémentarités sont peut-être également à trouver entre les deux cantons.

Brides les Bains s'inscrit également dans le projet de SCoT de la Tarentaise de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise.

4. Les enjeux

La commune est pourvue de nombreux équipements et services qui semblent répondre favorablement aux besoins des habitants actuels et à venir, et, plus ponctuellement, aux visiteurs. Les manifestations liées à la présence des thermes et plus globalement à la fréquentation touristique permettent d'animer la commune et la vie des habitants.

De manière globale, la commune est particulièrement attentive au développement de son dynamisme, tant au point de vue des équipements que des animations pouvant valoriser la station, répondre aux besoins des habitants et fidéliser les visiteurs.

Les manques recensés (salle polyvalente, développement des activités connexes aux thermes, stationnement) ont fait l'objet de réflexion ces dernières années qui devraient pouvoir se concrétiser dans les prochains mois.

Bien que les possibilités de constructions soient restreintes sur le territoire communal, la collectivité s'enrichit au grès des opportunités de réserves foncières qui permettront l'évolution des structures en place ou la réalisation de nouvelles.

En termes d'intercommunalité, la création de la CCVVT permet aujourd'hui d'envisager de véritables stratégies de territoire (tant au niveau des équipements et des services, qu'en termes d'activités économiques, d'habitat, de déplacement, etc…), cohérentes au regard des particularités communales et de leurs complémentarités.

ASPECTS SOCIO ÉCONOMIQUES

1. La population active

- Les actifs

Malgré une (faible) baisse ces dernières années, le taux d'activité de la commune reste important et s'explique aisément par l'attractivité du secteur pour les emplois offerts sur place ou à proximité (bassin de moutiers, stations de montagne, etc…). Le taux de chômage est particulièrement faible (et en baisse depuis 2007).

	2007	2012
Ensemble	**400**	**362**
Actifs en %	**82,5%**	**79,3%**
Actifs ayant un emploi	*79,5%*	*77,6%*
Chômeurs	*3,0%*	*1,7%*
Inactifs en %	**17,5%**	**20,7%**
Elèves, étudiants, stagiaires non rénumérés	*5,3%*	*5,2%*
Retraités	*7,0%*	*9,7%*
Autres inactifs	*5,3%*	*5,8%*

En contrepartie, la hausse des inactifs est liée essentiellement à l'augmentation des retraités sur le territoire, signe du vieillissement (modéré). Si sans doute un certain nombre de jeunes en études quitte la commune, le territoire, au regard des activités proposées doit proposer sans doute un éventail de stages qui permet de maintenir ou d'accueillir des jeunes sur place.

2. Secteurs d'activités représentés

- Géographiquement et historiquement

Historiquement, la Tarentaise était une vallée rurale et agricole basée sur l'élevage laitier et l'exploitation des alpages avant le développement touristique et des stations de sports d'hiver.

L'industrialisation de la vallée à la fin du 19ème siècle a permis aux hommes de rester paysans en devenant ouvriers, évitant ainsi un exode rural trop important.

Progressivement s'est développé le tourisme, d'abord par le thermalisme, puis par le tourisme d'été.

Le concept de station est thermale est né au 19ème siècle avec Brides-les-Bains et Salins-les-Thermes, respectivement en 1818 et en 1820, puis La Léchère en 1897.

Le développement de ces stations thermales a amené les premières vagues touristiques en Tarentaise : aménagement de parcs, de promenades, d'hôtels de casinos… Des sorties sont organisées avec les curistes pour leur faire profiter des bienfaits de l'altitude.

Très vite est apparu un nouveau loisir : le ski. A partir des années 50, des stations sont construites en altitude, au-dessus des villages, pour accueillir une clientèle de plus en plus nombreuse, en recherche de grand air et de sensations nouvelles. L'histoire du ski a bouleversé une vallée et tous ces habitants.

Aujourd'hui, le tourisme constitue le cœur de l'économie locale, mais les autres activités sont bien présentes :

- 3 sites industriels subsistent en fond de vallée procurant 1000 emplois directs et vraisemblablement 4000 emplois induits (maintenance, sous-traitance…) soit 8% de la population active de la Tarentaise. La métallurgie et la sidérurgie sont les activités industrielles les plus représentées. L'industrie agroalimentaire est également bien développée en lien avec les produits locaux, notamment la production de fromage et la filière viande. L'hydroélectricité a également sa place sur le territoire avec la présence des barrages.
- L'agriculture de montagne qui ne regroupe plus que 2% des emplois et 5% de la population : elle a subi d'importantes restructurations : baisse du nombre d'exploitants, augmentation de la taille des troupeaux et des exploitations, mécanisation… Elle a pu se maintenir grâce à la fabrication d'un fromage à haute valeur ajoutée : le Beaufort et grâce au développement de la pluriactivité qui s'adapte au contexte industriel et/ou touristique. Toutefois, la raréfaction du foncier en fond de vallée est une menace pour son maintien.
- Les établissements thermaux qui accueillaient encore en 2006, 18000 curistes dont 11500 sur Brides-les-Bains. Les emplois directs pour les 2 stations de Brides-les-Bains et de la Léchère sont d'environ 330 emplois.

ASPECTS SOCIO ÉCONOMIQUES

- Sur Brides les Bains (actifs et emplois)

Les actifs de Brides les Bains sont au nombre de 283 en 2012 (209 salariés et 74 non salariés).

Pour les actifs de Brides, c'est le secteur tertiaire qui est largement majoritaire grâce aux emplois existants sur Brides mais également aux stations de ski et aux pôles de développement économique proches (Moutiers, Bozel), même si ce secteur est moins représenté que sur l'ensemble du canton.

Le nombre de non salariés s'explique par les professions libérales que l'on compte sur le territoire dans le secteur médical et paramédicale, et par les nombreux commerces.

L'activité du bâtiment était également bien représentée chez les actifs en 1999 à plus de 12% du fait des constructions issue du développement touristique.

La proximité de Brides et son positionnement exclusivement en fond de vallée explique également que l'on retrouve 7,4% d'actifs dans l'industrie.

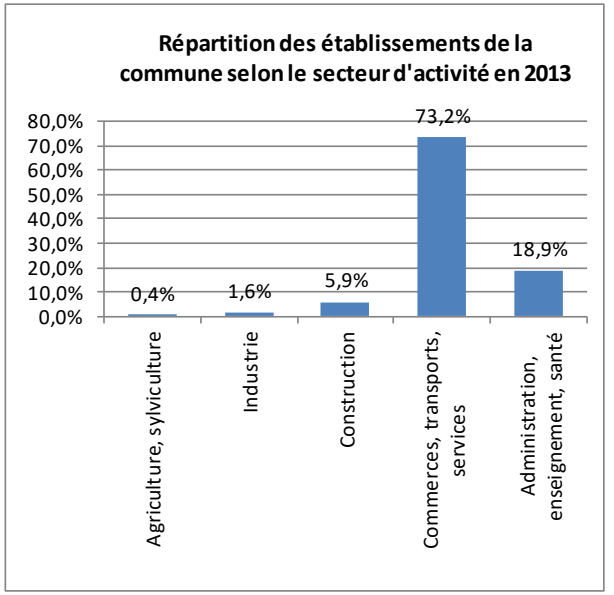
L'agriculture quant à elle, reste un secteur minoritaire : en 2013, seul 1 exploitant agricole qui a quelques chèvres est déclaré sur le territoire.

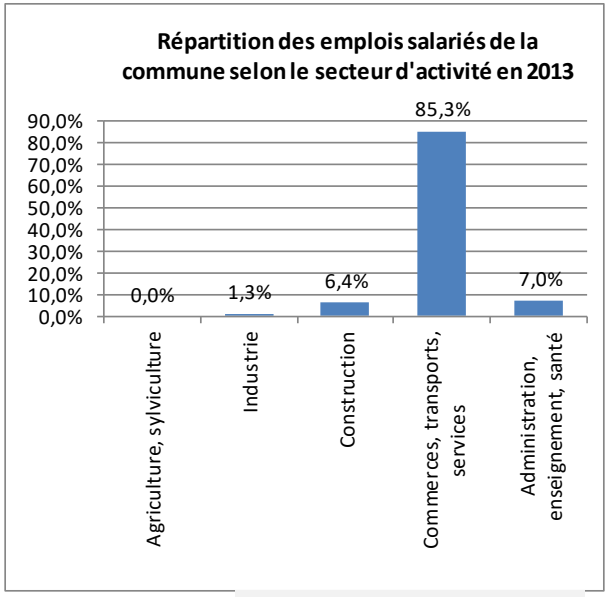
Par rapport au secteur tertiaire, la station génère une activité saisonnière importante difficile à évaluer par manque d'observatoire local.

Les données existantes sont relatives au canton ou à l'échelle de l'APTV. Aussi 85% des emplois saisonniers se répartissent sur 8 communes de l'APTV, essentiellement celles supports aux stations de ski, dont ne fait pas partie Brides-les-Bains.

Le POS estimait en 1981 à 410 emplois saisonniers, dont plus de la moitié dans l'hébergement et environ ¼ dans l'établissement thermal.

Sur les 560 emplois qui sont proposés sur Brides les Bains, les données INSEE de 2013 informent de 331 emplois dans les commerces, transports et services divers (répartis dans 186 établissements) et de 27 emplois dans l'administration, l'enseignement et la santé répartis dans 48 établissements).





***Source** : Données INSEE, CLAP,*

ASPECTS SOCIO ÉCONOMIQUES

Dans les années 70, la part d'actifs de Brides-les-Bains travaillant sur la commune était estimée à près de 60% (données POS).

Cette part a progressivement baissé et s'est stabilisée autour de 50% depuis les années 90. En 2012, on note à nouveau une baisse d'actifs travaillant sur la commune (47,7%) qui va de pair également avec une quantité moindre d'emplois proposés sur le territoire (- 40 emplois).

Les autres actifs travaillent pour la plupart sur les communes avoisinantes et, en tout cas, à quelques exceptions près, tous en Savoie.

Il n'en reste pas moins que le territoire de Brides est considéré comme attractif pour de nouveaux habitants actifs au regard de l'INSEE par un indicateur de concentration d'emploi en hausse régulière depuis les années 90. En contrepartie, le fait que de plus en plus d'emplois de Brides bénéficient à des actifs d'autres communes peut confirmer aussi que ces derniers n'ont pas trouver de quoi se loger sur Brides.

L'utilisation de la marche à pied pour se rendre sur son lieu de travail a particulièrement augmenté entre 2007 et 2012 pour les actifs de Brides. Il est par contre difficile de dire de quelle manière ont évolué les autres moyens de transport puisque l'INSEE différenciait une rubrique « plusieurs modes de transport » qui bien souvent comportait la marche à pied + un autre moyen motorisé (véhicule ou transport en commun) ou véhicule particulier + transport en commun (par exemple pour se rendre en gare).

Cela montre l'importance de la qualité et le fonctionnement des cheminements piétons sur Brides pour continuer à favoriser les déplacements alternatifs.

Et cela n'empêche pas en contrepartie, les ménages d'être davantage équipés de véhicules particuliers et pourtant de disposer de moins d'emplacement pour se garer.

Si selon les données INSEE de 2012, on comptabilisait au moins environ 331 véhicules particuliers pour l'ensemble des ménages, cela veut dire que environ 150 véhicules inutilisés restent sur place aux horaires de travail, alors que le parc de stationnement privé est nettement insuffisant.

Nota : L'indicateur de concentration ci-dessus est égal au nombre d'emplois dans la commune pour 100 actifs ayant un emploi résidant sur la commune (exemple en 2012 : 560 emplois / 283 actifs habitant Brides = 198%).

	1990	1999	2007	2012
Actifs ayant un emploi	379	331	323	283
Actifs travaillant sur leur commune de résidence	189	172	163	135
% d'actifs travaillant sur leur lieu de résidence	49,9%	52,0%	50,5%	47,7%
Nombre d'emploi sur la commune		497	574	560
Indicateur de concentration d'emploi		150%	178%	198%

***Source** : Données INSEE 2007-2012*

***Source** : Données INSEE 2007-2012*

		MODES DE TRANSPORT UTILISES PAR LES ACTIFS						
		Actifs ayant un emploi	Pas de transport	Un seul mode de transport				PIs modes de transport
				Marche à pied	2 roues	Véhicule particulier	Transport en commun	
2007	**Effectif**	323	35	17	11	215	13	32
	Part	100,0%	10,8%	5,3%	3,4%	66,6%	4,0%	9,9%
2012	**Effectif**	283	23	56	4	185	15	
	Part	100,0%	8,1%	19,8%	1,4%	65,4%	5,3%	

3. Le système touristique de Brides

- Les actifs

Depuis pratiquement deux siècles, l'accueil de personnes est la fonction principale du village de Brides-les-bains.

Le site est réputé dès l'antiquité pour la qualité de ses eaux mais il fut exploiter bien plus tardivement. Après une catastrophe naturelle en 1818, la source thermale fut mise à jour et exploitée l'année suivante. La première société d'exploitation est fondée et les premières cabines de soins sont construites. En 1845 est inauguré le premier complexe thermal, avec 28 salles de bains-douches, vers lequel commencent à affluer de nombreux membres de la bonne société cosmopolite.

Au cours du XIXe siècle, l'eau thermale est d'abord utilisée pour soigner toutes sortes de maladies, puis ses vertus dans le traitement de l'obésité sont identifiées. À la fin des années 1870, les premiers régimes diététiques adaptés sont ainsi établis. La station, qui développe ses infrastructures, voit affluer des personnalités de renommée internationale et devient aussi celle de la « femme élégante ».

A la fin du XIXème siècle, les grands hôtels de la commune sont identifiés comme des hauts lieux de villégiature pour le thermalisme : le grand hôtel des thermes, l'hôtel des baigneurs, et de grandes villas d'hôtes ; l'ensemble s'accompagnant du casino qui sera réhabilité dans un deuxième temps en 1928.

De nos jours, cette fonction d'accueil est réalisée sur plus de 10 mois par an, avec l'avènement relativement récent des sports d'hiver et de l'activité ski en complément du thermalisme.

Cette activité est née dans les années 1950, avec une compétition de ski originale, le « Derby de la Saulire », qui permit les premières descentes à ski sur le versant des Allues, avec une arrivée à Brides, 2 000 m plus bas. La commune de Brides-les-Bains découvrit ainsi une autre manière de développer son potentiel touristique en liaison avec les domaines skiables qui feront la renommée de la vallée de la Tarentaise.

Un tournant historique incontestable dans le développement du ski à Brides-les-Bains fut en 1992 l'organisation des Jeux olympiques d'hiver d'Albertville. Brides-les-Bains est choisi comme village olympique. La station vit pleinement l'aventure des JO et s'offre une porte d'accès au plus grand domaine skiable du monde : les 3 Vallées, grâce à la construction de la télécabine de l'Olympe reliant désormais directement le village aux pistes de Méribel.

Ces deux phases de développement successives ont façonné le territoire très contraint de la commune ; avec l'empreinte urbaine de 150 années d'expérience thermale, bien plus grande que celle de quelque 20 années de développement du ski.

Ainsi aujourd'hui, l'activité de Brides-les-Bains se caractérise par la succession en continue de deux saisons touristiques :

- la saison d'hiver (de décembre à mi-avril)
- la saison thermale (de début mars à fin octobre).

(Seul le mois de novembre est réellement « creux »).

Cette dualité se retrouve également dans le positionnement marketing très marqué avec deux produits : du côté thermal, le concept du « village pour maigrir », et côté ski le choix de s'afficher comme une « station low-cost ». Ce double positionnement est clairement exprimé sur la première page du site Internet de la station.

Une troisième offre complémentaire émerge avec la création d'une offre « bien-être » via l'ouverture du Grand Spa des Alpes (ouvert à l'année).

Les deux activités qui se succèdent dans l'année utilisent un seul et même espace et globalement les mêmes équipements (hébergements, commerces, services, … hormis les thermes).

Cela n'est pas sans poser quelques enjeux d'aménagements et d'organisation de l'espace au regard des attentes différentes des deux types de clientèles attirées par Brides-les-Bains, d'autant plus que ces deux activités s'inscrivent dans un marché concurrentiel où la satisfaction des clients est essentielle.

Le diagnostic proposé ci-dessous cherche ainsi à identifier les forces et faiblesses du territoire dans cet objectif de la satisfaction des deux clientèles de Brides, avec une attention particulière sur les questions d'aménagements, d'équipements, de services et de déplacements.

ASPECTS SOCIO ÉCONOMIQUES

Travail réalisé par l'ASADAC à partir d'analyse de documents (tableau de bord COMETE, enquêtes de satisfaction de l'OT, …) et de rencontres des acteurs locaux (Office de tourisme, Société des Etablissements Thermaux, représentant des hôteliers et commerçants, Méribel Alpina, services de la Mairie).

L'enjeu reste d'assurer la durabilité de la fonction d'accueil qui est et demeurera la principale source de prospérité du territoire.

***Source** : Site internet www.brides-les-bains.com*



ASPECTS SOCIO ÉCONOMIQUES

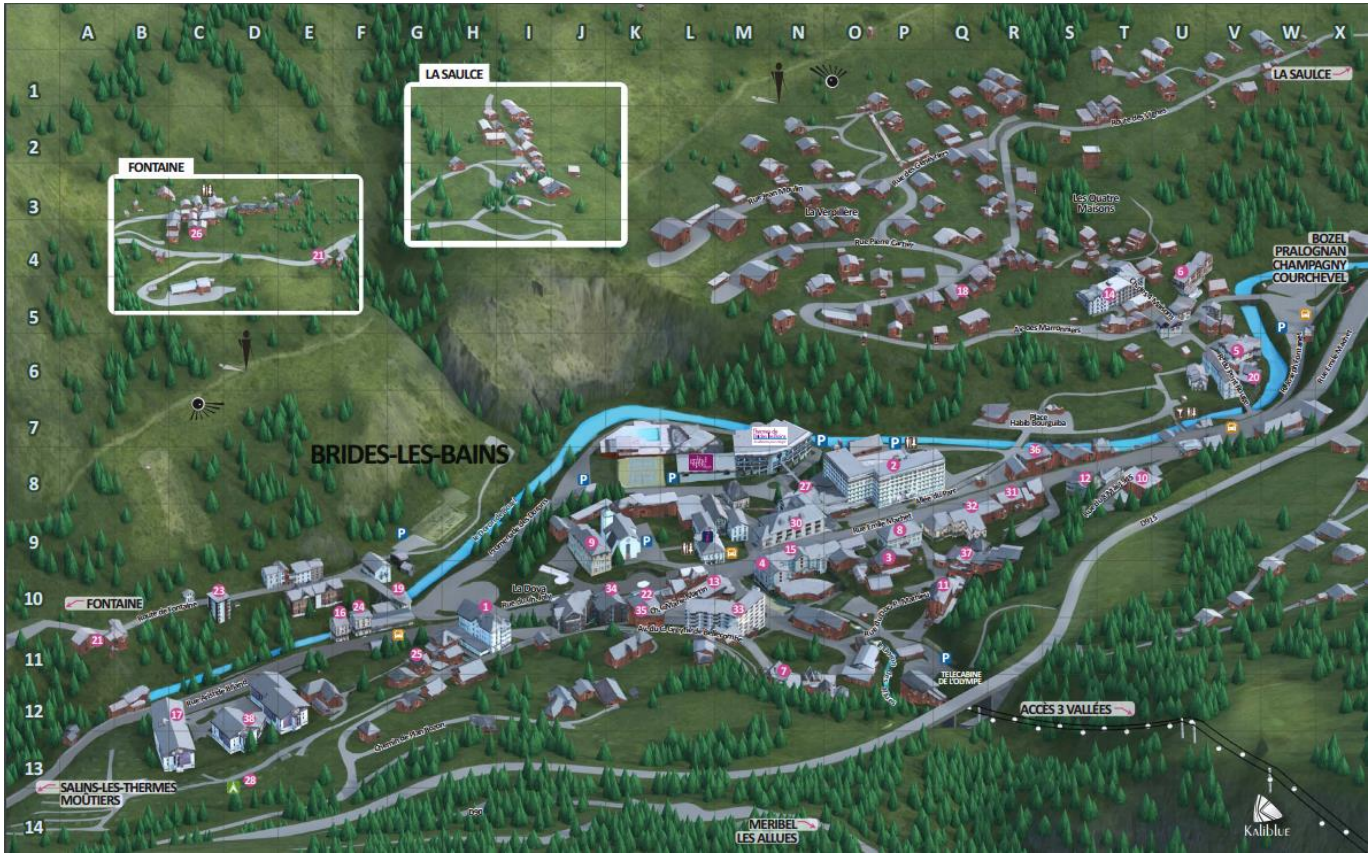
- L'offre en hébergements

La typologie des hébergements

Principal outil de l'accueil touristique, l'offre d'hébergement de Brides les Bains offre une capacité différente selon la saison considérée (source : Bureau d'étude Comète, données 2010) :

- **en hiver 2010**, la station comptait 3 600 lits touristiques dont 3 232 lits professionnels et 369 dans le secteur diffus.
- **en été 2010**, la capacité de la station passerait à 3 963 lits touristiques avec 3 585 lits professionnels (240 places en camping en plus) et 378 lits diffus.

L'offre de lits marchands est tout à fait remarquable et unique à l'échelle de la vallée de Bozel. Avec un taux de banalisation de 90 %, Brides se démarque dans le paysage touristique de toute la Tarentaise. Cette spécificité, qui est le fruit d'un développement hôtelier lié historiquement au thermalisme, est une réelle force pour le territoire.



RUES DE BRIDES-LES-BAINS
R7 Allée de la Source
X5 Allée des Moulins
Q8 Allée du Parc
R5 Avenue des marronniers
L11 Av. du Cte Greffié de Bellecombe
L10 Chemin Claude Marie Martin
G12 Chemin de Plan Bozon
U5 Chemin des 4 maisons
M8 Chemin des baigneurs
R7 Place Habib Bourguiba
I9 Promenade des Dorons

C10 Route de Fontaine
T2 Route des vignes
C12 Rue Aristide Briand
P2 Rue des génevriers
I10 Rue du Chanoine Joly
P10 Rue du Docteur Paul Mathieu
T8 Rue du 8 mai 1945
V6 Rue du pont rouge
O9 Rue Emile Machet
M3 Rue Jean Moulin
W6 Rue Joseph Fontanet
O4 Rue Pierre Cartier

HOTELS
1 Golf Hôtel ****
2 Grand Hôtel des Thermes ****
3 Altis Valvert ***
4 Amélie ***
5 Athéna ***
6 Les Bains ***
7 Les Chalets ***
8 L'Hermitage ***
9 Savoy Hôtel ***
10 Le Verseau ***
11 Les Alpes **
12 Le Belvédère **
13 Le Centre **
14 Les Sources **
15 La Vanoise **
16 Les Gourmets NC normes 2009

RESIDENCE DE TOURISME
17 Lagrange Confort + ***

AUTRES LOCATIONS
18 Chalets Plein Sud *** / **
20 Les Néréides *** / **
21 La Rochetaillée *** / **
22 Euréca
23 Les Hautes Rives
24 Résidence Les Gourmets
25 Villa Les Tilleuls

LOCATION DE CHALETS
18 Chalets Plein Sud ****
19 Chalet Joly ***

CHAMBRES D'HÔTES
26 Chalet Fontaine

AGENCE IMMOBILIÈRE
27 Nexity

CAMPING
28 Camping La Piat **

AUTRES BATIMENTS
30 Le Grand Chalet
31 Immeuble Les Colombes
32 Immeuble Le Roseland
33 Immeuble Le Royal
34 Immeuble La Tarentaise
35 Immeuble Villa Louise
36 Résidence Acquadora
37 Résidence Alba
38 Résidence Cybèle

ASPECTS SOCIO ÉCONOMIQUES

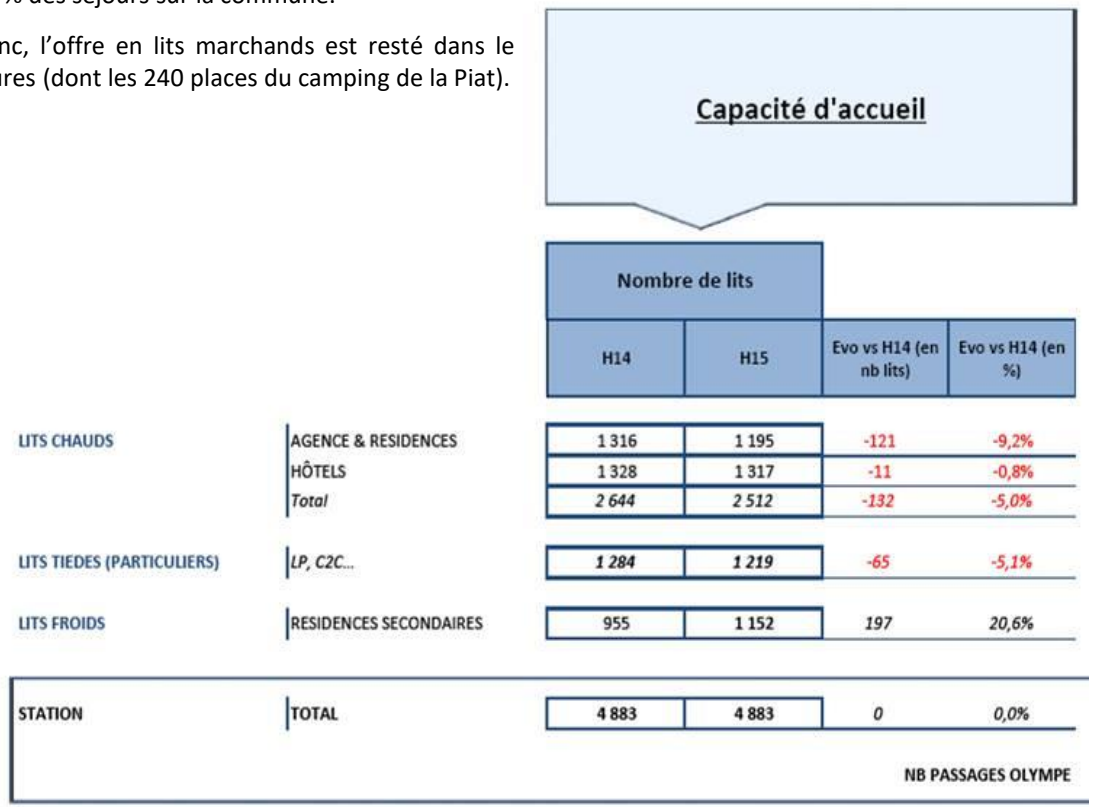
En 2010, les lits marchands, 90 % du parc, génèrent plus de 94 % des séjours sur la commune.

En Novembre 2015, selon l'observatoire de Savoie-Mont Blanc, l'offre en lits marchands est resté dans le même ordre de capacités avec 3669 lits répartis sur 155 structures (dont les 240 places du camping de la Piat).

Capacités d'accueil en hébergement de Brides les		
Meublés classés	Nb structures	128
	Nb lits	445
Résidences de tourisme classées et résidences non classées	Nb structures	10
	Nb lits	1431
Hôtellerie	Nb structures	16
	Nb ch ou appartement	620
	Nb lits	1553
Hôtellerie de plein air	Nb structures	1
	Nb emplacement ou appartement	80
	Nb lits	240
Marchand	**Nb structures**	**155**
	Nb lits	**3669**

Savoie Mont Blanc TOURISME

***Source** : Observatoire des capacités d'accueil - Nov 2015 - Savoie Mont Blanc*



***Source** : Comparatif du nombre de lits entre 2014 et 2015 - OT de Brides les Bains*

Depuis 2010, la tendance est à la diminution des lits marchands (-4 points pour les seuls lits chauds), et, inversement à l'augmentation des lits non marchands. Si entre 2014 et 2015, le nombre de lits global est resté le même, cette évolution semble se confirmer, en atteignant en 2015, 24 % de lits froids sur la commune.

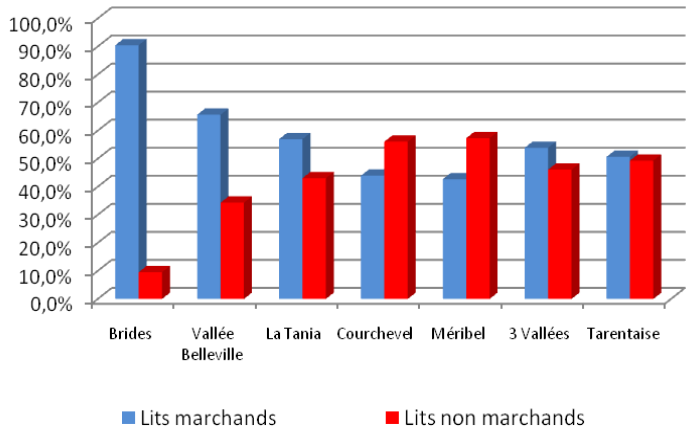
Il n'en reste pas moins que Brides les Bains se différencie des stations d'altitude qui connaissent des phénomènes de débanalisation de leurs lits touristiques, ce qui est certainement la traduction d'une efficacité économique fondée sur l'exploitation et bénéficiant de deux saisons complémentaires.

	H14		H15	
	Nb	**%**	**Nb**	**%**
Lits chauds	2644	54%	2512	51%
Lits tièdes	1284	26%	1219	25%
Lits froids	955	20%	1152	24%
	4883		**4883**	

ASPECTS SOCIO ÉCONOMIQUES

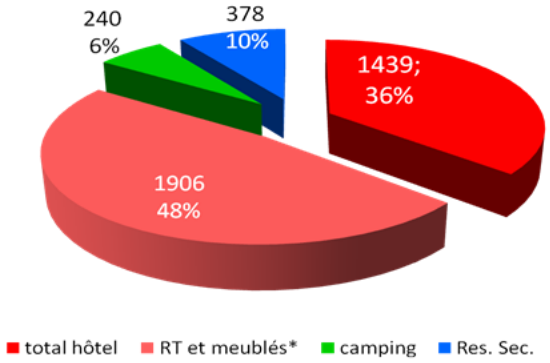
Eléments de comparaison du parc de logements marchands

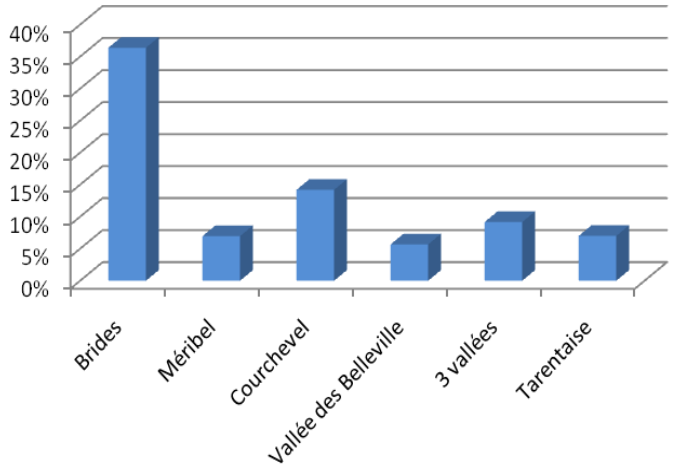
– source : COMETE et ASADAC

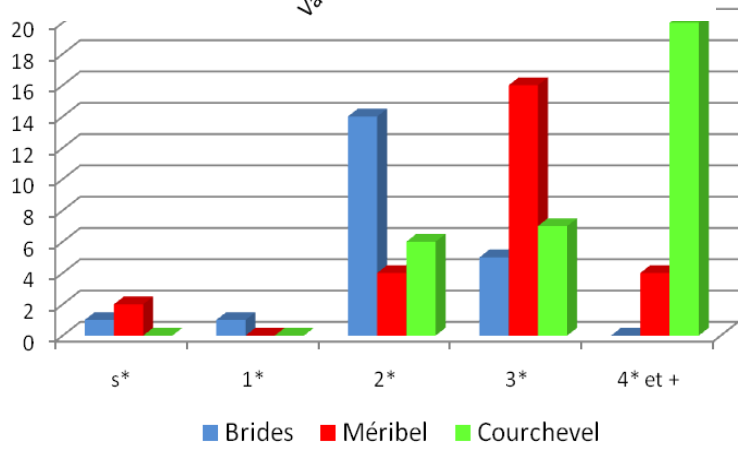


La typologie du parc de logements touristiques est également marquée par la prédominance des lits hôteliers qui représentent plus d'un tiers du parc.

Là encore, Brides se démarque des stations d'altitude, en proposant environ 960 lits en hôtels 2*, 480 lits en hôtels 3*. Cette offre s'avère par ailleurs très complémentaire en niveau de gamme de celles de son environnement proche (Méribel et Courchevel) positionné sur des prestations plus élevées.







- Les fréquentations

Comme indiqué précédemment, la fréquentation de Brides s'étale assez régulièrement sur 10 à 11 mois par an. La répartition des nuitées affiche toutefois une plus grande stabilité durant la période thermale.

Sur la période hivernale (2008/2009), le nombre de nuitées produites est de 202 600. Les hébergements professionnels produisent 31 953 séjours soit une progression de + 10,6% par rapport à l'hiver précédent et un rendement de 9,9 séjours/lits par saison. 46,3 %.

ASPECTS SOCIO ÉCONOMIQUES

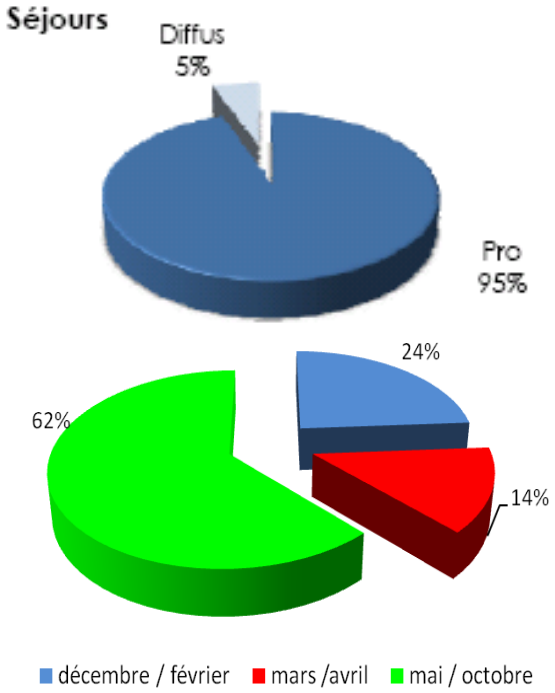
Les lits du secteur diffus ont quant à eux produit 1 813 séjours soit une baisse de 16,3 % par rapport à l'hiver 2007/2008 et un rendement de 4,9 séjours/lits par saison. Sur cette même période, le taux de remplissage moyen du secteur locatif atteint 67,4 % et celui des hôtels 46,3 %.

En 2008, 62 % des nuitées ont été réalisées pour motif thermal.

La période allant de fin mars à mi-avril est le seul moment où les activités et les deux clientèles se côtoient.

La saison thermale (2008) produit 434 976 nuitées de mai à octobre avec une hausse de fréquentation de 9,1 % par rapport à la saison précédente.

Si le nombre de nuitées est mécaniquement lié à la durée de la saison, il est également le résultat d'un taux de fréquentation soutenu des hébergements et notamment des lits hôteliers, quelle que soit la saison. La comparaison avec les performances d'hôtels à l'échelle de Savoie Mont-Blanc (58 % en été mais sur 4 mois et 62 % en hiver sur 4 mois aussi), confirme d'ailleurs la prédominance du thermalisme.



Répartition des nuitées par période – source : COMETE

Taux de remplissage des hébergements – source : COMETE

	Saison thermale (sem 10 à 43)		Hiver (sem 52 à 16)	
	2009	2008	**2009**	2008
Hôtel	**46,2 %**	46,9 %	**46,3 %**	46 %
Autres lits marchands	**49 %**	46,6 %	**67,4 %**	68,4 %
Tous lits marchands	**47,9 %**		**58,2 %**	
Lits diffus	**39,4 %**		**28,9 %**	
Station	**49,9 %**	48,9 %	**55,2 %**	51,6 %



***Source** : Cimes & sources n°16 - Déc 2015*

Le Grand Hôtel des Thermes a fait l'objet de gros travaux de réfection ces dernières années, avec d'abord la rénovation de l'ensemble des chambres et parties communes par l'exploitant (groupe Maranatha), puis, par la commune, propriétaire des murs, qui a fait remplacer les 230 menuiseries par des fenêtres de haute performance énergétique pour le confort de la clientèle mais aussi pour réduire la consommation énergétique du bâtiment. Ces travaux se sont achevés fin 2015)

ASPECTS SOCIO ÉCONOMIQUES

- Les équipements touristiques

L'analyse en la matière est contrastée avec, d'un côté, une offre relativement limitée et d'un autre côté des équipements très attractifs par leur nature.

Ainsi deux éléments phares prédominent dans l'offre bridoise d'activités complémentaires au ski et au thermalisme : le casino et le Grand Spa des Alpes.



Grand Spa des Alpes

Elément historique de la station, le casino est le seul établissement de ce type en Tarentaise. Proposant des machines à sous, des jeux traditionnels (roulette anglaise, Black-Jack), il suit les évolutions modernes du marché des jeux en proposant des tournois de poker. Environ 28 % de la clientèle interrogée se rend au moins une fois au casino pendant son séjour d'hiver contre 16 % en été (étude Contours, hiver 2008/2009 et été 2009). Le casino est un atout majeur vis-à-vis surtout de la clientèle étrangère.

Le Grand Spa des Alpes, créé bien plus récemment par la Société des Etablissements Thermaux (SET), est un exemple d'adaptation du produit à la demande née autour du bien être. Avec 2000 m² d'espace jouxtant les thermes, cet équipement, ouvert à l'année, complète à la fois l'offre ski (activité détente de fin de journée) et thermale (complémentaire au processus d'amaigrissement).

Selon les enquêtes, plus de 50 % des usagers sont très satisfaits, et malgré une politique tarifaire plutôt haute, ses capacités d'accueil s'avèrent en fait limitées par rapport à la demande.

Hormis ces deux atouts majeurs, l'offre d'activités, notamment en fin de journée d'hiver, reste restreinte avec principalement :

- Le cinéma (2 salles, 2 séances par jour). Equipement très fréquenté de la station, le cinéma joue un rôle important dans l'animation: parmi la clientèle interrogée dans le cadre de l'enquête « satisfaction », une personne sur deux (52 %) fréquente cet équipement pendant la saison thermale 2008. En 2015, la commune a fait procéder au remplacement des 335 sièges des deux salles.
- Plusieurs bars et deux discothèques, dont une située sur la montée de l'Olympe.
- Une bibliothèque

Sur l'été l'offre est complétée par :

- Une piscine de plein air durant la période estivale.
- Le parc thermal et les sentiers (qui ont fait l'objet de travaux de sécurité, d'entretien et d'aménagement en 2015) pour les promenades,
- Des terrains de tennis,
- Un marché hebdomadaire.





Fleurissement du Parc thermal en 2015

Concernant la piscine, et considérant le phénomène de « standardisation » de l'offre de bassin couvert en station, fonctionnant donc l'hiver, l'absence d'un tel équipement peut devenir pénalisante pour Brides-les-Bains, surtout pour une commune où l'eau est omniprésente (l'offre actuelle la plus proche se trouvant à Méribel à 12 km).

ASPECTS SOCIO ÉCONOMIQUES

- Les commerces

L'offre commerciale est quantitativement satisfaisante et diversifiée, tout en étant plus orientée vers la saison thermale que la saison d'hiver (fermeture de certains magasins).

La spécialisation d'un certain nombre de commerces fait que Brides-les-Bains peut pratiquement être définie comme un « spot » en matière d'offre commerciale adaptée aux personnes de forte corpulence (vêtements, profession médicales et paramédicales, produits diététiques, …).

L'offre en restauration, de qualité, est également particulièrement adaptée au positionnement de la station sur l'amaigrissement.

De leur côté, les enquêtes de satisfaction menées en 2010, confirment les bons taux d'utilisation des commerces, pointant tout de même les commerces alimentaires comme l'élément le moins bien jugé par les clients .

Pour l'activité thermale, et si le contexte commercial actuel est porteur, la perspective à court / moyen terme de nombreuses mutations des fonds de commerce pourraient être un perturbateur de la symbiose, de l'équilibre construit autour du concept de « Village pour maigrir ». Toutefois, on note une certaine stabilité ces dernières années de l'offre commerciale de Brides les Bains.

- Les services d'accueil, de promotion et d'animation

Suite à la réorganisation des services touristiques initiée par le projet Brides 2010, deux structures assurent à présent la majeure partie de ces services : l'Office de Tourisme et le Club-équilibre.

L'Office de Tourisme transformé en Janvier 2010 d'association en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) est le moteur de toute la politique d'animation, de promotion et d'accueil sur la station.

Il est ainsi créé une centrale réservation (qui gère en 2010 300 lits). Pour assurer l'animation physique des lieux, l'Office de Tourisme missionne un prestataire, le Club Equilibre, structure privée d'animation, d'encadrement de loisirs et bien être qui propose un grand nombre d'animations en soirée l'hiver (programme dénommé « Village Après-ski ») ou en accompagnement des soins thermaux.

ASPECTS SOCIO ÉCONOMIQUES

- Les transports et déplacements



L'offre de transport intra-station est constituée d'une navette communale gratuite ne circulant que l'hiver. La navette effectue 7j/7, tous les 1/4 d'heure, de 8h15 à 11h et de 15h à 18h15 (décalage d'une 1/2h en fin de saison) avec de nombreux arrêts et jusqu'à la Télécabine de l'Olympe.

Un service spécifique de soirée à été mis en place avec une navette nocturne Brides les Bains - Méribel, le mardi, avec 2 départs / station (vers 20h et vers 23h30.

Mis en place depuis 2 saisons, cette offre était essentielle tant pour Brides que pour Méribel afin que les visiteurs bénéficient en soirée des animations complémentaires des deux stations, mais également pour renforcer l'attractivité de Brides dans le cadre de la rentabilité de son offre en hébergement.

Sur la saison 2014/2015, 973 personnes ont utilisé ce service nocturne bien apprécié.

Cette offre publique est complétée par quelques navettes privées d'hôtels. La navette serait, selon enquête, utilisée par environ un tiers des clients (35 %).

En 2014, en partenariat avec la commune des Allues et Méribel Alpina, un système de navette estivale également gratuite a été mise en place 6j/7 en Juillet et Aout, notamment pour les vététistes et la clientèle thermale afin qu'ils puissent profiter pleinement des balades sur les communes environnantes. Cette navette est équipée d'une remorque à vélos.



Départ de la navette sur le pont du Centenaire

Au regard du succès de la navette estivale Brides / Méribel, une nouvelle navette Brides-Courchevel (avec un financement par Saint Bon) a été mis en place tous les dimanches entre Juillet et Aout depuis 2015, avec 4 rotations dans la journée dans un bus de 60 places, et avec une correspondance de la navette qui se rend sur le lac de la Rosière. Elle sera reconduite en 2016.

Ainsi, à l'exception du parc thermal (relativement modeste) et des cheminements proches, l'offre en matière de ballades, promenades et petites randonnées n'est pas assez structurée, organisée (aménagements, entretien, signalétique, cohabitation des voitures, stationnement, …).

Ces systèmes de navette permettent ainsi de diversifier l'offre en ballades, promenades et petites randonnées qui restaient assez limitées sur Brides les Bains, alors que l'activité de marche fait également partie du processus thérapeutique.

- L'accueil des travailleurs saisonniers

Les activités touristiques créent de nombreux emplois sur le commune de Brides les Bains (jusqu'à 380 pour la seule SET sur 556 à l'échelle communale –source SET et INSEE-) mais grâce à la régularité de l'activité accueil, une part très importante de ces emplois est occupée par des habitants permanent logés dans la vallée.

Ainsi, et bien que située en pied de grandes stations, l'offre de logements de travailleurs saisonniers n'est pas très présente sur la commune.

De plus, les saisonniers de la SET, essentiellement les masseurs, et des établissements hôteliers / de restauration / commerciaux, trouvent globalement des logements dans le parc de Brides les Bains, notamment dans le foyer logement PERROZA, géré par le CCAS et qui offre 47 places.

Les autres employés, quand ils ne sont pas logés par l'employeur, semblent trouver aisément à se loger dans le parc privé des communes voisines jusqu'à Moutiers.

4. L'activité thermale : une spécialité de l'amaigrissement

- Le contexte

L'évolution du marché du thermalisme (source ESC Chambéry) a conduit durant la dernière décennie, en relation avec le recul de l'activité thermale, à une rationalisation de l'activité, à la création de chaines, un repositionnement de l'activité vers le bien-être et des produits spécifiques (remise en forme ou cure santé), générateurs d'un renouveau des clientèles.

Déjà engagé depuis quelques années, dans de nombreuses stations thermales qui ont créé des centres de remise en forme, des spas ou même des complexes ludiques liés au thermalisme

(Thermoludisme), ce phénomène accompagne une réflexion liée à l'offre de la station elle-même : loisirs, tourisme et développement économique local.

C'est le pari tenté et réussi par la station de Brides-les-Bains sur les dernières décennies, qui s'est spécialisée dans les cures « amaigrissement » tout en diversifiant l'offre sur le bien-être.

Aujourd'hui Brides-les-Bains est leader sur l'amaigrissement et possède le potentiel pour le rester maintenant que la crainte d'un déremboursement des cures d'amaigrissement s'éloigne, ce qui rend le marché plus que jamais porteur.

Une rapide analyse de la concurrence le démontre. Parmi les quelques 13 stations thermales identifiées dans les cures « amaigrissantes » au niveau national, Brides représente 50% des fréquentations.





Cela correspond à 18 000 cures / ans pour la station. Le deuxième site est Eugénie les Bains (❶) avec 8 000 cures conventionnées, puis Vichy (❷) en troisième position avec 6 000 cures / an.

ASPECTS SOCIO ÉCONOMIQUES

Brides-les-Bains s'appuie sur la notion de « village pour maigrir », où toute l'organisation de la station durant la saison thermale va dans le sens d'une destination « dédiée » : elle est uniquement destinée à cette vocation tandis que ses concurrents sont moins spécialisés.

Si à l'étranger, en Suisse notamment, on retrouve des positionnements thermalisme /ski similaires, cette concurrence n'en est pas une en raison du conventionnement des cures en France.

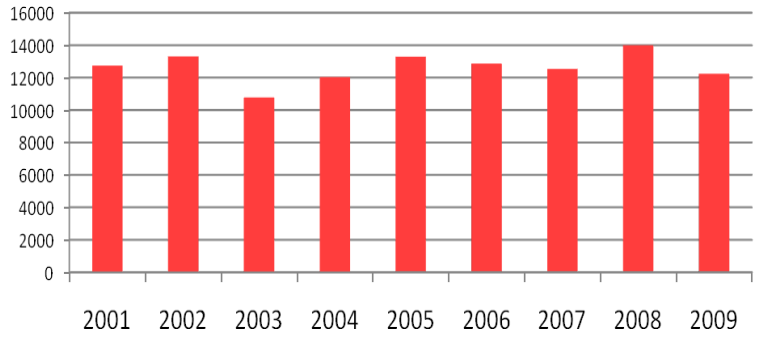
- L'activité thermale

Les thermes de Brides-les-Bains sont exploitées par la Société des Etablissements Thermaux (SET) dans le cadre d'une délégation qui court jusqu'en 2024. La SET gère également dans ce cadre les équipements de Salins-les-Thermes. Elle est aussi gestionnaire du Grand Spa des Alpes et de la piscine extérieure. Deux hôtels de Brides-les Bains sont également gérés par une structure sœur de la SET.

Globalement les thermes accueillent actuellement 18 000 curistes / an, dont 12 à 14 000 conventionnés.

Brides-les-Bains accueil également une clientèle touristique classique de montagne, qui représenterait environ 20% de la fréquentation estivale.

Réalisées à 77 % sur une période de 18 jours (6 jours au minimum), les cures concernent majoritairement un public féminin (78 %) et relativement âgé (72 % ont plus de 55 ans).



Evolution du nombre de curistes conventionnés – source : SET

Jusqu'en 2010, le nombre de cures étaient plutôt en augmentation. Par rapport au secteur, les stations de Brides et de la Léchère étaient les seules à avoir accueilli d'avantage de curistes contrairement à Aix les Bains ou Allevard qui en perdent.

Toutefois, depuis 2010 l'activité est plutôt en perte de vitesse, ceci s'expliquant par le contexte économique.

Années	2010	2011	2012	2013	2014
Curistes et SPA	15698	15167	15859	15316	14667

***Source** : Données mairie 2016*

Près de la moitié de la clientèle (44%) appartient à la tranche d'âge 55 /64 ans. Suivent ensuite les tranches d'âges 45 à 54 ans (17%) et 65 et + (28 % en 2008).

Cette clientèle se caractérise également par :

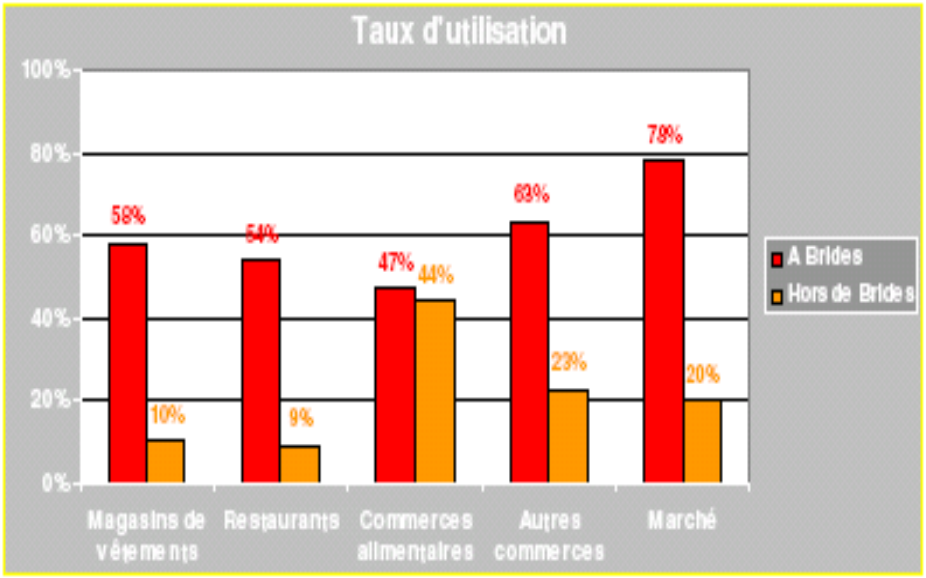
- 43% viennent seul et 33% viennent en couple.
- 76% viennent en voiture et 12 % viennent en train+taxi. La place de la voiture individuelle est ici à prendre en considération dans toutes ses composantes (accueil, stationnement, limitation des déplacements, réponses alternatives…).
- un pouvoir d'achat moyen, plus faible que la clientèle hivernale.

Les enquêtes de satisfaction vis-à-vis des thermes de Brides-les-Bains continuent d'être bonnes et permettent de connaître les pratiques annexes des curistes.

Ainsi, en termes de consommations, les curistes fréquentent fortement le marché, espace le plus visité pendant leurs séjours devant les autres commerces, les magasins de vêtements, les restaurants et les commerces alimentaires.

Mais ces pratiques d'achat cachent une insatisfaction révélée par les enquêtes sur la diversité des autres activités.

ASPECTS SOCIO ÉCONOMIQUES



Taux d'utilisation des commerce – Enquêtes Contours

Le cinéma, les visites touristiques, la piscine, le casino, les promenades dans le parc thermal ou encore les animations gratuites du Club Equilibre qui agrémentent les séjours, restent insuffisamment diversifiés pour des visiteurs en séjour de 18 jours.

Plus globalement Brides Les Bains mise pour beaucoup sur une image villageoise ; l'esprit, l'identité, l'ambiance villageoise ne sont pas réellement présents notamment dans l'organisation des espaces publics.

Face aux perspectives d'augmentation du marché de l'amaigrissement et du bien-être, la SET travaille sur un projet d'extension des Thermes (rapatriement d'une partie des thermes de Salins) et de développement du Grand Spa des Alpes (création d'une piscine ludique intérieure notamment). Si la mise en œuvre d'un tel projet demande un partenariat constructif avec la collectivité, il correspond dans ses principes aux enjeux de pérennité de l'activité thermale.

En 2015, ce projet prend forme avec un rassemblement de toutes les activités sous une seule marque : « Thermes de Brides les Bains », réunissant, les thermes de Brides, ceux de Salins (avec rapatriement des la majorité des soins sur Brides), le Grand Spa Thermal qui fait place au Grand Spa des Alpes et le centre nutritionnel. Avec ce projet, l'exploitant espère une fréquentation supplémentaire de l'ordre de 5 à 10 % .

Cette nouvelle identité est symbolisée par un nouveau logo, la libellule étant l'emblème de Brides les Bains, une refonte général du site internet.

Par ailleurs, les prestations des thermes en cure d'amaigrissement et de rhumatologie, s'étenderont à un nouveau programme post cancer, pour les personnes en rémission.



Enfin, le bâtiment des thermes fera d'ici quelques mois peau neuve avec un nouveau bâtiment d'une surface de près de 5000 m² avec une extension en lieu et place du gymnase actuel. Ce projet comprend :

- La rénovation de la grande piscine et des thermes existants,
- De nouveaux espaces de soins (des cabines, des piscines de mobilisation, des salles de musculations/fitness, et un pôle diététique)

5. L'activité ski : une station de ski reliée au domaine des 3 vallées

- Les liaisons Brides /Méribel



Télécabine de l'Olympe

Véritablement lancé en 1992 à l'occasion des Jeux Olympiques, le développement de l'activité ski sur Brides-les-Bains bénéficie d'une situation privilégiée au cœur des plus grands domaines skiables des Alpes.

La station dispose ainsi d'un accès fonctionnel au dispositif des 3 Vallées par la Télécabine de l'Olympe (exploitée par Méribel Alpina), ainsi que d'un réseau routier confortable tant pour sa desserte propre que pour accéder aux stations voisines. La télécabine est ouverte tous les jours de 08h30 à 16h30, le vendredi et le dimanche de 08h30 à 17h00, le samedi de 08h30 à 18h00. Une navette bus intra station est également en place 7j/7 de 8h10 à 18h15 ou 18h45 en fonction de l'avancement dans la saison. Cette navette a profité à 18500 utilisateurs sur la saison 2011-2012, et à 22000 utilisateurs sur la saison 2014/2015, donc avec une nette progression).

La montée est incluse dans le prix des forfaits ski (mains libres) ou piétons.

Depuis la saison 2011-2012, une navette bus gratuite a également été mise en place entre Brides et Méribel, utilisée en moyenne par 1000 utilisateurs par saison.

Forte de ces atouts et d'un parc immobilier qui bénéficie d'une activité régulière sur pratiquement 11 mois par an, la station s'est positionnée depuis plusieurs années sur le créneau du « Low cost ».

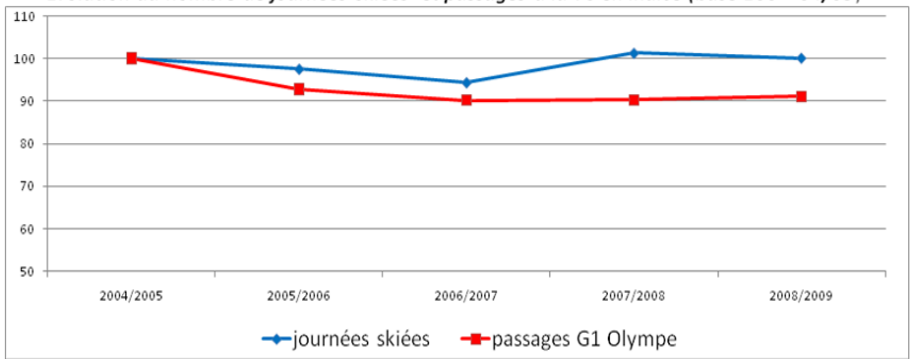
Ce positionnement « Low cost », illustré par le site Internet « Brideski.com » qui affiche sur sa page d'ouverture « Le Grand ski 30 à 50% moins cher » et vérifié en comparaison aux stations voisines, ne signifie pas pour autant que les prestations soient de bas de gamme. Au contraire, la qualité des hébergements et du ski proposé est reconnue.

Station	Résidence	Nombre de pers.	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
Brides	Cybelle (	5/6	320	700	1 010
Ménuires	Chalet du soleil	5/6	837	1 300	1 805
Méribel	Les Mérilys	5/6	1500	1 900	2 750

Comparatif des prix entre stations en 2010

Selon l'observatoire Comète sur l'hiver 2009, avec environ 38 000 skieurs sur la saison, le nombre de journées skieurs (hors forfaits saison) s'établit à 102 164 (104 864 avec les forfaits saison). Cela marquait une évolution de +3,3% par rapport à l'hiver précédent.

Evolution du nombre de journées skiées et passages à la TC en indice (base 100 = 04/05)



En 2010, en semaine de pointe, on compte jusqu'à 11 500 passages sur la télécabine de l'Olympe pour 16 000 nuitées. Cela signifie notamment que 30 % de la clientèle accède au domaine skiable (3 Vallées, Paradiski ou autre) par leurs propres moyens. Selon l'enquête Contours, 17 % de la clientèle se rendrait ainsi directement à Méribel.

Certains éléments sont avancés pour expliquer cette « évasion » vers Méribel : Les horaires de la Télécabine, son temps de parcours (20 minutes), son accessibilité inconfortable par la montée de l'Olympe, qui restent très inconfortables pour un public de skieurs (bien que le ski shop présent au niveau de la télécabine propose une consigne, celle-ci n'est pas très utilisée hormis par les groupes).

ASPECTS SOCIO ÉCONOMIQUES

C'est pourquoi :

- à partir de 2011, une nouvelle navette bus gratuite entre Méribel et Brides a été mise en place.
- Un nouveau cheminement plus accessible avec beaucoup moins d'escalier a été mis en place pour faciliter la montée des skieurs à pied à la télécabine ; des travaux ont été entrepris en partenariat avec Méribel Alpina en 2015 (escalier galvanisé, caillebottis en caoutchouc, main courante, rampe de 15%)
- Egalement en 2015, 2 places en arrêt minute sur le parking au dessus du Cythère.





Enfin, en 2014, était envisagé un projet de piste de ski entre Méribel et Brides (tracé de 6 km) mais qui impliquait certaines contraintes, notamment environnementales et règlementaires (pertinence au regard des données climatologiques et de la mise en œuvre de production de neige artificielle, autorisation de défrichement, impacts sur l'environnement et hydrologiques), mais également financières et foncières.

Au regard du coût des travaux et des impacts, les communes des Allues et de La Perrière ont émis un avis défavorable, et la commune de Brides n'a donc pas donné suite, le partenariat avec ces communes étant indispensable.

- La clientèle

L'analyse de la structure des forfaits vendus, montre par ailleurs que le ski de séjour reste très largement majoritaire. En 2010, la clientèle d'hiver est avant tout une clientèle de séjour : séjour en résidence pour 56 % des interrogés (+6 % par rapport à 2007) et en hôtel pour 37 %. Le reste, à savoir 8 % de la clientèle, logent en meublés. 52 % de cette clientèle hivernale vient à Brides-les-Bains en voiture et 23 % en avion + bus.

La répartition très équilibrée des passages en télécabine durant la semaine peut s'expliquer par une caractéristique forte de Brides-les-Bains qui est d'accueillir un public très skieur.

Avec une clientèle dont l'âge est majoritairement compris entre 25 et 34 ans, à 60 % étrangère (dont 32% d'anglais), venant en couple ou entre amis, la station attire des clients qui ont choisit la station pour son rapport qualité/ prix et pour l'accès aux 3 vallées.

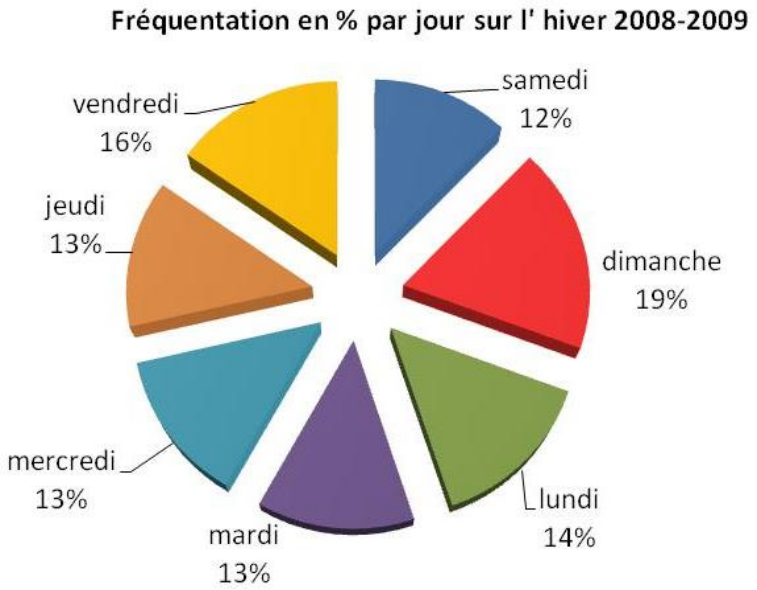
Environ 10 % de la clientèle serait non-skieurs. Si cette part peut sembler faible, elle joue cependant un rôle important puisque ce public d'accompagnants tient toute sa place dans le choix de la destination ski. Ainsi, la satisfaction de cette frange de la clientèle est un élément de fidélisation pour la station. Or sur Brides-les-Bains, le positionnement « Low Cost » ne s'adresse pas à ce public et le déficit d'activités hors-ski est ici encore plus flagrant.

Comme sur la période estivale, les entretiens et enquêtes menés en 2010 en station mettent en avant un déficit d'ambiance, d'esprit festif dans le village comme l'attendent les clients dans leur imaginaire (ou expérience) d'une station de sports d'hiver.

Ces éléments font surtout référence aux activités d'après-ski. Ainsi, et alors que la moitié des clients ressortent en fin d'après-midi pour se distraire et/ou se détendre, ils ne trouvent pas de véritable pôle d'animation. Si le « Village après-ski » remplit en partie cette fonction, et ceux qui le fréquentent en sont plutôt satisfaits, il ne suffit pas à créer une vie suffisante, une ambiance plus conviviale à l'échelle de la station.

En réalité, ce n'est pas tant l'animation des lieux qui est critiquable mais plutôt les lieux en eux même dans leur dimension urbaine, d'espaces publics, d'éclairage, de liaisons piétonnes, … .

ASPECTS SOCIO ÉCONOMIQUES



Aussi, dès 2012, a été mis a l'étude des liaisons après ski plus performantes soit par le biais de la télécabine de l'Olympe, soit par une navette routière entre Brides et Méribel, en nocturne. Il a été retenue, en 2014, la solution de la navette bus nocturne qui fonctionne tous les mardis soirs avec deux départs par station (20h et 23h20 pour Brides et 20h35 et 23h55 pour Méribel), permettant ainsi aux résidents deux stations de profiter des animations nocturnes de chacune des stations.

6. Les enjeux touristiques

A la fois station thermale et station de ski, l'activité touristique de Brides-les-Bains est une véritable exception dans le paysage de Tarentaise, permettant un accueil étalé sur près de 11 mois par an.

De par son histoire comme des choix politiques d'aménagement antérieurs, la station propose aujourd'hui deux produits possédant chacun des atouts forts.

L'activité thermale a réussie :

- D'une part, sa spécialisation dans l'amaigrissement (leader national) grâce à des soins efficaces, des résultats visibles et une qualité d'accueil reconnue,
- D'autre part, sa diversification autour du bien-être (demande forte).

Elle s'inscrit à présent dans une phase de consolidation.

Ainsi avec l'éloignement de la crainte d'un déremboursement des cures d'amaigrissement, le marché semble plus que jamais porteur. Avec un exploitant des thermes qui porte un **projet d'extension/redéploiement** de l'ensemble de ses activités sur la commune, celle-ci possède les clés d'un développement pérenne des thermes.

Cela demande toutefois, de traiter certaines carences ou points faibles. Il s'agit en particulier des activités annexes mais complémentaires aux cures, est en particulier **l'offre de cheminements piétons**.

Même si le parc thermal et les parcours de proximité sont fréquentés, l'offre en matière de balades, de promenades et de petites randonnées ne semble pas assez structurée et organisée alors qu'elle pourrait véritablement faire partie du processus d'amaigrissement recherché par les curistes. La démarche de « Village pour maigrir » n'en serait que renforcée.

Ces dernières années sont marqués par des grands projets de travaux, de sécurisation et d'aménagement (sentier de salins, de la Gorge aux Pigeons, etc…) allant dans ce sens. En parallèle, la en place de navette estivale a permis de diversifier l'offre en direction des activités de montagne disponibles dans les secteurs environnants.

Cette politique d'aménagement est à poursuivre dans les prochaines années.

Cette image villageoise est l'autre élément à travailler en matière d'urbanisme. Ainsi, les espaces publics, le décorum gagneraient à être traités dans un esprit plus identitaire, produisant un sentiment de station thermale conviviale et agréable à vivre. Là encore les efforts sont à poursuivre.

De son côté, l'offre ski, elle aussi affiche de bonnes performances.

Positionné sur le créneau du Low cost (« Skiez plus / Payer moins »), le produit ski bénéfice d'une offre d'hébergements de qualité (surface par lit, prestation) associée à une situation au pied du domaine skiable des 3 vallées, un système de navette satisfaisant et deux équipements attractifs que sont le Casino (encore unique en Tarentaise) et le Grand Spa des Thermes.

Si ces atouts constituent la base du produit ski, ils ont souffert jusqu'à ces dernières années à la (re)conversion récente de la station au ski, les espaces publics qui ont façonné historiquement l'environnement urbain, n'ayant pas été conçus pour cette fonction neige.

En conséquence, certains aménagements comme l'amélioration de l'accès au domaine skiable par la montée de l'Olympe ou le déploiement de différents modes de transport (navette) ont permis de favoriser les liens au grand domaine.

Reste à travailler encore sur les déficiences en matière de stationnement sur la station, et plus globalement à la cohabitation des voitures et des piétons qui en plus des aspects fonctionnels et sécuritaires, valorisera de manière générale la dimension villageoise de la station.

En second lieu, Brides-les-Bains souffre d'un déficit d'activités après (ou hors) ski. Alors que sa clientèle (plutôt jeune) est demandeuse d'activités de fin de journée (créneau 16 - 19 h pour la clientèle française ou familiale, en soirée pour les étrangers), l'offre reste limitée au Casino, au Grand Spa des Alpes et aux quelques bars / discothèques existants. Cela s'ajoute à une offre commerciale également moins développée en hiver.

Enfin, et de façon encore plus marquée que sur la saison thermale, la dimension festive, animée, villageoise au sens identitaire est trop peu présente sur la station. Là encore, cela renvoie à un travail sur l'environnement urbain, sur les espaces publics, les cheminements, les éclairages, … afin de retrouver les valeurs authentiques de la montagne, l'imaginaire des stations qu'attendent les clients et de les fidéliser sur le site.

Dans une vision plus globale, un des enjeux, et certainement des difficultés, des futures orientations visant à améliorer l'offre, sera de trouver les moyens de répondre dans le même espace à des publics aux attentes différentes, voire opposées.

… aux enjeux urbains.

Ces enjeux liés au développement des activités thermales et ski, c'est à dire la satisfaction et la fidélisation des clients, peuvent trouver des réponses plus ou moins communes sur plusieurs thématiques.

Ainsi, un véritable projet global d'aménagement des espaces publics, des cheminements piétons comme voiture, et de quelques lieux stratégiques doit être étudié avec plusieurs objectifs :

- Créer une identité villageoise et une ambiance festive, par un travail sur le décorum, les lieux d'animation, de rassemblement, sur l'environnement urbain (mobilier, éclairage, ..). Il s'agit notamment de travailler l'esthétique des lieux dans un esprit de mise en scène de la station avant de casser l'image de « village rue ».

  Plusieurs lieux revêtent à ce titre un intérêt particulier : la place de la mairie, le parc thermal, l'esplanade du casino, la zone de la télécabine et sa partie avale, les terrasses des bars, et le futur équipement structurant. Ces aménagements devront également répondre favorablement aux attentes de la population locale.

  Cela permettra également de doter le territoire de lieux supports d'une politique d'animation de la station ciblée sur la période stratégique du 16 h /19 h en hiver.

- Faciliter les circulations douces entre lieux d'activités par la création de parcours (signalétique, éclairage, guidage, …) entre les différents espaces de vie, tout en s'adaptant aux contraintes liées à chaque saison (déplacement du « centre de gravité » des activités).

  Une valorisation de ces itinéraires de promenade voire de petites randonnées, pourrait se faire en lien avec le patrimoine culturel, et venir grossir le « pack » d'activités destiné à l'amaigrissement proposé par la station.

- Voir si d'autres interventions permettraient de rendre plus attractive l'accès au ski via la montée de l'Olympe (traitement des surfaces, couverture des cheminements piétons, fractionnement du linéaire –aire de détente-, renforcement de l'offre de services au niveau de la télécabine –consigne, vestiaire -,…).

De même, le développement de nouvelles activités de loisirs complémentaires répondra autant aux enjeux de fidélisation du public skieur que de satisfaction curistes.

A ce titre, l'offre qui sera associée au futur « équipement structurant » situé sur le secteur de La Dova revêt un intérêt essentiel. De sa capacité à créer une animation, une attractivité nouvelle, donc à être bien relié aux autres sites, dépendra en grande partie l'évolution de l'offre de loisirs sur la commune.

Le renforcement et l'adaptation de l'offre bien-être / aqualudique se posent en des termes tout à fait semblables. Les perspectives proposées par l'exploitant des thermes s'inscrivent dans cette dynamique.

Toutes ces perspectives doivent se penser dans un souci d'optimisation de l'espace et de constitution de réserves foncières pour plus tard. L'échéance d'un PLU est relativement brève, le territoire de Brides-les-Bains est si contraint qu'il ne s'agit pas de gaspiller un espace de plus en plus rare.

7. Les entreprises et artisans de la commune

Avec le contexte thermal et touristique de la commune, le tissu commercial de Brides et l'offre en bars, restaurants et commerces de proximité (épicerie, boulangerie, pharmacie…) sont relativement riches.

Un certain nombre d'activités de services liées à l'hôtellerie et à la vocation touristique et de station ont également trouvé place à Brides, comme les agences immobilières, les blanchisseries, les locations de matériels de sport.

On compte également parmi quelques artisans sur le territoire :

- Une menuiserie située sur la route de Fontaine en aval du hameau du même nom
- Une entreprise d'électricité située dans le quartier des Moulins
- Un garage situé en entrée de Brides Est,
- Une entreprise de plomberie et sanitaire située avenue du Comte Greyfié

A noter également que le Doron et ses affluents, ont permis le développement des installations hydroélectriques et notamment de quelques centrales et petits barrages. On retrouve ainsi au centre de Brides-les-Bains (avenue du Comte Greyfié) la plus ancienne et la plus petite centrale qui fut construite en 1894. Elle permettait l'origine l'alimentation d'un électrobus.

Une seconde centrale se trouve à Vignotan.

Au total, EDF GEH Savoie Mont-Blanc exploite et gère entre autres 19 centrales hydrauliques et 83 barrages et prises d'eau de plus ou moins grande importance situés sur le secteur de la Tarentaise-Vanoise. Cela représente une puissance installée de plus de 900 MW et une production annuelle d'environ 2 milliards de kWh, ce qui correspond à la consommation résidentielle de 830 000 habitants, soit l'équivalent de 2 fois la population de la Savoie.

Ces ouvrages hydroélectriques fournissant une énergie propre et renouvelable, sans émission de gaz à effet de serre, sont aujourd'hui une composante incontournable du développement des énergies renouvelables.

Le tissu commercial et artisanal n'a pas subit de fortes évolutions ces dernières années (ni de disparitions, de délocalisations ou de créations remarquables). Il n'y a pas non plus de contraintes ou de besoins affichés (en foncier par exemple) des structures en place, ou de nouvelles entreprises potentielles.

Les enjeux pour le PLU seront de favoriser l'installation de nouvelles entreprises et maintenir la vocation des commerces du centre bourg. La valorisation des espaces publics auraient également un grand rôle à jouer sur l'effet vitrine de la traversée de Brides et sur leurs fréquentations en incitant aux déplacements doux. Enfin, la gestion des stationnement doit est également prise en compte.

8. L'agriculture

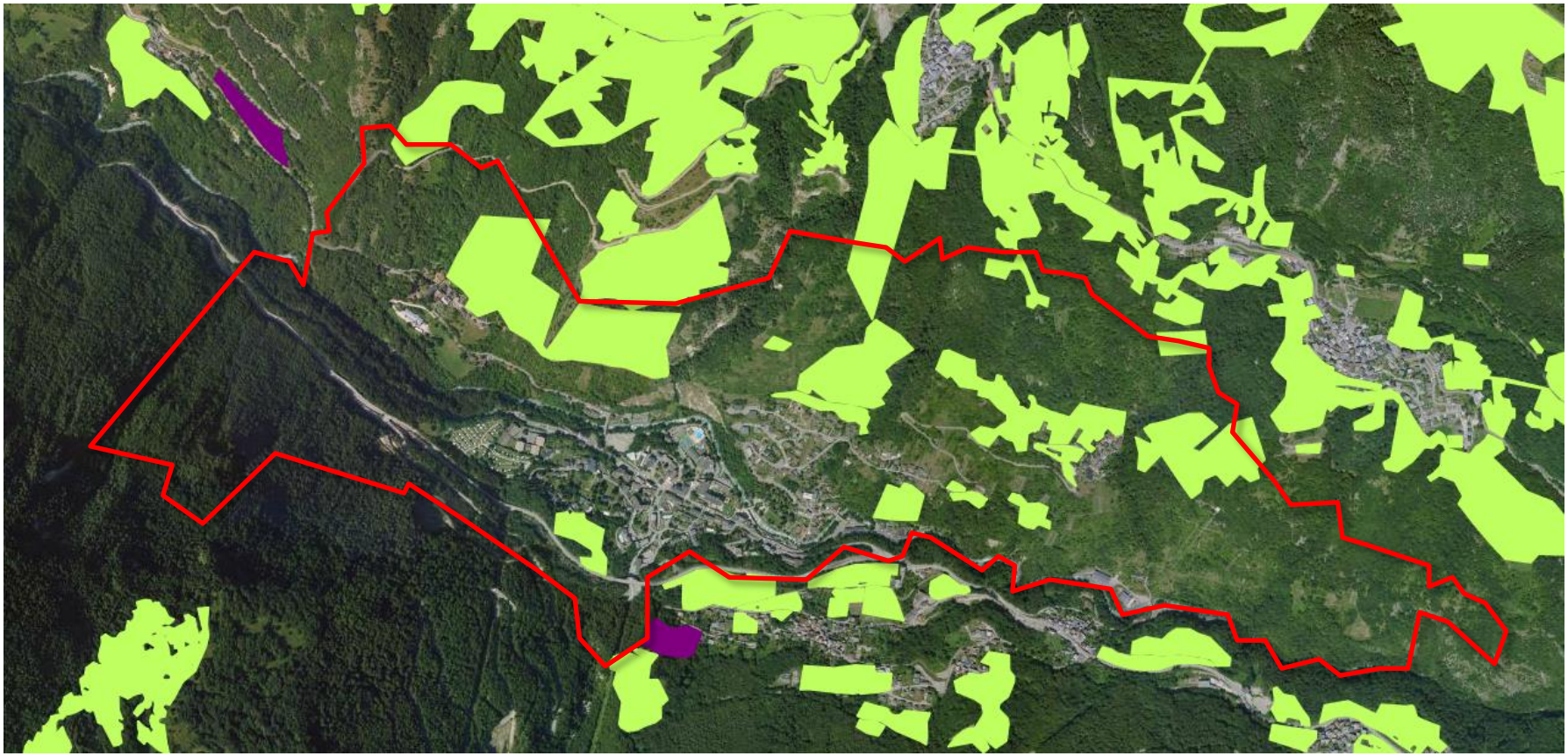
La commune ne compte plus depuis plusieurs années d'exploitation agricole sur son territoire. Pacage 2014 indique toutefois que deux déclarants exploitent des parcelles de la commune totalisant 30 ha (considérée en prairie permanente). Ces exploitants étaient un apiculteur et un éleveur qui avaient quelques chèvres à proximité du hameau de la Saulce.

La plupart des terres ont été toutefois délaissées laissant place à des friches, les dénivelés étant une forte contrainte. Les risques naturels qui touchent le territoire impliquent également l'interdiction de toutes constructions, y compris agricoles qui ne favorisent pas les installations.

Le territoire est néanmoins concerné par l'appellation AOC/AOP beaufort et IGP Emmental de Savoie, Emmental français Est-central, Raclette de Savoie Gruyère, Pommes et poires de Savoie, Tomme de Savoie.

Plus qu'ailleurs, en dehors de l'aspect agronomique, les enjeux agricoles sont liés à la qualité et l'ouverture du paysage, jouant ici une plu value sur les aspect touristiques surtout vis-à-vis de la vocation thermale et de la promenade qui rentre dans le cadre du protocole des cures.

ASPECTS SOCIO ÉCONOMIQUES



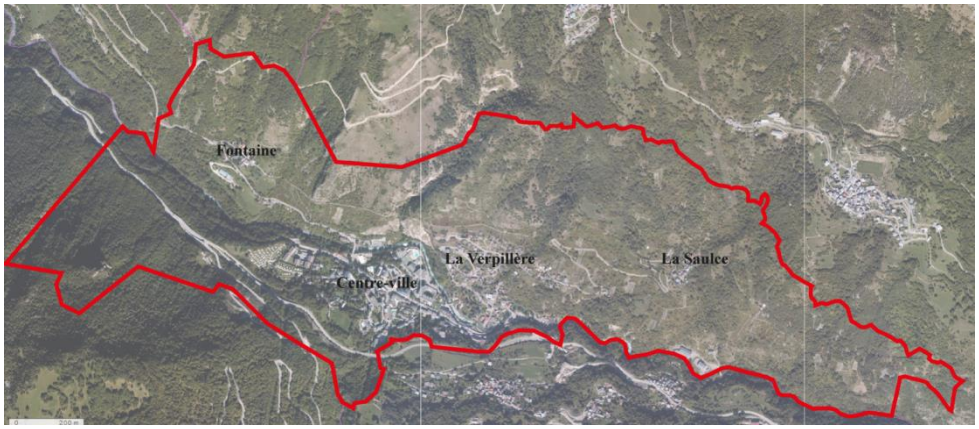
Surfaces agricoles déclarées comme utilisées (PACAGE 2014, source : géoportail)

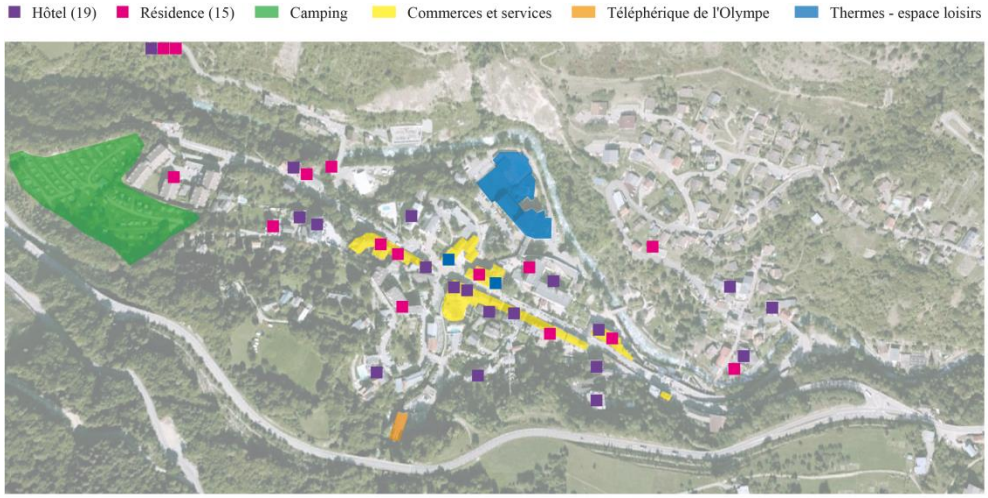
LES DÉPLACEMENTS

Le périmètre pris en compte pour l'investigation est l'ensemble du territoire communal de Brides-les-Bains (en rouge sur le document ci-contre).

Située en Tarentaise à 6 kms au Sud de Moutiers, la commune compte environ 600 habitants. Dans la vallée du Doron de Bozel, orientée Est-Ouest, le territoire est fortement contraint par la topographie. Il se compose de quatre hameaux distincts. Le Hameau de Fontaine, à l'Ouest, est détaché du centre-ville. Il est composé principalement d'habitats individuels et à fonction de secteur résidentiel. Le hameau de la Saulce à l'Est présente des caractéristiques similaires. Situé au pied de l'adret, le secteur de la Verpillère concentre la majeure partie de la population ridoise résidente.

Le centre-ville se situe au sud du Doron de Bozel. Il se caractérise par un urbanisme dense et concentre la majeure partie des pôles générateurs de déplacements de la commune.





1. Les pôles générateurs de déplacements

La commune est marquée par la double activité touristique estivale (thermalisme) et hivernale (sports d'hiver).

Les pôles générateurs de déplacements principaux sont liés principalement à ces activités.

L'analyse du document ci-contre fait ressortir trois types d'hébergement pour les populations touristiques :

- 10 hôtels
- 16 résidences de tourisme
- 1 camping

La majeure partie de la capacité d'hébergement de la commune est concentrée dans le centre-ville, autour de l'axe central rue Aristide Briand / rue Emile Machet.

Les lieux d'activités touristiques tels que les thermes, la télécabine de l'Olympe (reliant le domaine skiable des « 3 vallées »), le casino, le cinéma, sont également concentrés en centre-ville, de part et d'autre de cet axe central.

Les façades commerciales se situent également sur l'axe Briand-Machet.

La Mairie, l'église et l'école ont également leurs accès sur cet axe, au niveau de la Place du Centenaire.

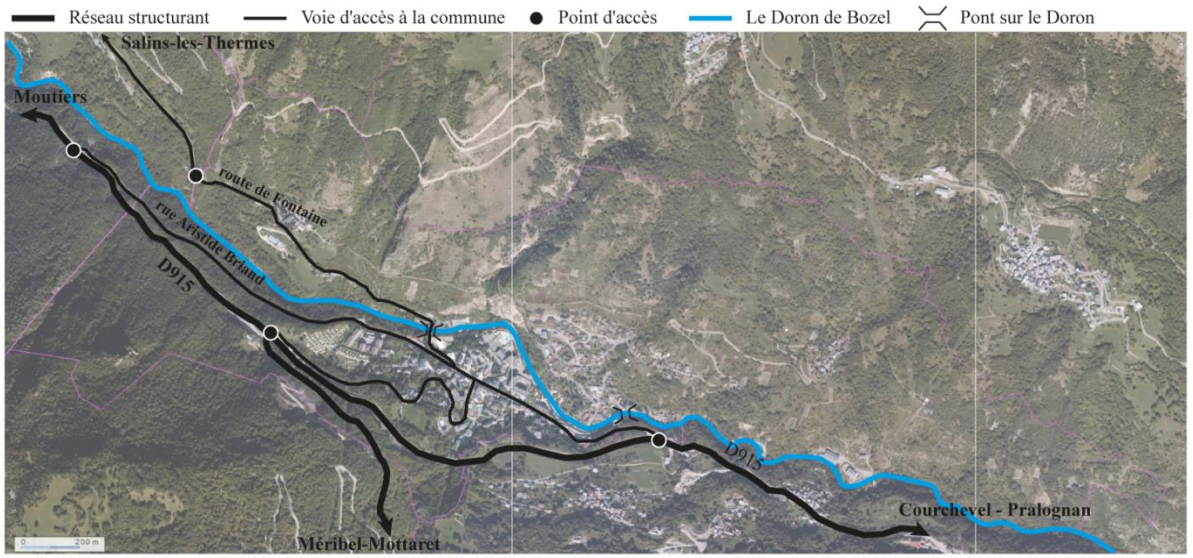
2. Réseaux de transport structurants

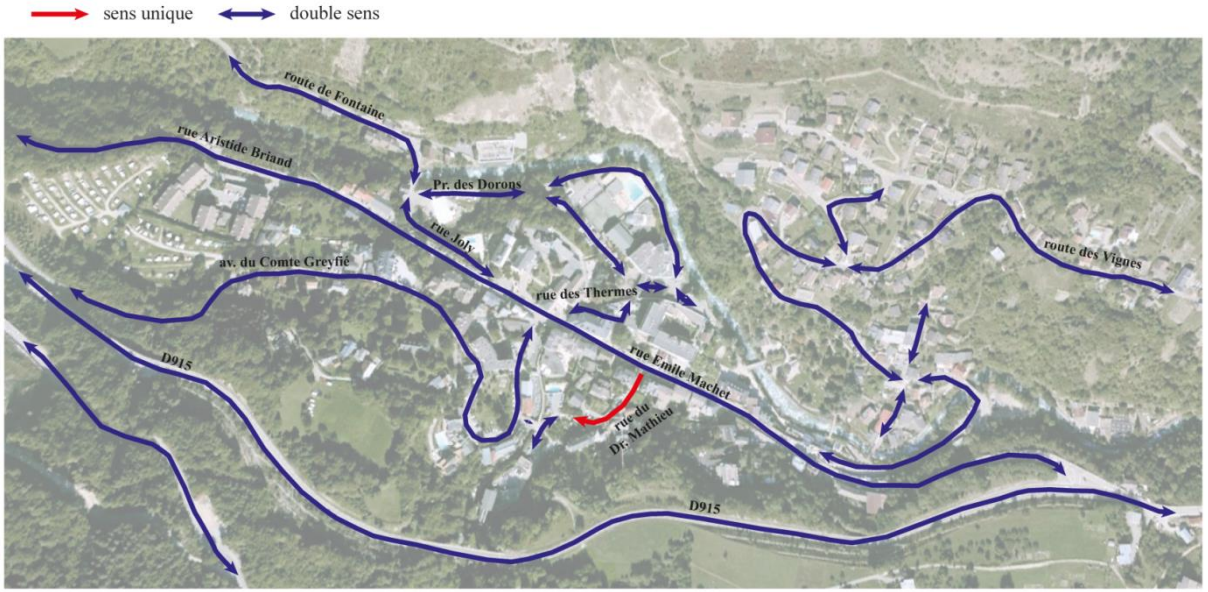
Le document ci-dessus représente les principales voies du secteur d'étude.

La RD915 contourne le centre-ville de Brides-les-Bains par le Sud. Elle a fonction de voie principale et permet l'évitement du centre pour les usagers en transit.

L'accès à la commune se fait en 4 points dont trois sont situés sur cette voie.

Il est noté que sur le point d'accès central (carrefour dénivelé), l'ensemble des mouvements directionnels ne sont pas permis. Ainsi, sur cet échangeur, il n'est pas possible d'accéder à Brides depuis Moutiers et il n'est pas possible de prendre la direction de Courchevel en provenance de Méribel. Les deux autres échangeurs sont à niveau. Le quatrième point d'accès, sur la route de Fontaine, est le seul en rive droite du Doron de Bozel.





Le Doron de Bozel (orienté Est-Ouest) et le Doron des Allues (orienté Nord-Sud) forment deux coupures naturelles dans le territoire communal. La première est franchie par deux ponts, tandis que la deuxième est en quatre points par des ponts (RD915, Place du Centenaire, et de part et d'autre des thermes).

L'organisation des circulations (document ci-dessous) est marquée par la prédominance des voies à double sens. La seule voie à sens unique recensée est la rue du docteur Mathieu, qui est en sens unique Sud-Nord.

LES DÉPLACEMENTS

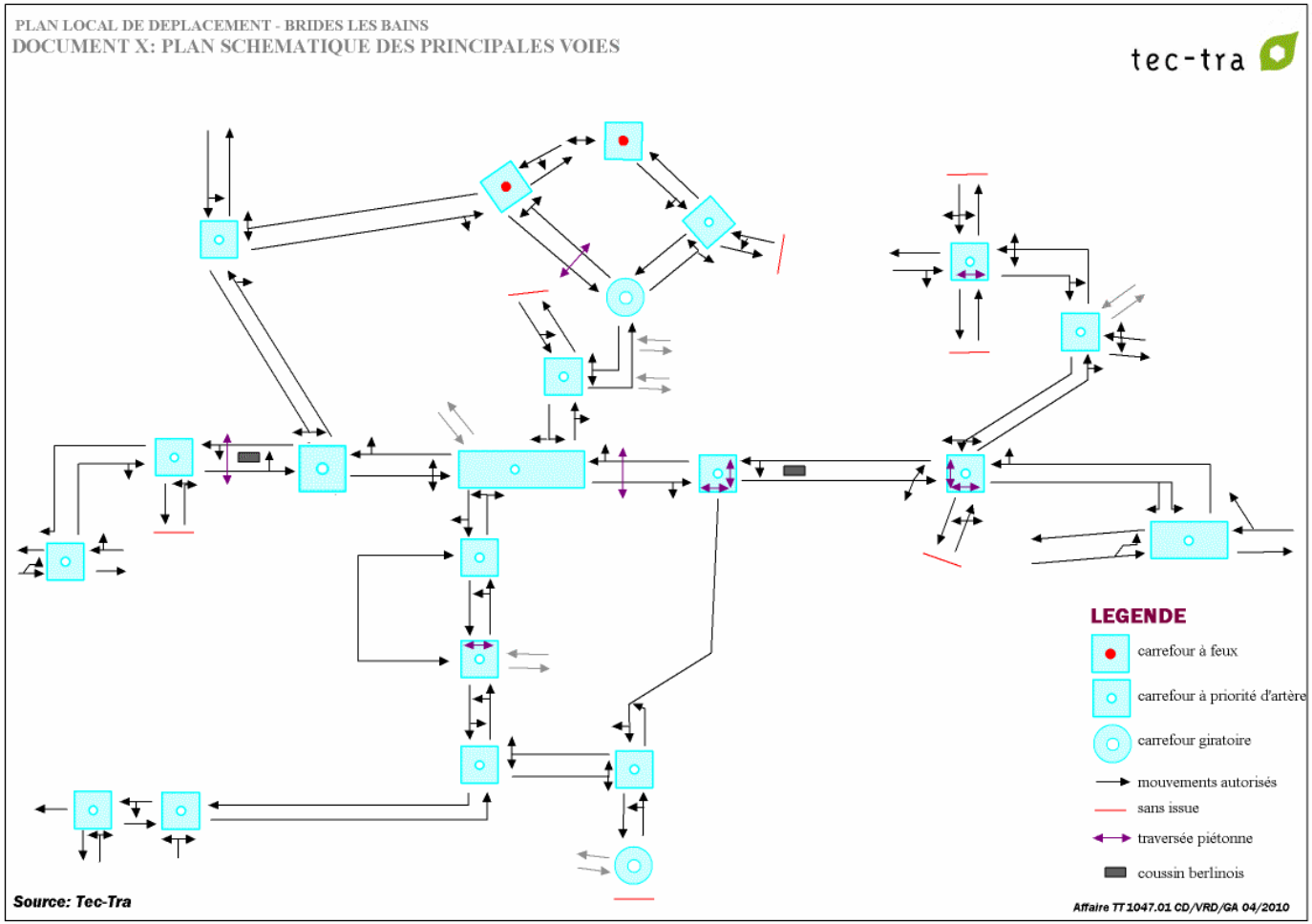
Le plan schématique des voies représente graphiquement le calibrage et l'affectation des voiries, ainsi que le mode d'exploitation des carrefours.

L'analyse du document ci-contre indique que dans le centre-ville de Brides-les-Bains, l'ensemble des voies est calibré à 2X1 voie dans chaque sens de circulation, mise à part la rue du Docteur Martin qui est en sens unique avec une seule voie.

La présence de coussins berlinois sur l'axe central traduit la volonté de traiter cette voie comme une voie de desserte en réduisant la vitesse des usagers.

L'exploitation des carrefours est homogène sur l'ensemble de centre-ville, car la quasi-totalité des carrefours est exploitée par le principe de la priorité d'artère.

Le seul feu tricolore présent sert à gérer un alternat sur la promenade des Dorons.



Il est recensé deux carrefours giratoires, le premier au Sud sert pour le retournement des véhicules au droit de la télécabine de l'Olympe, le second est situé au croisement de la rue des thermes et de la promenade des Dorons.

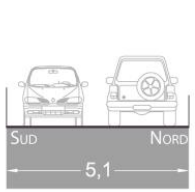
Le document situé sur la page suivante illustre les emprises disponibles de façade à façade sur les principaux axes du centre-ville.

Sur l'axe Briand-Machet, les emprises varient entre 10,30 mètres et 13 mètres. Les voies sécantes de l'axe central ont des emprises disponibles souvent réduites : 5,1 mètre pour la rue du Chanoine Joly, 4,7 pour la rue du Docteur Mathieu,…

Les cheminements piétons sont de largeurs variables, comprises entre 0,7 mètres sur la rue Aristide Briand (Est) et 2,6 mètres sur cette même rue (secteur central).

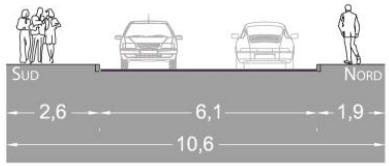
LES DÉPLACEMENTS







Rue du Chanoine Joly

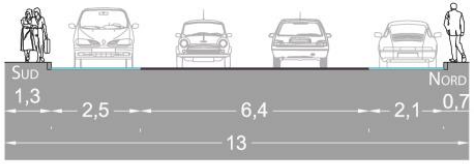


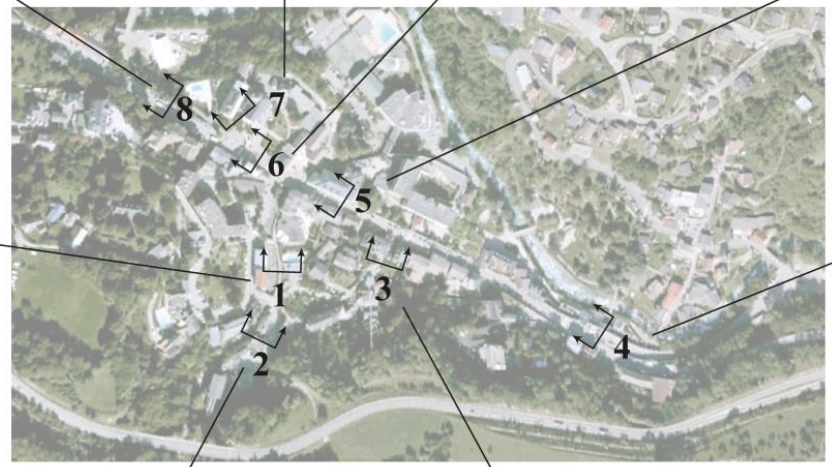


Rue Aristide Briand

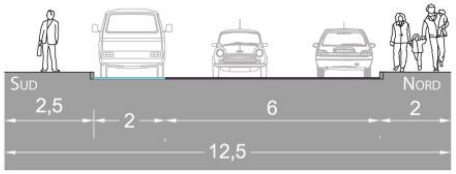


Rue Aristide Briand

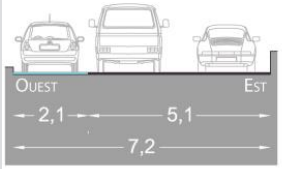




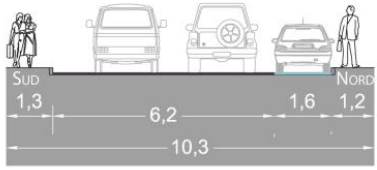
Rue Emile Machet



Avenue du Comte Greyfié de Bellecombe

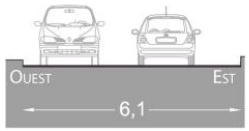


Rue Emile Machet





Rue de l'Olympe





Rue du Doc Paul Mathieu







1 : orientation et référence du profil

3. Analyse des flux

Dans le cadre de cette étude une campagne de comptages manuels directionnels a été menée le 3 août 2010.

Les périodes enquêtées sont les suivantes : 8h30-10h30 et 16h30-18h00.

Les carrefours enquêtés sur illustrés sur le document ci-contre.

Une heure de pointe est la somme des 4 quarts d'heure successifs supportant le plus de trafic.

L'heure de pointe du matin a été mesurée de 9h15 à 10h15 et l'heure de pointe du soir de 17h à 18h.

Les différents mouvements aux carrefours durant ces deux heures de pointe sont représentés sur les documents de la page suivante.



● Poste de comptages manuels directionnels

A l'heure de pointe du matin (ci-dessus), la voie la plus chargée est la rue Briand au droit de la Place du Centenaire, avec 340 u.v./h.*. L'accès principal de la commune est l'accès Ouest, puisqu'il représente environ 50% des flux entrants et sortants. Les entrées et sorties sont relativement équilibrées sur l'ensemble des accès.

Il est noté sur l'axe principal, la prédominance des mouvements tout droit. Le principal mouvement d'éclatement a lieu à l'Est sur la rue Joseph Fontanet, avec 60 u.v./h. effectuant le mouvement de tourne-à-gauche. Les autres axes sécants principaux sont l'avenue du Comte Greyfié et la rue des thermes.

Il est noté également que l'accès aux thermes se fait principalement par la rue des thermes, avec 120 u.v./h. au total des deux sens contre 65 u.v./h. sur la rue du chanoine Joly.

A l'HPS (ci-dessous), les flux sont plus importants qu'à l'HPM. Les constats sur les accès, l'éclatement des flux et l'accès aux thermes sont identiques qu'à l'HPS.

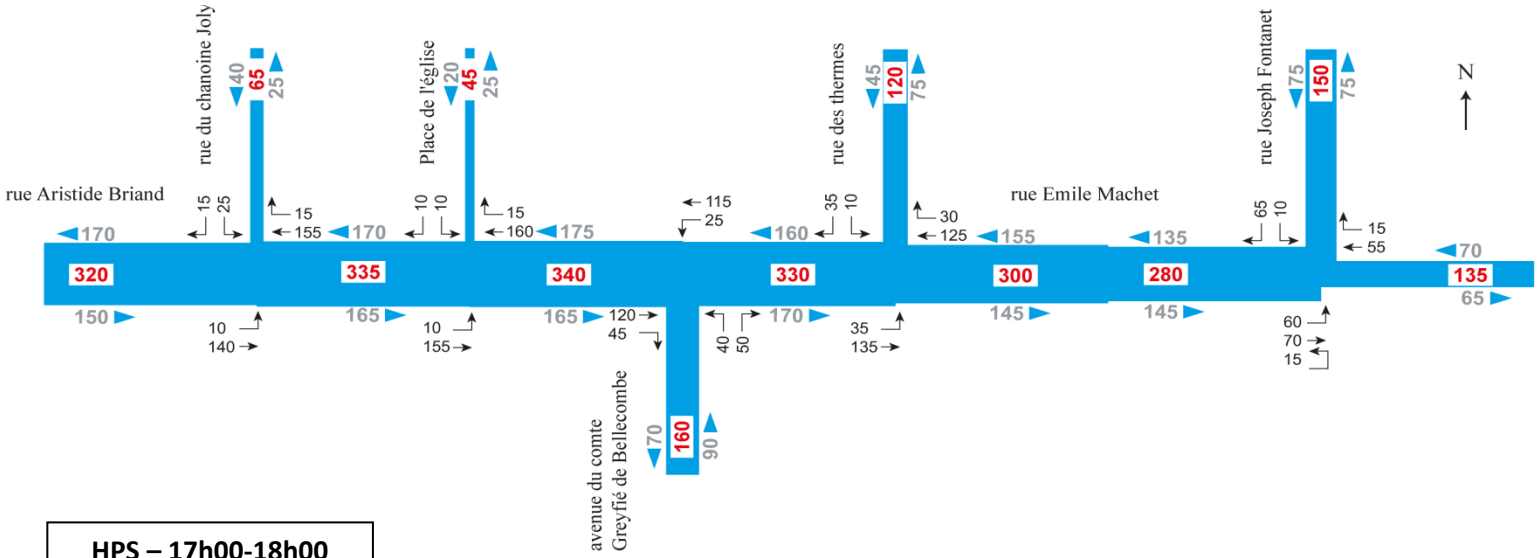
Au total des deux heures de pointes, les entrées-sorties sont équilibrées sur l'accès Aristide Briand. Les entrées sont légèrement plus importantes que les sorties (25 u.v.) sur l'accès Sud, tandis que le phénomène inverse est constaté sur l'accès Est. Cela peut s'expliquer par l'emploi de la rue Emile Machet pour effectuer la liaison Méribel-Courchevel.

L'équilibre général entre les entrées et les sorties, laisse supposer que les usagers utilisent le même accès en entrée qu'en sortie.

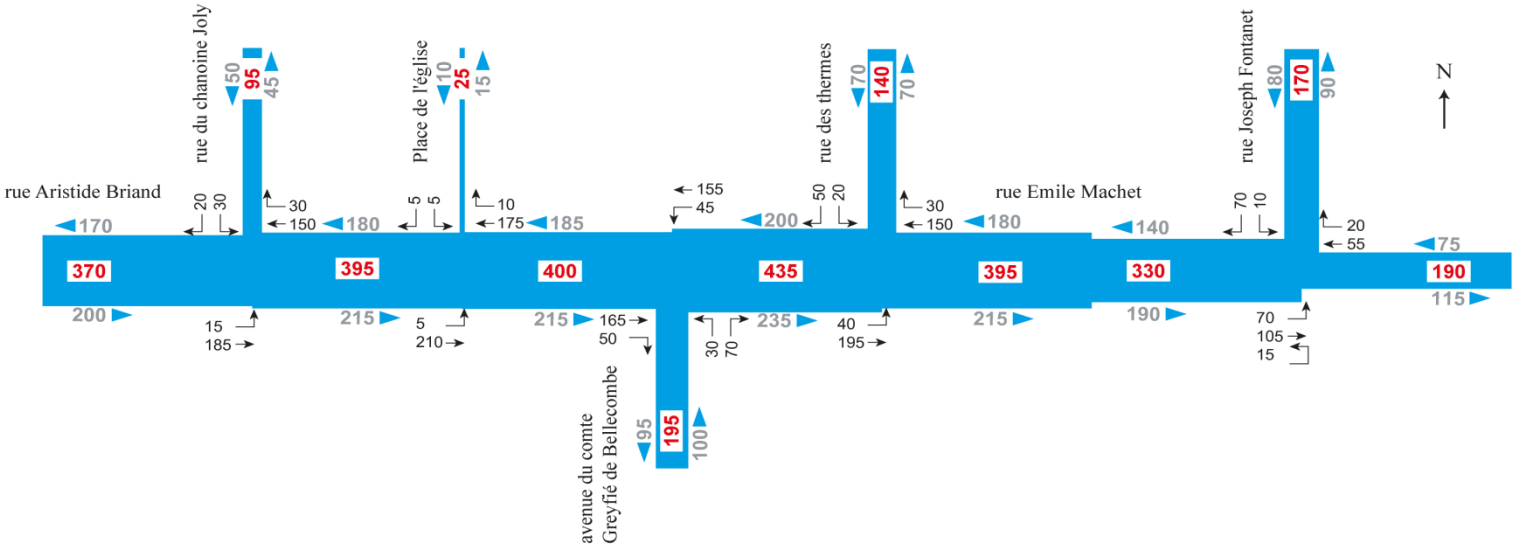
** u.v. : unité virtuelle : un véhicule léger = 1 u.v. ; un poids-lourd = 2 u.v. ; un deux roues = 0.5 u.v.*

LES DÉPLACEMENTS

HPM – 9h15-10h15



HPS – 17h00-18h00



LES DÉPLACEMENTS

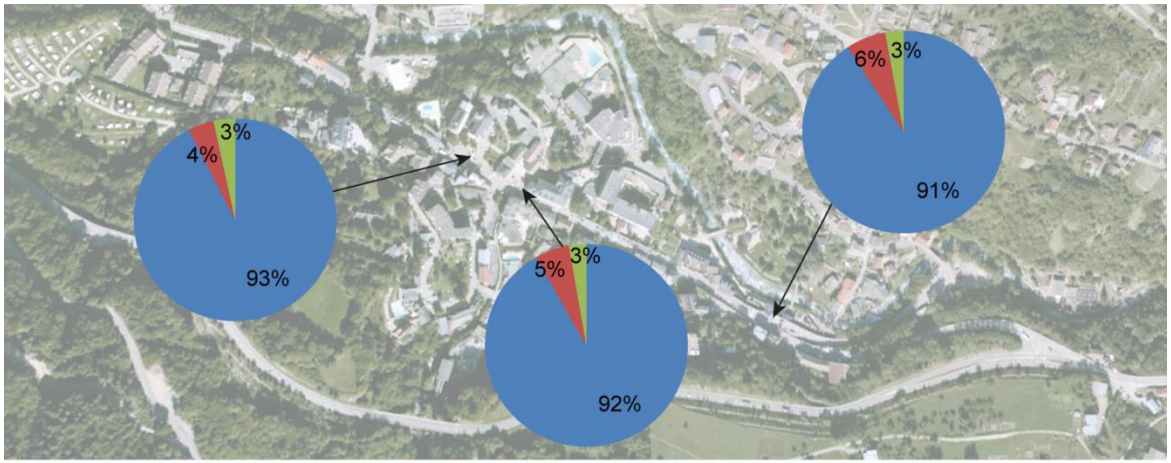
L'analyse de la répartition entre véhicules (ci-dessus) sur les différents carrefours enquêtés met en évidence la prédominance des véhicules légers : 92% en moyenne.

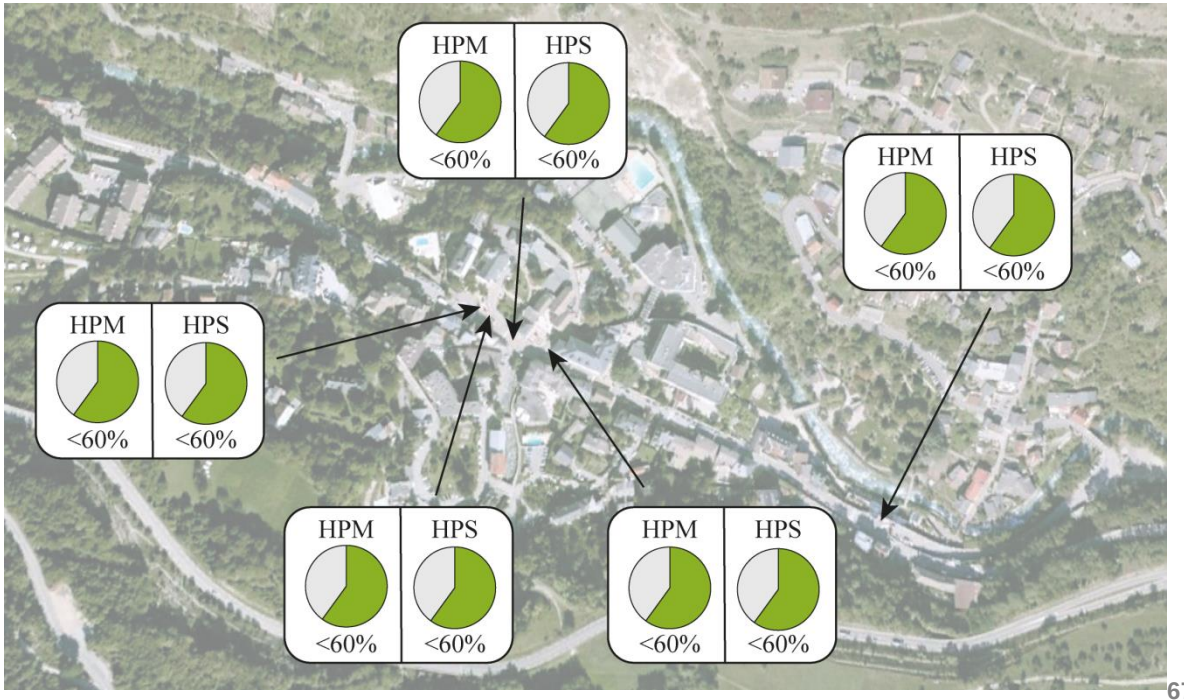
Les poids-lourds représentent entre 4 et 6% des véhicules suivant le carrefour.

Enfin, la part des deux roues (motorisés et bicyclettes) est de 3% sur l'ensemble des carrefours.

Les calculs de capacités utilisées théoriques ont été entrepris, sur la base du plan schématique des voies et des diagrammes d'écoulements horaires.

La formule utilisée est TVN/TVD*. L'analyse montre qu'aucun carrefour ne subit de problème de capacité, puisque la capacité utilisée ne dépasse jamais n'atteint jamais les 60% même aux heures de pointe.





** Temps de vert disponible / Temps de vert nécessaire ; Cycle de 80 secondes ; Intervalle véhiculaire de 2 secondes ; Intervalle de sécurité de 5 secondes.*

4. Le réseau de transport en commun

Une navette marché à destination des séniors et gérée par la CCVVT. A été mise en place.

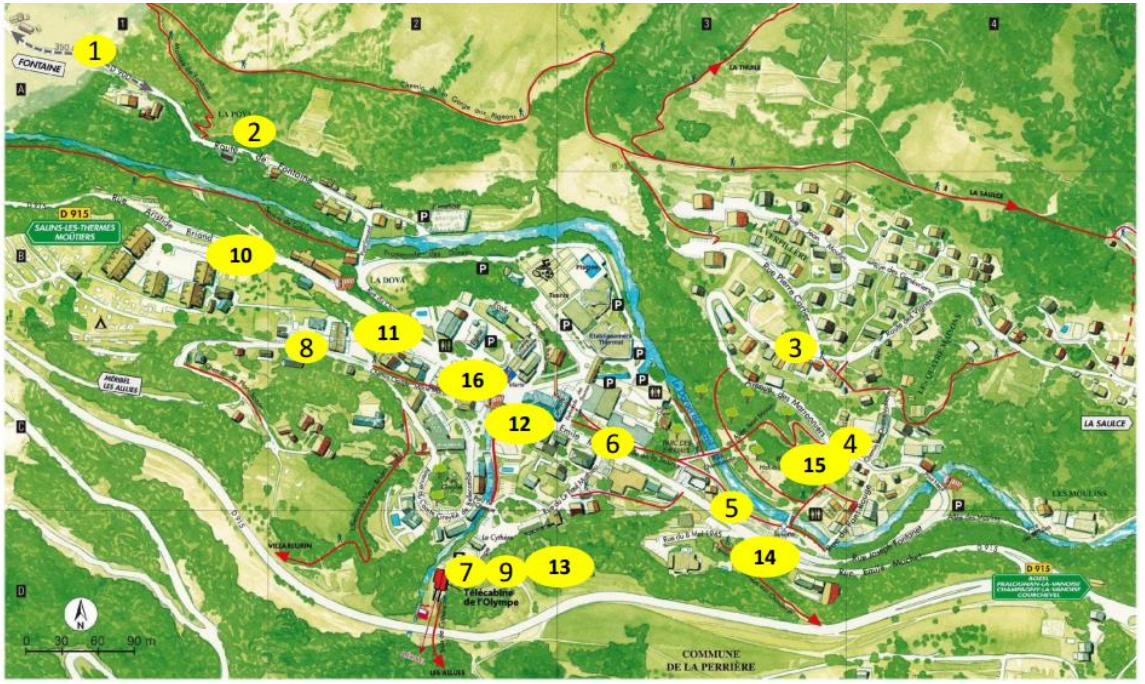
Par ailleurs, la commune est irriguée en hiver par un réseau de navettes intra station gratuite qui réalise une boucle entre les différents pôles générateurs et la télécabine de l'Olympe et permet ainsi de desservir hôtels et résidences.

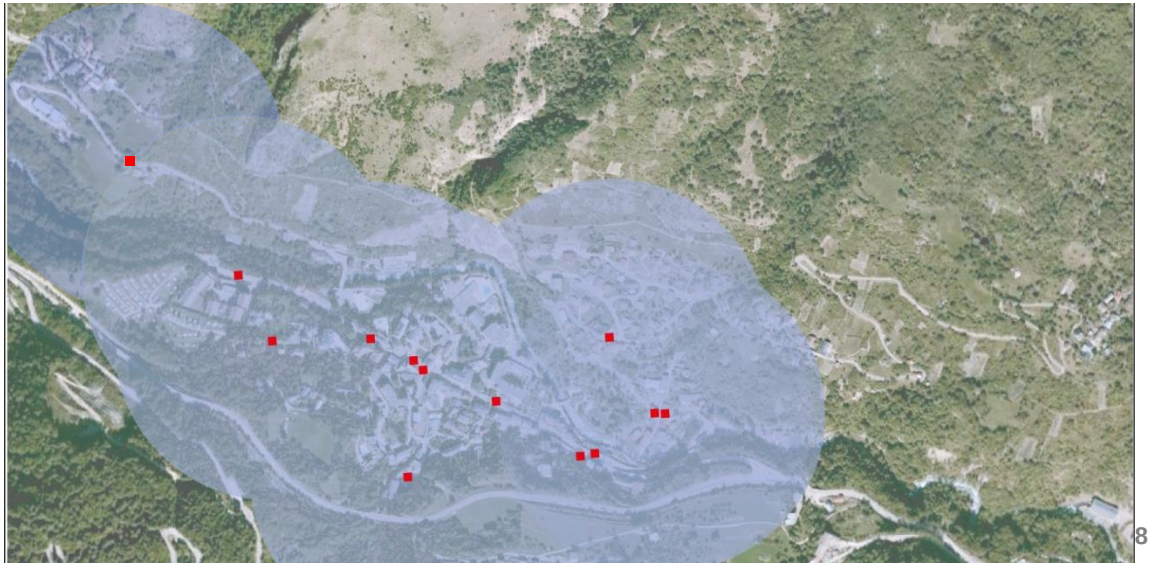
La fréquence de cette navette est d'un passage tous les quarts d'heure approximativement sur 3 heures le matin (entre 8h00 et 11h) et 4 heures l'après midi (entre 15h00 à 18h45), en fonction de l'avancée dans la saison. Il est noté également que certains hôtels et résidences ont également leur propre navette privée.

Une navette nocturne fait 2 allers retours entre Brides et Méribel, le mardi soir, pour permettre aux résidents de profiter des services et animations de l'une ou l'autre des 2 stations.

La couverture théorique (en bas à droite) du territoire communal (courbe isochrone de 300 mètres autour des arrêts des navettes) est parfaite pour l'ensemble du centre-ville. Elle permet également de desservir le hameau de Fontaine. En revanche, le secteur du Chapître, n'est que partiellement couvert, tandis que le hameau de la Saulce est hors couverture.

En saison thermale, une autre navette réalise une trentaine d'aller-retours quotidiens entre les établissements thermaux de Salins et ceux de Brides.





LES DÉPLACEMENTS



La commune est desservie par les lignes régulières T5 et T6 du réseau « Belle Savoie Express » du Département de la Savoie qui relient respectivement Moutiers à Courchevel et Moutiers à Pralognan. 3 arrêt sont sur Brides (Boulangerie, Office du Tourisme et Les Sybelles).

Lignes T5 Arrêts desservis	Durée depuis Brides (minutes)	Ligne T6 Arrêt desservis	Durée depuis Brides (minutes)
Moutiers	10 à 20	Moutiers	10 à 20
La Perrière	5	Salins	5 à 10
St Bon T.	15	Bozel	10 à 20
La Tania	30	Champagny	25 à 30
Le Praz 1300	35	Planay	35 à 50
Le Village 1550	45	Pralognan	45 à 65
Moriond 1650	50		
Courchevel 1850	60		

Ces lignes permettent notamment de relier Brides à la gare de Moutiers que ce soit en saison hivernale ou estivale, la plaçant alors à une dizaine à une vingtaine de minutes de la station thermale.

Elles permettent également aux résidents de Brides de se rendre en station, alternative à la voiture particulière, mais aussi à l'utilisation de la télécabine de l'Olympe.

En période estivale, a été mis en place une navette estivale Brides Méribel (partenariat entre les commune des Allues et de Brides les Bains, et, Méribel Alpina). Elle est en fonctionnement depuis 5 ans.

Gratuite, elle est assurée 6j/7 (hors samedi), sur les mois de Juillet et Aout, afin de relier les deux communes avec 5 rotations sur la journée. Accessible à tous, elle est équipée d'une remorque spéciale VVT.

Enfin, au regard du succès remportée par la navette Brides Méribel, une nouvelle navette a été mise en place depuis 2015 entre Brides et Courchevel, par la commune de St Bon Tarentaise sur les dimanches de Juillet et Aout (4 rotations, car de 60 places).

LES DÉPLACEMENTS

5. Les déplacements doux

- Les déplacements à pied

Les cheminements piétons, ainsi que le confort des aménagements (largeurs), sont représentés graphiquement sur le document ci-contre.

Les fortes pentes du territoire communal contraignent les cheminements Nord-Sud.

Il est noté que la marche fait partie intégrante des activités d'amaigrissement pratiquées par les curistes.

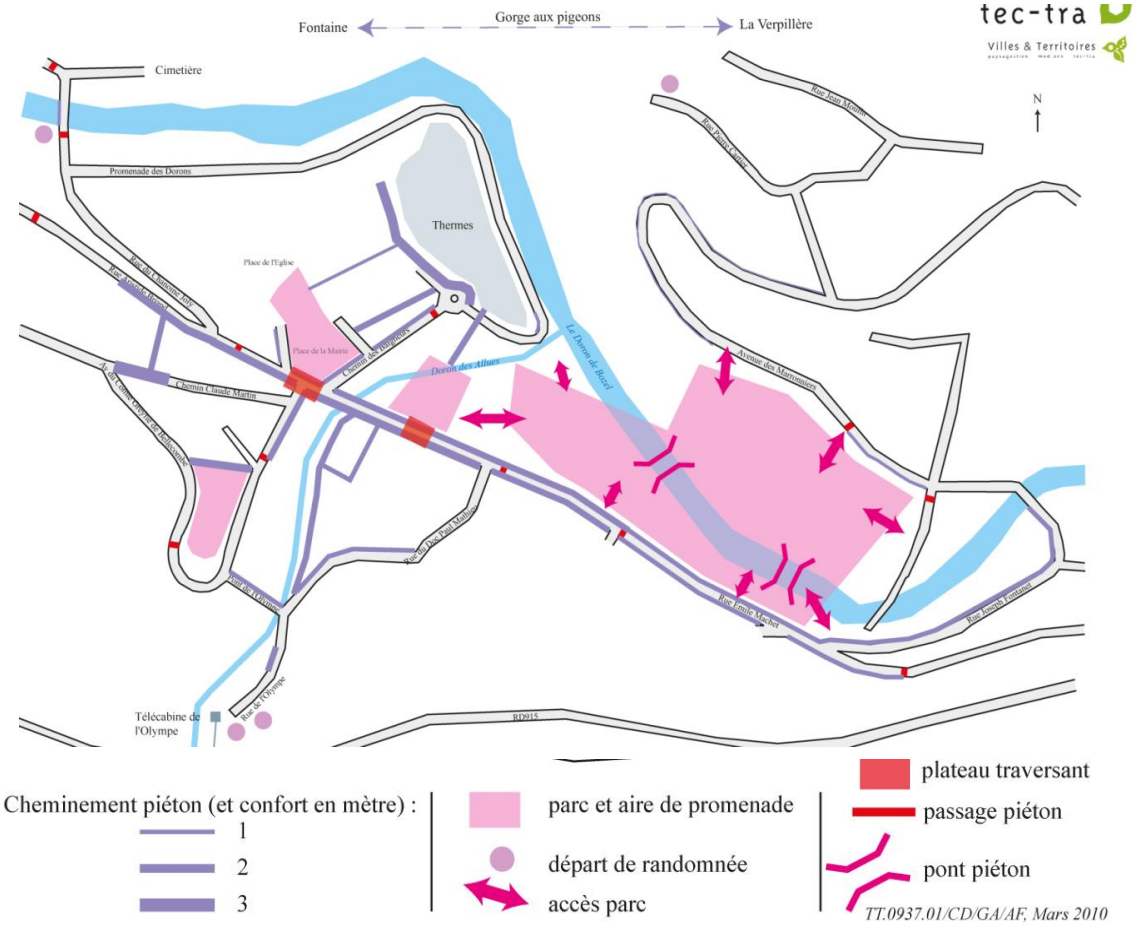
L'analyse du document fait ressortir la présence de parcs réservés aux piétons (parc des thermes, place Habib Bourguiba, parc Greyfié, place du Centenaire, …).

Les voiries de la commune sont aménagées de manière hétérogène. Sur l'axe Briand-Machet les cheminements piétons sont aménagés des deux côtés de la voie, sur le tronçon central uniquement.

Les axes sécants de l'axe principal sont le plus souvent dépourvus d'aménagement de qualité, faute d'emprise publique suffisante.

Il est relevé plusieurs départs d'itinéraires de randonnées à proximité du centre-ville. Aucun n'est relié sans coupures aux cheminements piétons de la commune.

Le 3 août 2010, entre 14h et 18h, par beau temps, il a été relevé en moyenne, 965 traversées de piétons par heure entre les deux plateaux traversants.



- Les déplacements en vélo

Peu de déplacements à vélos sont constatés. Il existe 3 emplacements : 5 rateliers au sol devant l'entrée des Thermes, 5 rateliers devant l'école et 5 rateliers sur l'espalnade du casino. Ils sont peu utilisés et on ne voit sur la commune essentiellement des VTT.

6. Le stationnement

Une première étude stationnement (inclue dans une étude plus vaste concernant les déplacements sur le territoire communal) a été réalisée dans la cadre de l'élaboration du PLU en 2010. L'offre de stationnement publique a été relevée dans ce cadre, au mois de mars 2010 (document page suivante).

Une seconde étude a été réalisée en octobre 2014, afin de repréciser l'offre en stationnement sur le bourg (suite aux aménagements de voirie qu'il y a pu avoir sur l'axe Briand/Machet qui ont modifiés les capacités en stationnement) et afin d'aider la collectivité à bien calibrer et gérer le stationnement sur le centre de la commune au regard du projet de salle multi-activités du futur équipement de la Dova.

L'étude de 2010 réalisée évaluait une capacité de stationnement d'environ 570 places, à la fois sur le Centre Bourg et le secteur de la Verpillère. La cartographie suivante, outre la localisation de l'offre, représente également l'exploitation et la typologie de chaque place.

Dans le secteur central, 55 places étaient réservées au stationnement de courte durée, limitée à 1h30 (zone bleue).

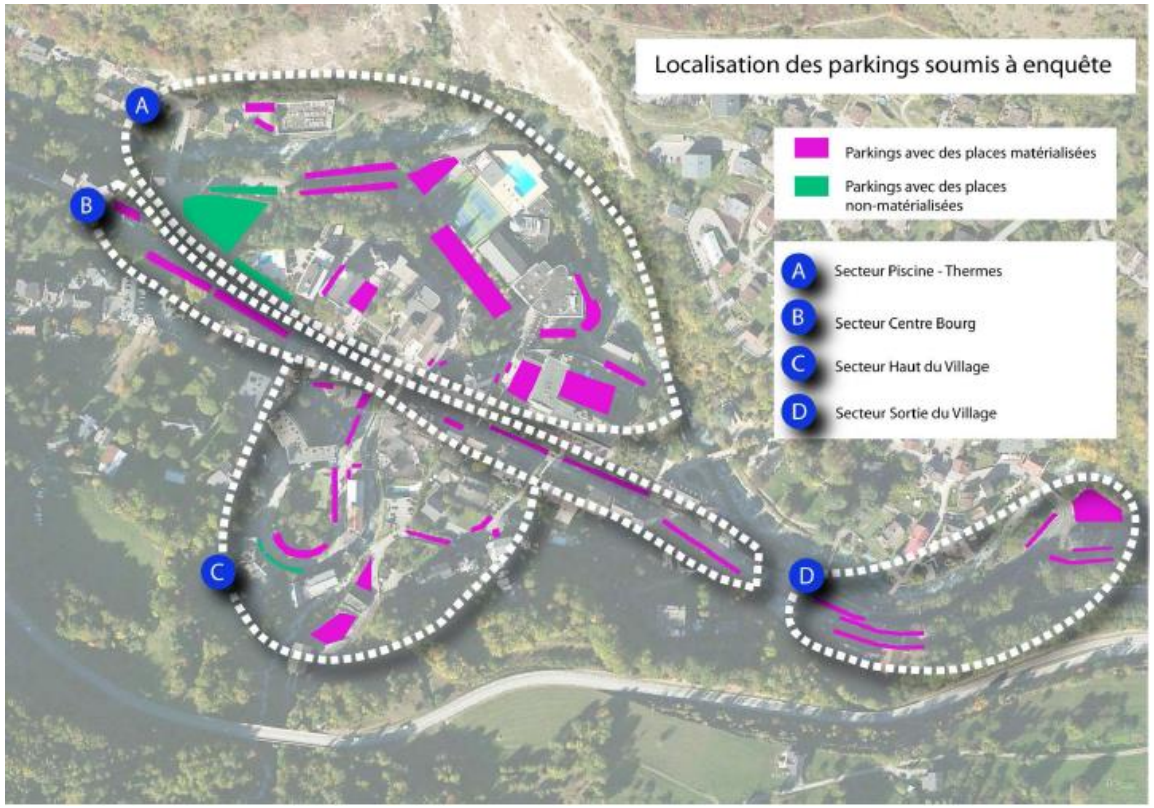
Il était également relevé 5 places réservées pour les taxis au droit de l'accès aux thermes, puis 10 places réservées aux personnes à mobilité réduite.

L'offre libre sur voirie était de 232 places. L'offre en parc couvert était de 112 places, tandis que l'offre en parc libre ouvert est de 107 places.

Enfin, 48 places étaient disponibles sur des espaces libres en friches.

L'étude réalisée en 2014 évalue l'offre à 611 places. En effet, quelques réaménagement de voirie ont été fait sur l'axe Briand / Machet. On comptabilise également la restructuration du site Beauséjour avec la construction des ateliers municipaux en 2010 qui intègrent une trentaine de places couvertes.

Globalement, en dehors du site beauséjour, la typologie des stationnements n'a pas évolué, tel que cartographié page suivante.



***Source** : Situation des stationnements - Inddigo 2014*

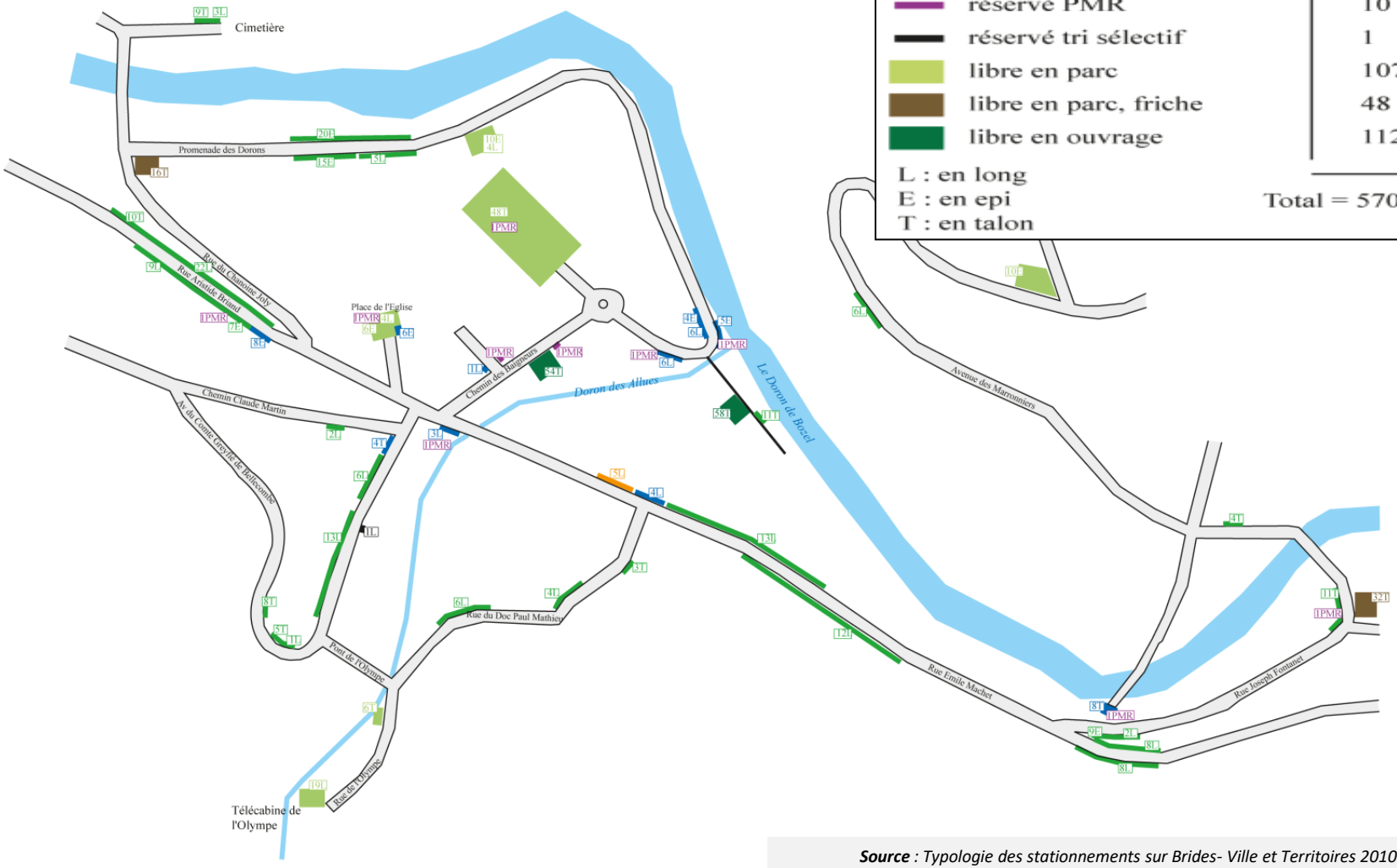
LES DÉPLACEMENTS

BRIDES-LES-BAINS - PLU - PLAN LOCAL DE DEPLACEMENTS
OFFRE PUBLIQUE DE STATIONNEMENT

	Offre
libre sur voirie	232
limité à 1h30 avec disque	55
réservé taxi	5
réservé PMR	10
réservé tri sélectif	1
libre en parc	107
libre en parc, friche	48
libre en ouvrage	112

L : en long
E : en epi
T : en talon

Total = 570



Source *: Typologie des stationnements sur Brides- Ville et Territoires 2010*

Source : Relevés de terrain Villes et Territoires 2010

11.093/.01/CD/GA/AP, Mars 2010

LES DÉPLACEMENTS

En 2010, 3 enquêtes d'occupation du stationnement ont été menées sur l'offre publique de 9h à 18h :

- le samedi 27 février 2010, journée de chassé-croisé des vacances d'hiver
- le jeudi 25 mars 2010, jour de semaine sur une période de vacances où Brides cumule activités de ski et activités thermales
- le mardi 3 août 2010, également jour de semaine en période estivale

Les résultats à l'échelle du centre-ville sont représentés sur le graphique ci-dessous.

L'été, l'occupation est supérieure à l'hiver.

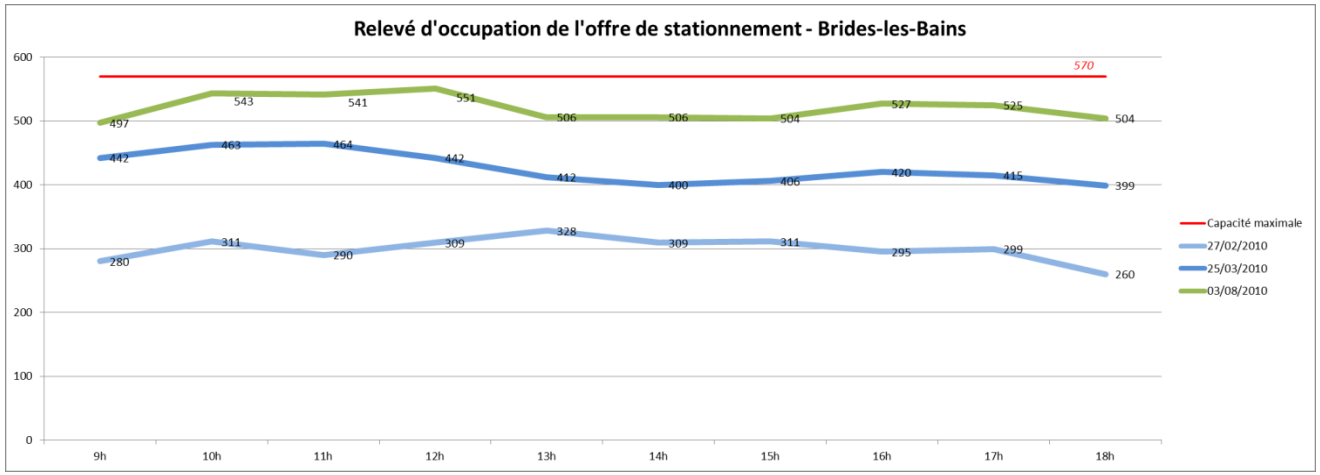
En hiver, les jours de semaine sont plus chargés que les samedis.

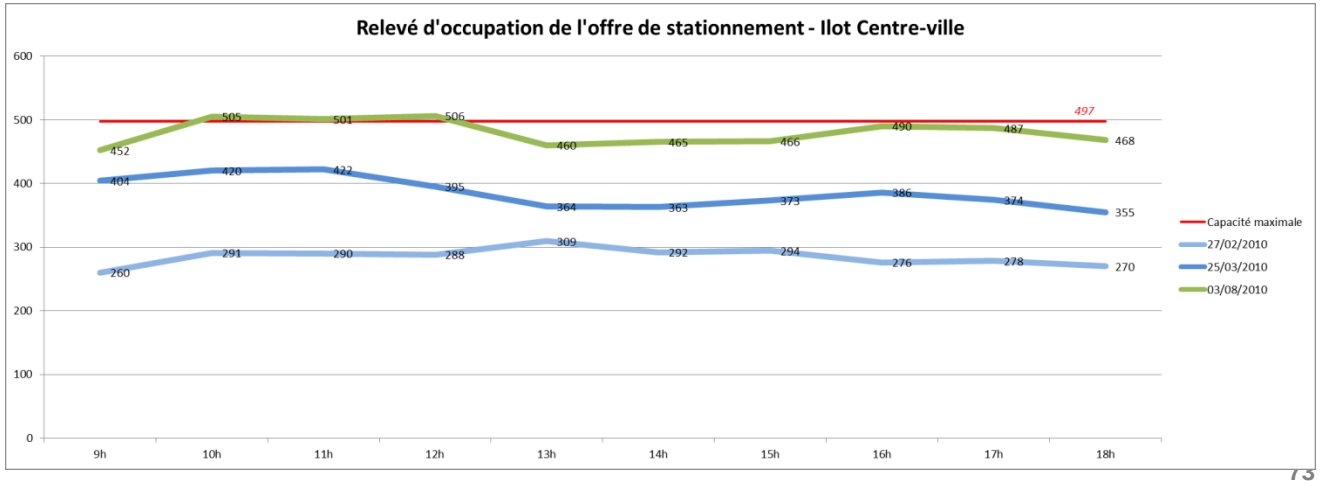
La capacité théorique globales de 570 places évaluées à l'époque n'est dépassée ni en hiver, ni en été. Toutefois, lorsque l'on se penche sur une analyse par secteur, on se rend compte effectivement qu'en période estivale, on est constamment proche de la saturation (ce qui implique que les véhicules tournent avant de pouvoir trouver une place), et on dépasse les capacités de stationnements notamment sur l'horaire 11h-13h.

De manière générale, ce pic d'occupation en fin de matinée, entre 11h et 13h suivant les jours est commun à toutes les périodes

En période hivernale, en 2010, la réserve de capacité est au minimum de 75 places dans le centre-ville (à 11h), puis de 25 places à la Verpillère (à 13h).

L'étude de 2014 a permis d'approfondir les capacités de stationnement ciblées sur le centre bourg, en période estivale, c'est-à-dire sur les lieux et périodes critiques en matière de stationnement. Les enquêtes ont été réalisées en Aout 2014, de 7 à 21h, avec 1 relevé par heure, afin d'exploiter deux indicateurs : le taux de rotation et le taux d'occupation des 611 places du bourg, comptabilisés en 2014, dont quelques unes (114 places) non matérialisées à proximité du secteur Dova.





LES DÉPLACEMENTS

- Secteur A piscine thermes

Capacité (291) :

- 260 places en stationnement libre
- 31 places en zone bleue

Le taux de rotation est faible (2,31 véh/j/pl)

Le taux d'occupation est globalement haut (80% en moyenne) avec des pointes entre 10 et 11h et 14 et 16h à plus de 90% et concerne essentiellement du stationnement longue durée et ventouse (ce qui s'explique par le statut de stationnement libre).

- Secteur B Centre Bourg

Capacité (58) :

- 37 places en stationnement libre
- 17 places en zone bleue
- 4 places réservés

Le taux de rotation est de 3,19 véh/j/pl

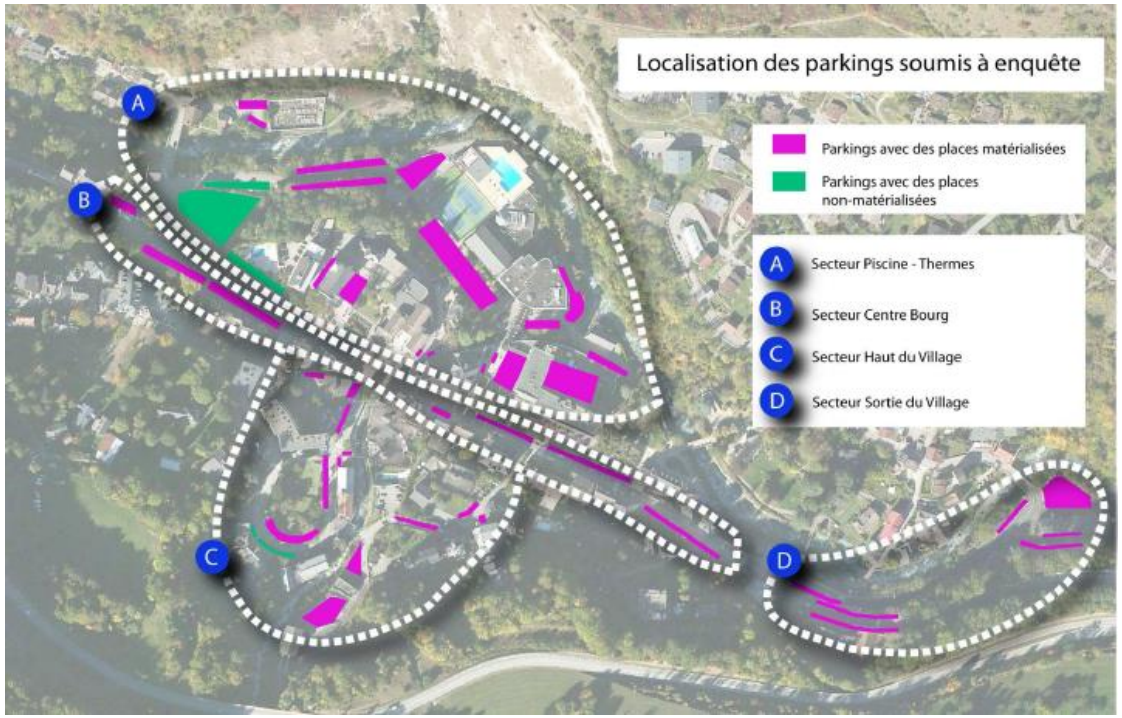
Le taux d'occupation est globalement haut (84% en moyenne) sur toute la journée, avec des pointes inférieures à 88%.

21% concernent du stationnement de moins de 2 heures et il y a peu de demande de plus de 4 heures. On a toutefois toujours les 20 % de stationnement ventouse.

- Secteur C Haut village

Capacité (68) :

- 62 places en stationnement libre
- 6 places en zone bleue / minute



Le taux de rotation est de 2,43 véh/j/pl. **Le taux d'occupation** est à saturation (101% en moyenne), au-delà de 100% entre 8 et 14h, avec des pointes jusqu'à 113% entre 10 et 11h.

Ces stationnements sont fortement utilisés par les résidents et employés, sur de la longue durée. Le stationnement ventouse y est important : 33 % de stationnement ventouse.

- Secteur D Sortie village

Capacité (81) :

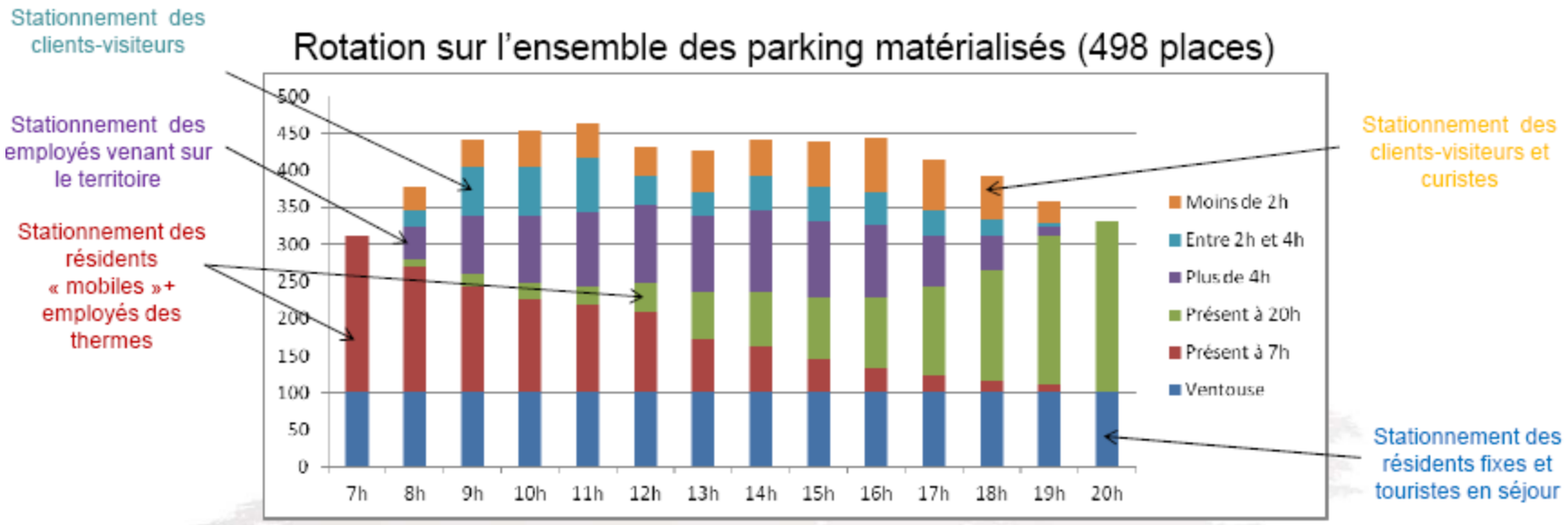
- 81 places en stationnement libre

Le taux de rotation est de 2,41 véh/j/pl. **Le taux d'occupation** est globalement haut (87% en moyenne) sur toute la journée, avec des périodes de quasi saturation le matin entre 8 et 11 h.

Ces stationnements sont fortement utilisés par les résidents et employés, sur de la longue durée. Le stationnement ventouse y est important : 33 % de stationnement ventouse.

LES DÉPLACEMENTS

- Synthèse de l'étude de 2014



- Taux de rotation global de 2,53 véh/j/place
- Peu de demande de courte durée (moins de 2h)

Type de stationnement	Taux de rotation
Libre en ouvrage (17%)	1.93
Libre en surface (74%)	2.18
Libre en zone bleue (9%)	5.18

- Les ¾ des poches de stationnement possèdent un taux d'occupation à la journée de plus de 80%
- Taux d'occupation moyen de 77% (pas énormément de marge de manœuvre)

LES DÉPLACEMENTS

Ce qui ressort de ces deux études est le fait que les parkings les moins utilisés sont les parkings Dova et du cimetière. Ce qui est également constaté, est l'absence de jalonnement ainsi que le manque de cheminements qualitatifs jusqu'au bourg qui inciteraient effectivement à déposer son véhicule sur ces parkings pour rejoindre ensuite le cœur du bourg. Le fait que les places ne soient pas matérialisées ne permet pas non plus de rentabiliser le stationnement.

Enfin, le stationnement des thermes en zone bleue a également tendance à être sous-utilisé du fait de son côtoiement à un parking non limité.

En ce qui concerne les besoins en stationnement qui seraient liés à la réalisation de l'équipement de la Dova, l'étude part de l'hypothèse que :

- 50% des personnes fréquentant l'équipement à l'occasion d'évènements, viendraient à pied (habitants ou vacanciers logeant sur Brides)
- les évènements majeurs se dérouleraient en soirée. En effet, en termes de stationnement, à partir de 19h, ne restent en véhicules stationnés qu'essentiellement les résidants fixes et touristes en séjour, ce qui laisse 150 places disponibles sur le parc existant actuel.

Il a été conclu que :

- Un parking de 90 places serait suffisant pour répondre à la demande de stationnement, et ce, avec possibilité d'utiliser des places libres existantes à proximité immédiate de l'équipement.
- Ces 90 places pourraient être réduites entre 50 et 60 places dans le cas de l'utilisation de places de stationnement libres existantes dans un périmètre un peu plus éloigné comme les parkings couverts des berges et du Casino. Dans ce cas, un jalonnement spécifique doit être mis en œuvre pour orienter les piétons , les utilisateurs et le public vers le site de la Dova.

A ce jour, la municipalité a prévu d'intégrer 65 places de stationnement dans le projet d'équipement de la Dova.



VUE DEPUIS LA RUE ARISTIDE BRIAND (1)



VUE DEPUIS LA RUE DU CHANOINE JOLY

7. Enquête commerces et services

Dans le cadre de l'étude de 2010, une enquête qualitative a été menée auprès des usagers des commerces et services. L'enquête a été effectuée le 3 août 2010. Les usagers ont été interrogés à la sortie des commerces ou des services de la commune.

Les résultats bruts sont représentés par les graphiques ci-après.

L'échantillon interrogé est de 248 personnes, dont 63% de femmes. Les plus de 40 ans représentent 68% des interrogés, et les moins de 25 : 4%.

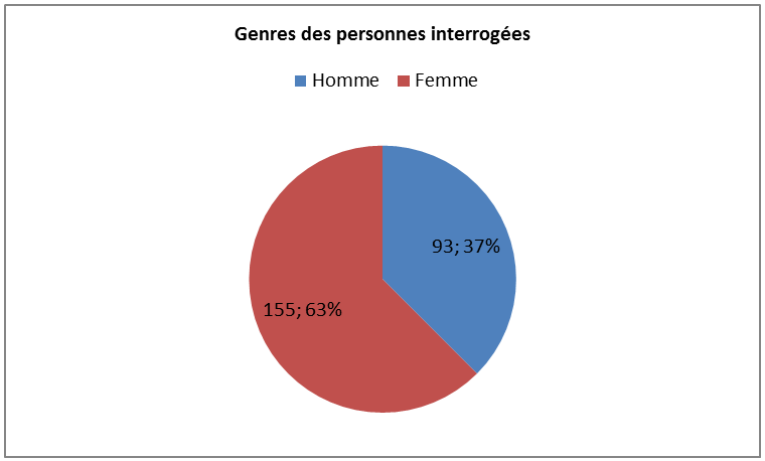
62% des usagers interrogés effectuent le déplacement les menant aux commerces ou lieux de service à pied. La voiture est la deuxième réponse la plus citée, avec 31%.

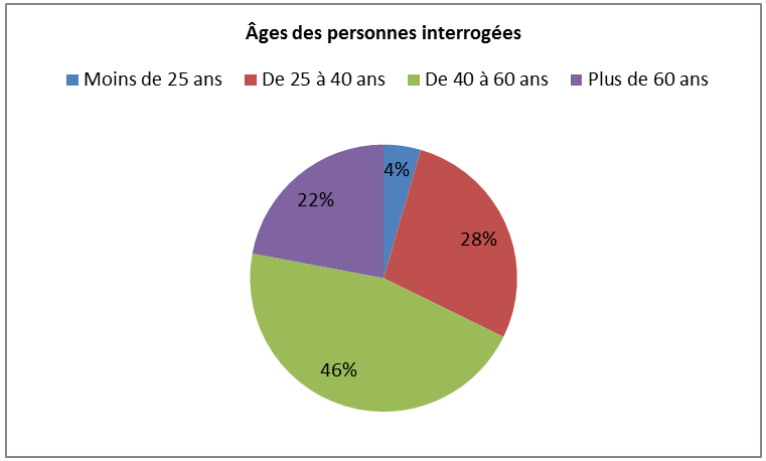
Les automobilistes stationnent préférentiellement sur le domaine public : 72%.

53% d'entre eux déclarent avoir rencontré des difficultés pour trouver une place de stationnement. La place de stationnement utilisée est bien dimensionnée pour 84% des usagers.

Les cheminements piétons sont jugés bons pour 77% des usagers.

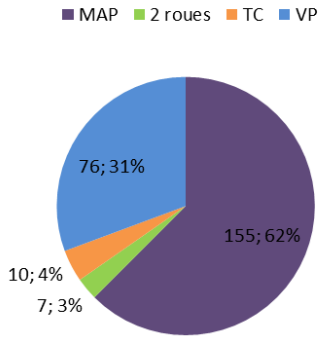
La qualité des commerces et services, est jugée moyenne ou médiocre pour 37% de l'échantillon.



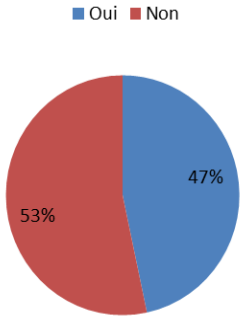


LES DÉPLACEMENTS

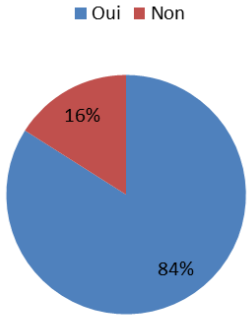
Modes de transport utilisé pour l'accès aux commerces et services



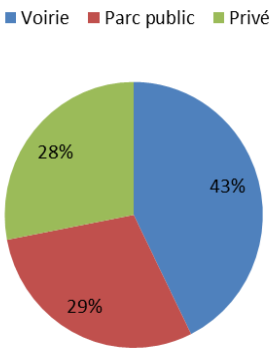
Automobilistes - Avez-vous trouvé une place de stationnement facilement ?



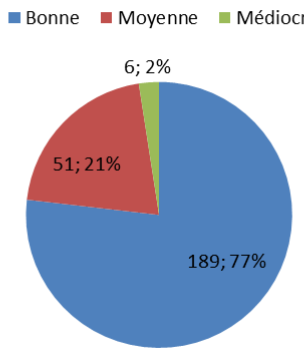
Automobilistes - Votre place de stationnement était-elle bien dimensionnée ?



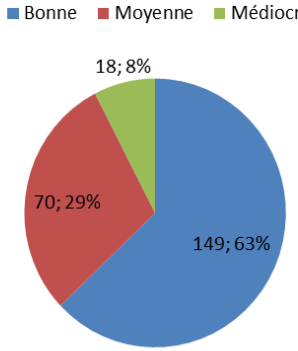
Nature du lieu de stationnement des automobilistes



Qualité des cheminements piétons



Qualité des commerces et services



8. Conclusions et enjeux

- En résumé :

Les pôles générateurs de déplacements « courants » (mairie, commerces, école, église,…) ainsi que ceux liés à cette activité de tourisme et de loisirs (télécabine, thermes, casino,…), sont concentrés autour de l'axe central, formé par les rues Aristide Briand et Emile Machet.

L'accès à la commune ne peut se faire que par le réseau routier. Le réseau de transport collectif ne dispose pas d'un niveau de service pouvant concurrencer les transports individuels motorisés pour accéder à la commune.

Le principal accès à la commune est le carrefour Ouest, entre la D915 et la rue Aristide Briand, il supporte 50% des entrées-sorties.

Les heures de pointe ont été mesurées le matin entre 9h15 et 10h15 et le soir entre 17h et 18h.

L'heure de pointe du soir est l'heure supportant les plus importantes charges de trafic. C'est l'heure critique.

A cette heure il est relevé 435 u.v.*/h. sur l'axe le plus chargé du centre-ville : la rue Aristide Briand, au droit de la Place du Centenaire. L'analyse des flux montre que sur cet axe, les mouvements tout-droit sont toujours les plus importants. Cela laisse supposer qu'un certain nombre d'usagers emprunte l'accès Ouest pour se rendre dans l'Est de la commune (La Verpillère, La Saulce) en transitant par le centre-ville.

L'analyse de l'enquête commerce-service à mis en évidence le rôle prépondérant de la marche à pied pour l'accès aux différents pôles générateurs. La concentration des pôles générateurs de déplacements et des lieux d'hébergement induit l'usage quasi systématique de la marche à pied pour les déplacements internes au centre-ville. L'aménagement des cheminements piétons est hétérogène suivant les secteurs et les voiries. Le secteur central (Place du Centenaire), n'est pas un aménagement de manière qualitative et pérenne, pour accueillir les flux piétons qu'il supporte.

En synthèse, il est mis en évidence un conflit d'usage sur l'axe central où se situe l'ensemble des pôles générateurs, qui génère d'important flux piétons et ou transit plus de 400 u.v. par heure. Il est également souligné la possibilité, sans dégrader le niveau de service des déplacements en T.I.M. , d'accéder à l'ensemble des pôles générateurs sans transiter par le tronçon central de l'axe Briand-Machet.

Le réseau n'est jamais saturé du point de vue de la capacité utilisée théorique des carrefours.

En période hivernale, il est relevé les difficultés d'accès à la télécabine de l'Olympe et les conflits entre les navettes (privées et publiques), les automobilistes en recherche de stationnement ou venus faire de la dépose minute et les piétons cheminant sur la chaussée.

En été l'offre et l'occupation de stationnement est de 497 places publiques dans le centre-ville, peut être proche de la saturation et les usagers éprouvent des difficultés pour trouver une place de stationnement.

**u.v. : unité de véhicules*
** TIM : Transports Individuels Motorisés*

LES DÉPLACEMENTS

- Les principaux enjeux

Voici les principaux enjeux mis en évidence du point de vue de l'ingénierie des transports :

- Permettre l'accessibilité à tous les modes de transports aux commerces, services, activités et lieux d'hébergement, pour les habitants et les touristes.
- Développer en réseau les liaisons modes doux entre Brides-les-Bains et les autres pôles touristiques de la vallée.
- Répondre aux besoins de stationnement sans encourager l'usage excessif de l'automobile.
- Améliorer quantitativement et qualitativement les cheminements piétons entre tous les pôles générateurs de déplacements, y compris la montée de l'Olympe.
- Evoluer de l'image de « village-rue » au profit du développement d'une centralité « cœur de village ».
- Améliorer la sécurité de tous les usagers en diminuant les conflits d'usages, principalement sur l'axe central.
- Encourager l'usage des itinéraires alternatifs à la Place du Centenaire pour l'accès aux lieux de stationnement des T.I.M. *(Transports Individuels Motorisés)*

- Les projets à venir à prendre en compte

Les principaux projets à prendre en compte, prévus en 2010, pouvant impacter sur les flux, les réseaux et la demande de stationnement sont :

L'équipement de la Dova :

- La suppression de places de stationnement sur le site de la construction.
- La création d'un parking à l'intérieur du bâtiment (prévu pour environ 65 places)

Requalification de la traversée du centre-ville (projet Sogréah) :

- Le bilan des places à supprimer et à créer (le projet de 2010 prévoyait une suppression de 40 places de stationnement sur la rue Aristide Briand).

Bilan :

- Quelques nouvelles places de stationnement devraient voir le jour mais l'augmentation reste limitée
- Accroissement des flux routiers en accès et piétons dans le centre-ville.

- Deux concepts dans le cadre d'un nouveau plan de déplacements

Dans le cadre du PLU, et au regard de l'accessibilité de la commune, il est proposé comme élément fixe de répondre à la demande de stationnement dans le périmètre du centre-ville et de proposer deux scénarios de réflexion :

Concept 1 : mesures incitatives

Mise en place de mesures incitatives telles que le jalonnement et l'aménagement des voiries. Concernant le jalonnement, des mesures peuvent être prisent sur la RD915 et l'axe Briand-Machet, pour favoriser l'emprunt des itinéraires évitant la Place du Centenaire par les usagers T.I.M.

Ce concept à l'avantage de ne pas bouleverser le fonctionnement actuel et les habitudes des usagers. En revanche il ne permettra pas d'amélioration significative allant dans le sens des objectifs visés.

Concept 2 : réorganisation des circulations et réaffectation de l'espace public

Le diagnostic a mis en évidence la possibilité d'accéder à l'ensemble des secteurs et pôles générateurs en diminuant/supprimant les circulations T.IM. au droit de la place du Centenaire. Ce concept vise une redistribution des espaces publics au profit, de la sécurité de tous les usagers, de l'amélioration des cheminements piétons et du cadre de vie des usagers du centre-ville.

Ce concept à l'avantage permettre d'atteindre les objectifs mais impose de modifier certains usages de la voirie. Pour autant il ne doit pas réduire l'accessibilité du centre-ville pour les T.I.M.

LES DÉPLACEMENTS

PLAN DE DEPLACEMENTS ET DE STATIONNEMENT DE BRIDES LES BAINS
CONCEPT 1 - ELEMENTS FIXES

Organisation des circulations :

- Double sens
- Sens unique
- fonction du projet Den Hengst

Espace piétonnier :

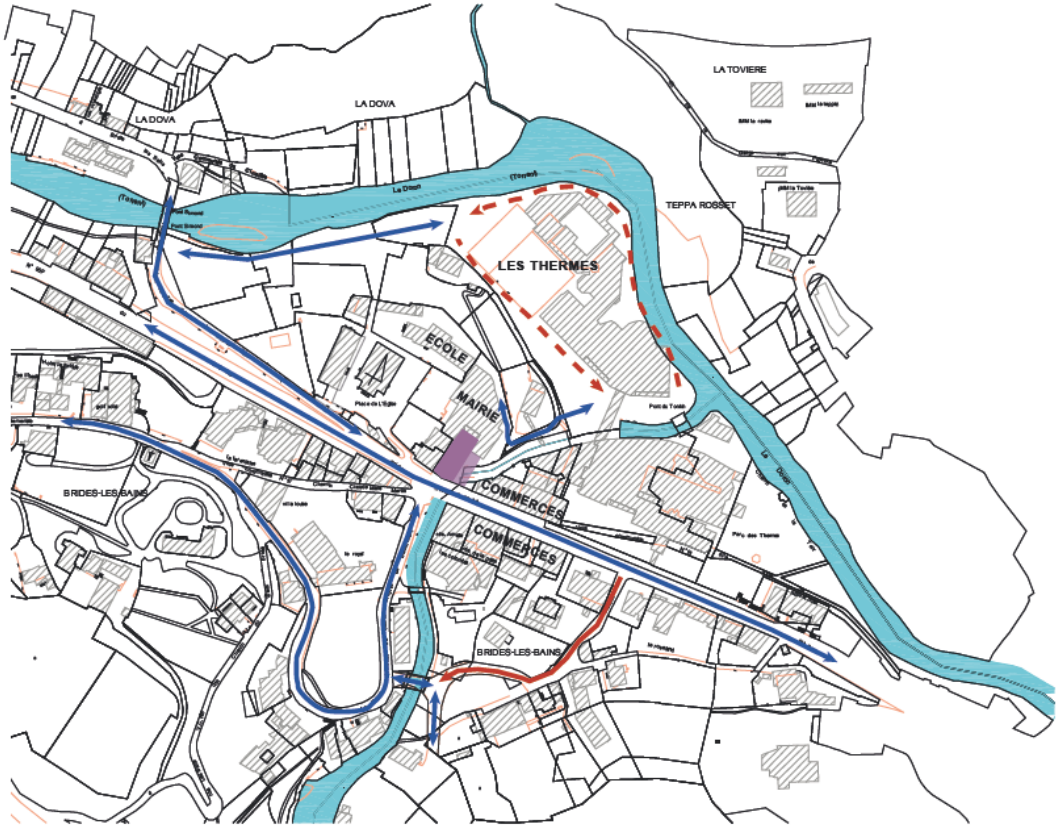
- Actuel
- Etendu

Principes :

- Reprise du jalonnement sur tous les carrefours (accès et internes), pour inciter l'usager à emprunter la D915 pour accéder à l'Est de la commune.
- Maintien de l'organisation actuelle des circulations aux accès.
- Suppression du carrefour Aristide Briand - Rue des Thermes. L'accès aux thermes, aux services techniques et aux parcs de stationnement en ouvrage s'effectue depuis la promenades des Dorons.

Avantages : Modification faible de l'organisation des circulations.

Inconvénients :
-Maintien de la coupure actuelle de la rue Emile Machet dans le secteur centre.



LES DÉPLACEMENTS

PLAN DE DEPLACEMENTS ET DE STATIONNEMENT DE BRIDES LES BAINS
CONCEPT 2

Organisation des circulations :

- Double sens
- Sens unique
- fonction du projet Den Hengst

Espace piétonnier :

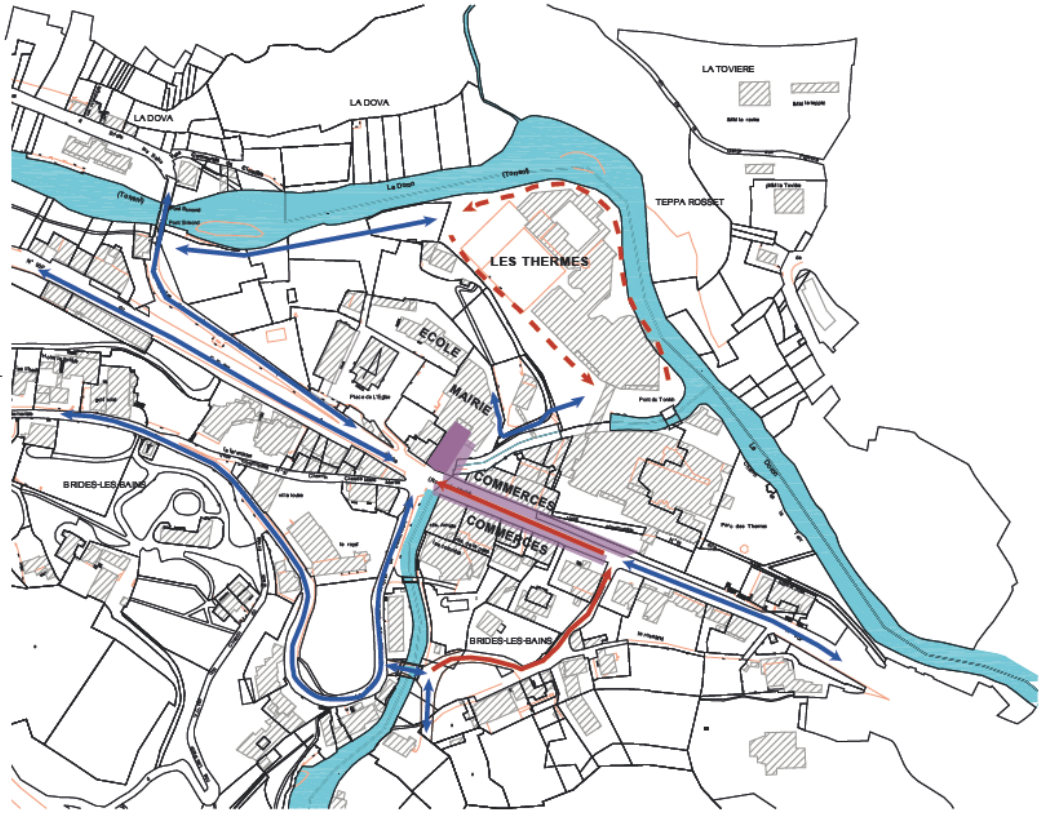
- Actuel
- Etendu

Principes :

-Reprise du jalonnement sur tous les carrefours (accès et internes), pour inciter l'usager à emprunter la D915 pour accéder à l'Est de la commune.
-Maintien de l'organisation actuelle des circulations aux accès.
-Suppression du carrefour Aristide Briand - Rue des Thermes. L'accès aux thermes, aux services techniques et aux parcs de stationnement en ouvrage s'effectue depuis la promenades des Dorons.
-Passage en sens unique Est-Ouest de la partie Ouest de la rue Emile Machet
-Inversion du sens unique de le rue du docteur Mathieu

Avantages :
-Accroissement significatif de l'espace pietonnier.
-Possibilité de développement des terrasses.
-Minimisation des conflits VL-VL dans le centre-ville.

Inconvénients :
-Maintien de la coupure actuelle de la rue Emile Machet dans le secteur centre.
-Modification des habitudes

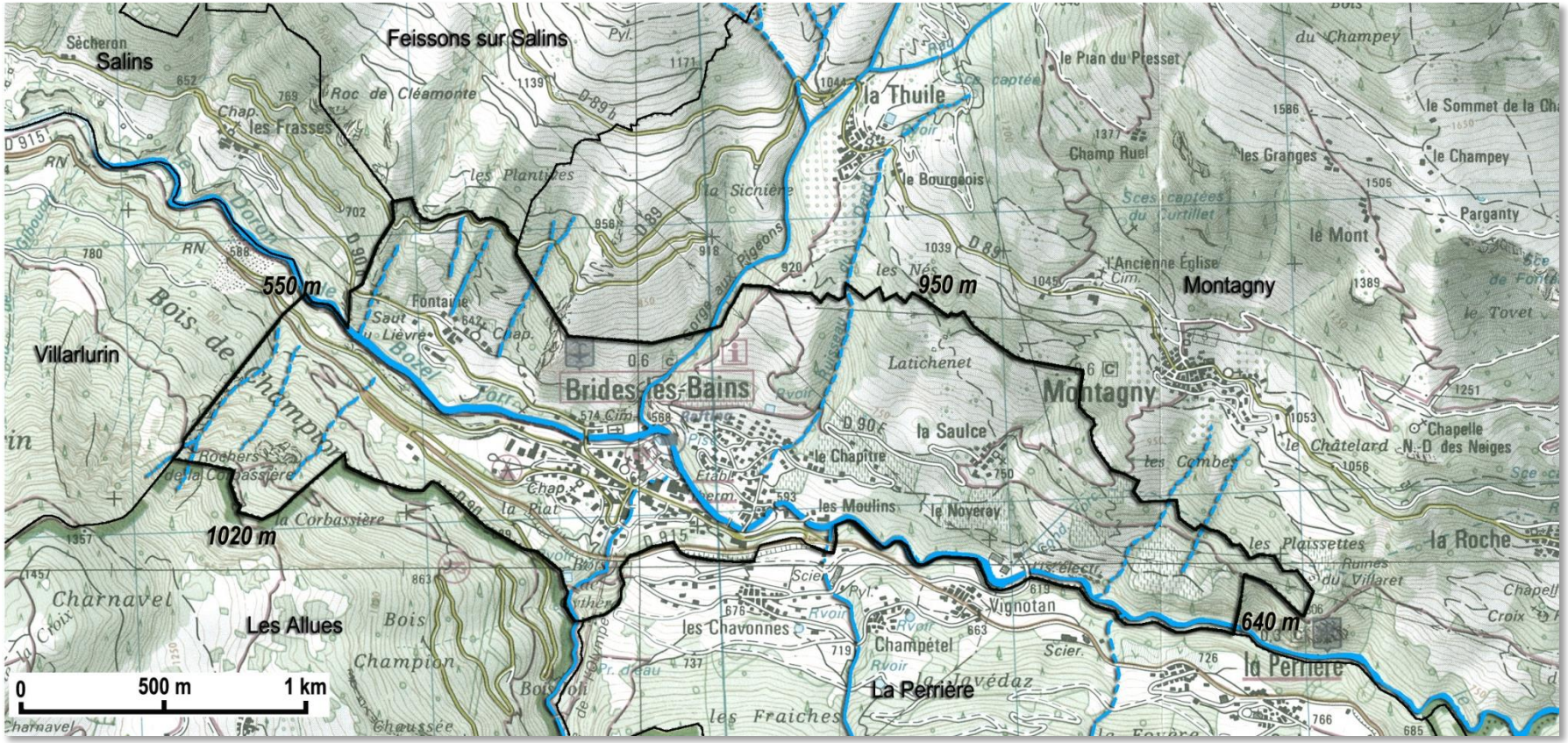


Deuxième partie : Etat initial de l'environnement

1. Configuration du territoire

La commune de Brides-les-Bains se trouve en partie aval et encaissée de la vallée du Doron de Bozel, à 6 km de Moutiers à l'aval et 7 km de Bozel à l'amont.
Son territoire exigu d'une surface de 263 hectares se développe sur 3,8 km le long du Doron de Bozel, sur 800 m de large en moyenne. Il s'étage de 550 m d'altitude à 950 m sur le versant adret où se trouve les seules terres agricoles, autour du hameau de la Saulce et à 1020 m au niveau des Rochers de la Corbassière, sur le versant ubac.

La commune est située au pied du domaine skiable formé par les stations de Courchevel et de Méribel, et reste très proche d'autres plus récentes : les Menuires et la Plagne.



Le territoire de Brides sur fond de carte IGN

2. Climatologie

Les caractéristiques du climat local

La Tarentaise bénéficie d'un climat plutôt sec et bien ensoleillé qui se caractérise par des hivers froids et enneigés et des étés chauds, à tendance orageuse. Le climat est de type tempéré à tendance continentale. Les données météorologiques locales montrent des variations selon l'exposition et la localisation géographique.

Les précipitations

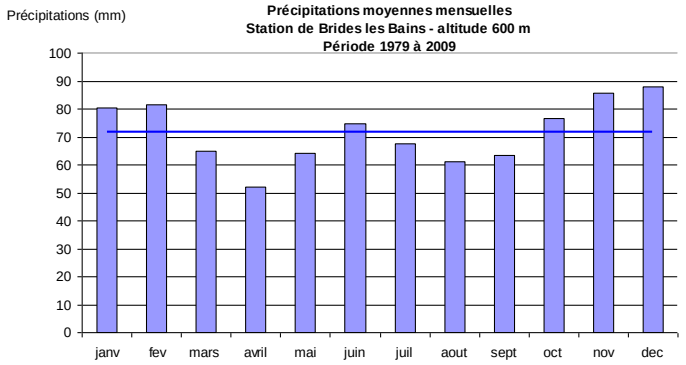
La hauteur moyenne des précipitations représente à Brides les Bains (600 m d'altitude), un total annuel de 859,9 mm d'eau réparti sur 160 jours dans l'année, dont 55,5 avec des pluies supérieures à 10 mm.

A titre de comparaison, Moutiers (480 m) reçoit 950,7 mm.

Brides les Bains connaît en moyenne 21,2 jours par an de chute de neige, qui tient au sol en moyenne 48,7 jours.

L'épaisseur de neige maximale mesurée à Brides s'élève à 120 cm dans l'hiver 80/81, année pendant laquelle la neige est restée au sol pendant 112 jours.

La hauteur maximale de pluie à Brides est de 97,8 mm enregistrée en 24 heures en février 1990. (102,4 mm à Moutiers). Ces histogrammes montrent des précipitations distribuées au long de l'année avec d'assez faibles variations saisonnières, la moyenne des précipitations mensuelles se situant autour de 71 mm. A noter que le minimum des précipitations se produit au mois d'avril.

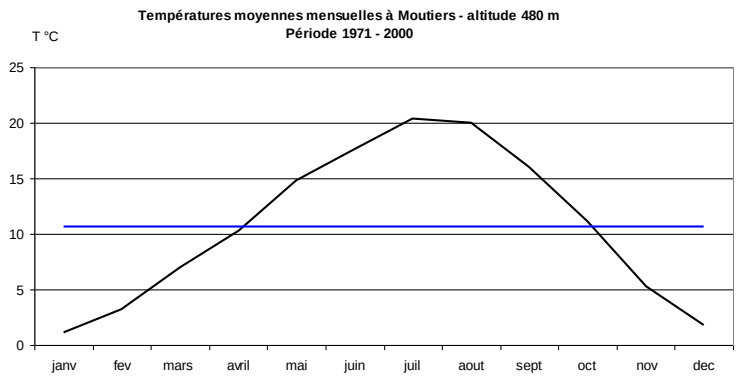


				Episodes les plus longs
Epaisseur remarquables depuis 1979	01/01/80	67 cm	Hiver 79/80	65 j
	21/01/81	120 cm	Hiver 80/81	112 j
	07/02/83	55 cm	Hiver 83/84	82 j
	04/03/84	57 cm		
	26/01/86	55 cm		
	27/12/86	46 cm	Hiver 86/87	74 j
	22/12/91	54 cm	Hiver 90/91	69 j
	22/01/95	53 cm		
	10/02/99	80 cm		
Epaisseurs maximales de 5 hivers	2004/2005	15 cm		
	2005/2006	15 cm		
	2006/2007	15 cm		
	2007/2008	35 cm		
	2008/2009	22 cm		

Les températures

La station météorologique la plus proche de Brides, équivalente en terme d'altitude, est celle de Moutiers (480 m). Les températures moyennes mensuelles varient de 1,1°C en janvier à 20,4° C en juillet. La moyenne annuelle est de 10,7°C. On dénombre en moyenne 86 j de jours par an pendant lesquels la température était négative, dont 20 jours par an de gel plus sévère, où la température a été inférieure à -5°C.

Le nombre de jours chauds (T max > 25 °C) s'élève à 71 jours dans l'année, avec un record en 1945 à 42°C.



Les expositions

Le versant exposés au nord, plus froids et humide, est recouvert de forêt. La neige tient donc plus longtemps sur ce versant. Du point de vue des usages, on notera que le télécabine accessible par la montée de l'Olympe est peu ensoleillé et que le versant Nord a été logiquement moins urbanisé, également compte tenu des masques solaires et du passage de la RD 90.

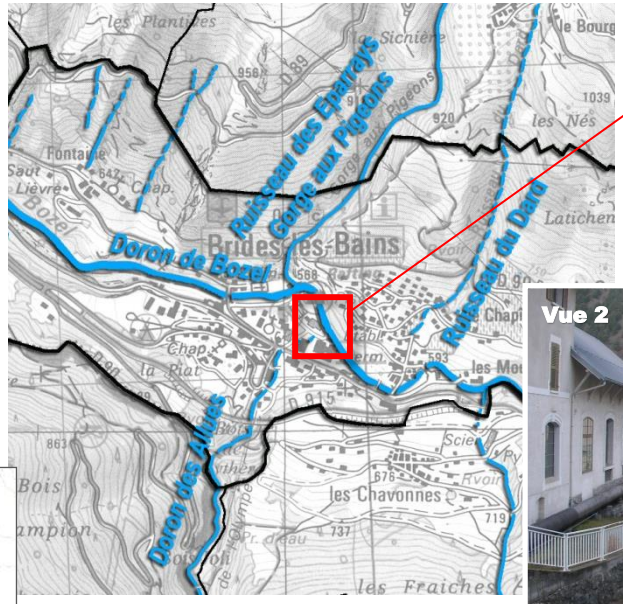
3. Le réseau hydrographique

La commune est traversée sur sa longueur par **le doron de Bozel,** cours d'eau prend sa source dans le massif de la Vanoise, alimenté par le Doron de Champagny et de Pralognon.

Son affluent principal, le **doron des Allues**, rejoint le doron de Bozel au cœur de Brides sur une grande partie urbanisée du territoire, sur sa rive gauche.

Le doron de Bozel reçoit également sur le territoire de Brides une série d'affluents dont deux importants sur la rive droite : le ruisseau des **Eparays,** qui s'écoule dans la gorge aux Pigeons, et le **ruisseau du Dard.**

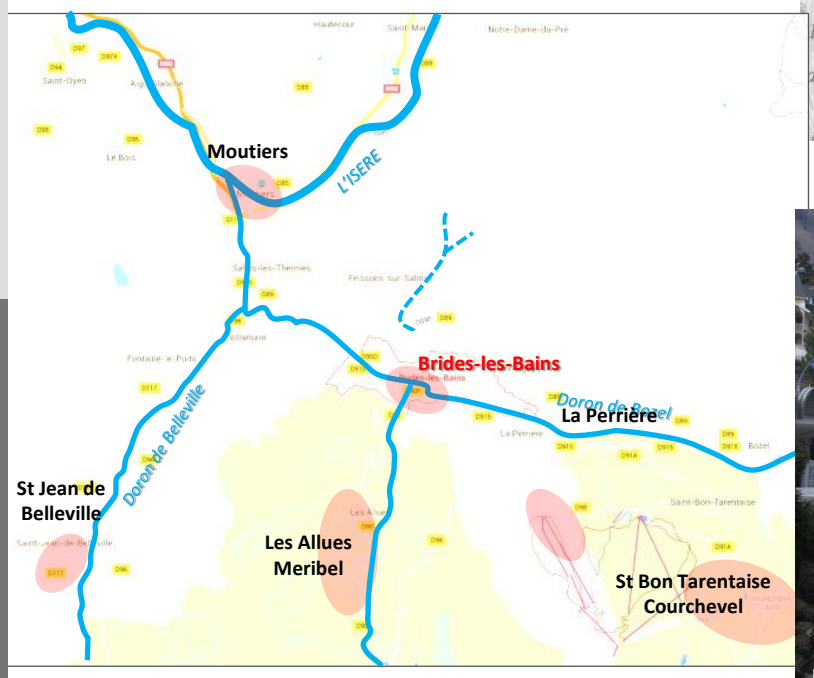
Le Doron de Bozel reçoit à l'aval de Brides le doron de Belleville, avant de rejoindre l'Isère à Moutiers.



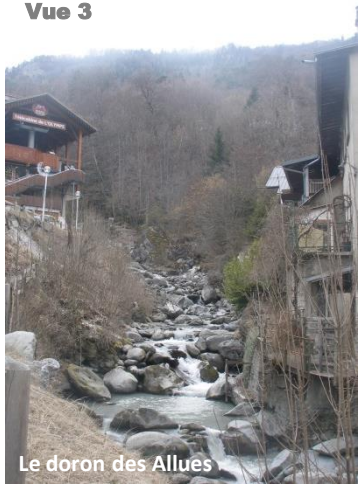


La confluence des Dorons de Bozel et des Allues







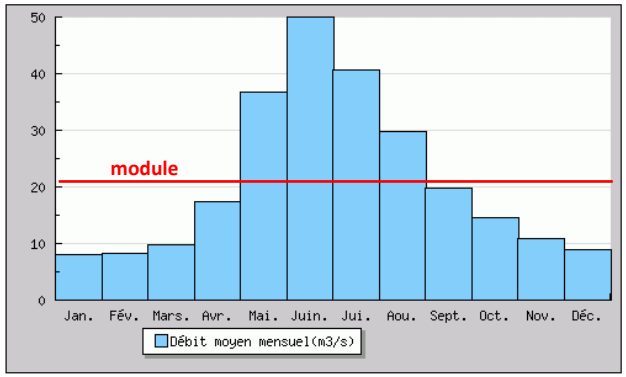


Le Doron de Bozel

Le débit moyen du Doron de Bozel (ou module) calculé à Moutiers, se monte à 21,3 m³/s pour une surface de bassin de 668 km².

La rivière présente des fluctuations saisonnières de débit typiques d'un régime nival, avec des hautes eaux de printemps-été dues à la fonte des neiges et portant le débit mensuel maximum en juin de 50 m³, et un long étiage d'automne-hiver, de novembre à mars, entrainant une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 8,1 m³ au mois de janvier.

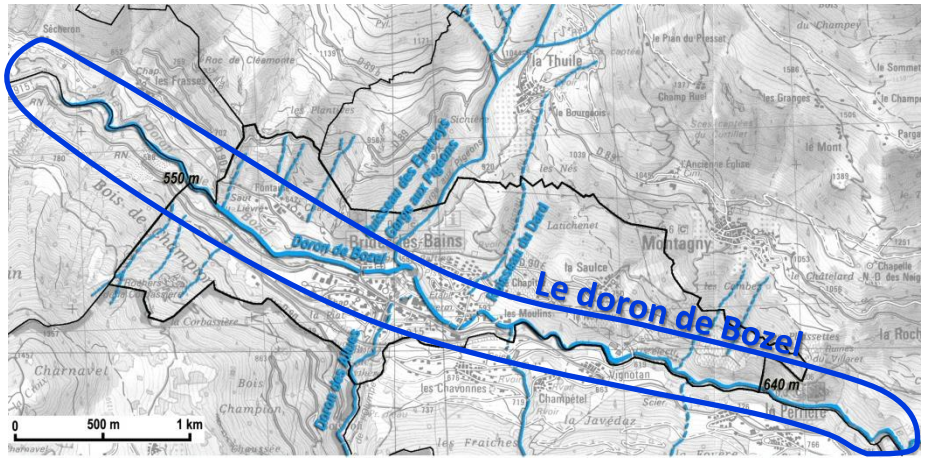
Le débit d'étiage QMNA5 est de 5,7 m³/s.



Les crues peuvent être très importantes : les crues biennales et cinquennales atteignent respectivement 98 et 105 m³/s. La crue décennale instantanée est de 121 m³/s ; les crues 20 et 50 n'ont pas été calculés ; par contre, le débit maximal enregistré à Moûtiers est de 142 m³ par seconde.

« Dans la traversée de Brides, le torrent présente un cours totalement artificiel, mais qui n'a pas été trop bétonnée et contracté, laissant ainsi des espaces de liberté en cas de crue centennale. Sur le reste de sont cours, le lit est très encaissé après le pont Simond (gorges dans le calcaires) et guère plus large en amont du pont de la Saulce. Des zones de débordements potentiels existent aux moulines et vers la centrale électrique de Vignotant. »

source : rapport de présentation PPRn



Basses eaux (loi de Galton - septembre à août) - données calculées sur 77 ans

Fréquence	VCN3 (m3/s)	VCN10 (m3/s)	QMNA (m3/s)
Biennale	6.000 [5.600;6.400]	6.200 [5.800;6.700]	6.900 [6.500;7.400]
Quinquennale sèche	4.900 [4.500;5.300]	5.200 [4.700;5.500]	5.700 [5.300;6.100]
Moyenne	6.170	6.400	7.070
Ecart Type	1.380	1.390	1.570

Crues (loi de Gumbel - janvier à décembre) - données calculées sur 74 ans

Fréquence	QJ (m3/s)	QIX (m3/s)
Xo	65.000	72.300
Gradex	22.000	23.700
Biennale	73.00 [68.00;80.00]	81.00 [75.00;89.00]
Quinquennale	98.00 [90.00;110.0]	110.0 [99.00;120.0]
Décennale	110.0 [100.0;130.0]	130.0 [110.0;150.0]
Vicennale	130.0 [120.0;150.0]	140.0 [130.0;170.0]
Cinquantennale	150.0 [130.0;180.0]	160.0 [150.0;200.0]
Centennale	Non calculée	Non calculée

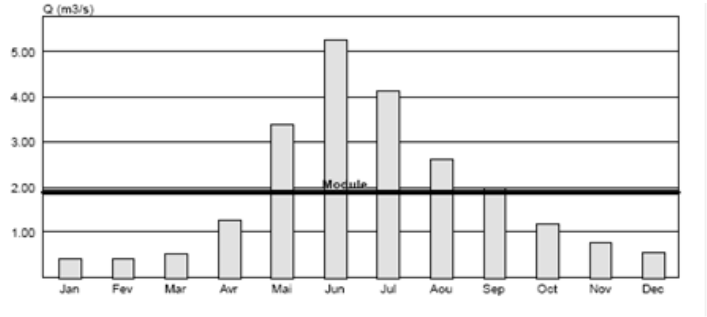
Maximums connus (par la banque HYDRO)

Débit instantané maximal (m3/s)	150.0	1/07/1964 00:00
Hauteur maximale instantanée (cm) *		//
Débit journalier maximal (m3/s)	142.0	25/06/1910

** la synthèse étant effectuée sur la chronique complète de données (station ET stations antérieures comprises s'il en existe), la hauteur maximale connue peut provenir d'une station antérieure*

LE MILIEU PHYSIQUE

Le Doron des Allues présente les mêmes fluctuations saisonnières de débit que le Doron de Bozel.
Le débit mensuel moyen au niveau de 3,4 à 5,25 m³ de mai à juillet août inclus (avec un maximum en juin), et un long étiage de fin d'automne-hiver, de novembre à mars, entraînant une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 0,4 m³ au mois de février. Le débit d'étiage QMNA5 est de 0,278 m³/s.
Le débit moyen annuel du Doron des Allues calculé sur 13 ans au Raffort (Méribel les Allues) se monte à 1,88 m³/s pour une surface de bassin de 65 km².

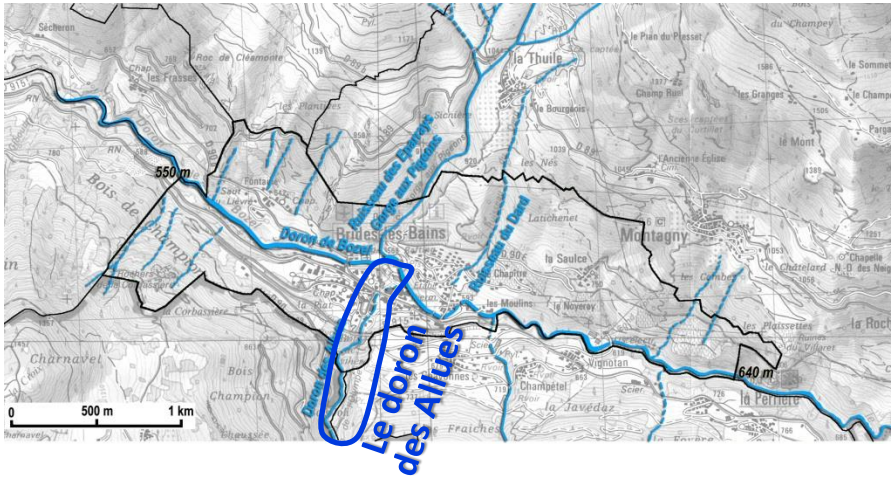


Les débits concernant les crues ne sont pas disponibles.

Les débits courants qui transitent dans le lit mineur sont totalement artificiels, EDF prélevant une partie des eaux en amont de Méribel les Allues.
Le lit du Doron a été réduit de moitié lors des travaux de construction du télécabine pour les jeux olympiques de 1992, avec le passage sous le CD 915 qui laissaient craindre des débordements possibles en cas de crue. La crue centennale est mal connue, entre 71 et 110 m3/s.
Des travaux ont été entrepris sur le Doron pour se prémunir des risques.

Autres ruisseaux :

- Le ruisseau de la Saulce (ou de Montagny), présent un débit de 2 à 3 l/s. Il réceptionne les eaux du canal de la Mine (environ 1,5 l/s, qui traverse le village de la Saulce.
- La gorge aux Pigeons (ruisseau de l'Epargnay) (environ 60 l/s de module pour 2 km².
- Le ruisseau du Dard. Il réceptionne les eaux du canal de la Mine qui traverse le village de la Saulce.

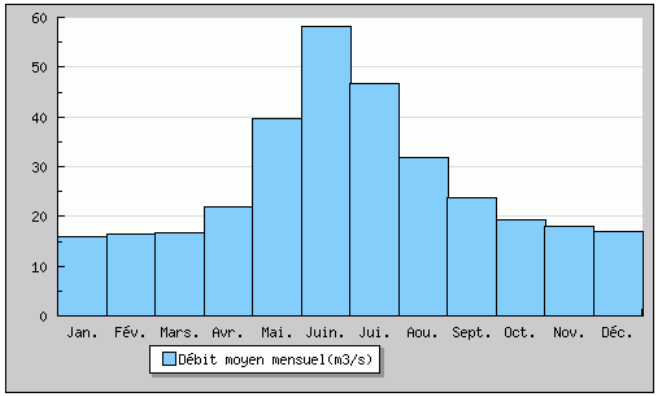




L'Isère :

Le doron de Bozel fait partie du bassin versant de l'Isère dans laquelle il se jette environ 8 km à l'aval.

Le volume d'eau apporté par le Doron de Bozel, grossi par le doron de Belleville à son confluent, est presque égal à celui de l'Isère à ce niveau (environ 27 m³/s), lequel voit donc son débit presque doubler et passer à 47 m³/s, avec un débit d'étiage de 10 m³/s.



Brides les Bains est située dans le périmètre du contrat rivière Isère-Tarentaise.

Contrat de bassin versant Isère en Tarentaise 2009 – 2015 :

Le Contrat de Bassin Versant est le programme opérationnel d'actions (travaux, mesures de gestion, études…), visant à améliorer la qualité de l'eau et celles des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, …).

Les travaux et autres actions proposées pourront alors être engagées sur la période 2010-2014.

La gestion des boisements riverains et du bois mort s'organise au niveau cantonal à travers le SIVOM de Moûtiers.

Volet B1 : gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques

Opération B1-1 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques

Opération B1-2 : Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides

Opération B1-3 : Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau

La qualité des eaux :

L'Isère est en qualité écologique médiocre et en mauvaise état chimique à l'aval Doron de Bozel jusqu'à l'Arly (1) alors son état chimique est bon à l'amont de sa confluence (2).

Le doron de Bozel présentait en 2009 un mauvais état écologique en partie aval.

Sa qualité chimique est indeterminée (3), comme le doron de Belleville (5). Si la qualité chimique du doron de Bozel n'est pas connue, certains paramètres mesurés à la station de Brides montre une qualité de très bonne à moyen : très bon niveau pour la température, bon pour l'oxygène et l'acidification, et moyen pour le niveau de nutriment (valeur 2006 et 2007). Par ailleurs, la cartographie du SDAGE montre une bonne qualité chimique du Doron de Bozel à l'aval de leur confluence.

L'état écologique du Doron des Allues (4) est qualifié de médiocre mais ses eaux sont de bonne qualité chimique, pour 2009.

MASSES D'EAU			ÉTAT ECOLOGIQUE						ÉTAT CHIMIQUE				
			2009			OBJ.	MOTIFS DU REPORT ⓘ		2009		OBJ.	MOTIFS DU REPORT ⓘ	
N°	NOM	STATUT	ÉTAT ⓘ	NC ⓘ	NR NQE ⓘ	BE ⓘ	CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ⓘ	NC ⓘ	BE ⓘ	CAUSES	PARAMÈTRES
FRDR354a	Isère du Doron de Bozel à l'Arly	MEFM	MED	3		2027	FTr/CDr	rég. hydrologique/ichtyofaune/continuité/cond. morpholog.	MAUV	3	2021	FTr	Autres polluants
FRDR367a	L'Isère de la confluence avec le Versoyen au barrage EDF de Centron	MEFM	MAUV	1		2027	FTr/CDr	rég. hydrologique/ichtyofaune/continuité/cond. morpholog.	?		2015		
FRDR367b	L'Isère du barrage EDF de Centron à la confluence avec le Doron de Bozel	MEFM	MED	3		2021	FTr/CDr	rég. hydrologique/ichtyofaune/continuité/cond. morpholog.	BE	3	2015		
FRDR368a	Le Doron de Bozel et le doron de Champagny de leurs sources jusqu'à leur confluence	MEN	MOY	2		2021	FTr/CDr	rég. hydrologique/ichtyofaune/continuité/cond. morpholog.	BE	3	2015		
FRDR368b	Le Doron de Bozel (aval de la confluence avec le Doron de Champagny)	MEFM	MAUV	1		2021	FTr/CDr	rég. hydrologique/ichtyofaune/continuité/cond. morpholog.	?		2015		
FRDR368c	Le Doron des Allues	MEFM	MED	1		2021	FTr/CDr	rég. hydrologique/ichtyofaune/continuité/cond. morpholog.	BE	2	2015		
FRDR368d	Le Doron de Belleville	MEN	MOY	1		2021	FTr/CDr	rég. hydrologique/ichtyofaune/continuité	?		2015		

Extrait de la fiche de la station 06132880
Doron de Bozel à Brides les Bains

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité
2007	BE	TBE	MOY ⓘ	BE	Ind
2006	BE	TBE	MOY ⓘ	BE	Ind

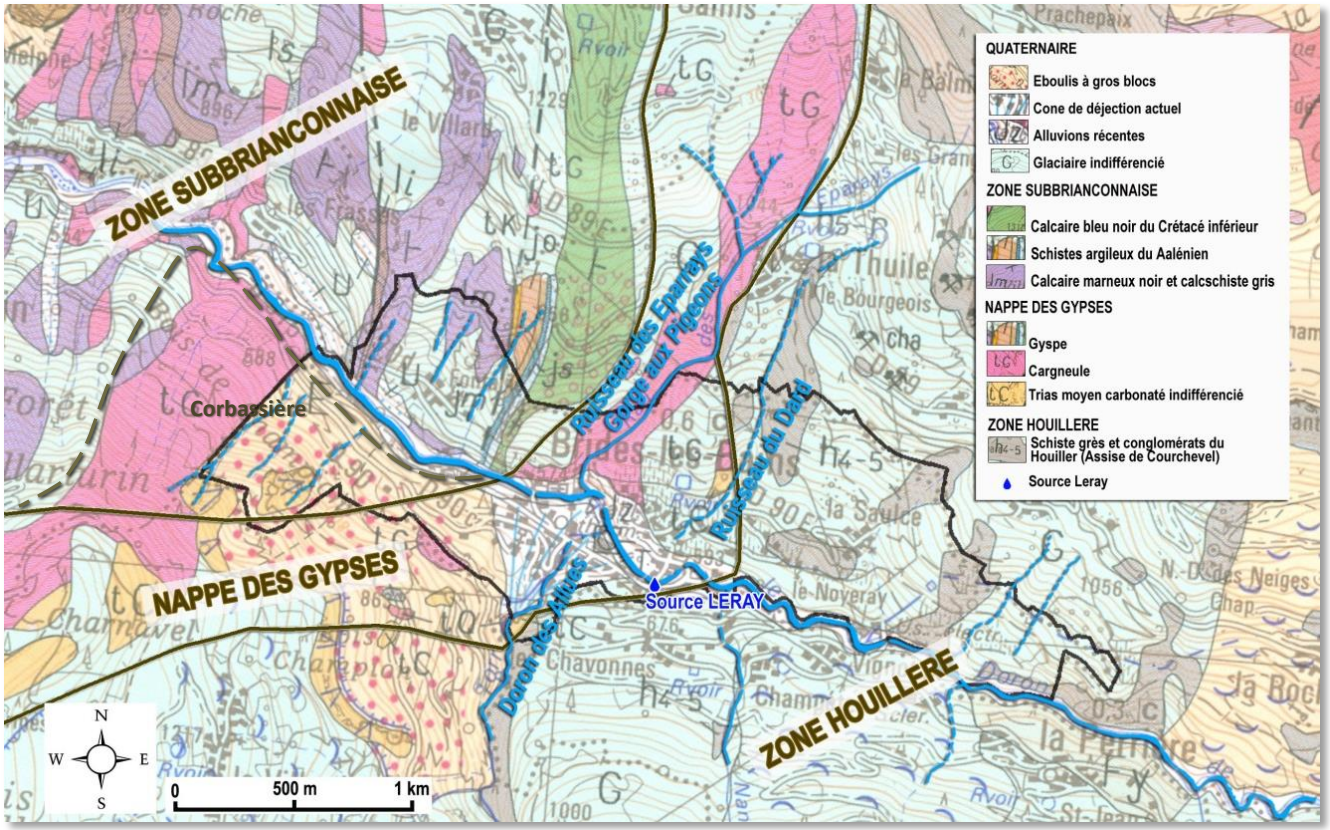
4. Géomorphologie du territoire, Hydrographie

La commune se trouve dans une région caractérisée par une grande complexité structurale et exactement au contact de deux grandes unités structurales :

- **la zone sub-briançonnaise** au Nord Ouest. Elle est constituée de schistes, calcshistes et calcaires marneux, au sein desquels certaines écailles sont injectées de gypses et cargneules (versant de Corbassière)
- **la zone houillère ou briançonnaise**, (Assises de Tarentaise), dans la partie Est du territoire. Il s'agit d'une épaisse série de 500 à 900 m représentés ici par des schistes noirs, des grès fins avec quelques bancs de conglomérats.
- **La partie centrale de Brides** s'inscrit donc dans cette zone de chevauchement, accident alpin majeur orienté sensiblement NE-SO, représentée par **les gypses** associés plus à l'Ouest à des cargneules.

L'ensemble de ces formations sont le plus souvent masquées par des terrains quaternaires :

- des dépôts glaciaires plaqués sur le versant Sud
- des alluvions récentes en fond de vallées, le cône de déjection édifié par le Doron des Allues et les éboulis sur le versant de la rive gauche.



Carte schématique sur fond de carte géologique du BRGM

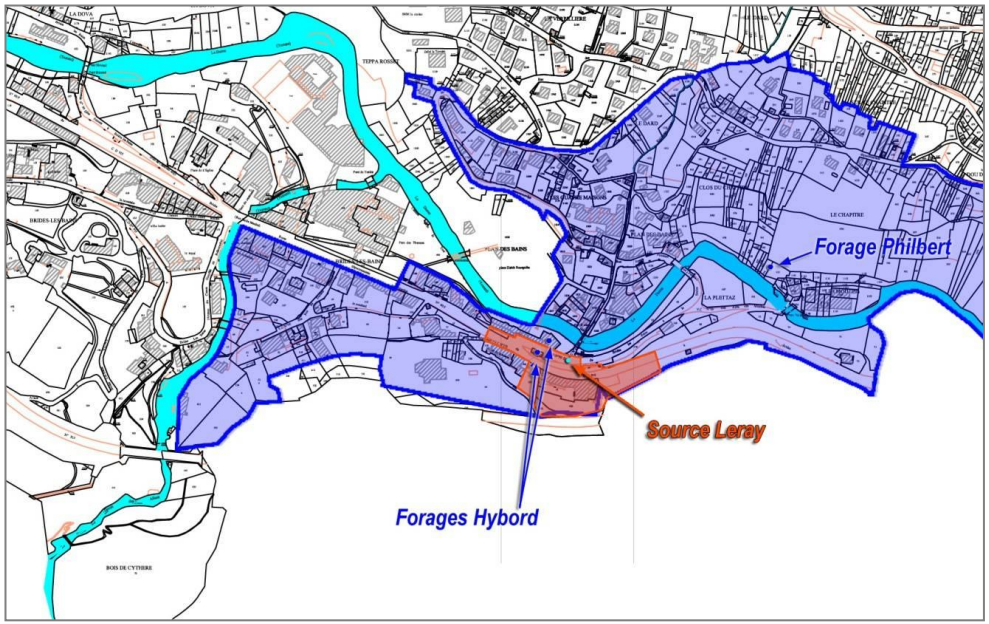
5. Hydrogéologie

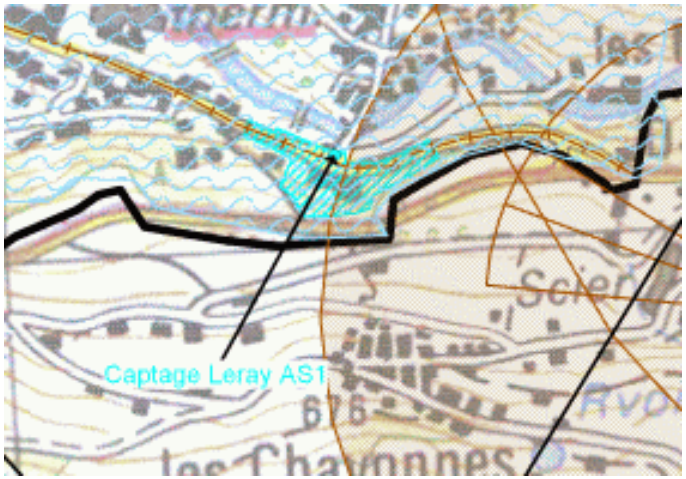
Du point de vue hydrogéologique, la couverture quaternaire présente une perméabilité très hétérogène selon la nature de la matrice.
Elle ne constitue pas de réservoir aquifère intéressant comme une véritable ressource en eau potable. De petites émergences diffuses apparaissent à la faveur de niveaux plus limoneux et contribuent à l'instabilité du versant, notamment sur le versant de la Saulce.

le substratum rocheux (schiste noirs et grès fins) au contact de la nappe des gypses présente une perméabilité en grand d'origine fissurale.

Les sources thermales de Brides émergent à l'endroit où le torrent fait un coude, proche du contact entre les quartzites, les calcaires dolomitiques du Trias et le houiller. La remontée des eaux s'effectue dans une zone très fracturée.

- La source Leray est captée dans le talus en contrebas de la route de la Saulce, à quelques mètres de la bifurcation avec la route principale, en rive gauche du Doron. Cette source joue un rôle diurétiques et déchlorurant car hypo-minéralisée et sa teneur calcique est faible. Sa température varie entre 10 et 16 °C.
La commune prélève la totalité de son débit d'étiage de 2,5 l/s soit 22 m^3/j. Cette source fait l'objet d'une servitude d'utilité publique, avec un périmètre de protection
- Les deux forages d'eaux thermales d'Hybord Sud (situé à l'entrée du garage actuel) et celui de Philbert (dont la source est située dans le parc thermal public). Ces sources bénéficient d'un périmètre de protection sanitaire dans lequel tous les travaux importants doivent faire l'objet d'un avis d'un hydrogéologue agréé.





LES RISQUES NATURELS

La commune possède un Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn), approuvé le 30 avril 2008. Les phénomènes naturels pris en compte sont les suivants :

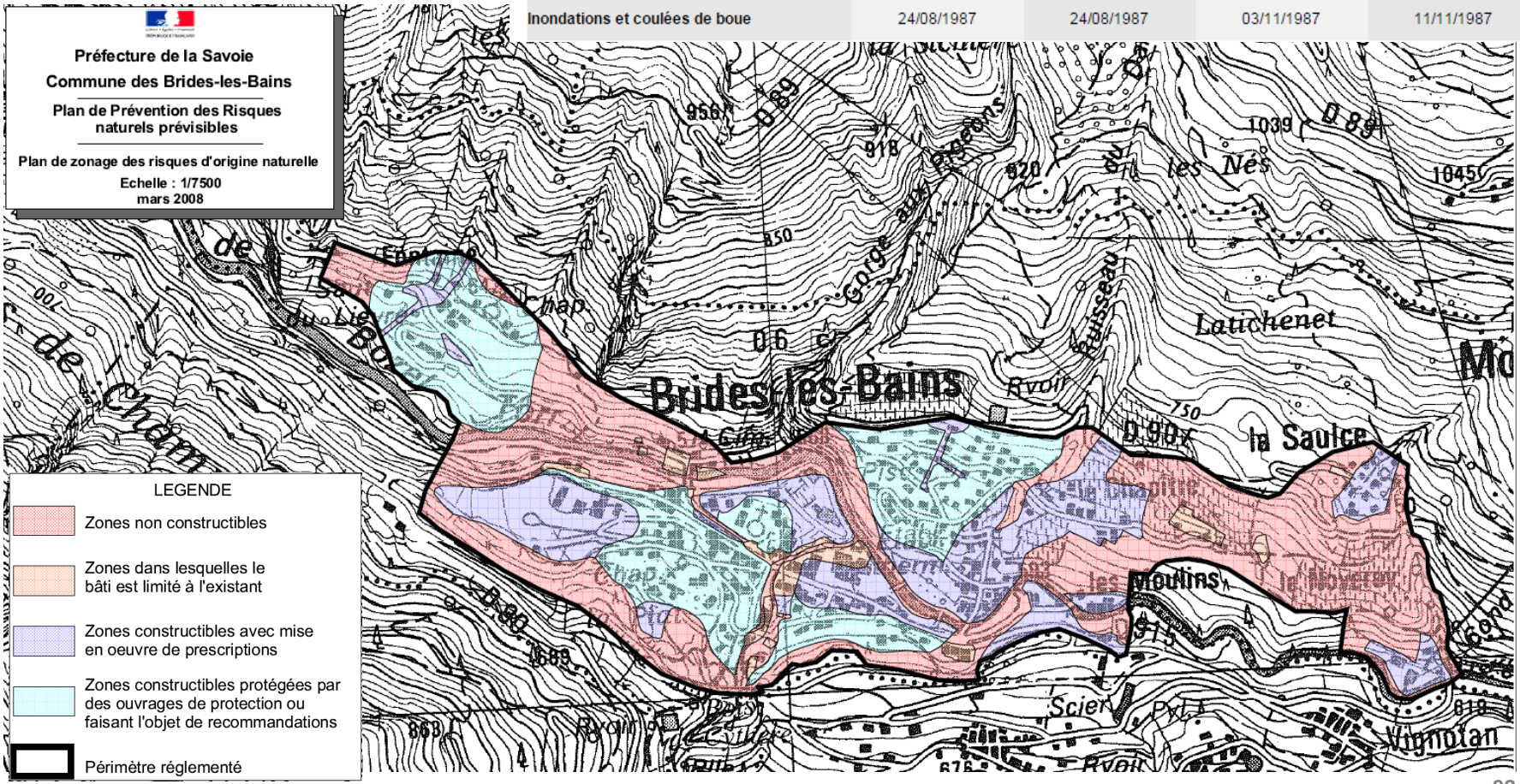
- crues des torrents et rivières torrentielles
- glissements de terrain
- chutes de pierre et blocs
- Effondrements / suffosion

Risques

Inondation
Mouvement de terrain
Séisme Zone de sismicité: 3

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	01/07/1987	01/07/1987	27/09/1987	09/10/1987
Inondations et coulées de boue	24/08/1987	24/08/1987	03/11/1987	11/11/1987



1. Les crues des torrents et rivières torrentielles

Les crues du Doron de Bozel :

Les zones préférentielles de débordements du Doron se situent au niveau des Thermes et de la piscine. Cette portion du chenal a été entièrement modifiée en 1985 (suppression de l'île Robinson, enrochements). Deux seuils construits en amont et aval du coude ont rehaussée la ligne d'eau et un atterrissement s'est constitués depuis. La crue de 2000 n'a pas entrainé de problèmes majeurs et les digues ont résisté.

L'état des digues est satisfaisant sur toute la partie urbanisée mais aucune étude n'a été réalisée pour évaluer leur résistance face à une crue centennale.

Sur le reste de son cours, le lit est très encaissé dans des gorges calcaires après le pont Simond et guère plus large en amont du pont de la Saulce. Des zones de débordements potentiels existent aux Moulins et vers la centrale électrique de Vignotan. Les villas du Clos du Chapitre, construites au bord du Doron, pourraient être inondées, par débordement, plus par affouillement des berges.

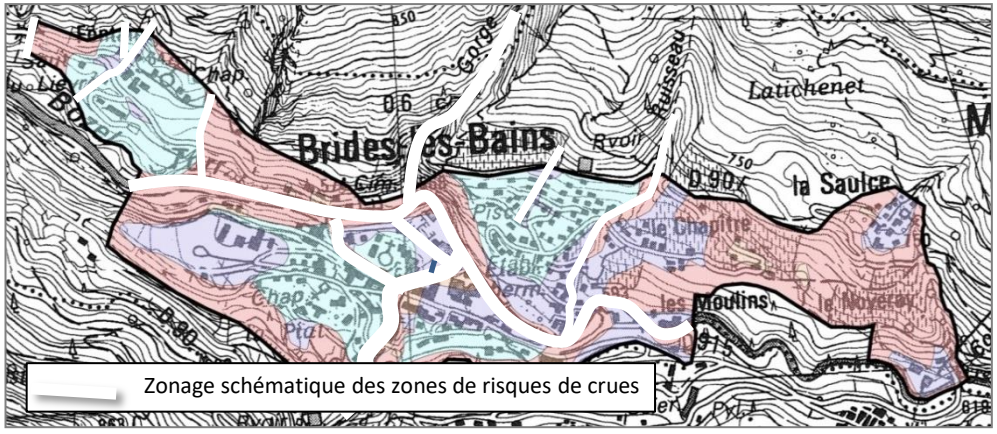
Les crues du Doron des Allues :

Les débits qui transitent dans le lit mineur sont totalement artificiels, EDF prélevant une partie des eaux en amont de Méribel. Lors des JO de 1992, le lit du Doron a été réduit de moitié et les enrochements directement relevés dans le lit mineur. Ceux installés en protection de la gare de la télécabine notamment sont en mauvais état et n'assurent plus la sécurité du bâtiment.

Les travaux sur le Doron des Allues permettront à termes (Modification du pont sur la RD 915, réfection de berges) de calibrer le lit du Doron pour une crue centennale.


La confluence des Dorons des Allues dans le Bozel


Le Doron de Bozel



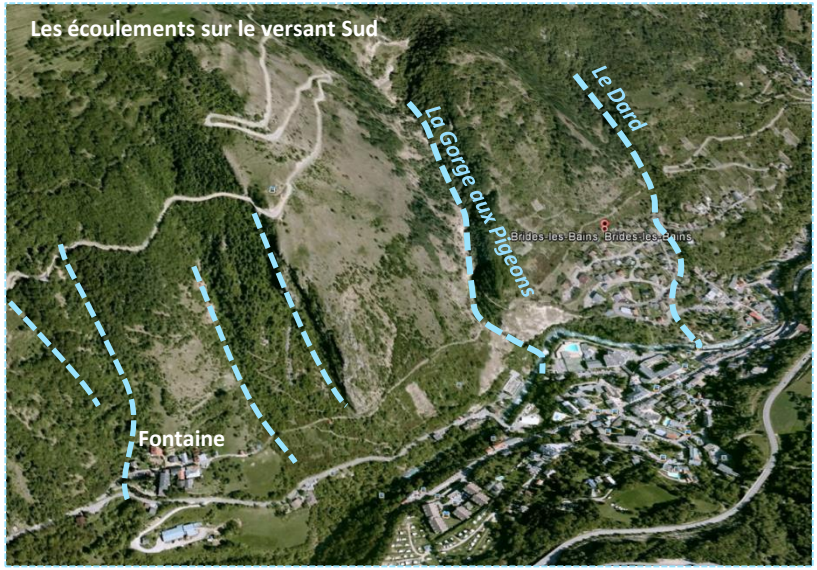

Le Doron des Allues

LES RISQUES NATURELS

- **Le torrent de la Gorge aux Pigeons** traverse une zone de gypse présentant des phénomènes de pertes et résurgences, ce qui souligne le caractère très actif de la suffosion au sein de cette roche altérée. (voir photo ci-contre)

- **Les ruisseaux du Dard** transite en souterrain à partir de 4 maisons : l'entonnement est ancien, sous-dimensionné en crue centennale et l'écoulement torrentiel aura probablement une forte charge solide. Les dégâts aux habitations seraient toutefois limités mais la voirie communale empruntée par le parcours de l'eau sera complètement dégradée.

- Risques de crues identifiées au niveau du hameau de Fontaine : il s'agit plutôt des talwegs et vallons secs aux écoulements exceptionnels.







2. les glissements de terrain

Ils sont présents sur l'ensemble du territoire communal à des degrés différents :

- **Sur l'Est du territoire, affectant les formations schisteuses et gréseuses à lits :**

Depuis 12 000 ans, lors du dernier retrait glaciaire, un important glissement de terrain affecte le versant entre le Chapitre et la Saulce,
De nombreux témoignages parlent d'habitations détruites et de granges ruinées au XIXè siècle. les glissements sont lents, mal circonscrits, avec des secteurs qui s'affaissent et d'autres qui se déchirent. Les mouvements les plus actifs sont enregistrés sous la Saulce et au dessus, vers les replats cultivés vers 750 m.
L'arrêt du glissement parait impossible, sans butée de pied, le Doron affouillant la rive droite en permanence.

Les circulations d''eau sont nombreuses et diffuses. Des drains, souvent anciens et en mauvais état , tentent de récupérer ces eaux mais l'abandon progressif des versants par les agriculteurs entraine un mauvais suivie des ouvrages et une détérioration rapide, d'autant que les brusques réactivation du glissement viennent sectionner les biefs et fossés existants.

Bien que situé sur un épaulement, le village de la Saulce présente de nombreuses habitations abîmées, comme dans les hameaux du Chapitre (murs lézardés, corps de bâtiment basculé, ruine partielle sur les granges…).

- **Dans la zone centrale et Sud, affectant la zone des Gypses :**

En rive droite, elle remonte la gorge aux Pigeons ; en rive gauche, elle s'élargit formant les soubassements du chef lieu, englobant le grand versant de la Corbassière identifié sur la carte géologique en cargneules. Ce versant est particulièrement touché par des phénomènes de glissement de terrain et éboulement, affectant les routes RD 90 (notamment vers le pont Simond et la Dova) et RD 915.

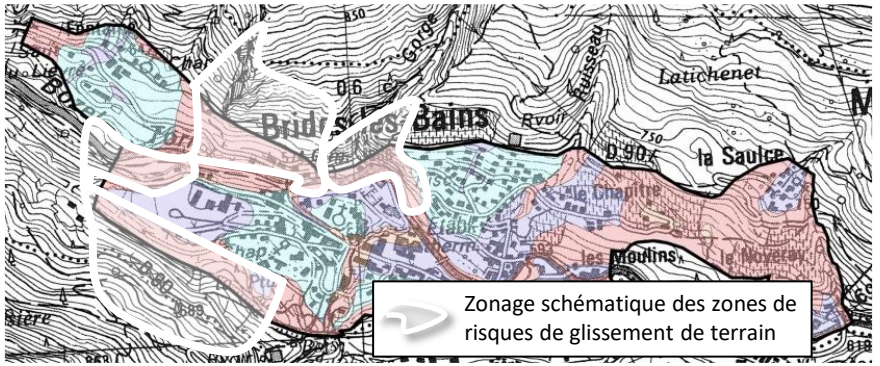
- **La zone sub-briançonnaise, constituée de calcaires marneux et siliceux compacts :**

La rive droite du Doron de Bozel, de la Dova au hameau de fontaine s'établit dans ces formations, (ainsi que les 20 premiers mètres en rive gauche). Les glissements sont rares et ne concernent que les horizons superficiels des terrains à fortes pentes. Ce risque existe cependant.

3. Les chutes de pierre, écroulement

Ce type de risque est évalué avec les phénomènes et évènements observés :

- 1998 : éboulements rocheux à proximité du cimetière et dans le doron de Bozel, sur l'escarpement situé au dessus de l'établissement thermal et de la piscine. Des protections ont été installés (murs en blocs «Famy», grillages,…).
- décembre 1993 : chutes de blocs suivie d'un éboulement au niveau du pont Simond / la Dova et sur la RD 90. Plusieurs chutes de blocs sont signalées aux mêmes endroits en 1980, 1991 et 1998.
- février 1995 : Éboulement important aux épines blanches suite à des fortes précipitations en. Les RD 90 et 915 sont totalement recouvertes sous 6000 m^3 de blocs de gypses disloqués et certains blocs ont roulés jusqu'au camping, alors inoccupé… Des protections (murs, grillages, purges,…) ont alors été mis en place.

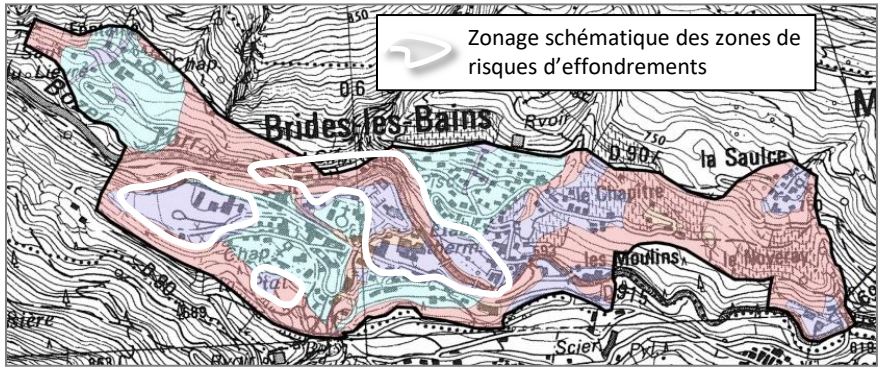


Zonage schématique des zones de risques de glissement de terrain

4. Effondrements (suffosion) et risques miniers

La zone de gypse passe sous le chef lieu de Brides et en constitue le soubassement souvent non visibles. Des phénomènes d'effondrements se sont manifestés sur les bâtiments les plus importants au cours du XXe siècle, aussi, les constructions récentes (notamment pour les Jeux Olympiques de 1992) ont permis de préciser la nature du sous-sol via des sondages profonds.
Les bâtiments récents ont systématiquement fait l'objet d'études géotechniques préconisant des semelles de fondations adaptées selon les secteurs.

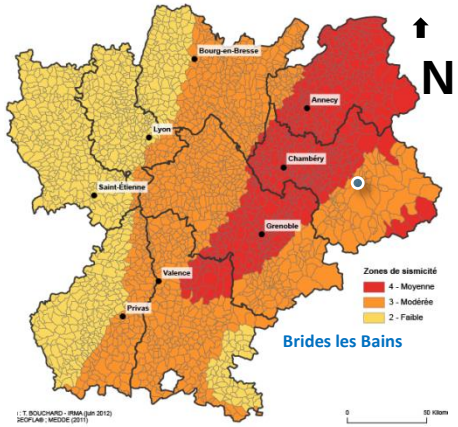
La commune de Bride est concernée par **l'ancienne concession minière d'anthracite « Champdernier »** dont le titre a été renoncé le 21/06/1973. Bien que la commune soit incluse dans le périmètre de la concession, en l'état actuel des connaissances, elle n'est pas impactée par des zones d'anciens travaux miniers.



5. Le risque sismique

la France dispose depuis 2011 d'un zonage sismique qui remplace celui de 1986 et qui divise le territoire en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (*carte présentée ci contre pour la région Rhône-Alpes*).

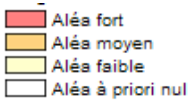
La commune de Brides-les-Bains est classée en zone de risque - niveau 3, correspondant à un risque sismique modéré. Ce risque implique des précautions à prendre lors de l'édification des constructions.



Carte du zonage sismique en Rhone Alpes

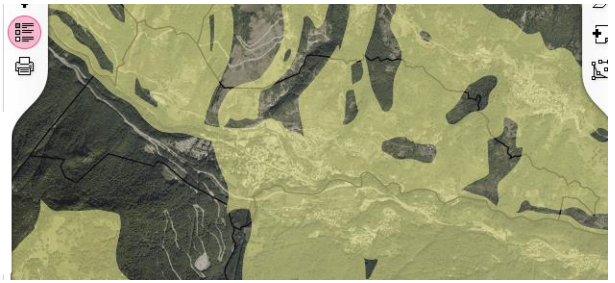
6. Le risque incendie – feux de forêts

Le territoire communal est concerné par l'existence d'un aléa synthétique modéré concernant les feux de forêts.



7. L'aléa retrait-gonflement des argiles

L'aléas retrait-gonflement des argiles correspond aux mouvements de dilatation des **matériau argileux** composant le sol en fonction des changements de **teneur en eau** (qui peuvent être liés à de l'évaporation, de la sécheresse, …). Ce phénomène est à l'origine de certaines fissures observées dans le sol et sur les bâtiments. Une partie du territoire est touchée par cet aléa faible.



Carte des retraits-gonflement des argiles

1. L'alimentation en eau potable

Le syndicat des Eaux de Moutiers-Salins, créé en 1957 avait pour but l'étude du projet d'alimentation en eau potable des deux communes de Moûtiers et Salins les Thermes, l'exécution des travaux, l'exploitation et l'entretien du réseau.
L'alimentation en eau est devenue pour Brides les Bains de compétence intercommunale depuis le 1er janvier 2015, date de transfert de cette compétence de la commune au Syndicat devenu le Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise au 1er janvier 2015.
Le Syndicat s'est donc étendu aux 5 communes : Moutiers, Saint Jean de Belleville, Salins les Thermes, Brides les Bains et La Perrière.
Il assure les missions d'adduction et de distribution de l'eau, de production, stockage et protection de la ressource et du traitement de l'eau.

La commune de Brides disposait avant 2015, de deux droits d'eau sur deux ressources :

- Celui de 7,5 l/s sur l'adduction des Allues, dans le secteur du Morel à Méribel, a été revu dernièrement à la baisse. Ce droit d'eau existe toujours, mais transféré au Syndicat.
- 6 l/s sur le réseau d'adduction de l'ancien Syndicat des Eaux Moutiers-Salins). Depuis l'adhésion de la commune au Syndicat, ce droit d'eau n'existe plus.

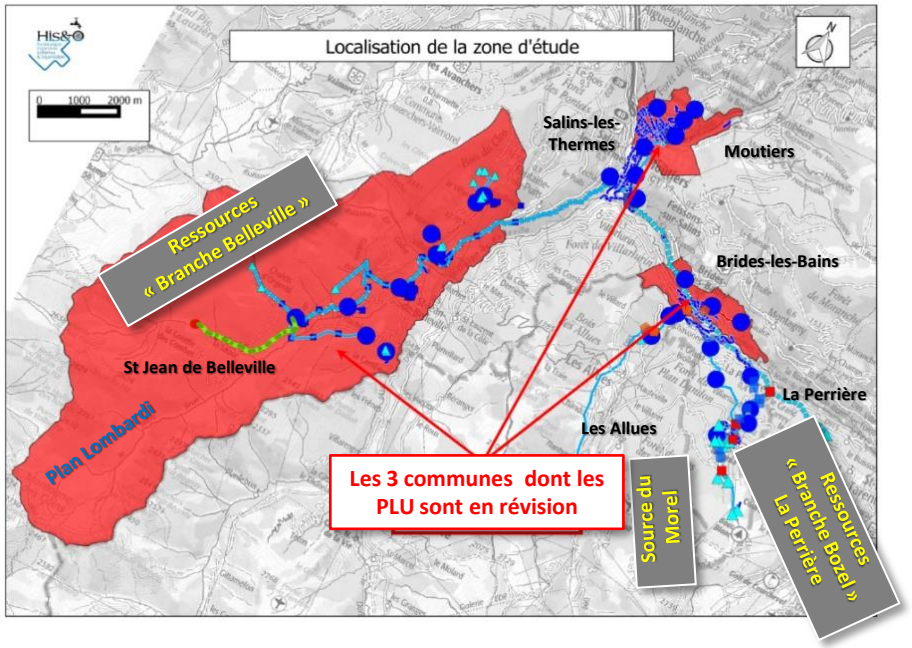
le Syndicat englobe aujourd'hui l'ensemble des ressources des communes nouvellement adhérentes. Il a remis en service le captage de Cuerdy (3,11 l/s) et envisage l'utilisation à très court terme de la nouvelle ressource de Plan de Lombardi pour un débit de 11 l/s (mis en service fin 2016).

Les débits d'étiage ont été affinés depuis, ce qui a conduit à revenir sur les droits d'eau (12/16 représentent 6,75 l/s). Les ressources globales sont évaluées à 73,4 l/s.

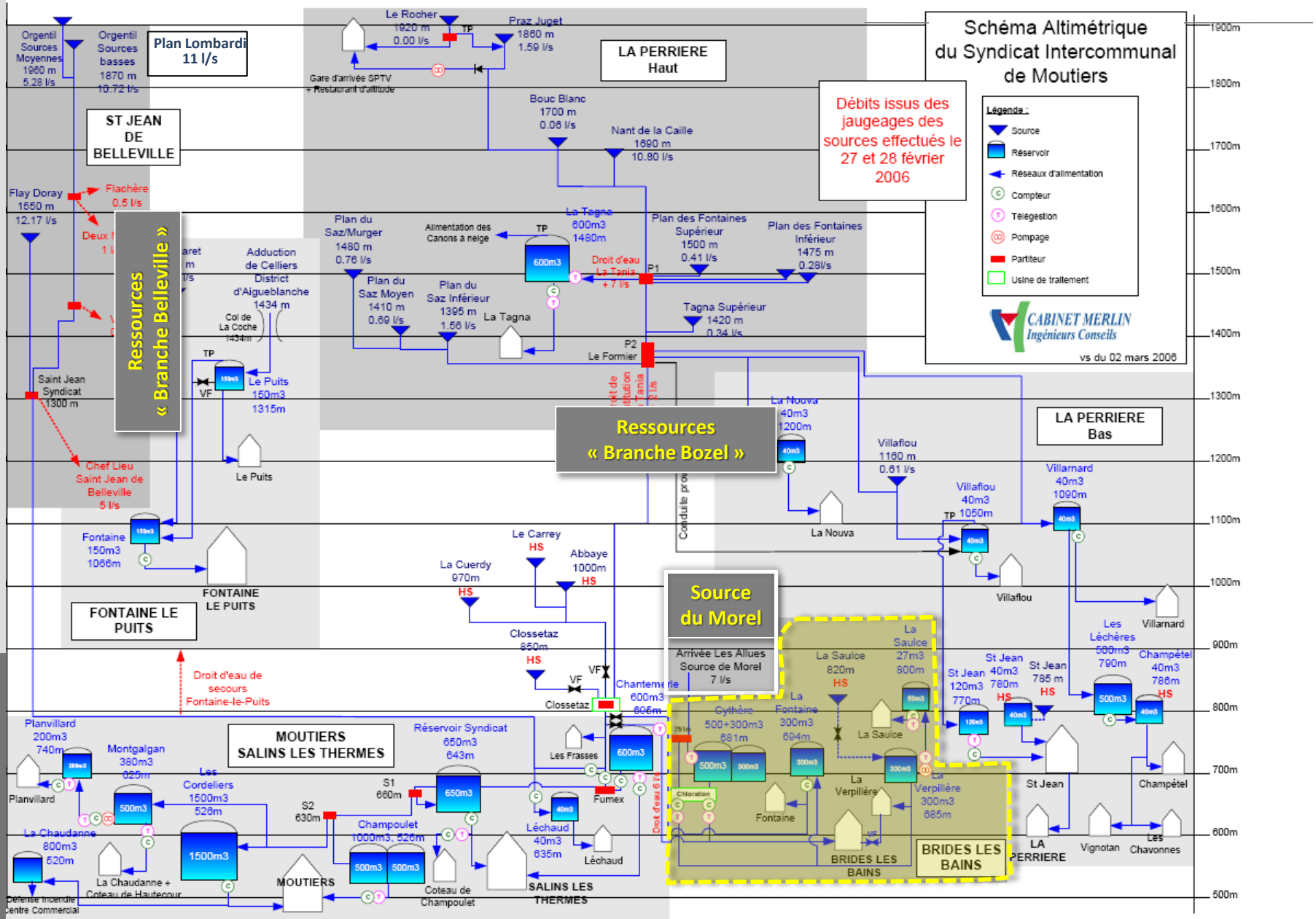
A noter que le trop-plein de l'adduction de Morel ne revient pas vers l'infrastructure Syndicale dans la branche de Bozel, et ne peut donc pas être mutualisé à l'échelle. La source du Morel est néanmoins comptée pour le bilan de Brides.

Le syndicat avait réalisé un schéma directeur d'alimentation en eau Potable en 2006 qui fournit l'analyse globale pour les besoins de son territoire et ceux de Fontaine le Puits.

Une mise à jour du bilan besoins / ressources dans le cadre de leur PLU a été effectuée, pour Brides, Saint Jean de Belleville et Moutiers.
Les éléments de cette note permet d'actualiser les données du schéma de 2006.



LA GESTION DE L'EAU



LA GESTION DE L'EAU

Les ressources en eau du territoire du Syndicat :

Le schéma synoptique page ci-contre et le tableau des débits d'étiage montrent l'ensemble des ressources dont disposent les communes adhérentes avec Fontaine le Puits.

Ces ressources proviennent de deux séries de captages :

- Les captages de la vallée du Doron de Belleville, situés sur la commune de St Jean de Belleville.
- Les captages de la vallée du Doron de Bozel, situés sur le territoire de La Perrière.

L'encadré jaune sur le schéma ci-contre représente le schéma d'alimentation de Brides avec ses deux branches des ressources, ainsi que la ressource du Morel située sur la commune des Allues et pour laquelle un droit d'eau de 12/16 a été attribué à la commune de Brides (soit 6,75 l/s), gérée par le syndicat depuis 2015.

Ressources	Secteur	Etiage considéré	Situation DUP
Sources de la vallée des Bellevilles		**46.44 l/s**	
Plan de Lombardie	Syndicat/ Bellevilles	11.00 l/s	AP30/07/2015-12l/s
Orgentil Sources basses	Syndicat/ Bellevilles	10.72 l/s	DUP du 19/01/1998
Orgentil Sources moyennes	Syndicat / Bellevilles	5.28 l/s	En cours
Flat Doray	Syndicat / Bellevilles	12.17 l/s	En concertation
Captage EDF amont	Villarly	1.50 l/s	En cours
Captage EDF aval	Villarly	2.90 l/s	En cours
Captage de Villarly	Villarly	1.00 l/s	En cours
Captage des Gardes n°1	Villaret / Beauvillard	0.22 l/s	En cours
Captage des Gardes n°2	Villaret / Beauvillard	0.04 l/s	En cours
Captage des Gardes n°3	Villaret / Beauvillard	0.08 l/s	En cours
Captage de Ross	Villaret / Beauvillard	0.00 l/s	En cours
Captage de la Sauge Amont	Villaret / Beauvillard	0.13 l/s	En cours
Captage de la Sauge Aval	Villaret / Beauvillard	0.00 l/s	En cours
Captage de la Combe Supérieur	La Combe	0.40 l/s	En cours
Captage de la Combe Inférieur	La Combe	1.00 l/s	En cours
Sources de la vallée de Bozel		**26.96 l/s**	
Amont de P1		13.14 l/s	
Bouc Blanc	Syndicat	0.06 l/s	DUP du 19/01/1998
Nant de la Caille	Syndicat	10.80 l/s	DUP du 19/01/1998
Le Rocher	La Perrière	0.00 l/s	?
Praz Juget	La Perrière	1.59 l/s	?
Plan des Fontaines Supérieur	La Perrière	0.41 l/s	DUP du 10/02/1986
Plan des Fontaines Inférieur	La Perrière	0.28 l/s	DUP du 10/02/1986
Aval P1 - Amont P2		3.35 l/s	
Plan du Saz Supérieur (Murger)	La Perrière	0.76 l/s	DUP du 10/02/1986
Plan du Saz Moyen	La Perrière	0.69 l/s	DUP du 10/02/1986
Plan du Saz Inférieur	La Perrière	1.56 l/s	DUP du 10/02/1986
La Tagna	La Perrière	0.34 l/s	DUP du 10/02/1986
Aval P2		3.72 l/s	
Villaflou	La Perrière	0.61 l/s	DUP du 10/02/1986
La Cuerdy	St Bon Tarentaise	3.11 l/s	
Apport Les Allues / Brides		6.75 l/s	?
Sources syndicales de Morel	Brides / Les Allues	6.75 l/s	?

LA GESTION DE L'EAU

Le réseau de Brides :

Le rendement à l'échelle de la commune est actuellement de 89 % indiquant ainsi un bon état des réseaux (2014). Ainsi, les travaux des dernières années ont permis de résoudre les quelques problèmes de pression observés.
Brides les Bains dispose de **4 services de distribution principaux (**17,61 km de linéaire de réseau), dont chacun dispose d'un réservoir spécifique dédié :

- **Service de Bois de Cythère**, alimenté en adduction par deux origines : d'une part l'adduction dite de la source Syndicale de Morel via une répartition au droit du répartiteur "751m" et d'autre part un apport potentiel complémentaire depuis la branche d'adduction de la Vallée de Bozel du SIEMT.

Le réservoir de 800 m³ avec 2 cuves dont une réserve incendie de 240 m², alimente le centre ville.

- **Service de La Verpillère**, alimenté par l'adduction dites de la source Syndicale de Morel via une répartition au droit du répartiteur "751m".

Le réservoir de 300 m³, avec une réserve incendie de 120 m², alimente le haut de la commune.

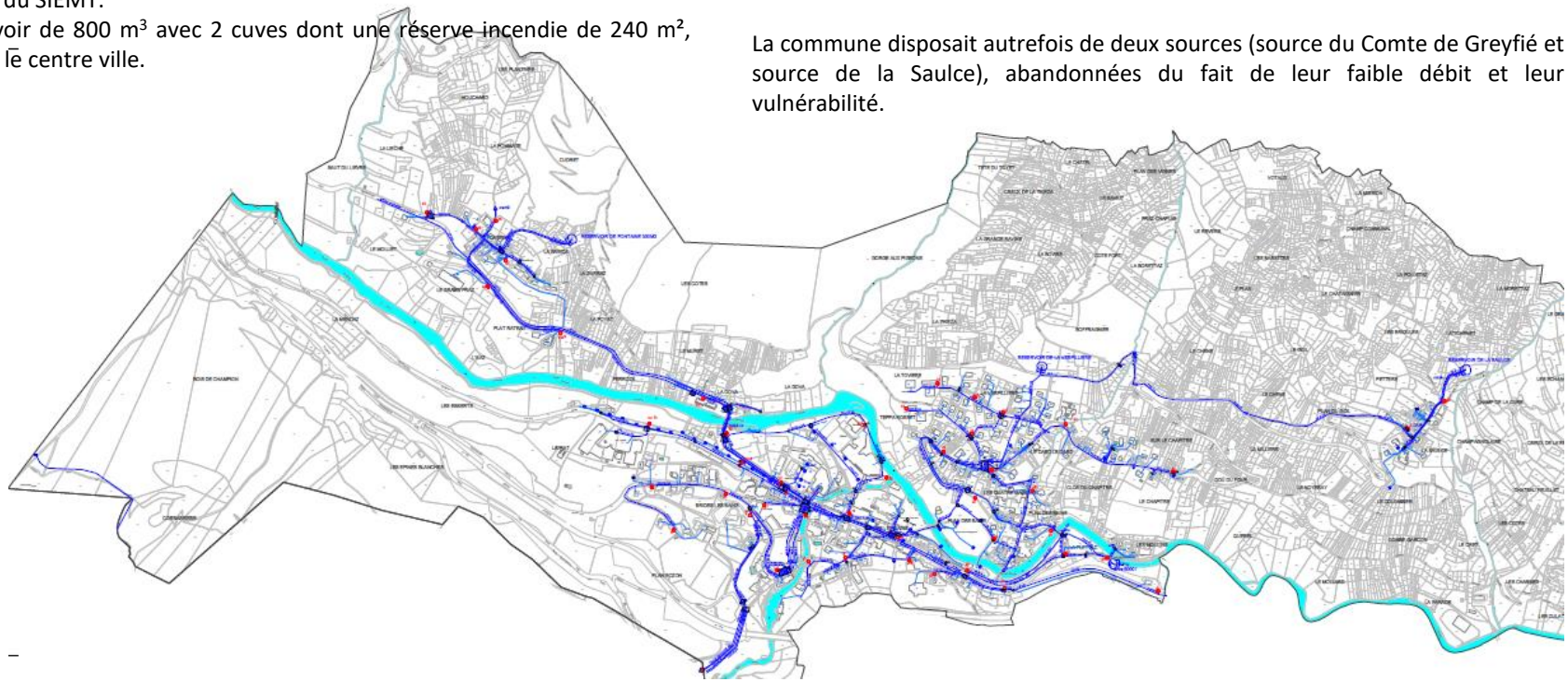
- **Service de La Saulce**, alimenté uniquement en refoulement depuis le reservoir de La Verpillère.

Le réservoir de 30 m³ comprend une réserve incendie de 10 m3 et alimente le hameau

- **Service de Fontaine**, alimenté par l'adduction dites de la source Syndicale de Morel via une répartition au droit du répartiteur "751m".

Le réservoir de 300 m³, dont une réserve incendie de 120 m² alimente le hameau de Fontaine.

La commune disposait autrefois de deux sources (source du Comte de Greyfié et source de la Saulce), abandonnées du fait de leur faible débit et leur vulnérabilité.



Plan général de l'alimentation en eau de Brides les Bains – extrait du plan en annexe du PLU

La défense incendie :

Les essais incendie réalisés par le SDIS indiquent que 85% des PI existants permettent d'assurer la défense incendie.

LA GESTION DE L'EAU

Les besoins actuels en eau du territoire du Syndicat :

Les besoins actuels à l'échelle du Syndicat sont estimés actuellement pour la population permanente :

- Moutiers : 4 397 EH => 600 m³/j
- Salins : 991 EH => 148,71 m³/j
- Brides : 587 EH => 88,06 m³/j

+ population touristique : 4 000 EH => 600,00 m³/j

- St Jean de Belleville => 658,15 m³/j
- La Perrière : droit d'eau de 10,77 l/s en 2015 => 1067,04 m³/j
- Autres besoins (agriculture, industriels, entretien, fuites) => 40 m³/j

Besoins totaux en 2015 : 3650 m³/j

Rappel des ressources en eau du syndicat : 5234,5 m³/j

En situation moyenne, le bilan ressource besoin à l'échelle du Syndicat est excédentaire en 2015.

En situation actuelle :
- Nombre de lits estimés : 4000 lits (estimation diagnostic touristique 2010) avec un taux de remplissage moyen de 80 % => 480 m³/j
- Nombre d'habitants permanents : 594 habitants (en 2010) => 90 m³/j

La consommation en eau est estimée à 570 m³/j

A l'échelle du territoire de Brides, les besoins théoriques sont d'environ 90 m³/j pour la consommation permanente, auquel il faut ajouter 480 m³/j pour la population saisonnière, en comptant un taux moyen de remplissage les lits de 80 %. Brides aurait des besoins à hauteurs de 6,6 l/s, arrondis à 8 l/s avec 100 % de remplissage, représentant entre 9 et 13 % de la ressource du Syndicat (selon l'hypothèse touristique retenue).

UDI n°5 Moutiers-Brides-les Bains		Situation Actuelle				
Ressources	Ressources	exploitation l/s	Proportion d'étiage pour l'UDI	mode d'apport	Volume cubature tampon de l'UDI	Situation de ressource Actuelle considérée pour l'UDI
	ORGENTIL BASSES	10.72 l/s	100.00%	gravitaire partagée	Cubatures Variées	926.2 m³/j
	ORGENTIL MOYENNE	5.28 l/s	100.00%	gravitaire partagée		456.2 m³/j
	FLAT DORAY	12.17 l/s	100.00%	gravitaire partagée		1051.5 m³/j
	PLAN DE LOMBARDIE	11.00 l/s	100.00%	gravitaire partagée		950.4 m³/j
	VILLARLY	1.00 l/s	20.00%	gravitaire - TP		17.3 m³/j
	EDF AMONT	1.50 l/s	20.00%	gravitaire - TP		25.9 m³/j
	EDF AVAL	2.90 l/s	20.00%	gravitaire - TP		50.1 m³/j
	BOUC BLANC	0.18 l/s	100.00%	gravitaire partagée		15.6 m³/j
	NANT DE LA CAILLE	7.95 l/s	100.00%	gravitaire partagée		686.9 m³/j
	CUERDY	3.11 l/s	100.00%	gravitaire partagée		268.7 m³/j
	Le Rocher	0.00 l/s	100.00%	gravitaire partagée		0.0 m³/j
	Praz Juget	1.59 l/s	100.00%	gravitaire partagée		137.4 m³/j
	Plan des Fontaines Supérieur	0.41 l/s	100.00%	gravitaire partagée		35.4 m³/j
	Plan des Fontaines Inférieur	0.28 l/s	100.00%	gravitaire partagée		24.2 m³/j
	Plan du Saz Supérieur (Murger	0.76 l/s	100.00%	gravitaire partagée		65.7 m³/j
	Plan du Saz Moyen	0.69 l/s	100.00%	gravitaire partagée		59.6 m³/j
	Plan du Saz Inférieur	1.56 l/s	100.00%	gravitaire partagée		134.8 m³/j
	La Tagna	0.34 l/s	100.00%	gravitaire partagée		29.4 m³/j
	Villaflou	0.61 l/s	70.00%	gravitaire La Perrière		36.9 m³/j
	Adduction de Morel-Droit 12/16	5.06 l/s	60.00%	gravitaire Brides		262.4 m³/j
	Ressources Totales Mobilisables					**5234.5 m³/j**

Besoins		Eq. Abonnés Actifs Actuels	Eq Habitants Actuels (taux 100%)	Eq Habitants Futurs (taux 100%) 2025-30	Demande Actuelle
	Moutiers Population permanente	1600	4000	4000	600.00 m³/j
	Salins Population permanente	397	991	1143	148.71 m³/j
	Brides Population permanente	235	587	737	88.06 m³/j
	Consommation Touristique taux 100%		4000	5000	600.00 m³/j
	Consommation Entretien		30	30	4.50 m³/j
	Commune de St Jean cf. BBR (hypothèse non réduction des ECP futures).				658.15 m³/j
	Report La Perrière droit 6,72l/s puis 10,77l/s (cf.BBR UTN - 350m³/j)+ress propres.				1067.04 m³/j
	Consommation Agricole / Elevage		400	400	40.00 m³/j
	Industriels		749	749	112.33 m³/j
	Linéaire de distribution				41.50 kml
	Indice Linéaire de Fuites	Données SDAEP/RA et projetée à concerter			8.00 m³/j/km
	Fuites				332.00 m³/j
	Ecoulements permanents				0.00 m³/j
	Indice Linéaire de Branchements				53.8 Ab/kml
	Besoins Moyens Totaux				**3650.80 m³/j**
	BILAN BESOINS RESSOURCES				**1583.71 m³/j**
					Excédentaire
	Taux de sollicitation de la ressource :				69.74%

LA GESTION DE L'EAU

L'ensemble du réseau de collecte comporte :
- 2000 ml de réseau unitaire,
- 6000 ml de réseau d'eaux usées,
- 2350 ml de réseau d'eaux pluviales.

Le réseau d'assainissement de Brides-Les-Bains est raccordé au réseau intercommunal du Syndicat des Dorons qui traverse la Commune dont l'unité de traitement se trouve à l'aval de Moûtiers.

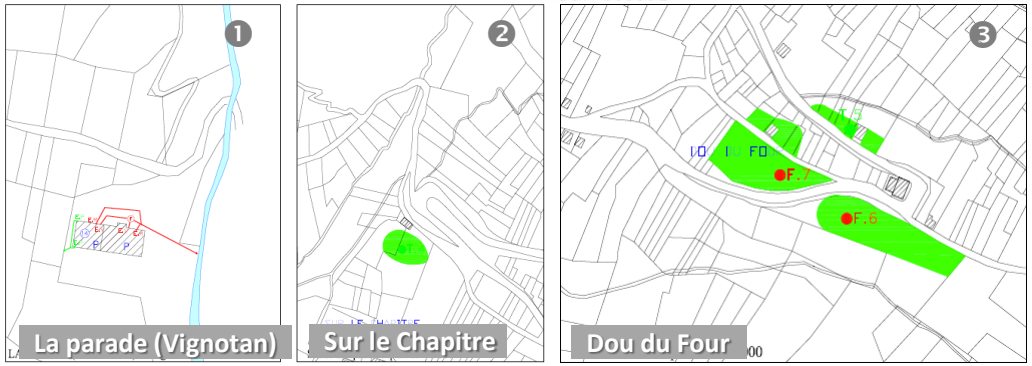
Assainissement la Saulce 2016

Réseau Eaux usées
Station d'épuration

Assainissement Brides les Bains 2006

Réseau unitaire
Réseau Eaux usées
Extension récente (raccordement des Moulins)
Zonage d'assainissement

Plan du réseau d'assainissement des eaux usées et zonage d'assainissement



Secteurs d'assainissement non collectif

2. L'assainissement des eaux usées

L'assainissement collectif :

La commune est traversée par le collecteur intercommunal du Syndicat des Dorons, qui collecte les effluents des secteurs de huit communes : Brides les Bains, La Perrière (et la station de la Tania), Les Allues (et la station de Méribel-Mottaret), Salins-les-Thermes, Moûtiers, le Bois et Villarlurin, commune déléguée de Belleville.
La commune garde la gestion du réseau communal (c'est-à-dire hors le collecteur intercommunal), via un prestataire délégué (Suez actuellement). Les eaux usées raccordées à ce réseau sont traitées par la station d'épuration intercommunale du Syndicat des Dorons, située à Moûtiers (regroupe Le Bois, Moutiers et Salins), mise en service en 1992 pour une station d'une capacité de 45 000 EH.

Le réseau de collecte est constitué de près de 10 km de canalisations dont 8202 ml gravitaires et 1454 ml de refoulement. Les deux postes de relèvement sont situés à Brides-les-bains (215 m³/h) et Moûtiers (750m³/h).
Parallèlement, ce réseau comprend 6000 ml de réseau d'eaux usées séparatif et 2000 ml de réseau unitaire.

Le Syndicat des Dorons a donc pour mission, la gestion de la station d'épuration et le réseau amont collectant les eaux usées des communes adhérentes. Il a délégué l'exploitation du service assainissement sous forme de contrat d'affermage (Délégation de Service Public), actuellement à Véolia : collecte (réseau intercommunal), transport, comptage et postes de relèvement.

Brides est composé de deux réseaux :

- Le réseau principal qui collecte des effluents sur quasiment l'ensemble du territoire communal à l'exception de quelques habitations en assainissement autonome (localisées page ci-contre). Les charges hydrauliques de temps secs sont de 214 m3/j sur l'ensemble de la commune. Les charges polluantes représentaient environ 1300 EH pendant la campagne de mesure de février 2002.
- Le réseau de la Saulce, hameau équipé en 2012 d'un réseau séparatif, et d'une station d'épuration type bio-disques de 30 EH.

Le territoire est donc bien desservi par le réseau collectif en ayant achevé les objectifs du zonage du schéma directeur. Parallèlement, la commune poursuit les travaux de mise en séparatif (actuellement 75 %).
Dans la réflexion globale avant éventuel transfert de compétences au profit de la Communauté de Communes, il est projeté la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement intercommunal. A noter que celui communal de 2002, n'a pas subi de modifications importantes, avec simplement, le contrat d'affermage confié à Suez, des ajustements liés à la résorption d'eau parasites, le raccordement en cours des dernières installations individuelles.

L'assainissement non collectif :

La Saulce est un hameau assez dense et une aptitude des sols globalement défavorables qui a conduit à l'équiper en collectif en 2012.
Actuellement, seules quelques habitations sur la commune relèvent de l'assainissement non collectif, avec installation de traitement de leurs effluents.

3. L'assainissement des eaux pluviales

Le réseau d'eau pluvial est assez développé et dimensionné, ce qui conduit très vite les eaux pluviales au Doron de Bozel, ce qui évite tout débordement. Quelques secteurs où l'urbanisation pourrait cependant se développer en sont insuffisamment pourvus et devront le prendre en compte dans le projet de PLU, notamment dans le règlement.



Plan du réseau d'assainissement des eaux usées pluviales

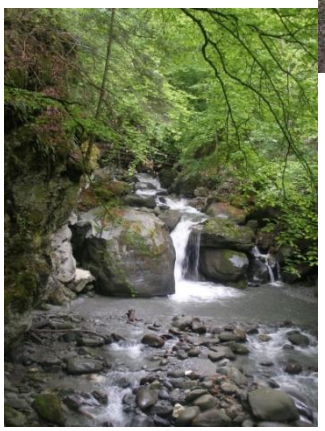
LES MILIEUX NATURELS

1. La biodiversité sur le territoire

Brides les Bains, par sa situation biogéographique particulière de fond de vallée à 600 m d'altitude, présente ces deux versants bien différents, d'autant plus que la nature des sols être très différente :

- les landes et pelouses de la série intra-alpine du chêne pubescent de l'étage collinéen sur le versant Sud (page suivante). Ce versant était autrefois cultivé, avec beaucoup de vigne, mais aujourd'hui en voie de colonisation plus ou moins avancée, en lande arbustive et des secteurs plus pentus, et moins accessibles plus boisés.
- On trouve dans sa partie Est la série du chêne pédonculé;
- la hêtraie sapinière de l'étage montagnard occupe le versant ubac. Ainsi, le Bois de Cythère est constitué d'une belle hêtraie, au sous bois réduit à l'oxalis. Signalons l'intérêt paysager de ce secteur avec le Doron des Allues en bordure.
- Enfin, les berges des dorons sont par nature composée d'espèces diversifiées et typiques des milieux humides, avec le frêne, l'érable sycomore, l'érable faux platane, le merisier, le tilleul, quelques aulnes glutineux le long du doron de Bozel. La strate sous arbustive est constituée du sureau, du troène, de la viorne lantane, localement du charme, du cornouiller sanguin, du chèvrefeuille, noisetier…





La hêtraie dans le bois de Cythère, traversé par le doron des Allues (ci-dessus)

Le long du sentier de Salins, ce sont l'hépatique et l'oxalis petit oseille qui compose le sous bois herbacé. on y trouve également fougère, sceau de Salomon; chélidoine… Les particularités du site est la présence du baguenaudier espèce des milieux secs, et la présence de la grassette des Alpes accrochées aux rochers de gypse.

Les berges du Doron dans la partie urbanisée de Brides sont occupées par des arbustes d'ornement taillés plus ou moins librement. Au droit des Thermes, les berges sont occupées par une strate arborée peu épaisse par manque d'espace : frêne et robinier faux accacia, dominant sur certains secteurs.







Le sentier longeant le doron de Bozel en aval de Brides
La grassette des Alpes sur les parois rocheuses mais humides surplombant le Doron

LES MILIEUX NATURELS

Le versant Sud est occupé dans sa partie haute par une végétation méditerranéenne avec la présence de l'érable de Montpellier, du cornouiller qui s'est développé en espèce pionnière dès la déprise agricole, de l'églantier, du prunellier, de l'épine-vinette, des orchidées, du muscari….



Le versant Sud, en voie de colonisation au fur et à mesure de l'abandon des parcelles de vigne, avec le passage des sentiers de randonnée/promenade très fréquentés et tout proches du centre de Brides, entretenus par l'ACCA.





A signaler la présence de la renouée du Japon, espèce envahissante le long des dorons, et qui se développe à la faveur de travaux



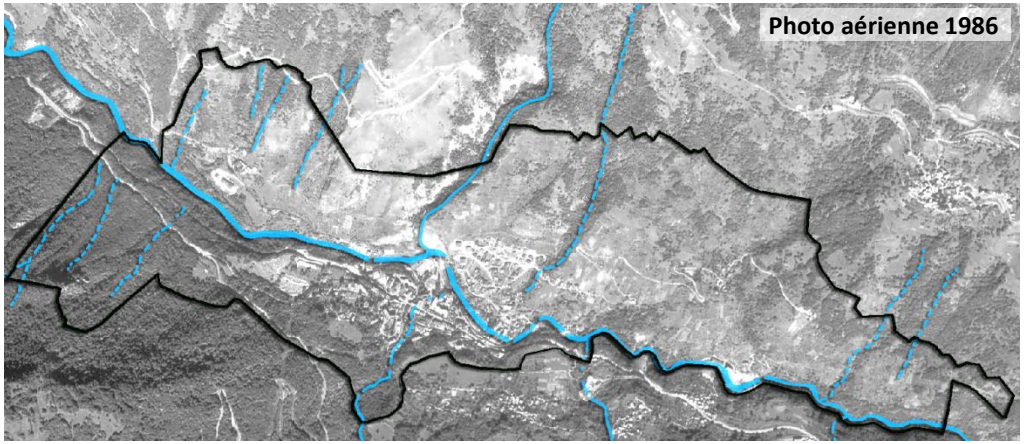
La renouée du Japon sur les berges du Doron et les essais par bâchage pour la contenir

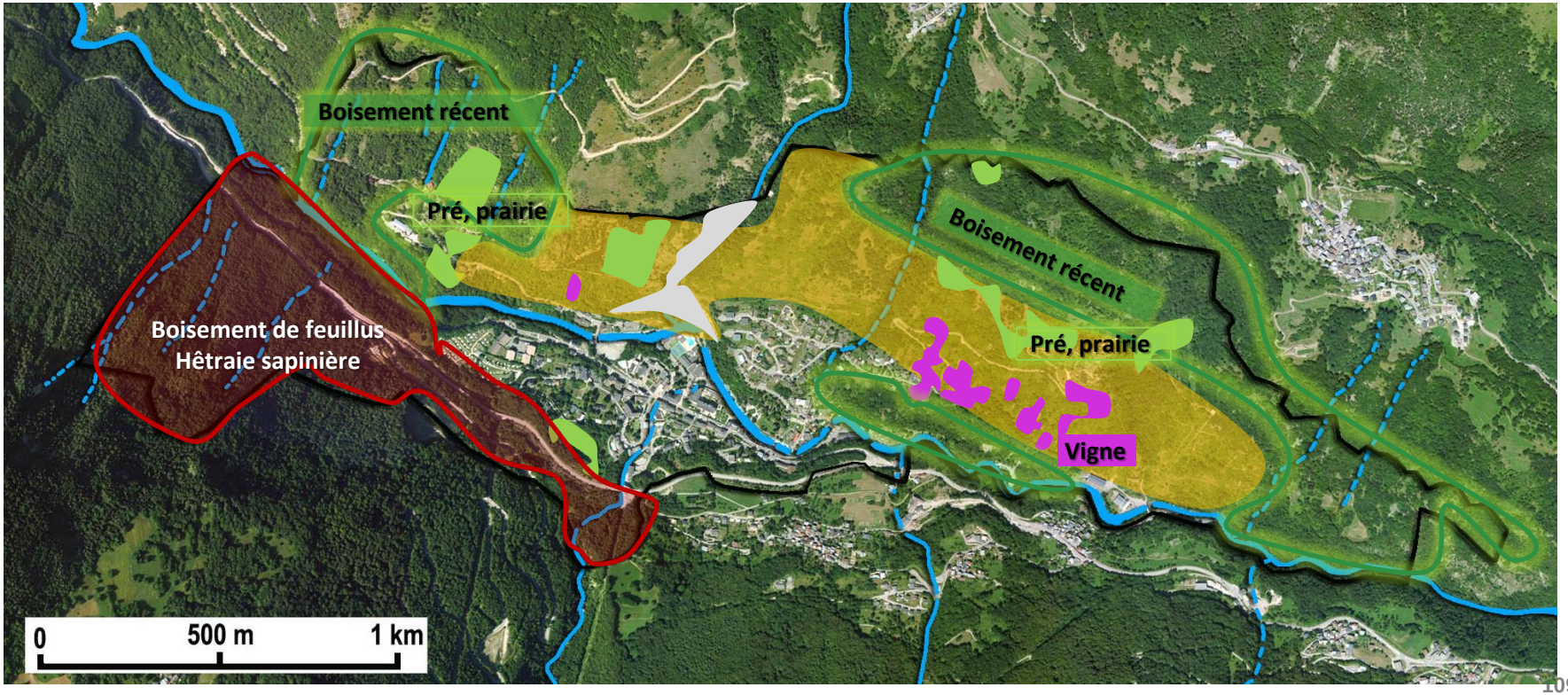


LES MILIEUX NATURELS

Les cartes montrent l'évolution rapide de la végétation suite à la déprise agricole sur le versant Sud, avec deux phases d'évolution :

- La première, après les années 1960-70, où les boisements développés sur les pentes les plus abruptes sont aujourd'hui de véritables boisements, même récents.
- La seconde, plus récente, avec des landes arbustives où subsistent encore quelques vignes et prairies. La photo aérienne montre bien le coteau encore agricole en 1986.

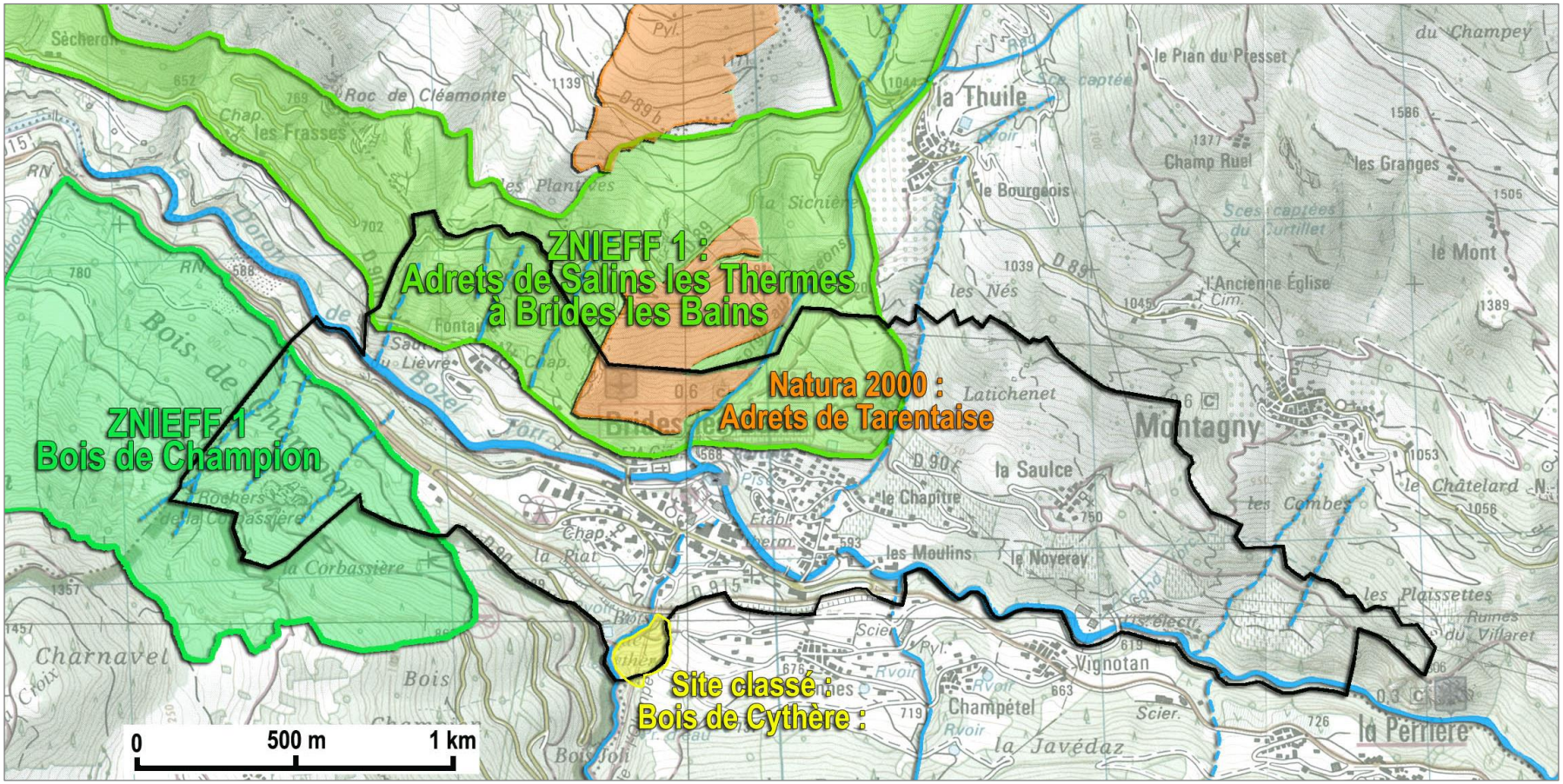




2. Les protections réglementaires et inventaires naturalistes

La commune de Brides les Bains présente un patrimoine naturel reconnu malgré la petite taille de son territoire :

- Deux ZNIEFF de type 1, chacune sur un versant (sans pour autant être situées dans une ZNIEFF de type 2)
- Un site Natura 2000
- Et un site classé, le bois de Cythère.



LES MILIEUX NATURELS

Les ZNIEFF de type 1 (pas de type 2)

Adrets de Salins les Thermes (297, 87 ha)

Entre Moutiers et Brides-les-Bains, les pentes bien exposées de la rive droite du Doron de Bozel présentent une végétation thermophile (recherchant la chaleur). Bien que morcelées et progressivement réduites par la progression des boisements, les pelouses y occupent encore des surfaces importantes. La flore traduit ces conditions de chaleur et de sécheresse : Stipe pennée (ou "Plumet"), Limodore avorté et autres orchidées, Erable de Montpellier, Buplèvre du Mont Baldo.

Bois de Champion (131,77 ha)

Le bois de Champion est tout à fait remarquable dans le contexte d'une vallée intra-alpine comme la Tarentaise. C'est un type de boisement assimilable aux hêtraies sèches sur calcaire que l'on retrouve classiquement dans les massifs subalpins mais qui font défaut dans les parties hautes des vallées alpines où les conifères dominent dans les boisements. Les orchidées forestières sont nombreuses :
Céphalanthère de Damas, Céphalanthère rouge et parmi les espèces déterminantes, l'Epipactis de Mueller et le rare et spectaculaire Sabot de Vénus.
Les fortes pentes et les ravins sont propices à la conservation de peuplements vieillissants qui présentent un grand intérêt naturaliste.

Zone Natura 2000 Site S23 « Adrets de Tarentaise »

(parcelle 397-398-399 et 703 au dessus du chemin de la Gorge aux Pigeons.)
Le zonage S23 et le Document d'Objectif viennent d'être validé. L'APTV est désormais structure "animatrice" du site.

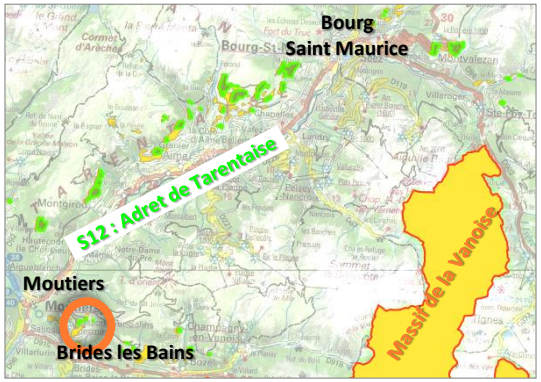
Le site Natura 2000 « S23 », qui concerne 16 communes en Tarentaise, a été créé pour conserver un cortège floristique spécifique aux prairies de montagnes. C'est la pratique d'une agriculture raisonnée et respectueuse de l'environnement qui permet d'obtenir cet ensemble de fleurs caractéristiques. Au cours de cet automne, le Comité de Pilotage « S23 » a validé le zonage définitif (extensions comprises) ainsi que le « Document d'Objectif ». Un ensemble de mesures y sont préconisées : agricoles (gestion extensive des prairies, réouverture des prairies abandonnées,…) et de communication (concours « prairie fleurie », sentier d'interprétation, sentier botanique, concours de photographies,…). Par ailleurs, M. Gilles Flandin, Maire des Chapelles, a été élu président du comité de pilotage Natura 2000 « S23 » pour une période de 3 ans.

Lors de ce Copil, les membres élus des collectivités locales concernées ont sollicité l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise pour être la structure porteuse de la démarche en relais des services de l'Etat. L'APTV a été désignée « structure porteuse » du site S23. L'APTV assurera alors en régie un certain nombre d'actions (liée à la communication) et déléguera l'animation sur les actions « agricoles ».

Site classé : Bois de Cythères

Ce site est protégé de toute modification. L'entretien courant est autorisé, comme toute activité humaine dès lors qu'elle ne donne pas lieu à des travaux ou installations et n'a pas d'impact sur l'aspect des lieux (promenade, chasse,…)



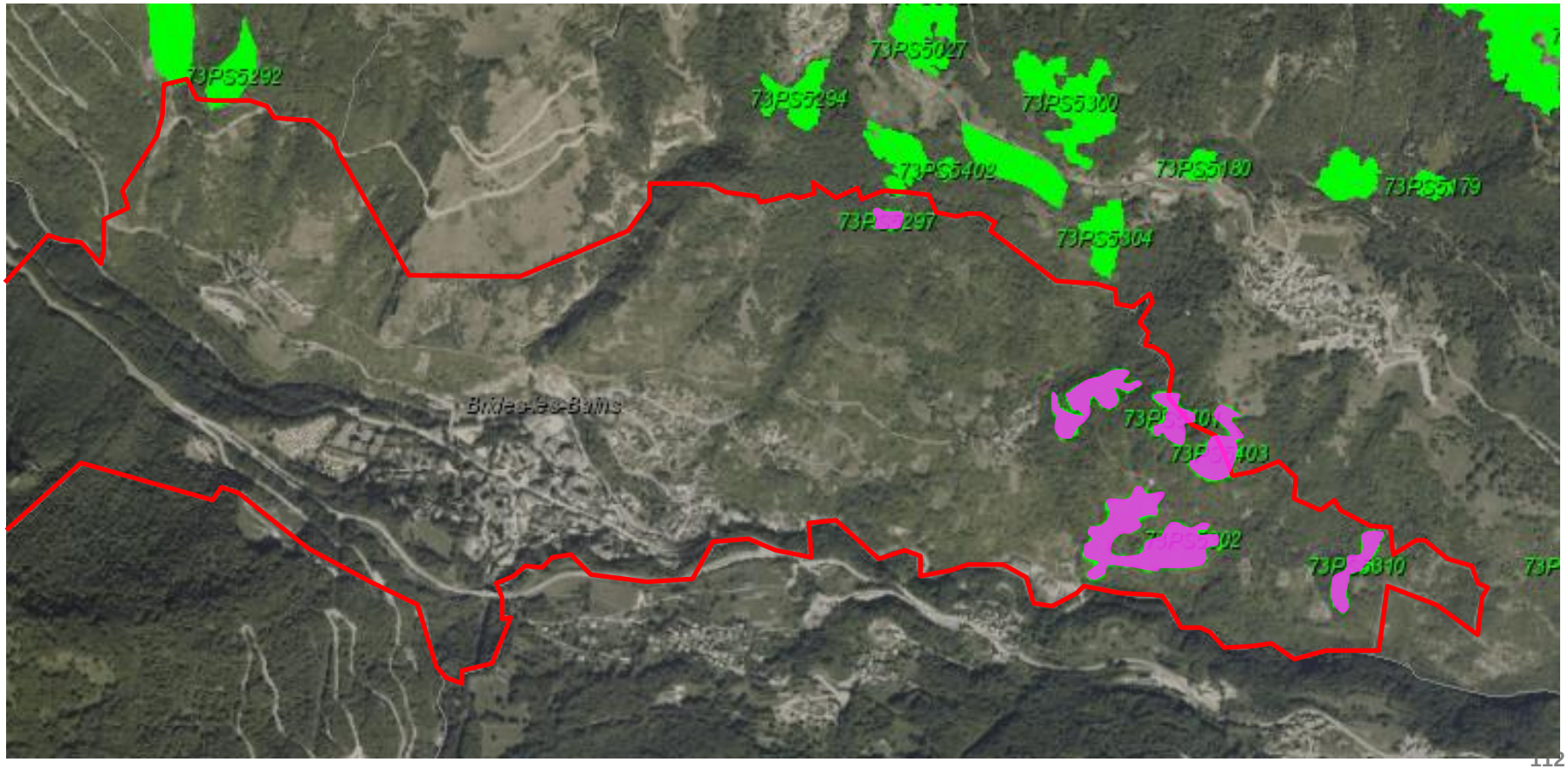


LES MILIEUX NATURELS

Les prairies sèches

Le territoire communal est concerné par 6 pelouses sèches. Situées dans des secteurs peu aisés d'accès et pentus, elles sont confrontées à un enfrichement progressif qui a termes aura des conséquences sur leur intérêt. En 2011, la commune a mené une action de restauration des pelouses sèches, dont le secteur en Natura 2000 en amont de la Gorge aux Pigeons, en sollicitant l'aide de l'Etat dans le cadre des contrats Natura 2000. Consécutivement, des travaux importants de défrichements menés par la commune ont été réalisés par l'ONF, en lien avec une exploitation caprine implantée sur la Saulce, qui a disparue en 2013.

Les terrains de la zone Natura 2000 sont en 2017 occupés par le troupeau bovin d'un petit exploitant de la commune voisine de Montagny. En effet, ces terrains ne sont pas accessibles depuis la commune de Brides mais seulement par la RD89, sis sur la commune de Montagny.
Aucune autre piste de valorisation n'est à ce jour envisagé qu'il s'agit de la zone en Natura 2000 ou des autres prairies sèches du territoire.

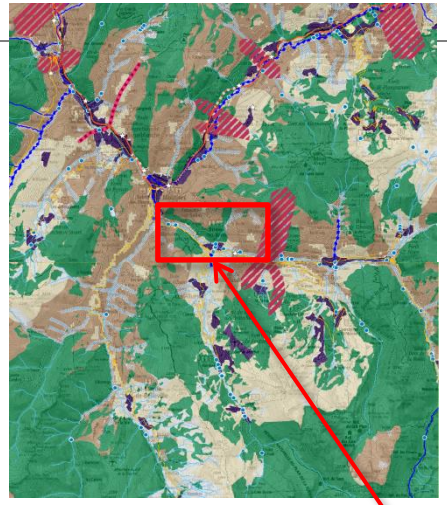


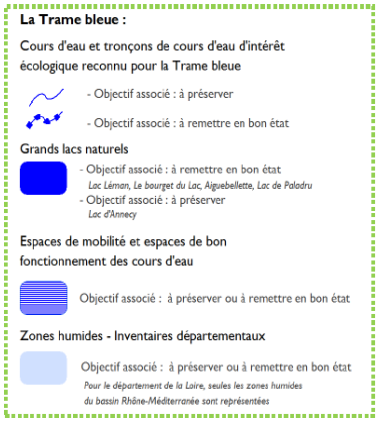
3. Les corridors écologiques

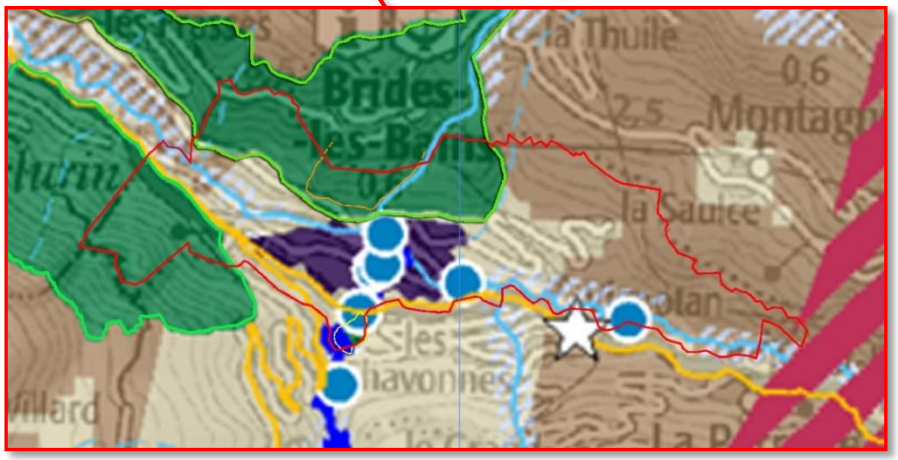
Un corridor écologique est en effet un espace qui assure la liaison entre des différents espaces remarquables d'un territoire ou «réservoirs » et qui permet ou favorise les déplacements des animaux ou la dissémination des plantes.

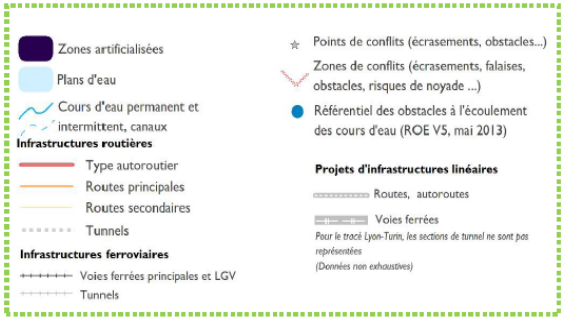
Ainsi, selon leur intérêt écologique et leur importance, les différents milieux naturels et agricoles (alternances de prairies, haies boisement, cultures, ruisseaux,…) constituent une mosaïque de milieux dans lesquels vit la faune, s'y nourrit, s'y protège, s'y reproduit et s'y déplace.

La Région Rhône Alpes s'est doté d'un Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), approuvé en 2014 qui identifie et favorise la mise en œuvre de mesures opérationnelles bénéfiques à la **Trame Verte et Bleue** régionale.
Il identifie le corridor d'importance principal entre la montagne du Mont Jovet au Nord, et la Montagne de Cherferie au Sud (entre les Allues et les Bellevilles), situé à l'extrémité Ouest.
A noter sur la carte ci-contre le point de collision avec la grande faune (écrasements) sur la RD 90 au niveau de Vignotan et les obstacles aux franchissements des cours d'eau, en particulier sur le doron des Allues et en moindre mesure sur le doron de Bozel à l'amont du centre de Brides.

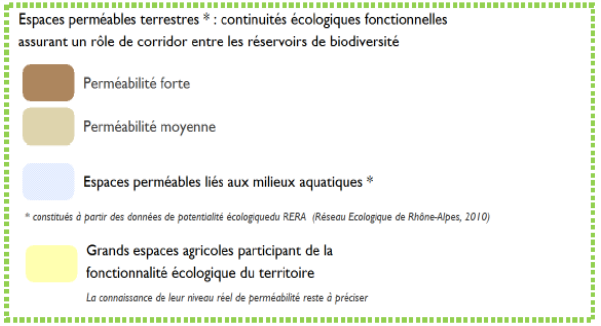






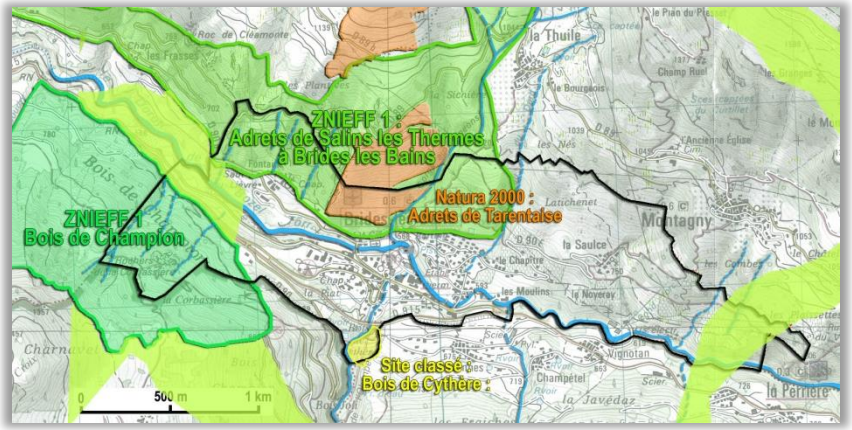






LES MILIEUX NATURELS

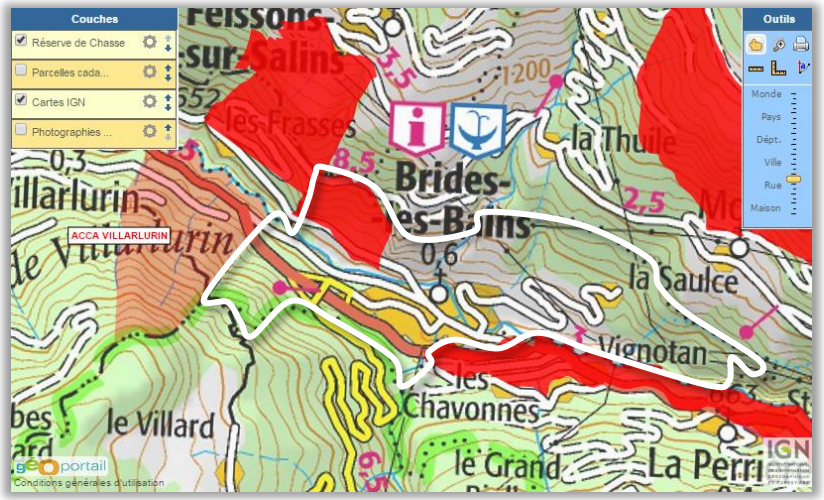
La carte du SCOT précise l'existence d'un autre corridor reliant le versant boisé de Villarlurin (commune des Belleville) et des Allues, et celui de la Dou de St Maurice, composé d'une mosaïque de milieux naturels allant jusqu'à la crête de Collieret. Il relie effectivement deux espaces remarquables inventoriés en ZNIEFF de type 1.



Corridors définis à l'échelle du territoire de l'APTV

A noter que la Réserve de Chasse se trouve dans la ZNIEFF de type 1 et participe à la fonction de réservoir de biodiversité du versant (conjugué à la réserve de la commune voisine) et rend d'autant plus intéressant le corridor biologique identifié par le SCOT.

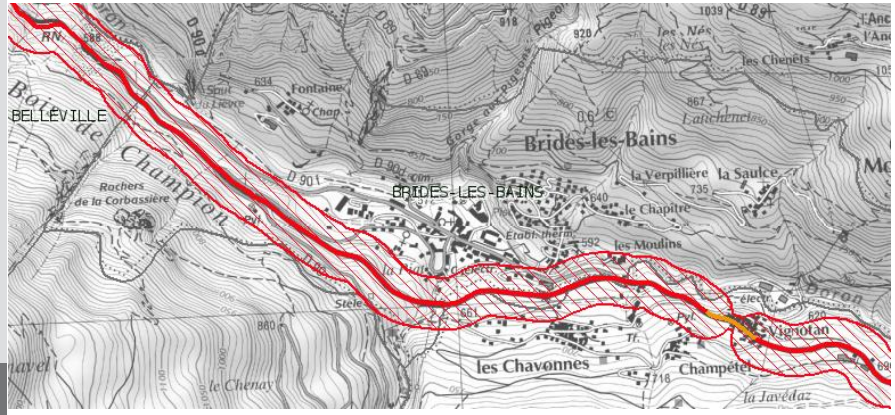
L'ACCA de Brides les Bains, appelée l'Amicale de la Chasse Saint Hubert, regroupe une vingtaine de membres, fait partie intégrante du groupement d'Intérêt Agro-Sylvo-Cynégétiques des 3 Vallées, qui associe les chasseurs les agriculteurs et les forestiers dans la gestion du cerf de du chevreuil dans le massif. L'ACCA prend en charge à Brides les corvées de chemins.



ACCA Brides les Bains (24,40 ha)

1. Les nuisances sonores

Les infrastructures de Savoie ont été répertoriées et classées suivant leur niveau sonore . Cela a fait l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral en date du 28 Décembre 2016, qui implique l'obligation d'isolation phonique des nouveaux bâtiments ou travaux qui créent de nouvelles surfaces situés à proximité d'une voie existante ou future :: bâtiments, d'habitation, établissement d'enseignement, bâtiments de santé, de soin, et d'action sociale, bâtiments d'hébergement à caractère touristique.
RD 925 est identifiée et classée en catégorie 3, (bande de 2 x 100 m de large) mais n'impacte que peu d'habitations riveraines.



2. La gestion des déchets

Depuis sa création, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés. Elle assure notamment la collecte, le transport, le stockage de ces déchets et la gestion des déchetteries sur les neuf communes membres. Elle adhère au Syndicat Mixte Inter-cantonal pour le Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) de Tarentaise pour la compétence traitement des déchets ménagers et des déchets recyclables.

La collecte :
Afin d'harmoniser et rationaliser l'organisation de la collecte des déchets sur les neuf communes membres, la CCCT met en œuvre une démarche sur l'organisation de la collecte des déchets à l'échelle de son territoire : implantation de points de conteneurs semi-enterrés et enterrés, nouveaux véhicules et équipements tels que les grues …
Les ordures ménagères de la commune de Brides-les-Bains est collectée par un prestataire privé.

Le traitement :
Les déchets sont ensuite traités par le SMITOM de Tarentaise à l'usine d'incinération de Valezan (73). L'incinérateur brûle les déchets non recyclables à une température de 850°C. Des fumées toxiques s'échappent du four mais sont récupérées dans la cheminée grâce à des filtres très performants et après avoir subi des traitements visant à les collecter plus facilement.

Les déchetteries :
La déchetterie la plus proche, celle de Villarlurin, permet de collecter les déchets encombrants recyclables et non recyclables des particuliers et professionnels, mais également les déchets dangereux, ou encore les appareils électriques et électroniques. Elle offre la possibilité de traiter dans de bonnes conditions les déchets, c'est-à-dire sans polluer l'environnement.

Collecte OM pour Brides Les Bains
Equipage Ets Nantet, départ 7h15. Contact CCVVT au 04 79 55 01 07

SITES	Du 15 décembre au 31 octobre	Du 1er novembre au 14 décembre
CENTRE VILLE	lundi, mercredi, vendredi, samedi	lundi, mercredi, vendredi
LA VERPILLERE FONTAINE	lundi, mercredi, vendredi	lundi, mercredi, vendredi
HAMEAUX (La Saulce, Les Moulins...)	mercredi	mercredi

3. Les risques technologiques

Brides n'est pas concernée par une infrastructure de transport de matières dangereuses (canalisations).

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les objectifs nationaux

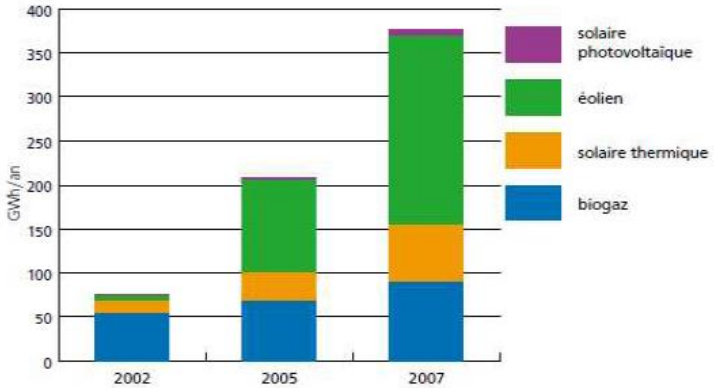
La thématique de l'énergie est devenue un enjeu incontournable dans le développement durable des territoires, avec la volonté d'une transition vers des énergies renouvelables.

Les énergies renouvelables en Rhône-Alpes

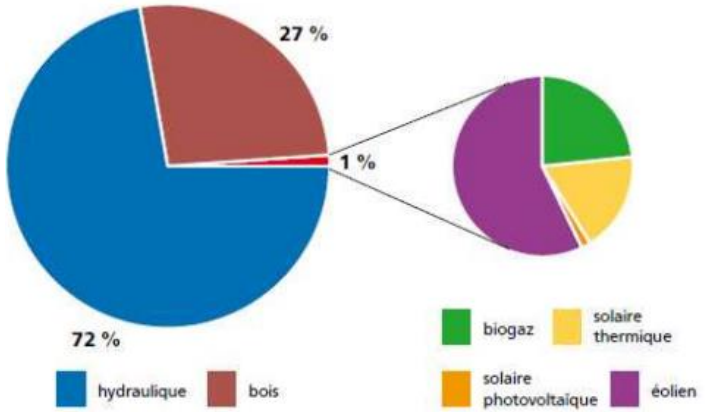
En matière d'énergie renouvelable, la région Rhône-Alpes dispose d'un fort potentiel :

► C'est la 1ère région de France pour l'hydroélectricité
► C'est la 2ème région forestière de France
► Elle dispose d'un tissu industriel et universitaire "riche" et "important"
► Elle dispose de ressources naturelles abondantes (biomasse, vent, soleil..)

Les graphes ci contre montrent l'évolution importante entre 2002 et 2007 de la production d'énergies renouvelables, avec notamment une hausse très importante de l'énergie éolienne. Cette production reste largement dominée (près des ¾) par l'hydraulique, et pour près d'un quart par le bois-énergie. Le biogaz, le solaire thermique, photovoltaïque, et l'éolien représentent seulement 1% de la production.



Evolution de la production d'énergie à partir d'énergie renouvelable (hors bois-énergie et hydraulique) - source OREGES



Répartition de la production d'énergie renouvelable en région Rhône-Alpes en 2007- source OREGES

Les énergies renouvelables à Brides

La situation de la commune en fond de vallée plutôt encaissée, avec des vents faible, et la taille de son territoire, est défavorable à l'utilisation de l'énergie éolienne.
Pour les raisons similaires, de topographie et de surface forestière, la filière énergie bois ne peut être développée, hormis l'utilisation très ponctuelle du bois pour le chauffage par les particuliers.
La géothermie par sonde ne serait pas défavorable, si les risques naturels n'étaient pas si présents, notamment les glissements de terrains pouvant détériorer les installations.
Du point de vue des énergies renouvelables, Brides compte une centrale hydro-électrique alimentée par une conduite forcée. Son territoire est exigu et permet difficilement l'implantation de nouvelles installations sur d'autres cours d'eau.

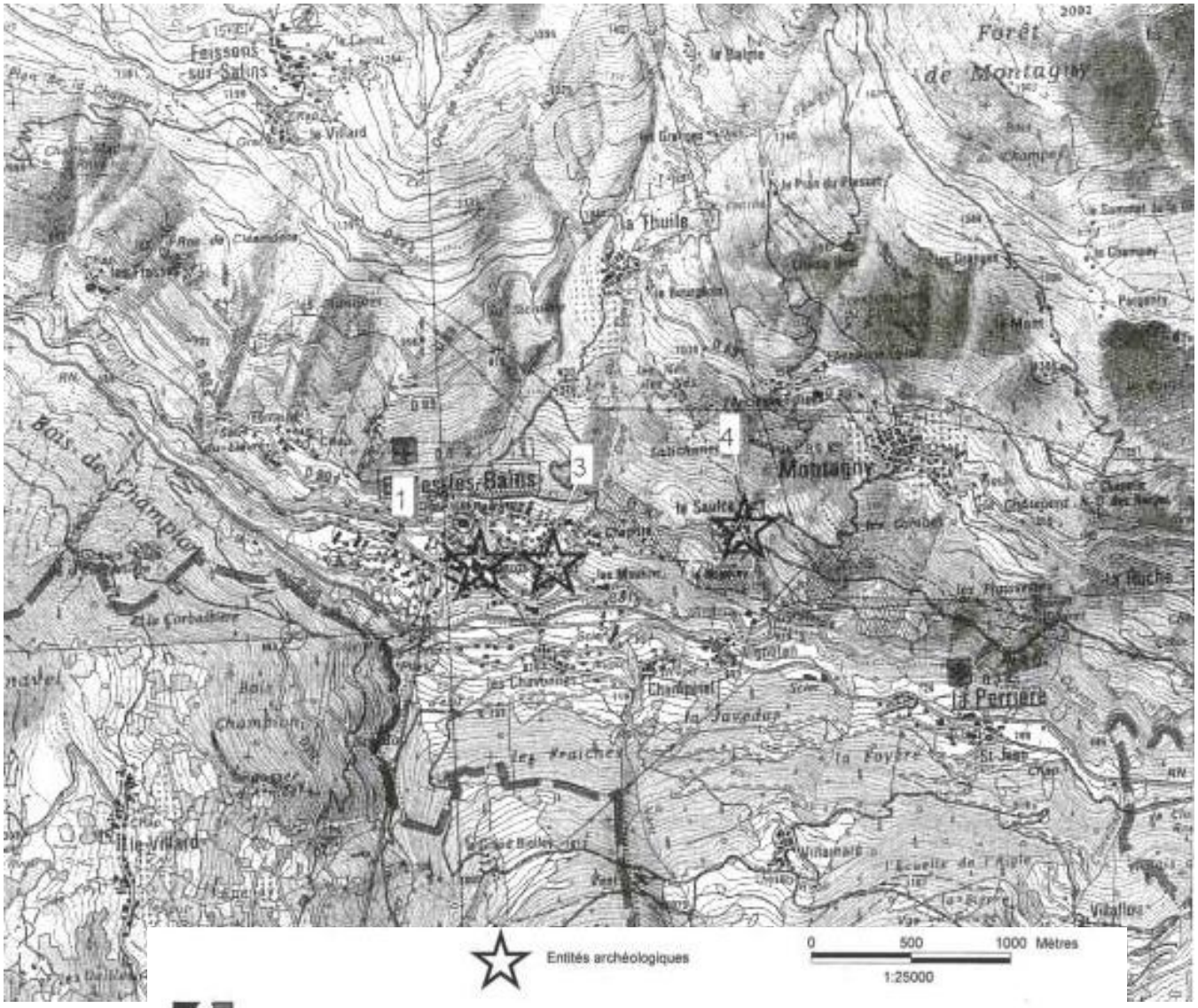
LES ENTITÉS ARCHÉOLOGIQUES CONNUES

3 entités archéologiques sont répertoriées par la DRAC :

- Sur le secteur des Bains, Dépôts monétaires de l'époque Gallo-romaine
- Sur La Verpillère, Nécropole de l'époque Bas-Empire
- Sur La Saulce, secteur St Etienne, église et cimetière de l'époque Moyen-âge classique

L'extrait cartographique suivant situe ces entités.

La commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomptions archéologiques sur les projets d'aménagement et de construction.



BRIDES-LES-BAINS (73)
Carte des entités archéologiques connues
Décembre 2009

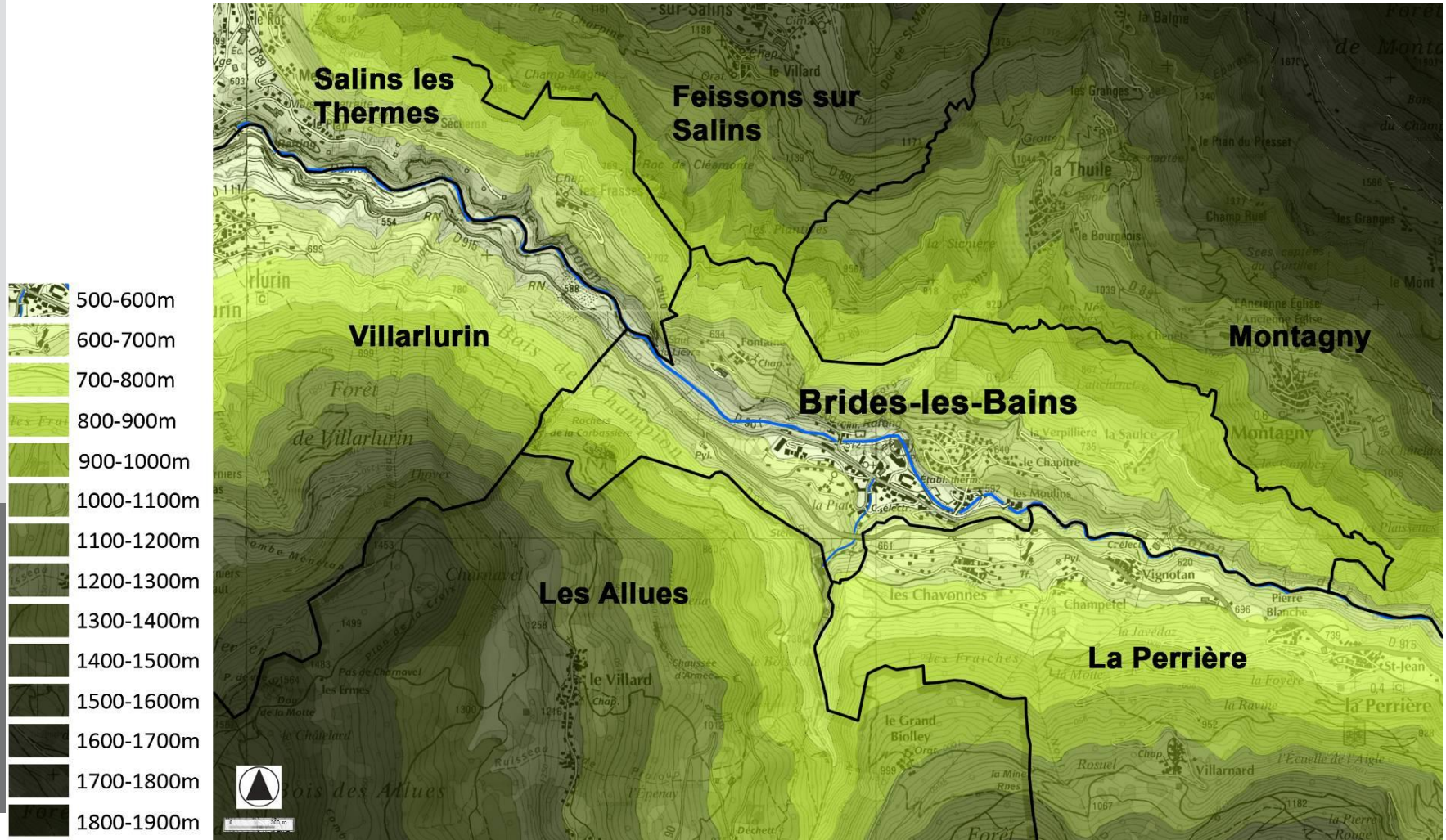
DRAC Rhône-Alpes, service régional de l'archéologie, information issue de la carte archéologique, décembre 2009 ; IGN Scan 25.
Reproduction et diffusion interdites hors cadre conventionnel.

APPROCHE PAYSAGÈRE

1. La topographie

La commune de Brides-les-Bains se positionne en fond de vallée de la Tarentaise, au croisement des routes menant à Courchevel et à Méribel, et au croisement du Doron de Bozel, affluent de l'Isère, et du Doron des Allues. La commune se situe à 6km au Sud-Est de Moûtiers et à 13km au Nord de Méribel.

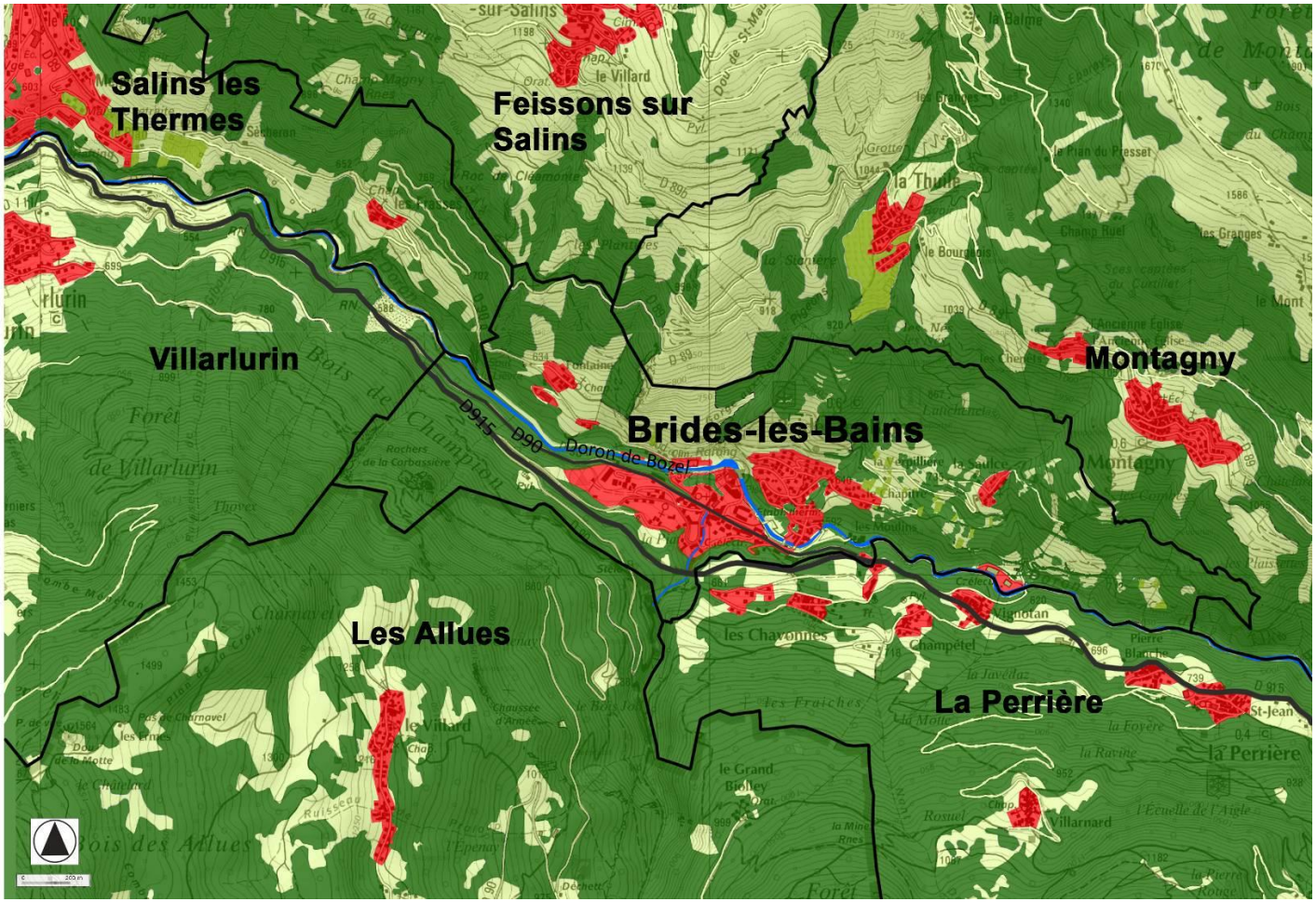
Le territoire se situe entre 500 et 950m d'altitude. La majeure partie de l'espace urbanisé est entre 500 et 700m d'altitude, là où le relief est le moins abrupte, les pentes plus douces.



2. Une ville-destination

Plus des deux tiers du territoire de la Commune est couvert par des espaces naturels (environ 2/3 en boisement et 1/3 en vignes, prairies, avec une déprise agricole importante…). La végétation, majoritairement dense, associée au contournement du centre-ville de Brides-les-Bains par la D915 ne permet pas de vues directes sur la ville.

La route principale qui mène au centre urbain de Brides-les-Bains est une voie parallèle à la D915, la D90. Avec la présence de la RD90, la ville de Brides-les-Bains n'est pas un lieu de passage mais est une destination à part entière.

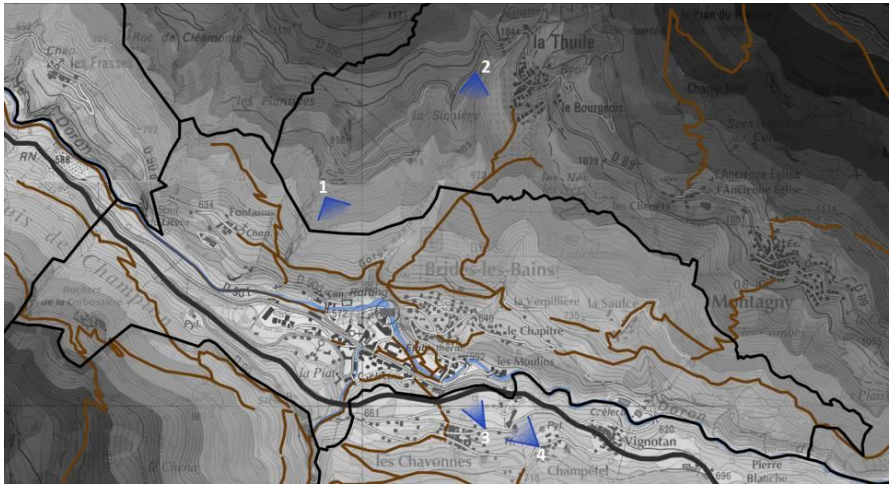


APPROCHE PAYSAGÈRE

3. Perception de la commune

- Vues externes

La ville est peu visible des espaces extérieurs et communes environnantes. Les seules vues sur la ville se situent au nord-ouest depuis la D89 qui mène à la Thuile et au sud-est depuis les villages des Chavonnes et de Champétel, vues directes sur la ville.









Vue 1 – Depuis la D89, à environ 900m d'altitudes.

Aucun élément ne se détache de cette vue. Cependant, on peut clairement identifier les différentes zones urbaine (voir §5) avec leur spécificités.

Vue 2 – Depuis la D89, à environ 1000m d'altitudes.

La topographie des lieux ne permet pas de voir l'ensemble de la commune : seul le centre ville est visible avec ses grands immeubles et sa « ville haute » aux villas bourgeoises et au caractère très vert. La distance donne une unité à l'ensemble sans mettre en avant un élément en particulier.

Vue 3 – Depuis le village des Chavonnes, à environ 700m d'altitudes.

La végétation et les habitations existantes n'offrent que des vues réduites et ciblées de Brides-les-Bains. La vue ci-dessus illustre le quartier de La Verpillère et des Quatre maisons.

APPROCHE PAYSAGÈRE

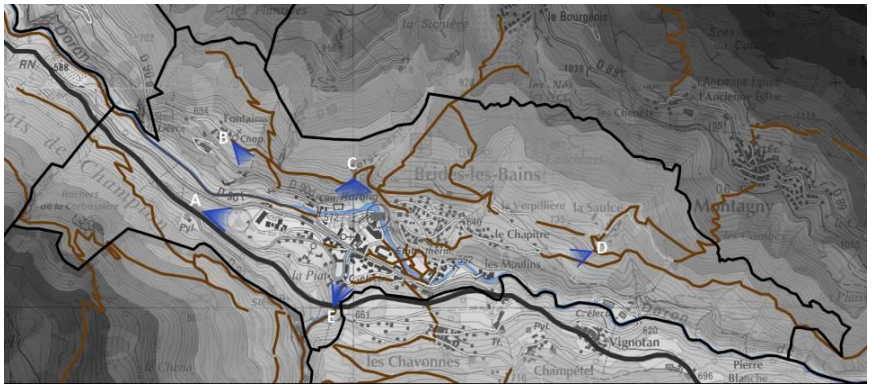
Vue 4 – Depuis le village de Champétel, à environ 700m d'altitudes.

La végétation existante dissimule une partie de la ville pour ne dévoiler que la Rue Emile Machet, les grands immeubles et hôtels (immeuble Le Royal, le Grand Hôtel des Thermes, les Thermes, le Golf Hôtel…) et le quartier de La Verpillère et des Quatre maisons. La ville haute et le village de Fontaine se fondent dans leur environnement.



- Vues internes

Les vues internes sont ici les vues de Brides-les-Bains prises depuis la périphérie de la zone urbaine.



Vue A – Depuis l'Avenue du Comte Greyfie de Bellecombe ou D90C, à environ 650m d'altitudes.

Les bâtiments de la résidence Cybele et le Golf Hotel dissimulent le reste de la ville.



APPROCHE PAYSAGÈRE

Vue B – Depuis le Chemin Joseph Perret, à environ 650m d'altitudes.

Une fois de plus les bâtiments de la résidence Cybèle et le Golf Hôtel se détachent du reste de la ville.



Vue C – Depuis le Chemin de la Gorge aux Pigeons, à environ 650m d'altitudes.

La piscine et les terrains de tennis se détachent particulièrement du reste de la ville de par leur couleur. Le Golf Hôtel, les immeubles du centre ville et le clocher de l'Eglise sont également des éléments d'appel de par leur taille ou leur position sur les hauteurs de la ville.



Vue D – Depuis la Route des Vignes ou D90E, à environ 720m d'altitudes.

La résidence Cybèle, le Golf Hôtel, l'immeuble le Royal et le clocher de l'Eglise se détachent encore une fois du reste de la ville.



Vue E – Depuis le Pont de la D915, à environ 640m d'altitudes.

Le clocher de l'Eglise et l'immeuble le Royal sont mis en avant dans cette vue. La Verpillère se différencie du centre ville de par la topographie des lieux et de son caractère plus résidentiel.

Les vues externes et internes mettent en évidence les éléments d'appel de la ville qui participent à son identité. Ceux-ci sont principalement le Golf Hôtel, le clocher de l'Eglise, la résidence Cybèle, l'immeuble le Royal, les grands immeubles du centre-ville ainsi que la piscine et les terrains de tennis.

Les vues et leurs influences peuvent avoir un effet positif mais aussi néfaste sur l'image de la ville.



APPROCHE PAYSAGÈRE

Ainsi, la mise en valeur des grands hôtels d'époque, du clocher de l'Église participent à renforcer l'image de village thermal paisible et agréable tandis que la résidence Cybèle, les grands immeubles du centre-ville et l'immeuble le Royal contredisent cette image et présentent plutôt une image de ville avec ses grands ensembles plus ou moins vieillissant.


Golf Hôtel


Clocher de l'église


Immeuble Le Royal


Résidence Cybèle

La piscine et les terrains de tennis offrent quant à eux l'image sportive et dynamique de Brides-les-Bains, même si les aménagements d'accompagnement restent réduits au strict minimum (végétalisation, cheminements, etc…)


Piscine et terrains de tennis

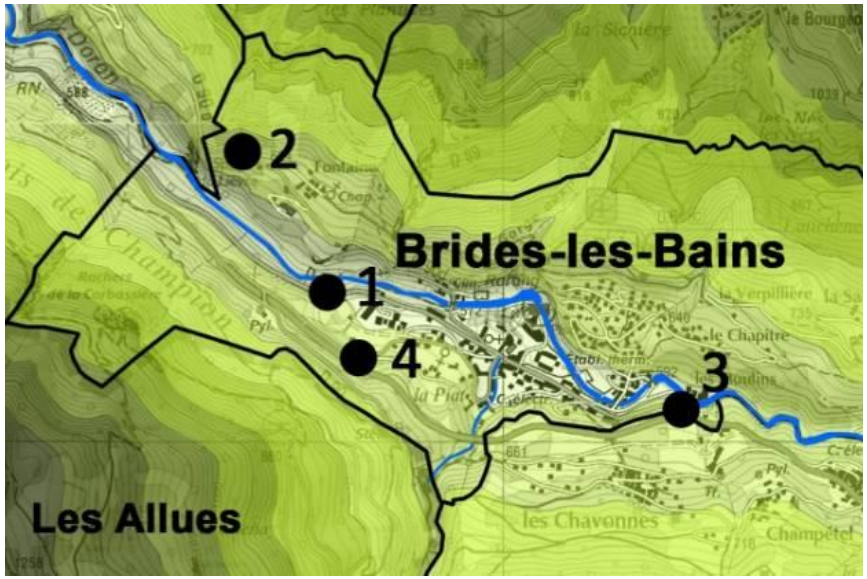
4. Les entrées de ville

La commune de Brides-les-Bains possède 4 entrées de ville. Elles se font par la D90f rue Aristide Briand, la D90d route de Fontaine, la D90f rue Emile Machet et la D90c avenue du comte Greyfie de Bellecombe.

La ville de Brides-les-Bains accueille un grand nombre de touristes et de curistes tout au long de l'année. En tenant compte du fait que les routes D915 à l'est et D90 au sud de la ville mènent uniquement au domaine skiable des 3 Vallées et au Parc de la Vanoise, il semble évident que « l'entrée principale » de Brides-les-Bains se fait principalement par la route Aristide Briand (D90f).

Chaque entrée de ville, au niveau des panneaux, montre une image « nature » due à la présence de la végétation drue qui couvre le versant. La ville est dissimulée jusqu'au dernier moment.

Ensuite, ce sont les impressions à la vue des premières zones bâties qui vont compléter la première image, la confirmer, la modifier.



- **Entrée 1- D90f Rue Aristide Briand**

Au niveau du panneau d'entrée de ville, c'est l'aspect routier qui est mis en avant. Avec une route construite à flanc de coteau, c'est la nature qui est mise en avant (rochers, végétation, le Doron de Bozel en contrebas). L'espace piétonnier est absent.



L'entrée sur le bourg se fait progressivement avec d'abord quelques constructions isolées. Espace transitoire, entre l'entrée de ville à l'ambiance 'nature' et les espaces bâtis, la présence d'arbres d'ornement alignés et au feuillage pourpre donnent une ambiance artificielle au lieu, annonçant les espaces urbanisés.



APPROCHE PAYSAGÈRE

L'image de la ville se fait toujours à travers les entrées sur celle-ci. Ici jusqu'en 2012, l'omniprésence de la voiture et l'absence de trottoir tendaient à détruire l'image dynamique, sportive, proche de la nature et de bien-être de Brides-les-Bains, quelquefois accentuée par du bâti vieillissant peu valorisant en bordure de route.



Avec l'absence de cheminements doux, cette entrée ne reflétait pas l'image d'une station thermale spécialiste des cures d'amincissement et associée aux sports et loisirs de montagne.

En 2012, des travaux de requalification de l'espace public ont été réalisés afin de remédier à cette problématique :

- un terre-plein central permet de casser l'effet routier de l'entrée et de réduire instinctivement la vitesse des véhicules,
- des trottoirs ont été aménagés avec des passages traversant
- des poches de stationnement ont été prévus à des endroits précis, évitant un linéaire de voiture sur le bas côté
- des matériaux de qualité ont été utilisés



L'entrée de ville en 2010



Le même point de vue en 2014

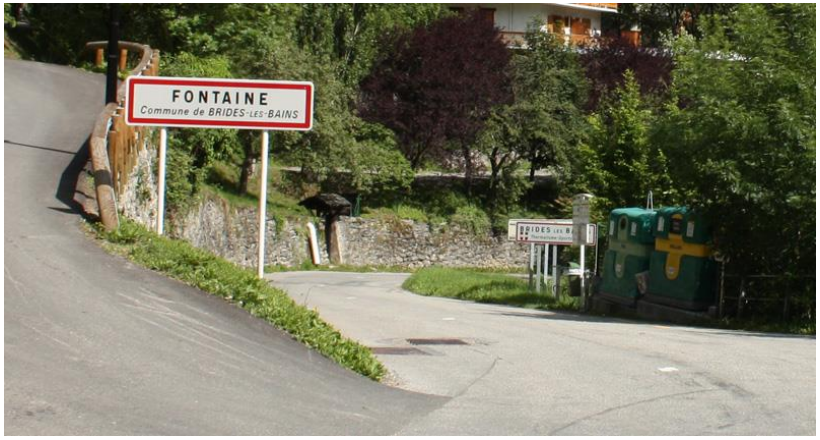
L'entrée de Brides-les-Bains embellie

APPROCHE PAYSAGÈRE

- **Entrée 2 - D90d Route de Fontaine**



Cette vue montre un manque de clarté quant à la définition des espaces. L'entrée de ville semble se dédoubler : un panneau pour celle du village de Fontaine (qu'on a du mal à distinguer) et un autre pour celle de Brides-les-Bains. L'entrée de Brides-les-Bains s'efface, dissimulée par les poubelles du tri sélectif, au profit de l'entrée du village de Fontaine.





En hiver, la descente de la route de Fontaine permet d'avoir une vue sur le bourg. Toutefois, la végétation intense aux abords du Doron de Bozel, ne permet de distinguer que les constructions les plus marquantes dans le paysage par leur volume ou leur positionnement. Espacées et de caractère différent (Les Cybelles, le Golf hôtel, l'église, etc…), c'est une perception très hétérogène du bourg qu'elles donnent.



La végétation dissimule l'essentiel de la ville jusqu'en son entrée, à l'approche du pont qui enjambe le Doron de Bozel.

APPROCHE PAYSAGÈRE

- **Entrée 3 - D90f Rue Emile Machet**





Cette entrée, certainement plus utilisée comme sortie, après une étape à Brides, joue un rôle important pour l'image communale puisqu'elle est située sur l'axe traversant. Comme pour l'entrée Ouest, l'aspect naturel domine. Par contre, l'entrée dans la ville se fait de manière plus brutale, avec passage direct d'un environnement naturel à un environnement urbain : construction en alignement, vue plongeante sur le bourg, et vue sur les quartiers de la Verpillère et des 4 maisons sur le versant adret. Le Doron de Bozel a tendance à s'effacer.



Les premiers éléments bâtis sont un garage et un bâtiment rappelant le style art déco. De même que pour l'entrée 1, la voiture est omniprésente.

- **Entrée 4 – D90c Avenue du comte Greyfie de Bellecombe**

La présence de la végétation est très forte au niveau de cette entrée. On pénètre un espace boise avant d'arriver sur des villas bourgeoises d'époque entourées de jardin et/ou chalets plus récents, selon un tissu urbanisé moins dense qu'aux entrées par la RD90f, mais assez denses pour comprendre qu'on est arrivé en site urbain. L'impression d'arriver par les coulisses est donc plutôt ressentie ici.





APPROCHE PAYSAGÈRE

Les caractéristiques communes aux 4 entrées de ville sont:

- La topographie : on descend vers la ville située en fond de vallée
- La forte présence végétale : par les boisements qui entourent la ville mais aussi les parcs ou simplement la végétation
- La relative pauvreté des espaces piétonniers (en dehors de l'entrée 1 où des travaux récents ont été menés.

et, uniquement sur la traversée principale, l'omniprésence du stationnement et des véhicules.

Les entrées de ville participent de façon très importante à l'image qui sera véhiculée de la commune.

La commune vit principalement du tourisme. Les entrées sur le bourg sont la première et la dernière impression qu'elles vont produire sur le visiteur et leur aspect qualitatif est donc important. Dans ce cadre, l'image de la commune a un rôle à jouer non seulement dans l'attractivité de futurs habitants mais surtout dans la fidélisation des visiteurs.

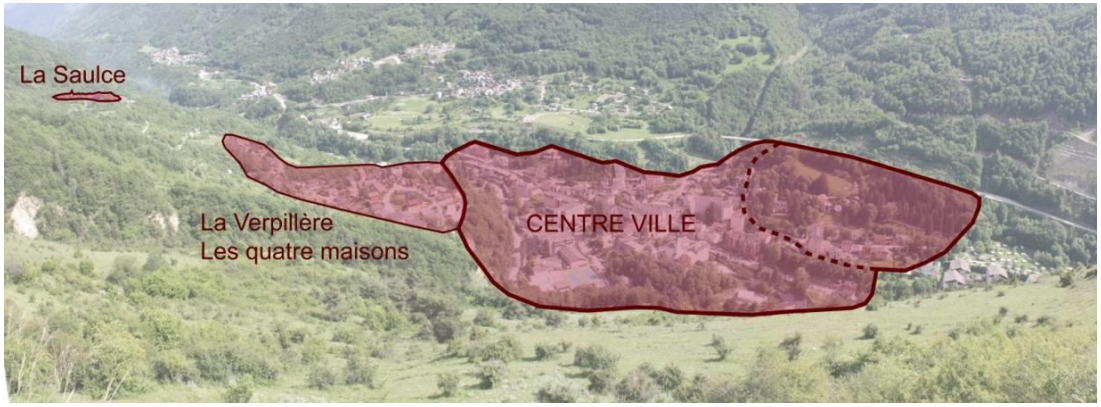
5. Les entités paysagères - espaces urbanisés

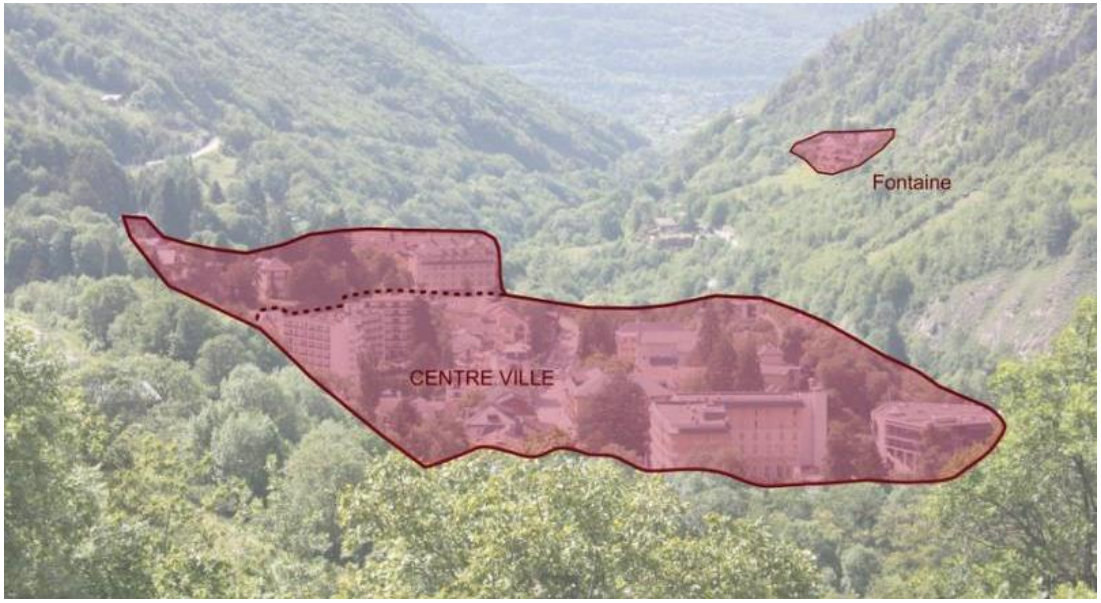
Il est possible de définir, de par leurs caractéristiques, 4 espaces urbanisés différenciés au sein de Brides-les-Bains.

Tout d'abord, les villages de La Saulce et de Fontaine sont facilement identifiables. Ils ont conservé leurs spécificités de village, ne se sont quasiment pas étendus (La Saulce) ou leur extension s'est fait dans le respect du caractère du hameau (échelle, densité, et/ou typologie des constructions).

La Saulce se différencie lui-même de Fontaine par sa taille, et son positionnement excentré sur le territoire.

La zone d'urbanisation principale (le bourg) se divise en 2 zones distinctes : la Verpillère et Les quatre maisons qui se situent sur l'adret et le centre-ville qui se positionne dans la partie basse du territoire de la commune, et s'étend sur l'ubac, en rive gauche du Doron.





APPROCHE PAYSAGÈRE

- La Saulce

Bien que la commune de Brides-les-Bains ait été constituée par l'annexion des hameaux des Bains et de Brides à la commune de la Saulce en 1847, celle-ci a su conserver son authenticité. Sa chapelle a été préservée ainsi que plusieurs habitations anciennes et les nouvelles habitations, ponctuelles, ont su s'intégrer dans le lieu sans le dénaturer.

Situé à environ 750m d'altitudes au nord-est du territoire de Brides-les-Bains, le hameau bénéficie également d'un environnement naturel varié qui en fait sa richesse : boisements, vignes, prairies…

Toutefois, avec la déprise agricole, le secteur a tendance à se refermer.


Le hameau de la Saulce excentré sur le versant adret


La chapelle


Constructions récentes qui s'intègrent

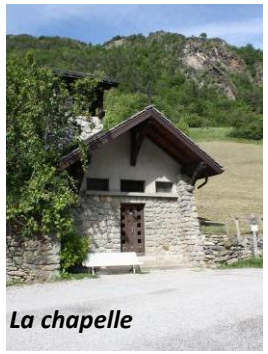
- Fontaine

De même que le hameau de La Saulce, celui de Fontaine se détache du reste de la commune, mais reste à proximité, en distance et visuellement.

Les dernières constructions, bien qu'ayant respectées les caractéristiques de tailles et volumes, ont dénaturé quelque peu ce hameau par l'effet de lotissement linéaire qu'elles créent, contrastant avec l'effet plus ramassé du village. Il est regrettable dans cette opération, l'absence d'épaisseur de l'extension urbaine, qui a choisi la facilité en s'implantant le long de la route. Cela aura sans doute des conséquences sur l'urbanisation potentielle qui pourrait se faire en aval.

Chaque construction de cette opération n'a pas son identité propre : ils sont tous plus ou moins identiques, mais les petites variantes permettent également de participer à l'intégration dans le paysage bâti du hameau.


Le hameau de Fontaine et son extension récente


La chapelle


La partie ancienne


Les nouvelles const

APPROCHE PAYSAGÈRE

- Le quartier de la Verpillère - Les Quatre maisons

Les quartiers de La Verpillère et des Quatre maisons s'étalent de la rive droite du Doron de Bozel, sur le versant adrets jusqu'en position surélevée vis à vis du centre-bourg.

Les Quatre Maisons mixte habitat collectif et individuel selon un ensemble assez harmonieux rendus par des volumes, mais surtout des caractéristiques architecturales relativement similaires (pente de toit, matériaux, orientation des faitages…), sans tomber dans l'effet de copie conforme.

Sur la partie haute (La Verpillère), on trouve davantage de maison individuelle.



La quartier de la Verpillère et des Quatre Maisons



La partie aval qui mêle habitat collectif et individuel

- Le centre bourg

Le centre-ville de Brides-les-Bains s'articule autour de l'axe principal : l'ancienne route départementale.

La mairie est le point central de cet axe qui sépare les services (mairie, office du tourisme, thermes, école, équipements sportifs…) au nord et les habitations qui remontent sur le versant, au sud. Le bourg de part et d'autre de l'axe Machet/Briand présente un caractère très urbain, avec un tissu dense, des constructions à l'alignement, et en partie la plus centrale, des commerces en rez-de-chaussée. Malgré des caractères architecturaux divers (issus des périodes de construction mais aussi des volumes variables), les caractéristiques urbaines donnent une certaine homogénéité à l'ensemble.



APPROCHE PAYSAGÈRE

Centre-bourg, ville haute

La zone du centre-ville limitée au nord par la rue Aristide Briand et à l'est par l'avenue du Comte Greyfié de Bellecombe présente des caractéristiques différentes du reste du centre-ville. C'est la partie de cette zone la plus visible de l'extérieur de la commune. Elle est donc un espace identitaire fort.

Les qualités architecturales des différents bâtis (Golf hôtel, chapelle, nombreuses villas…) situés dans de larges espaces verts confèrent à cette zone une image de quartier bourgeois et son aspect thermal. C'est d'ailleurs dans cette zone que se trouve la villa des roses, villa d'hôtes de la fin du 19ème siècle.

Pour tout futur projet, il est donc important de maintenir les caractéristiques urbaines de cette partie du centre-ville : qualités architecturales, espace aéré, larges espaces verts, faible hauteur du bâti. Dans cette zone, les enjeux liés à toutes nouvelles constructions sont forts puisque liés à l'image de la ville.



Golf Hôtel



A proximité de la Place de l'Eglise





Les villas



Présences importante de la végétation

APPROCHE PAYSAGÈRE

L'architecture thermale

Grâce à sa qualité de station thermale, Brides-les-Bains présente un patrimoine bâti riche avec un grand nombre d'hôtels et de villas de belle qualité architecturale qui participent effectivement au charme de la commune.

On le trouve principalement en rive gauche du Doron, dans le centre bourg mais surtout dans la ville haute.











Espaces urbains

En 1992, la commune a été désignée « Village Olympique » dans le cadre des Jeux Olympiques d'Albertville. La commune s'est donc beaucoup développée à cette époque et une bonne part des aménagements ont donc été réalisés pour cet événement dont le plus important fut la télécabine de l'Olympe qui a permis à la commune de développer l'aspect de station de sports d'hiver.

Bien qu'il y ait eu quelques récents aménagements en termes d'espaces verts, une grande partie des espaces urbains semble désormais s'être arrêtée à cette époque présentant aujourd'hui un caractère vieillissant, et donnant une image peu moderne de la station.



Place du Centenaire



Place de l'église

APPROCHE PAYSAGÈRE

De plus, le manque de lisibilité entre espaces publics et privés ainsi que l'omniprésence de la voiture ont contribué à l'absence d'attractivité de ces espaces. La clarification et requalification de ces lieux de vies et le développement des espaces piétons par des aménagements qualitatifs, une signalétique appropriée permettraient donc leur valorisation.



Parc des Pommiers - Chemin des Baigneurs public ou privé ?







Espaces réservés aux piétons, pauvres voir parfois inexistants

Espaces verts

L'image de nature et bien-être de Brides-les-Bains est sans aucun doute née de l'environnement naturel et de la forte présence de celui-ci et d'espaces verts au sein de la ville qui complémente la présence des Thermes, spécialisées dans les cures d'amincissement.

Le centre-ville et ses abords offrent à ses habitants et touristes de nombreux parcs et espaces verts : Parc Greyfié, Parc des Pommiers, parc à proximité de la place de l'Eglise, Place Habib Bourguiba… le plus important étant le Parc des Thermes en bord du Doron, avec ses impressionnants arbres de haute tige.



Espaces prolongeant le Parc Thermal



A proximité de la Place de l'Eglise



Place Habib Bourguiba

De manière plus générale, une part importante est accordée à la végétation, y compris dans les secteurs urbains les plus denses.

6. Les entités paysagères - secteurs à caractère naturel et/ou agricole



Le paysage « sec »

Les éléments naturels paysagers sont très importants et variés sur le territoire de Brides-les-Bains.

Dans la zone Ouest on retrouve un paysage sec qui est situé dans la zone NATURA 2000 Adrets de Tarentaise.

La zone Est, quant à elle, présente une mixité de paysages avec la présence de boisements, vignes, vergers, prairies…





Le paysage mixte : prairie, boisements, vignes et vergers



Le Doron des Allues

Au sud ainsi qu'aux « larges » abords des Doron, on trouve essentiellement des boisements, riches en végétation des milieux humides.





Les différentes ambiances du Doron de Bozel

Plusieurs chemins de randonnées et chemins piétons permettent de profiter des paysages variés de la commune mais aussi de la richesse des espaces en balcon sur le Doron, en parcs, etc…. Des projet de valorisation des sentiers longeant le Doron de Bozel sont prévus pour améliorer la qualité des cheminements, leur signalisation. Il est important que tous ces sentiers puissent être connectés les uns aux autres y compris dans le centre bourg.

7. Les enjeux paysagers

Brides-les-bains donne aujourd'hui une image active de village pour maigrir et de sports d'hiver. Grâce à son environnement paysager riche et son patrimoine bâti intéressant, son image pourrait être renforcée par la mise en valeur de ses espaces.

Pour cela, en termes d'espaces urbains et paysagers, la commune devrait s'assurer :

- De travailler sur l'image qu'elles diffusent au travers de ses entrées de ville ;
- De conserver les caractéristiques et qualités paysagères de chaque zone urbaine (avec une attention particulière aux zones les plus visibles et qui participent donc à l'image de la ville); dans la 'zone haute' du centre-ville, il sera donc important de s'assurer que toute nouvelle opération s'intègre bien et ne dénature pas les espace caractéristiques de Brides ;
- De conserver et valoriser le patrimoine bâti par la mise en place par exemple de chemins piétons ;
- D'améliorer la lisibilité des espaces du centre-ville : espaces publics/ espaces privés ;
- D'amplifier l'image de la ville en requalifiant les espaces (choix d'un mobilier adapté à l'ambiance de chaque lieu et homogène sur l'ensemble de la ville, réalisation de nouveaux aménagements…) ;
- De privilégier la place du piéton ;
- De créer des continuités piétonnes, notamment celle le long du Doron ;
- De mettre en valeur les divers paysages présents sur le territoire (vignes, vergers, boisements, prairies,…) ;

Par la valorisation de ses nombreux atouts, Brides-les-Bains pourrait enrichir son attractivité et son cadre de vie.

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

1. Rappel sur l'évolution de la commune

La commune de Brides a connu une évolution particulière liée à son contexte thermal, puis aux JO de 1992 qui impulseront définitivement son caractère touristique, et qui a eu des conséquences tant du point de vue démographique que sur le plan de l'activité de la construction ou de l'urbanisation.

Autre élément important : la taille exiguë du territoire et ses contraintes (relief, risques naturels) ont globalement fortement limité le développement, soit du fait d'impossibilités techniques de construire (risques, nature des sols…), soit du fait des coûts des aménagements à engager pour pouvoir construire (liés notamment aux dénivelés).

Entre 1935 et 1960, la commune connait un essor démographique important pour stagner dans les années 1970 à 2000. Elle connait depuis plutôt une tendance de décroissance démographique.

Inversement, jusque dans les années 60, l'activité de la construction reste assez faible (une moyenne de 3 logements par an entre 1968 et 1974), et elle n'aura de cesse d'augmenter à partir des années 70, atteignant entre 1990 et 2003, plus de 36 logements par an, impulsée par les JO de 1992.

Cette activité est surtout due au développement des résidences secondaires ou aux locations touristiques sur la commune, et dans le même temps, malgré une tendance à la stagnation de la population, à la construction de quelques résidences principales.

Depuis les années 2000, le nombre de nouveaux logements est de 6 à 7 par an, avec, sur l'ensemble du parc de logements, une diminution des résidences principales au profit des résidences secondaires ou logements occasionnels.

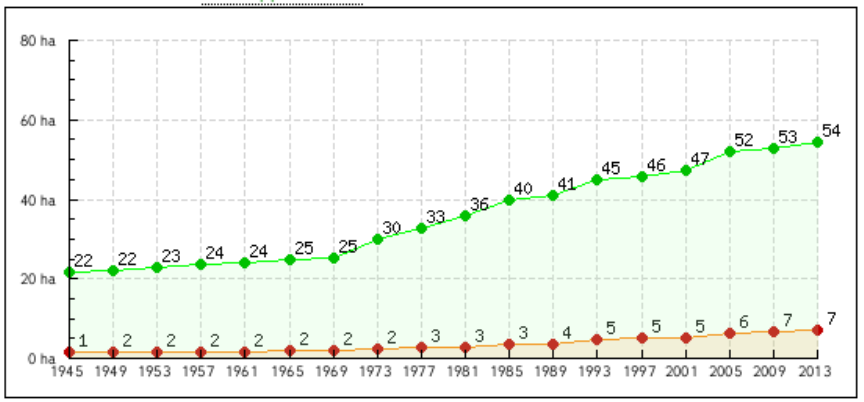
La commune de Brides a également la particularité d'être constitué essentiellement d'appartement. Avec seulement 11 % de maisons individuelles dans le parc total de logements, alors que les résidences principales représentent 21 % également du parc de logements, cela implique que la diversité en terme de typologie est relativement faible, et cette typologie n'est pas forcément celle recherchée par les habitants permanents dans un territoire de montagne. De la même manière, la part de petits logements dans les résidences principales est particulièrement importante (25% constituées d'1 à 2 pièces).

Globalement, la commune est confrontée à la construction de petits logements, qui ne servent qu'aux saisonniers ou à des fins de locations touristiques au détriment de grands logements qui pourraient accueillir des familles de manière permanente à l'année.

La pression foncière, et le développement qu'a connu Brides, sont étroitement liés à l' « appât du gain » qui se traduit par des projets de résidences locatives « de courte durée » beaucoup plus rentables financièrement qu'un seul logement loué à l'année.

Ces caractères spécifiques de Brides ont eu des conséquences sur la consommation d'espace de ces dernières décennies. Entre 1968 et 1988, la tache urbaine a environ augmenté de 3% tous les ans, entre 1988 et 1992 (pré-JO de 1992), son augmentation a atteint 6,5% annuel. Depuis, l'évolution est faible et régulière, à moins de 1,5% par an, se qui correspond à environ 1ha /tous les 4 ans depuis 2005.

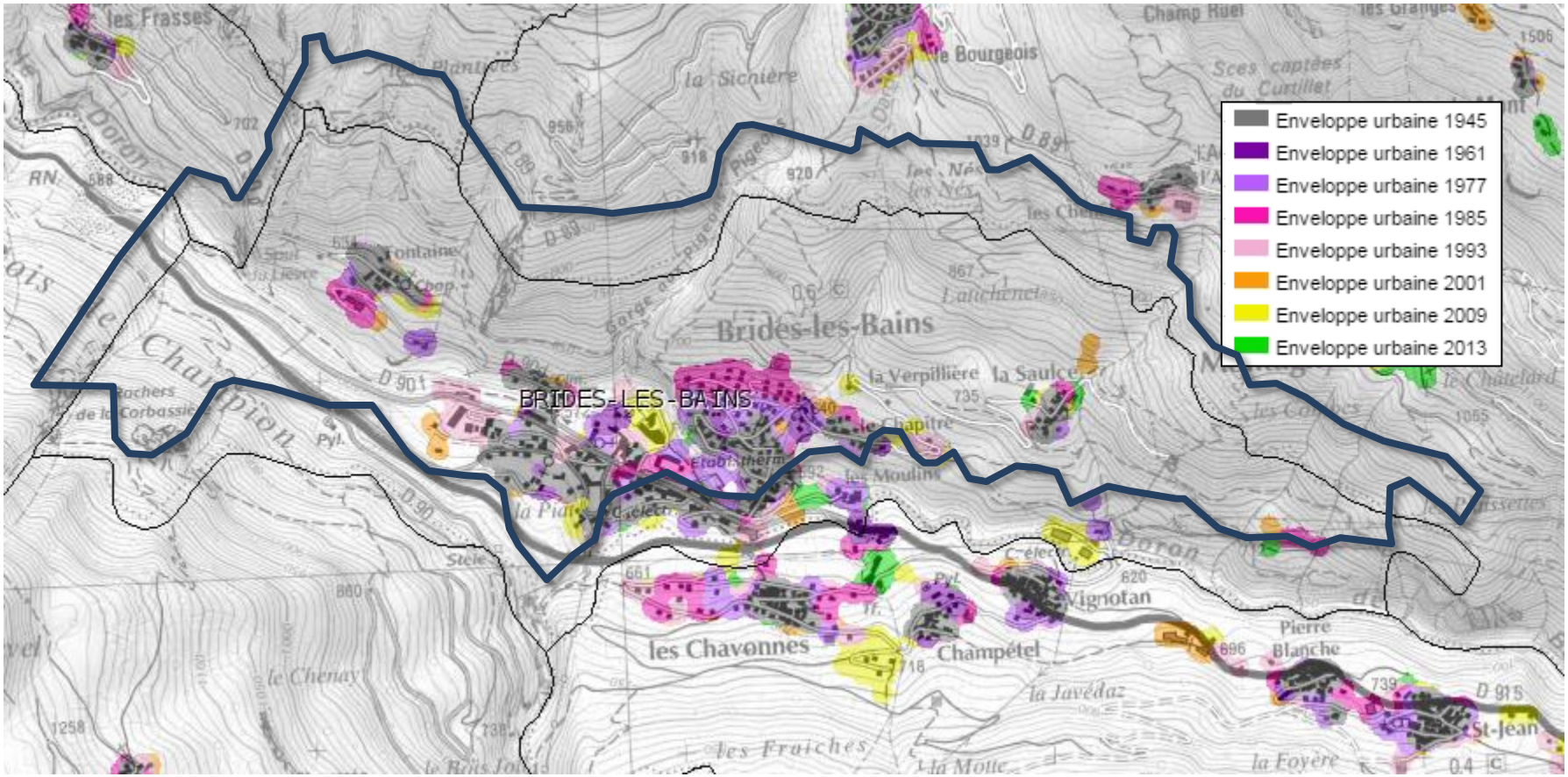
Informations foncières (base MAJIC) :
Evolution cumulée de l'enveloppe urbaine et des surfaces bâties de 1945 à 2013 :



***Source** : Observatoire des territoires*

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

La cartographie suivante montre l'évolution de la tache urbaine depuis les années 40. On constate une évolution particulièrement importante dans les années 70/80, beaucoup plus réduite depuis les années 2000.



***Source** : Observatoire des territoires*

2. Constat sur la consommation des 10 dernières années

- Les zones constructibles du POS

Le potentiel constructible est plutôt faible dans le périmètre bâti existant, et l'essentiel se trouve dans de grandes zones en périphérie de l'urbanisation existante. Par ailleurs, le contexte thermal et touristique de la commune ont conduit le territoire à connaitre une surenchère du coût du foncier, s'ajoutant au coût des aménagements des zones de grande taille en périphérie du bourg ou de Fontaine.

Aussi, les projets d'urbanisation de ces dix dernières années, se sont réalisés dans le périmètre déjà urbanisé, soit sur des petits tènements disponibles bien desservis en voirie et réseaux, soit par réhabilitation du bâti existant, soit sur parcelles bâties après démolition de constructions existantes

Il n'y a donc quasiment pas eu de consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers sur le territoire communal, les espaces récemment urbanisés correspondant déjà il y a 10 ans à des dents creuses ou délaissés à caractère urbain.

La seule exception étant le projet de 6 appartements de Fontaine (sous forme de logements groupés) sur 2360 m² de foncier, sur des terrains entretenus et fauchés (permis de construire datant de 2005).

- Typologie des projets de constructions, usage des constructions (de 2005 à 2015)

Une trentaine de permis permis ont été déposés entre 2005 et 2015 années, dont 2 ont été abandonnés .
Sur les 27 ayant aboutis , 10 concernent des nouvelles constructions (dont 2 sur des parcelles bâties, avec démolition du bâti existant).

Les autres concernent des interventions sur bâti existant (12 agrandissements + 4 réalisations de nouveaux logements dans des garages ou greniers).

Les permis abandonnés correspondaient à des opérations relativement importantes :
- L'un pour la création de 17 logements sur 1000 m²
- L'autre pour un bâtiment mixte (résidence principale / logements touristiques) de 46 unités de logements

- Les logements crées dans des constructions existantes

Les interventions sur le bâti existant correspondent soit à l'agrandissement de logements existants soit par extension de bâtiment, soit à l'aménagement de combles, granges ou garages. Une fois sur deux, ces projets s'accompagnent de la création d'un petit appartement touristique.

On note toutefois 2 opérations (non commencées en Juin 2012) visant à créer des nouveaux logements (à priori pour des résidences principales) :

- PC de 2010 Claret-Tournier, transformation d'un hôtel en 24 logements d'habitation sur 3492 m² de foncier. Cette opération est restée sans suite. le bâti est utilisée par des saisonniers en saison d'hiver.
- PC de 2012 Cap Investissement, réaménagement d'une habitation existante en 9 logements sur 492 m² de foncier

Un autre permis correspond à la réhabilitation d'une ancienne maison qui n'était pas habitable (74 m² de SHON).

Globalement, avec ces 18 projets, on peut estimer à environ 34, la création de logements nouveaux dans du bâti existant, **donc, non consommateur de foncier.**

***Source** : Données Sit@del 2, 2015*

Années	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014			
	Nb	SHON / SP (m²)	Nb	SHON / SP (m²)	Nb	SHON / SP (m²)	Nb	SHON / SP (m²)	Nb	SHON / SP (m²)	Nb	SHON / SP (m²)	Nb	SHON / SP (m²)	Nb	SHON / SP (m²)	Nb	SHON / SP (m²)	Nb	SHON / SP (m²)	**Nb Total**	**%**
Logt individuel	2	128	1	44	1	26	2	232	1	36	0	0			0	0	0	0	0	0	**7**	**11%**
Logt groupé	6	588	0	0	0	0	1	164	0	0	0	0			0	0	2	545	0	0	**9**	**14%**
Logt collectif	10	530	2	201	0	0	2	110	0	0	25	1443			9	433	0	0	0	0	**48**	**75%**
Total	**18**		**3**		**1**		**5**		**1**		**25**		**0**		**9**		**2**		**0**		**64**	

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

- La consommation foncière des logements nouvellement créés

L'essentiel des permis déposés concerne soit de la résidence principale, soit de la résidence touristique.

Globalement, les nouvelles constructions permettront de créer 19 résidences principales, dont la typologie est équilibrée : 1/3 d'individuel, 1/3 sous forme groupé, et 1/3 de logements de type collectif.

Les logements groupés correspondent à l'opération réalisée dans le prolongement du village de Fontaine ; initialement prévue pour de l'habitat permanent, ils correspondent, 10 ans après leur construction, davantage à des résidences secondaires.

L'opération de logement collectif est toute récente (permis déposé en Novembre 2015). Ce projet, proche du secteur Dova, est à l'initiative de la commune et réalisée sur du foncier initialement communal où se trouvaient des ateliers qui ont été détruits.

A ces 19 logements s'ajoutent donc 4 logements créés dans du bâti existant (principalement des garages).

Il sera donc consommé à échéance des permis, environ 1 ha sur les dix dernières années pour des constructions nouvelles à vocation d'habitat. **Cette consommation concerne essentiellement des terrains à caractère urbanisé** (de type dents creuses), **en dehors de** l'opération de 6 logements à Fontaine sur un tènement de **2358 m² initialement à caractère agricole**.

La consommation de foncier par logement s'élève :

- **pour de l'habitat individuel**, **à environ 1000 m²** (avec une amplitude importante entre l'opération la moins consommatrice (500 m²) et la plus consommatrice (2232 m²), cette dernière accueillant une résidence principale et un logement touristique). Cette consommation a tendance à diminuer puisque sur les 3 derniers projets , elle est en moyenne de 660 m².
  Il est à noter que, en ce qui concerne l'habitat purement individuel, que **les constructions qui datent des années 70/80 et qui ont formé le quartier de la Verpillère étaient moins consommatrice d'espace** que celles produites ces 10 dernières années, avec des tènements moyens par logement de 500 à 600 m².

Permis déposés pour des constructions nouvelles réalisées sur les 10 dernières années

	Unités de logements créées	SHON ou SP (m²)	Surface foncière consommée (m²)	Type de terrain *	moy surf. consommée / logement (m²)
	Résidences principales				
	1	148	2232	DC	2232
Type individuel	1	105	1600	DC	1600
	1	127	559	DC	559
	1	228	913	DC	913
	2	516	999	DC	500
Sous-total individuel	*6*	*1124*	*6303*		*1051*
Type groupé	6	588	2358	A	393
Type collectif (Carbona)	7	525	1323	DB	189
Total tout type	**19**	**2237**	**9984**		**525**
	Logements touristiques				
Intégré à une résidence principale	1	44		DB	
En parallèle d'une résidence principale à créer	1	53		DB	
Résidence secondaire (4 T2 et 1 T4)	5	312	590	DC	118
Type collectif	54	2580	1591	DB	29
Type collectif (Alba)	20	1530	1414	U	71
Total tout type	**81**	**4519**	**3595**		**44**
	Résidences principales et logements touristiques				
Tout type	**100**	**6756**	**13579**		**136**

***Type de terrain** : A = agricole // DC = dent creuse urbaine // DB = déjà bâti*

***Source** : Données mairie 2015*

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

- **pour de l'habitat groupé à environ 400m²** / logement ;
- **pour l'habitat collectif**, qui s'est fait sur une parcelle déjà bâtie, on compte environ 200 m² de foncier / logement.

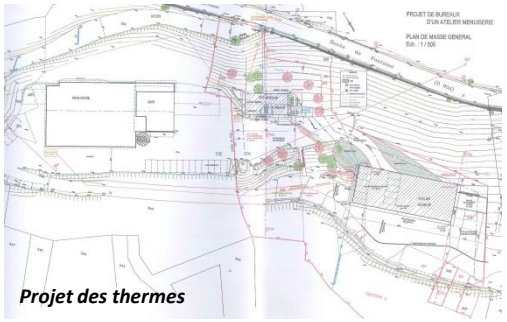
Sur ces 1 ha consommés pour des nouveaux logements, 13% concernaient une parcelle déjà bâtie ayant fait l'objet d'une démolition pour la construction du nouveau projet.



▪ La consommation foncière relative aux projets à caractère touristique

L'essentiel des autres permis déposés pour de nouvelles constructions ont pour objet la création de lits touristiques sur environ 3600 m², dont une opération assez importante prévoyant 54 chambres. Ce projet a l'ambition d'avoir une double vocation : en période hivernale, logements de saisonniers travaillant pour un groupement hôtelier en station ; en période estivale, lits touristiques. Les 1591 m² de foncier sur lesquels il est envisagé concerne des terrains qui étaient initialement bâtis, constructions démolies entre temps. Ce même tènement avait fait l'objet en 2006 d'un permis prévus pour 46 logements (également mixte, en partie résidence principale et en partie en lits touristiques), projet autorisé mais qui n'a jamais vu le jour.

Globalement, en dehors de deux logements touristiques à créer sur le tènement d'une résidence principale existante, les projets de type touristique concernent 3 opérations de type collectif sur des dents creuses



Projet des thermes

• Les autres projets

- Un permis a été déposé par la SET en vue de la création de 3045 m² de plancher sur le tènement où est implanté **l'établissement thermal**, en lieu et place de l'actuel gymnase, en vue de la rénovation de la grande piscine et des thermes existants et de la création de nouveaux espaces de soins.
- Un permis a été déposé sur Plat Rateau en vue de la création d'ateliers (environ 570 m² de surface de plancher) et de bureaux (environ 290 m² de plancher) (2 unités de constructions) relatifs à la **menuiserie** déjà située sur place. Ce projet consommera 7320 m² de foncier.



Projet de bâtiments artisanaux et bureaux sur Plat Rateau

▪ Synthèse

Vocation	Emprise foncière projet (m²)	Dont foncier déjà bâti (m²)	Foncier libre consommé (m²)	Dont à caractère non urbain
Habitat	9984	2358	7626	2358
Tourisme	3595	1591	2004	0
Thermes	3050	3050	0	0
Artisanat	7320	0	7320	7320
Total	**23949**	**6999**	**16950**	**9678**

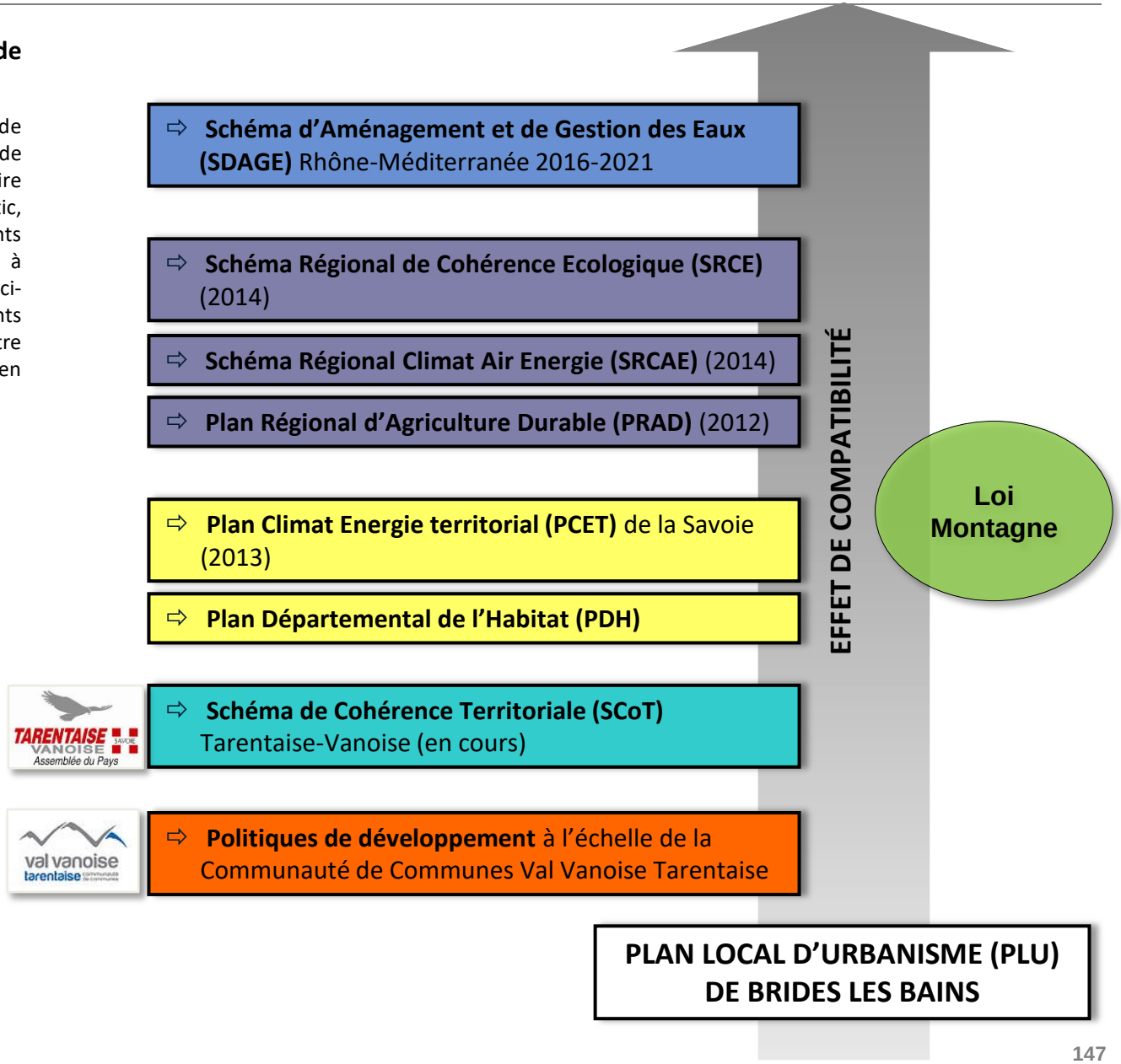
***Source** : Données mairie 2015*

Troisième partie : Etablissement du projet communal

CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

1. Hiérarchie des normes de planification

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, outre le fait de répondre aux différents enjeux du territoire évoqués précédemment dans le diagnostic, doit également s'appuyer sur les documents de planification et orientations émises à l'échelle supra-communale. Le schéma ci-contre reprend quelques documents essentiels auxquels le PLU doit être compatible ou qui doivent être pris en compte dans le projet communal.



CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

2. Le Schéma de Cohérence Territorial Tarentaise Vanoise

Le Schéma de COhérence Territorial est en cours d'élaboration. Le SCoT a été initié en vu de renforcer la cohérence de l'aménagement et du développement sur le territoire de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, notamment sur la conciliation entre économie touristique et vie locale, sur la préservation des grands équilibres environnementaux, paysagers et patrimoniaux, ainsi que sur le développement durable.

Il définit des orientations à l'échelle de l'ensemble du territoire qu'il couvre, ainsi qu'à l'échelle de chaque commune.

Pour les territoires communaux, les orientations sont relatives à leur hiérarchie et leur positionnement dans l'armature territoriale du SCoT.

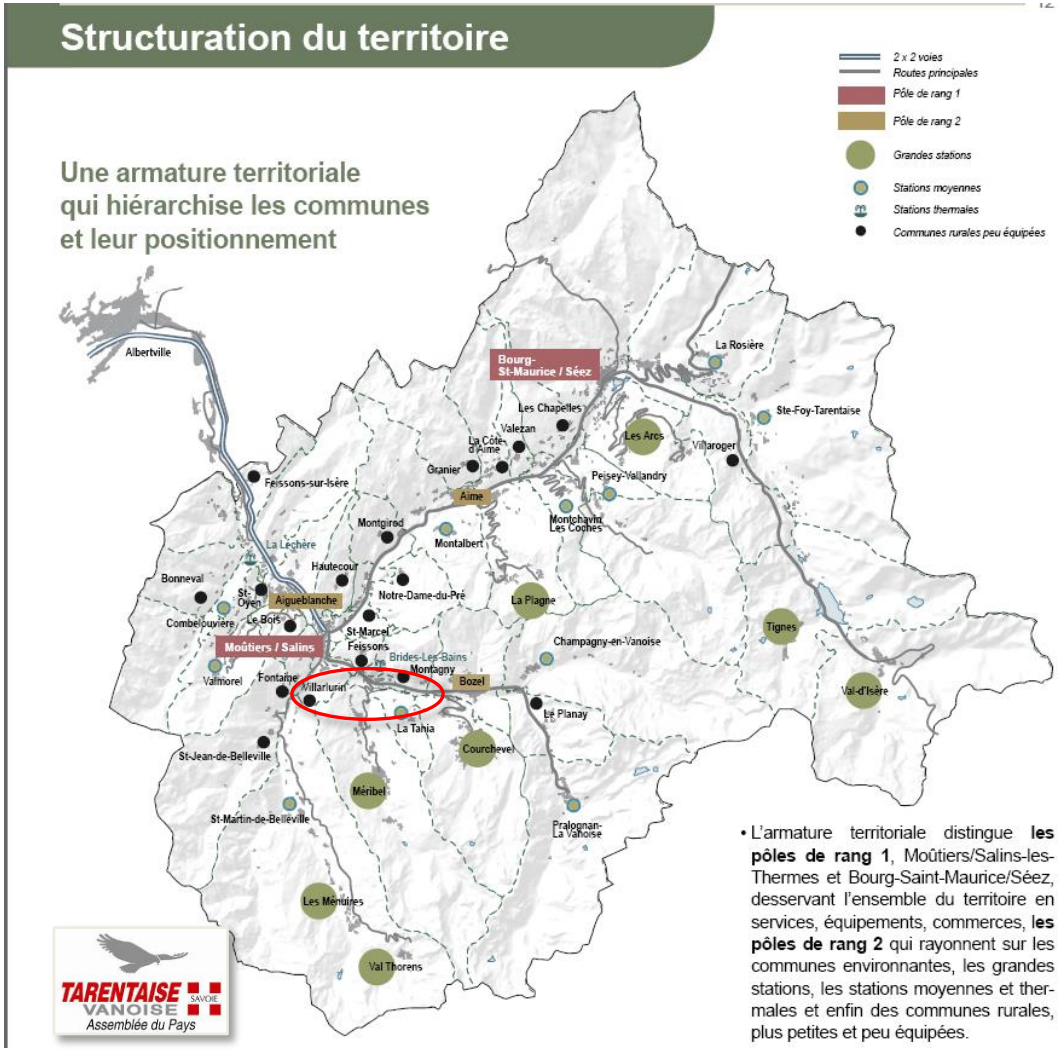
Dans cette armature, Brides les Bains est définie comme « Station thermale ».

Le SCoT souligne notamment l'importance de ce territoire dans la diversification touristique et le rééquilibrage de la fréquentation estivale.

Le SCoT donne également des objectifs en matière de dimensionnement des zones d'extension de l'urbanisation en fonction des communes, de leur taille, de l'évolution qu'elles connaissent, etc…

Ces orientations sont illustrées par un atlas cartographique de chaque commune et notamment deux cartes :

- « Equilibre, développement et protection » : qui reprend les secteurs supports aux équipements sportifs et de loisirs, les zones d'activités, les espaces à protéger (agricoles ou naturels)
- « Trame verte et bleue » qui font part des réservoirs de biodiversité et corridors biologiques à protéger.



⇒ **Le projet de PLU a été attentif aux différentes orientations du SCoT pour la commune de Brides les Bains, sachant qu'aujourd'hui, le projet de SCoT n'est pas approuvé et est encore susceptible d'évoluer.**

3. Choix retenus pour établir le PADD

La prise en compte des atouts et opportunités du territoire, et, des besoins et des déficiences exprimés dans le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement, ont permis de définir des choix d'aménagement et de développement pour Brides les Bains.

3.1 En termes démographiques et d'habitat

- Rappel des constats issus du diagnostic

Le territoire bénéficie d'un niveau d'équipements (éducatif, sportif et culturel) et d'une offre commerciale qui sont de véritables atouts dans le maintien de la population locale et l'attractivité de nouveaux habitants.

Le parc de logements est également varié en termes de statut (part de locatif important), mais aussi de typologie avec notamment une part non négligeable de logements de petite taille, en plus des maisons individuelles, ce qui devrait ainsi, en plus de répondre aux besoins des habitants saisonniers, favoriser le parcours résidentiel.

Pourtant, la commune a du mal à maintenir une croissance démographique régulière.

En effet, le diagnostic montre que le territoire communal attire, notamment des jeunes foyers, mais ces derniers ne restent pas et quittent le territoire au bout de quelques années. Une des raisons est que les petits logements jouent bien leur rôle dans le parcours résidentiel permettant ainsi à de jeunes couples de s'installer. En contrepartie, lors de la venue des premiers enfants, les foyers ne trouvent plus de logements propices à leur évolution familiale. En effet, les maisons individuelles qui offrent des logements de plus grande taille et qui seraient donc adaptées, sont issues des vagues migratoires importantes qu'a connues le territoire dans les années 50 à 70, logements qui connaissent une grande permanence de leurs occupants, les propriétaires étant attachés à leur logement.

Ces logements sont aujourd'hui anciens et n'attirent pas forcément des jeunes dans leur aspect et leur confort énergétique que l'on souhaite aujourd'hui.

Par ailleurs, Brides les Bains comme beaucoup des territoires du secteur est confronté au coût du foncier et de l'immobilier, lié au contexte touristique, qui pénalisent l'installation ou le maintien d'habitants permanents sur le territoire. D'ailleurs les logements les plus grands qui pourraient répondre aux besoins de familles, sont occupés aujourd'hui par des ménages d'une à deux personnes qui préfèrent transformer une partie de leur logement en location touristique.

Les enjeux en matière de démographie et d'habitat, à la base des orientations du PADD, sont donc :

- Trouver un équilibre démographique en favorisant la venue et le maintien des familles sur le territoire
- Prendre en compte le vieillissement de la population qui s'accentuera dans les années à venir

- Explication des choix retenus pour l'orientation n°1 : « Retrouver une dynamique démographique »

<u>*Quelle population pour demain, quels besoins en logements ?*</u>

L'objectif de la commune est de retrouver le nombre d'habitants qu'elle avait dans les années 60/70, qui permettait un équilibre intergénérationnel entre la permanence des plus anciens et la venue et le maintien des familles sur le territoire par une offre / une diversification en logements adaptées.

C'est-à-dire qu'elle se fixe un objectif de 100 à 150 nouveaux habitants à l'horizon 2030. La vision sur du long terme (une quinzaine d'années) se justifie par le foncier rare et les difficultés d'aménagement liés aux dénivelés qui impliquent d'avoir une vision globale sur les possibilités de développement.

CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

Sachant que l'objectif est à la fois de favoriser le parcours résidentiel des plus jeunes ou moins jeunes et de d'accueillir des familles ou les maintenir sur place, le nombre de logement afférents seraient d'une soixantaine logements, sous forme diversifiée et équilibrée sur l'ensemble des secteurs de développement qui seront envisagés. Ce nombre, pour une quinzaine d'années, est cohérent avec la soixantaine de logements réalisés ces 10 dernières années (par constructions nouvelles ou dans du bâti existant).

Une diversification également dans la taille des terrains permettra de prendre en compte la hausse du cout du foncier et de favoriser l'accès à la propriété au plus grand nombre.



Eviter la concurrence liée au contexte touristique

Dans la mesure où c'est possible, la collectivité utilisera son droit de préemption pour maitriser le foncier et donc les opérations pouvant se réaliser ultérieurement.

Sinon, l'objectif à travers le PLU est d'orienter au mieux les opérations d'aménagement d'ensemble qui pourront sortir par les biais des orientations d'aménagement ou le règlement.

3.2 En termes de développement de l'urbanisation

- Rappel des constats issus du diagnostic

La particularité du territoire repose sur le fait qu'il y a peu de disponibilités dans les constructions existantes :

- Peu de vacances liée à la réhabilitation qui s'est faite de manière régulière ces dernières années et donc peu de réserves potentielles dans l'existant pour des futurs logements
- Quasiment pas de réserve dans du bâti qui jusqu'alors n'avait pas vocation d'habitat : les anciennes constructions agricoles ne sont pas nombreuses, sont dans les hameaux et ont déjà été pour la plupart transformées en logement aujourd'hui ; il existe encore d'anciens celliers, liés à la présence historiquement de vigne sur le versant adret, par contre, ces éventuelles constructions sont souvent de petite taille, difficilement aménageable en logement et surtout dans des sites dépourvus de l'essentiel des réseaux, donc qui resteront inconstructibles.
- Le périmètre urbanisé est déjà fortement utilisé, les dents creuses sont quasiment inexistantes, ce qui impliquera dans le projet des extensions de l'urbanisation pour pouvoir répondre au besoin de développement.

En termes de consommation d'espace, entre 2005 et 2015, la consommation était de l'ordre de 1000 m² de foncier pour de l'habitat individuel, 400 m² pour de l'habitat groupé et 200 m² pour du collectif, avec une répartition équilibrée entre chaque typologie. Et au total, ce sont environ 1 ha consommés pour environ 19 logements (soit 526 m² de foncier en moyenne par logement).



CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

Par ailleurs, une quinzaine de logements ont été créés dans du bâti existant (par quelques changement de destination mais surtout par transformation de maisons anciennes. Les collectifs privés étant quasiment exclusivement voué à de l'hébergement touristique, ceux qui ont été réalisés pour la population locale se sont fait sous l'initiative de la commune.

Enfin, le territoire étant très contraint en termes de développement (superficie de la commune, relief, dénivelés, risques naturels…), il est évident que cette réflexion sur la modération de la consommation d'espace est inévitable. Au regard de la nature des sols, de l'exposition , des réseaux et de la proximité des services… les secteurs les plus favorables au développement sont le bourg de Brides mais aussi Fontaine, moins contraint en termes de risques.

Les enjeux en matière de développement de l'urbanisation, à la base des orientations du PADD, sont donc :

- Des réflexions à avoir sur les secteurs potentiels d'extension sachant que les disponibilités dans le tissu existant (bâti ou dents creuses) sont quasiment nulles
- Des réflexions à avoir sur la consommation et la rentabilité de l'espace au regard d'un territoire contraint

- Explication des choix retenus pour l'orientation n°2 : « Maitriser le développement de l'urbanisation »

Favoriser l'utilisation du bâti existant

Dans le cas où des logements existants se libèrent, il s'agit surtout de permettre l'évolution du bâti existant pour favoriser notamment des améliorations énergétiques qui pourraient être un frein à la réutilisation ou la vente de logements anciens.

Déterminer un potentiel constructif cohérent

En adéquation avec le besoin quantitatif d'une soixantaine de logements permanents, le potentiel en surface est estimé à environ 3,1 ha (soit entre 400 et 600 m² en moyenne de foncier par logement). Cette enveloppe permettra également la création de logements secondaires ou logements touristiques qui devraient augmenter la densité générale prévue.

Les zones de développement sont ciblées sur les secteurs les mieux desservis en termes de réseaux (rentabilisation des investissements réalisés), les moins contraints en termes de risques naturels et dans la mesure du possible en dénivelés (limiter les coûts d'aménagement, et donc le cout du foncier), et les plus proche des services et desservis par les TC, c'est-à-dire sur le bourg et Fontaine (développement durable, mais limitation des impacts paysagers et environnementaux).

Fixer des objectifs de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

La création de logements ne se pourra se faire qu'essentiellement par le biais de zones d'extension. Il est inévitable de cadrer l'urbanisation de ces zones afin de lutter contre l'étalement urbain et d'éviter une consommation importante de foncier par logement.

Les objectifs retenus sont de réduire la surface foncière par logement par rapport à ce qui s'est fait ces dernières années, pour les typologies les plus consommatrice (individuelle et groupée) :

- Passer de 400 à 600 m² pour de l'habitat individuel au lieu de 1000 m²
- Passer de 300 à 400 m² en moyenne pour de l'habitat groupé au lieu de 400 m²

Le projet impose également un minimum de logements collectifs mais sachant que ce n'est pas forcément ce qui est recherché par les familles avec enfants, c'est-à-dire les ménages pour lesquels le manque en logement est le plus important, ce minimum est fixé à 20%.

Enfin, le principe est également de limiter le nombre de logements individuels, tant par rapport à la consommation d'espace que pour limiter les coûts de l'immobilier ou que pour des raisons de performances énergétiques.

Le projet de PADD cible les secteurs les plus appropriés pour le développement (Clos du Chapitre, Plat Râteau et Fontaine) , le principe étant de cadrer fortement ces secteurs par des orientations d'aménagement permettant d'arriver aux objectifs précédemment énoncés.

Il cible également un secteur supplémentaire dont la pertinence sera à étudier pour un développement à plus long termes de la commune ou dans le cadre de l'analyse à 9 ans du PLU.

CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

3.3 En termes économiques et d'équipements

- Rappel des constats issus du diagnostic - Equipements et services et lits touristiques

Le territoire dispose d'un niveau de services, d'équipements et de commerces intéressant qui répond à la fois aux besoins et à l'attractivité des habitants permanents, des curistes et de manière générale des visiteurs.

S'ajoutent tous les équipements et services particuliers tels que la piscine, le Grand Spa des Alpes, la télécabine, qui sont des atouts supplémentaires pour les habitants comme les visiteurs.

Pour le visiteur, la particularité de Brides réside dans le positionnement leader des thermes pour l'amaigrissement et à l'offre accessible en hébergement.

Toutefois, on note une animation et une offre en services déséquilibrées en fonction des saisons et les contraintes du territoire tout aussi important pour le développement de l'habitat que des services.



Les enjeux qui sont tirés du diagnostic sont :

⇒ Des besoins communs mais aussi variés en fonction des utilisateurs de ces services et à développer en période hivernale

⇒ Une nécessité d'anticiper sur le développement et la polyvalence des équipements et espaces existants ou à venir au regard du territoire contraint

⇒ La préservation de la vocation hôtelière

- Rappel des constats issus du diagnostic - Déplacements

Globalement, les pôles fédérateurs sont essentiellement concentrés en centre bourg (commerces, services mais aussi hébergements, télécabine).

Toutefois la place accordée aux voitures est plus importante que celle liée à la qualité des espaces piétonniers (à l'encontre du protocole de soins issus des cures d'amaigrissement), avec un tronçon particulièrement chargé au niveau de la place du centenaire, lieu par ailleurs très fréquenté par les piétons.

L'offre en stationnement est également proche de la saturation.

Les dénivelés contraignent les déplacements doux.

Les enjeux tirés du diagnostic concernant les déplacements sont :

⇒ La nécessité de requalifier les espaces publics et de redonner de l'espace aux piétons, tant pour favoriser la marche (protocole de soins) et éviter l'utilisation de la voiture (développement durable) que pour l'image de la station (fidélisation du visiteur et attractivité des habitants)

⇒ La nécessité de développer ou de réorganiser l'offre en stationnement

⇒ Une amélioration à apporter à la montée de l'Olympe (fonctionnellement et qualitativement)

CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

- Explication des choix retenus pour l'orientation n°3 : « Répondre au besoin de développement »

Renforcer l'offre en commerces, équipements et lieu d'animation, préserver la vocation hôtelière et devancer le développement de lits touristiques, favoriser la polyvalence des équipements, développer les communications numériques

Il s'agit de permettre le maintien des commerces de proximité et l'implantation de nouveaux pour répondre aux besoins de la population locale et touristique, et ainsi fidéliser le visiteur et favoriser le maintien ou l'attractivité de la population locale.

Il s'agit aussi de conserver à minima la vocation hôtelière existante en ne pénalisant pas les structures existantes qui peuvent avoir besoin d'évoluer pour être rentable et maintenir leur activité hôtelière. Le projet prend également en compte le développement de lits touristiques sous diverses formes dans la limite des exigences du SCoT en la matière.

La collectivité mise sur la polyvalence du futur équipement de la Dova qui doit non seulement être apte à accueillir des manifestations diverses d'envergure locale ou plus étendue, mais aussi capable d'évoluer dans le temps au regard du territoire contraint.

Comme pour le développement de l'habitat, le collectivité doit être prêtre à étudier l'acquisition de tout foncier, réserve précieuse à court ou plus long terme.

Enfin, les communications électroniques sont incontournables pour la promotion de la station, ou plus simplement l'information des habitants et visiteurs sur la vie locale.

Améliorer l'offre en stationnement

Le projet de réorganisation de l'offre en stationnement, en dehors du ciblage des secteurs, doit s'accompagner d'une politique de signalétique tant pour diriger les véhicules sur ces poches de stationnement que le piéton, entre les poches de stationnement et les pôles d'animation.

Ce travail permettra de favoriser les déplacements doux sur la station.

Améliorer la qualité de vie sur le bourg et lui rendre son image de village

Les orientations ciblent notamment la requalification de la traversée du bourg et de l'axe Briand / Machet, support à l'ensemble des équipements, services et commerces, en le transformant d'un axe de transit à une rue de village, adapté et sécurisé pour les piétons. Les objectifs s'appuient sur :

- un éventuel report de la circulation sur (ou une incitation à l'utilisation) des axes secondaires,
- sur le positionnement des poches de stationnement en entrées de village pour limiter leur présence sur le centre bourg,
- globalement sur la requalification des espaces publics et piétonniers , et la signalétique

Le PADD présente le projet de requalification des espaces publics et de la traversée du bourg avec le programme prévu par tranches.

Promouvoir la station

L'ensemble des orientations sont étroitement liés aux objectifs fixés précédemment dans le PADD.



CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

3.4 En termes environnemental et paysager

- Rappel des constats issus du diagnostic - Paysage naturel et richesse écologique

Le territoire offre une **mixité de micro-paysages et une mosaïque de milieux très diversifiés** liées à l'orientation des versants, à la position encaissée ou a contrario en promontoire, à la présence de l'eau, à la nature des sols et à l'occupation qui en est faite : boisements, vignes, vergers, prairies… qui alternent milieux secs et plus humides.

Des milieux écologiques remarquables, répertoriés en ZNIEFF de type 1 pour le «bois de Champion» et «le versant adret de Salins à Brides», lui-même en partie dans le périmètre Natura 2000, en site classé pour le bois de Cythère.

Le versant ensoleillé, autrefois occupé par la vigne, traversé par des sentiers pédestres, importants pour l'activité touristique, se ferme malheureusement aujourd'hui du fait de la déprise agricole qui conduit à l'évolution climacite du versant vers la forêt et donc à amoindrir cette biodiversité.







Les enjeux qui sont tirés du diagnostic en termes de paysage naturel et richesse écologique sont :

⇒ Une attention particulière à avoir sur le paysage naturel comme urbain du fait du caractère thermal et touristique : un rôle dans l'économie locale (image de la station) en plus de la qualité du cadre de vie offert aux habitants et visiteurs

⇒ Des milieux intéressants en termes de diversité écologique et paysagère, propice à la promenade, mais qui sont en cours de fragilisation du fait de l'agriculture en déclin

- Rappel des constats issus du diagnostic - Le paysage urbain

Le positionnement du bourg est en fond de vallée, peu visible en vue lointaine, avec quelques points d'appel rappelant la vocation touristique et thermale de Brides.

L'urbanisation principale est regroupée au niveau du bourg :

- rive gauche du Doron de Bozel, représentatif de la ville thermale (caractère architectural des constructions et leur usage varié), s'étendant sur l'amont avec des constructions plus récentes d'intégration variable
- rive droite, plus exposée des vues, avec le secteur de la Verpillère / Quatre maisons, constitué essentiellement de quartiers résidentiels, (part importante de maisons individuelles banalisant le paysage)

Toutefois, l'urbanisation comporte également un hameau d'importance : Fontaine, qui a connu un développement ces dernières années avec une diversification de l'habitat,

Enfin, on dénombre un écart, la Saulce, hameau excentré et préservé constitué essentiellement de constructions anciennes.

Globalement une part du végétal importante dans les espaces urbanisés avec des espaces verts de qualité.

CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

Les enjeux tirés du diagnostic concernant le paysage urbain sont :

⇒ Des espaces urbanisés spécifiques (la station thermale et sa connotation urbaine, les secteurs d'extension du versant Nord à vocation résidentielle, des hameaux excentrés avec leur noyau villageois ancien caractéristique), avec des impacts différents liés à leur implantation, leur environnement proche, et les dénivelés : à prendre en compte dans les projets de développement











- Explication des choix retenus pour l'orientation n°4 : « Valoriser le cadre environnemental et paysager offert par le territoire »

Tant pour le maintien de la biodiversité que pour son rôle dans la promotion de la station et le cadre de vie des habitants

Entretenir le versant adret, garant de l'ouverture du paysage et de la biodiversité écologique

L'entretien concerne autant le versant pris dans sa globalité, que les sentiers qui le traversent tant pour la biodiversité, que pour l'image de la commune ou l'incitation à la marche

Valoriser les espaces urbanisés du centre bourg

L'objectif à travers l'ensemble des orientations définies dans le PADD et de requalifier les espaces publics et les promenades à travers des aménagements, de qualité, un cadrage de la publicité, une signalétique adaptée pour un meilleur repérage des parcours et espaces.

C'est aussi à maintenir la nature dans la ville qui participe aujourd'hui à la qualité des espaces urbains (par les parcs mais aussi la végétalisation des espaces privés).

C'est maintenir les perspectives intéressantes lorsqu'il y a lieu (fenêtres paysagères, vue sur les bâtiments les plus caractéristiques, etc…).

Veiller à l'insertion des futures constructions et des quartiers d'extension dans le paysage actuel

Dans un contexte très marqué par le relief, les projets de développement peuvent être très impactant du fait de la vue dégagée ou de la non-intégration dans la pente. C'est donc prendre en compte les caractéristiques du contexte environnant dans les futures opérations de constructions avec notamment un règlement adapté qui permette leur bonne intégration dans le quartier ou dans le terrain. Sachant que l'essentiel des futures constructions se feront en extension sur des zones d'une certaine superficie, le PADD prévoit de cadrer à minima les opérations par des orientations d'aménagement et de programmation.

CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

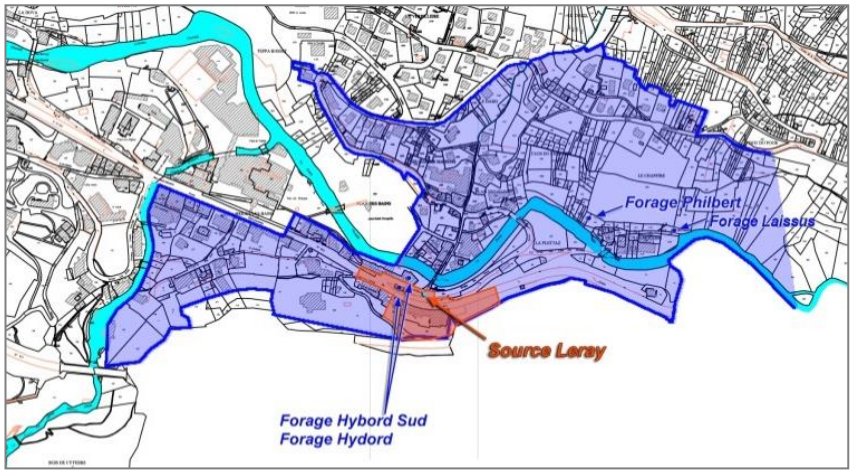
3.5 En termes de risques, pollutions et nuisances

- Rappel des constats issus du diagnostic

Le territoire est concerné par différents types de risques à des degrés divers (et notamment des secteurs qui dans le POS en vigueur étaient urbanisables alors que soumis à des risques forts).

Par ailleurs, la commune est concernée par deux forages et une source thermale en milieu urbanisé, donc les risques de pollution sont à prendre en considération.

Enfin, un des enjeux majeurs pour Brides est relatif à la qualité du Doron de Bozel où se pratiquent les sports en eaux vives. La sensibilité du territoire est relatif à la gestion des effluents de part la présence d'un certain nombre d'activités diverses dont les métiers de l'hôtellerie et de la restauration.



Les enjeux qui sont tirés du diagnostic sont :

⇒ Un potentiel urbanisable très limité du fait des risques naturels

⇒ Un attention particulière à mener pour ne pas fragiliser davantage les terrains concernés ou environnants. (gestion des eaux pluviales en cas d'urbanisation future, vis-à-vis des risques de glissement notamment)

⇒ Inciter à améliorer la qualité des eaux superficielles, protéger les eaux souterraines

- Explication des choix retenus pour l'orientation n°5 : « Prévenir des risques, pollutions et nuisances »

Prise en compte des risques naturels

Il s'agit de continuer la mise en œuvre de travaux de sécurisation afin de limiter les risques naturels sur les secteurs urbanisés.

Mesures de prévention contre le risque de pollution des sols et des eaux

La commune veillera au bon respect des prescriptions relatives aux périmètres de captages des eaux minérales lors de travaux et aménagements et incitera et sensibilisera les professionnels à bien gérer leurs déchets effluents conformément aux préconisations du contrat de rivière Isère.

3.6 En termes de sensibilisation au développement durable

- Rappel des constats issus du diagnostic

Les ressources en eau sont imitées à l'échelle intercommunale, même si Brides possède des droits d'eau théoriquement suffisants pour ses besoins actuels et futurs

Par ailleurs, même si les projets d'urbanisation se feront essentiellement sur le versant adret, le territoire est encaissé et l'ensoleillement est limité sur certains secteurs, en fonction des saisons. La consommation énergétique pourrait s'avérer importante.

Enfin, si les déplacements piétons sont relativement spontanés, la voiture prend une place importante, liée notamment aux dénivelés

Les enjeux sont autant écologiques qu'économiques, à l'échelle de la collectivité comme du particulier

CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

- Explication des choix retenus pour l'orientation n°6 : « Sensibiliser habitants, visiteurs et usagers du territoire au développement durable »

Donner l'exemple par l'effort que la collectivité fera en la matière et notamment :

Dans la mesure du possible, la commune interviendra pour montrer l'exemple : dans l'entretien du versant adret, dans l'usage économe de l'eau (limitation du débit des fontaines, techniques de récupération), dans la mise en œuvre de matériaux et de moyens constructibles des bâtiments publics en vue de limiter leur consommation énergétique.

Inciter le particulier ou le privé à des projets de qualité

Le choix des secteurs de développement à proposer au PLU doit se faire au plus proche des services et équipements pour limiter les déplacements motorisés ou lorsque des moyens alternatifs peuvent être mis en place (comme à Fontaine desservi par une navette), mais aussi au regard de l'exposition solaire avec une attention à porter sur les masques et ombres portées sur les différentes constructions d'une opération. Les orientations d'aménagements et de programmation permettront de sensibiliser à ces aspects.

Par ailleurs, un des objectifs de la requalification globale des promenades et espaces publics, est d'inciter à l'utilisation des modes doux de déplacement.

Le règlement veillera également à ne pas contraindre la mise en œuvre des techniques de performance énergétique et de récupération d'eau lorsque c'est possible et à favoriser la végétalisation sous forme et avec des espèces variées pour favoriser la biodiversité faunistique et floristique en ville (et inversement en interdisant certaines plantes dites invasives).

4. Justification des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le PADD ont été fixés de la manière suivante :

4.1 Quantitativement

- Cohérence entre possibilités d'accueil de nouveaux habitants et rythme de développement de la commune

Une soixante de logements ont été crées ces 10 dernières années :

- 24 par constructions nouvelles (19 résidences principales + 5 résidences secondaires)
- 38 par réutilisation de bâtis existants (24 logements dans un hôtel, 9 logements dans une ancienne maison, 1 logement dans un logement vétuste, 4 logements dans du bâti autre)

Beaucoup de réhabilitations ont été faites ces dernières années et le nombre de logement ou bâti vacant est négligeable et ne peut être considérer aujourd'hui comme une réserve potentielle pour de nouveaux logements.

L'objectif d'une soixantaine nouveaux logements permanents pour accueillir de 100 à 150 habitants pour les 15 années à venir, est cohérent à ce qui s'est produit ces dernières années, sachant qu'il est probable que certains de ces logements concernent des résidences secondaires ou touristiques comme ils s'en produit régulièrement.

- Pourquoi partir sur un objectif à 15 ans ?

Il n'y a quasiment pas de dents creuses dans les périmètres actuellement urbanisés. Aussi le développement de l'habitat va se faire essentiellement sous forme de zones d'extension. Au regard des dénivelés et des couts d'aménagement qu'ils impliquent, il est important de structurer l'urbanisation et ainsi de rentabiliser les aménagements en évitant une urbanisation au coup par coup.

Le choix de la commune est donc de préférer des zones d'extension peu nombreuses mais d'une certaine taille plutôt que de nombreuses zones de petite taille qui multiplieraient les aménagements à prévoir (et les besoins en espace).

Deux d'entre elles représentent chacune 20 à 25% des zones de développement, et sont donc essentielle pour répondre à l'accueil de population.

Au regard de l'ampleur de ces opérations (en termes d'investissements à réaliser, du contexte foncier, du montage opérationnel…), il est difficile actuellement d'évaluer celle qui se concrétisera en premier. D'où l'importance de ne pas bloquer les besoins de développement par un mauvais choix sur le classement de ces secteurs.

La plupart de ces zones d'extension envisagées resteront en zones 2AU strictes au PLU au regard des déficiences en équipements en périphérie de zone (notamment d'accès). Une modification ou révision du PLU sera nécessaire pour les rendre définitivement urbanisables.

Le bilan à 9 ans du PLU permettra également de vérifier la pertinence de ces zones au regard de l'avancement des études menées dans le cadre de ces opérations.

- Continuer la diversification de l'habitat mais aussi favoriser la diversité des surfaces de foncier par logement

Tant pour des objectifs de limitation de consommation d'espace que pour limiter le cout d'installation des ménages sur le territoire…

La diversification de l'habitat se fait déjà sur Brides : ces 10 dernières années, dans les constructions neuves (résidences principales), on comptabilise 1/3 d'habitat individuel, 1/3 en groupé et 1/3 en collectif. L'objectif est de rester sur un équilibre entre typologie en imposant à minima 20% de logements en collectif. Les principes de modération de consommation d'espace énoncés dans le PADD visent non pas à imposer davantage de collectif (qui ne permettront pas d'attirer ou de maintenir les familles avec enfants sur place, problématique majeure de la commune), mais à réduire la consommation de foncier par logement pour les typologies les plus consommatrices, c'est-à-dire l'habitat individuel ou groupé :

- Réduire approximativement de moitié la consommation de l'habitat individuel (passer de 1000 m² à une surface de 400 à 600 m² par logement)
- Passer en dessous des 400 m² pour l'habitat groupé

Les orientations d'aménagement et de programmation doivent pouvoir permettre la concrétisation de cet objectif.

Globalement , les besoins en surface sont estimés à environ 3,1 ha pour environ 80 à 90 logements dont une soixantaine de logements permanents et une vingtaine qui pourraient se faire en résidences secondaires ou touristiques.

4.2 Qualitativement

- Recentrer l'urbanisation sur l'urbanisation et le hameau le plus important : Fontaine

Il n'y a plus d'activité agricole sur le territoire communale, avec une conséquence sur l'enfrichement du versant adret.

Si l'activité agricole devient moins un critère en soit, il n'est pas à écarter dans le cadre d'une potentielle nouvelle installation.

Dans le hameau de la Saulce (ou à proximité) se trouvent quelques bâtiments à caractère agricole. Si des terres devaient à nouveau être exploitées se sera davantage sur ce versant bien exposé entre le bourg et la Saulce. Aussi il est important d'éviter de développer l'urbanisation sur ce versant.

Le choix reste de développer l'urbanisation dans le prolongement immédiat des secteurs urbanisés les mieux desservis et les plus proches du bourg.

Sur le bourg, les contraintes liées aux risques naturels limitent fortement les possibilités de développement. Aussi, des alternatives au développement doivent être envisagées sur Fontaine / Plat Rateau avec les mêmes contraintes de dénivelés mais moins concerné par les risques naturels. Par ailleurs, en distance, cette partie du territoire n'est pas plus éloignée du cœur de bourg que le secteur du Chapitre, dans le bourg.

- Epargner les espaces à forts enjeux environnementaux

En dehors des espaces soumis à des risques naturels, les espaces à enjeux environnementaux sont :

- la zone Natura 2000 sur les hauts de Brides,
- le versant adret jusqu'à l'extrémité Est du territoire,
- les bords du Doron,
- les deux corridors biologiques qui traversent le territoire (éloignés de toute urbanisation).

Le PADD prévoit un éloignement des projets d'urbanisation de ces secteurs.

- Préserver les qualités paysagères du territoire

Le fait de préférer le développement sous forme de grands tènements peu nombreux permet également de faciliter la maitrise du développement, de réduire les voies d'accès (qui présentent nécessairement un impact dans le paysage), d'avoir une vision globale de l'aménagement et de l'intégration des futures opérations dans le contexte environnant.

Le PADD prévoit que ces zones de développement soient accompagnées d'orientations d'aménagement et de programmation qui intègreront la dimension d'insertion dans le contexte local.

CHOIX RETENUS POUR LES OAP

1. Objectifs recherchés

Le territoire de Brides les Bains est très contraints en termes de possibilités de développement (superficie restreinte du territoire, dénivelés, risques naturels, etc…).

L'essentiel du développement sur la commune de Brides les Bains va se faire par le biais de zones d'extension, le tissu urbanisé étant déjà dense de manière générale (peu de possibilité de morcellement), les dents creuses inexistantes.

Le rôle essentiel de toutes les zones d'extensions faisant l'objet d'OAP, est d'accueillir une population permanente qui aujourd'hui ne trouve pas à se loger sur Brides du fait de la concurrence touristique. Néanmoins, le projet prend également en compte qu'il est inévitable que se fasse également sur ces secteurs des résidences secondaires ou de l'hébergement touristique. Aussi, chacun des secteurs impose un minimum de 80% de logements de type permanent.

La volonté est également de pouvoir concrétiser le projet de PADD en termes de modération de consommation d'espaces et de diversification de l'habitat.

Pour ces raisons, la plupart des zones de développement sont accompagnées d'orientations d'aménagement et de programmation afin de gérer au mieux les projets.

A noter que la collectivité a fait appel à un bureau d'études VRD pour avoir une première évaluation de la faisabilité technique et une estimation des coûts d'aménagement des zones principales.

2. OAP n°1 : Clos du Chapitre

- Les enjeux de Clos du Chapitre

Ce secteur d'environ 7500 m² se situe en sortie de Brides, le long de la route des vignes (route qui mène à la Saulce).

⇒ Il est intéressant par sa situation dans le prolongement immédiat du bourg, qui concentre l'essentiel des services, commerces et équipements.

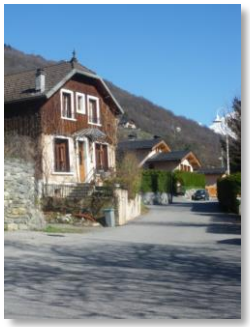
L'essentiel du tènement est en cours d'enfrichement, fermant progressivement le paysage, même s'il subsiste quelques petites parcelles de jardins privés

⇒ Il ne présente pas d'enjeux agricoles ou naturels et est donc propice au développement de l'urbanisation

Tout l'Est du secteur est concerné par des risques naturels forts (glissement) et également sur l'Ouest à l'approche du torrent du Dard



⇒ Il est limité sur l'Est qui restera à caractère naturel. Une transition est à trouver par rapport à l'espace. Sur l'Ouest, le Dard sépare le quartier de celui des 4 Maisons / La Verpillère.



L'environnement proche est à caractère résidentiel, avec en amont un tissu moyennement dense constitué d'anciennes constructions à l'alignement sur la route qui se sont étoffées de quelques constructions individuelles ces dernières années, à l'Ouest (de l'autre côté du torrent), le quartier de maisons individuelles de la Verpillère , en aval le quartier des 4 Maisons qui mêle habitat collectif et individuel.

⇒ Le site est propice pour proposer une diversification de l'habitat au regard de la mixité des constructions qui constitue son environnement proche.

CHOIX RETENUS POUR LES OAP

Un chemin existant (public) traverse le secteur et permet de relier la route des Vignes au quartier des 4 Maisons.

=> Il permet de relier en toute sécurité le quartier au centre bourg et est intéressant à maintenir.



- Explications des orientations prises pour les OAP n°1, Clos du Chapitre

- Envisager une densité de 19 à 24 logements à l'hectare pour la zone avec une répartition équilibrée entre typologie, avec des règles concernant la taille minimale des logements en fonction des typologies

Cela permettra la réalisation de 14 à 17 logements , 4 à 6 logements par typologie. La variété dans les typologies permettra de répondre au plus grand nombre (notion de typologie et taille du logement mais aussi de dimensionnement du foncier qui a des conséquences financières sur les ménages).

La taille minimale de logements imposée permettra à la fois de répondre au besoin de renouvellement mais aussi à la déficience en grands logements pour les familles.

La diversité en type de logement se traduit également par la réalisation à minima de 5 logements de type locatif social pour permettre aux familles plus modestes de s'installer et répondre au besoin de renouvellement de population.

- Insérer le futur quartier dans son espace environnant

Le choix est de préférer les logements intermédiaires sur la route des vignes peuvant être directement accessibles depuis cette dernière, pour recréer un front bâti à l'image des constructions anciennes qui font face.

Des logements à caractère collectif ou intermédiaire dense sont envisagés le long du torrent du Dard, secteur qui se rapproche du secteur du centre bourg et de ses services et qui est à proximité d'un quartier déjà constitué de collectifs. L'objectif est que chaque logement bénéficie d'un espace extérieur, ce qui est recherché par les habitants permanents.

La partie centrale, côtoyant les espaces qui resteront inconstructibles sur le Sud-Est, accueilleront des logements plutôt de type individuel ou jumelé, pour une transition à cet espace qui restera naturel.

- Gérer la desserte

Au regard des dénivelés, l'accès le plus adéquat techniquement et fonctionnellement se fera à l'extrémité Nord-Ouest de la zone, à proximité du pont qui franchit le Dard. Il n'y a pas de possibilité de bouclage (torrent sur l'Ouest, urbanisation existante sur l'aval, et trop de dénivelés à rattraper et risques naturels sur l'Est).

C'est donc une voie en impasse qui desservira l'ensemble, permettant d'accéder en dernière partie sur les collectifs. Un parking collectif doit pouvoir être imaginé à proximité de la place de retournement, pour éviter une saturation sur la voirie et ne pas contraindre davantage le déneigement en période hivernale.

L'accès direct par la route des vignes des logements intermédiaires permettra de mieux gérer la pente de la desserte en contrebas (pas de nécessité d'être à niveau par rapport aux constructions amont). Le fait d'envisager de l'intermédiaire sur ce secteur permet également d'imposer une desserte commune des logements groupés évitant ainsi la multiplication des sorties sur la route des vignes.

Enfin, l'orientation demande à maintenir un cheminement traversant qui permet de relier la route des vignes au quartier des 4 Maisons, et d'accèder ainsi facilement à pied au centre du bourg. Selon la configuration de l'aménagement, une modification du tracé de ce cheminement peut être envisagée.

- Faire une opération cohérente

L'urbanisation se fera sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble au vu du découpage foncier actuel et de la complexité de l'aménagement lié aux dénivelés

Les OAP n°1 du présent PLU sont sous forme de schéma et illustrées d'un exemple d'aménagement possible.

CHOIX RETENUS POUR LES OAP

3. OAP n°2 : Fontaine

- Les enjeux pour Fontaine

Ce secteur de 8600 m² environ (dont 2000 m² difficilement urbanisable en bord de route de Fontaine, au regard des dénivelés) se situe dans le prolongement Est du hameau de Fontaine. Il côtoie sur l'Ouest, les noyaux anciens et denses de Fontaine, en amont (au Nord), une bande de logements intermédiaires qui on aujourd'hui une dizaine d'années, à l'aval, les constructions éparses de Plat Rateau.

⇒ Cernés par des constructions existantes, il apparait comme un secteur cohérent à développer.



Le tènement est jusqu'à présent entretenu par les propriétaires. Il a tendance à s'enfricher sur l'Est (soumis à risques naturels forts comme pour Clos du Chapitre), et, sur l'aval qui présente des dénivelés forts.

⇒ Il ne présente pas d'enjeux agricoles ou naturels et est donc propice au développement de l'urbanisation



L'environnement urbanisé proche est constitué de constructions présentant une certaine densité, qu'elles soient anciennes (noyaux anciens du hameau) ou plus récentes (opération le long du chemin qui mène à la Gorge aux pigeons).

⇒ Le site est propice pour proposer une diversification de l'habitat au regard de la mixité des constructions qui constitue son environnement proche.

Globalement, les dénivelés sont importants (environ 35%) qui impliquera des difficultés d'accès et d'aménagement. L'étroitesse de la traversée du hameau et les forts dénivelés entre la chemin de la Gorge aux pigeons et la zone rendent difficile la desserte à la zone par l'amont



⇒ Un accès par la route de Fontaine semble le plus approprié dans la gestion des dénivelés et pour la modération du trafic sur la traversée du noyau ancien du hameau.

⇒ Quelle que soit la solution adoptée, d'importants travaux de terrassements et de soutènements devront être envisagés pour la voirie, les stationnements et les constructions.

CHOIX RETENUS POUR LES OAP

- Explication des orientations prises pour les OAP n°2, Fontaine

- Envisager une densité de 19 à 24 logements à l'hectare pour la zone avec une répartition équilibrée entre typologie, avec des règles concernant la taille minimale des logements en fonction des typologies

Cela permettra la réalisation de 17 à 20 logements , 6 à 7 logements par typologie. Comme pour Clos du Chapitre, la variété dans les typologies permettra de répondre au plus grand nombre.

La taille minimale de logements imposée permettra à la fois de répondre au besoin de renouvellement mais aussi à la déficience en grands logements pour les familles.

La diversité du type de logements se traduit également par la réalisation à minima de 6 logements de type locatif social pour permettre aux familles plus modestes de s'installer et répondre au besoin de renouvellement de population.

- Insérer le futur quartier dans son espace environnant

Le choix est de proposer une gradation de densité décroissante de l'extrémité Nord.

Les logements collectifs prolongeront le noyau ancien et dense du hameau de Fontaine, les logements de type intermédiaire seront en partie centrale de la zone jusqu'au pied des logements groupés existant le long du chemin de la Gorge aux Pigeons, les constructions individuelles ou groupées, moins denses, permettront la transition avec l'espace naturel situé à l'Est et les constructions plus éparses situées sur le secteur de Plat Râteau, de l'autre côté de la Route de Fontaine.

- Gérer la desserte

Au regard des dénivelés, l'accès le plus adéquat techniquement et fonctionnellement se fera depuis la route de Fontaine qui vient du bourg de Brides, sur la partie Ouest de la zone. Il est nécessaire de prévoir un accès aménagé sur la route de Fontaine, compatible avec l'accès permettant la desserte au secteur de Plat Rateau.

Un bouclage est difficilement envisageable du fait des dénivelés en partie haute pour rattraper la traversée du hameau mais aussi du fait de l'étroitesse de cette même route déjà saturée par les occupants des logements groupés qui se sont réalisés sur le chemin de la Gorge aux Pigeons.

Il y aura donc nécessairement une place de retournement sur la partie haute de la zone, au niveau des collectifs.

Un cheminement piéton devra être réalisé sur au moins un côté de la desserte.

- Maitrise de l'énergie

Le secteur sur le versant adret est bien exposé et moins encaissé que sur le Clos du Chapitre par exemple. Aussi, la volonté est de profiter au maximum de cette exposition pour sensibiliser à la maitrise de l'énergie :

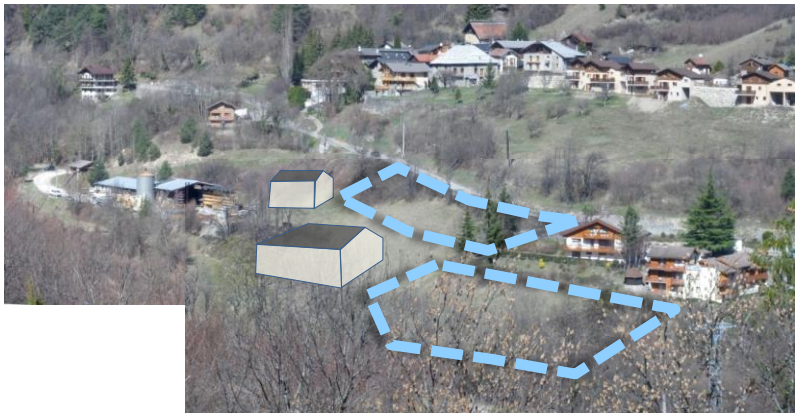
- En profitant des apports solaires en période hivernale (aspect thermique, éclairage et mise en place de dispositif permettant d'utiliser l'énergie solaire)
- Inversement en sensibilisant et en maitrisant les surchauffes estivales.

- Faire une opération cohérente

L'urbanisation se fera sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble au vu de la complexité de l'aménagement lié aux dénivelés

Les OAP n°2 du présent PLU sont sous forme de schéma et illustrées d'un exemple d'aménagement possible.

4. OAP n°3 : Plat Rateau



- Les enjeux du secteur Plat Rateau

Les OAP n° 3 comprennent 2 poches différenciées :

La première, de 1700 m², le long de la route de Fontaine, est en dent creuse, entre une future construction de bureaux, à l'Ouest, des bâtiments artisanaux à l'aval , un hôtel et de l'habitat sur l'Est. Cette bande fait face à la future zone d'urbanisation de Fontaine évoquées dans les OAP n°2.

⇒ Son urbanisation se justifie par sa situation en dent creuse

La seconde est en extension de Plat Rateau, sur 3000 m² environ. Sur l'Ouest elle est en limite de la zone artisanale de Plat Rateau, et sur l'amont se trouve la maison et l'hôtel.

Le secteur est entretenu par des particuliers et côtoie sur l'aval, les espaces boisés de la rive droite du Doron, boisements qui remontent le long de la pente en aval de l'hôtel . Ces parties boisées sont soumis à des risques naturels .



Les forts dénivelés en amont ne permettent pas d'imaginer un accès direct à la route de Fontaine. Mais une desserte déjà existante, traversant la zone artisanale, pourra être utilisée.



Un chemin existant longe les parcelles bâties situées à l'Est et remonte directement sur le route de Fontaine.

⇒ L'urbanisation de ce secteur se justifie par l'absence d'enjeux agricoles ou naturels et par le fait que c'est un des rares espaces présentant si peu de dénivelés sur la commune.

⇒ En contre partie, il se rapproche du fond de vallée et l'ensoleillement est limité en période hivernale. L'implantation des constructions a donc toute son importance pour éviter des ombres portées réciproques.

⇒ Il est limité naturellement ou artificiellement par les boisements et par les constructions existantes, dans un cadre peu dense à prendre en compte.

⇒ Une attention particulière sera à apporter vis-à-vis de la vocation artisanale du secteur environnant afin de limiter les impacts sur l'habitat à créer.

⇒ Le chemin devra être maintenu pour permettre aux futurs habitants d'accéder directement à pied sur la route de Fontaine et rejoindre ainsi rapidement le bourg de Brides.

CHOIX RETENUS POUR LES OAP

- Explication des orientations prises pour les OAP n°3, Plat Rateau

- Envisager une densité moyenne sur l'ensemble, 17 à 20 logements à l'ha

4 à 5 logements sont prévus sur chacune des poches soit sous forme individuelle soit sous forme groupée, soit 8 à 10 logements au total.

Une taille minimale de logements est prévue comme pour les autres zones et pour les même raisons, ainsi que la création à minima de 2 logements de type « locatif social » également pour les mêmes raisons.

- Insérer les futures constructions dans leur espace environnant

Le choix est de favoriser de l'habitat groupé sur le haut, le long de la route de Fontaine. En effet, du point de vue urbanistique, cette bande fera face à l'opération de Fontaine qui prévoit en sa partie centrale des logements intermédiaires. L'ensemble donnera un aspect villageois à la route de Fontaine.

Sur le bas, dans un environnement peu dense et encaissée, il est envisagé de volumes plus restreints de type maison individuelles jumelées afin d'éviter des ombres portées plus importantes sur les terrains voisins.

- Gérer la desserte

Pour la partie haute, l'accès pour les constructions se fera directement par la route de Fontaine. Toutefois, comme pour l'habitat groupé préconisé sur la zone du Clos du Chapitre et situé en bordure de la route des Vignes, les accès aux constructions devront être communs pour limiter la multiplication des sorties sur la route de Fontaine. Toutefois , l'aménagement des accès devra être compatible non seulement avec ceux qui permettront de desservir la partie basse mais également celui du secteur de Fontaine.

Pour la zone basse, la desserte se fera par la voie d'accès déjà existante qui sert à l'entreprise artisanale et qui sera prolongée. Un bouclage sur la route de Fontaine n'est pas envisageable au regard des dénivelés. Il s'agira donc d'une voie avec place de retournement au niveau du nouveau quartier.

Le chemin existant devra être maintenu pour permettre aux habitants de rejoindre à pied directement la route de Fontaine. Il sera prolongé jusqu'à la route de desserte des futures constructions.

- Gérer les potentielles nuisances vis-à-vis de l'activité artisanale proche

Une zone tampon végétalisée devra être réalisée entre les bâtiments artisanaux et les future s constructions d'habitat qu'il s'agisse de ceux de la partie haute avec les impacts visuels que cela aura et ceux de la partie basse.

- Faire une opération cohérente

La poche le long de la route de Fontaine étant de taille réduite et dont la forme du tènement ne laisse que peu de choix sur les possibilités d'urbanisation, pourra s'urbaniser au coup par coup, à partir du moment où les aménagements de la voirie auront été réalisés de manière à garantir la sécurité.

Par contre, l'urbanisation sur la partie basse se fera sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble au regard de la gestion de la desserte.

Les OAP n°3 du présent PLU sont sous forme de schéma et illustrées d'un exemple d'aménagement possible.

5. OAP n°4 : Sous la Piat

- Les enjeux du secteur Sous la Piat

Cette dent creuse d'environ 5000 m² (dont 3000 m² pouvant accueillir des constructions) est très bien située puisque dans le cœur du bourg de Brides à proximité de tous services et commerces accessibles à pied.

Le tènement est accessible depuis la RD90F qui traverse le bourg. Différentes alternatives sont possibles, dont celle qui emprunterait un chemin existant qui passe derrière la batterie de garage .

Il côtoie des opérations de constructions existantes présentant des volumes importants , comme la résidence des Cybèles, juste à l'Ouest ou le Golf Hôtel en amont sur le Sud-Ouest.

⇒ Ce secteur est propice à accueillir des logements de type collectif, de part sa situation au centre de Brides et son environnement bâti.

⇒ Sur l'axe vitrine de l'entrée de Brides, il ne faut pas écarter la possibilité de création de commerces ou d'artisanat de détail en rez-de-chaussée.

⇒ Les dénivelés notamment en bord de la RD90F (aval de la zone) impliquent une étude des moyens d'accès et de stationnement. En contrepartie, ces dénivelés permettent de réaliser des constructions dans la pente, semi-enterrées (stationnements, commerces…)

- Explication des orientations prises pour les OAP n°4, Sous la Piat

- Envisager de l'habitat collectif, à minima 50 logements à l'ha

Le secteur pourrait ainsi accueillir au moins 25 logements regroupés dans 1 à 3 bâtiments.

Comme ailleurs, il s'agit de diversifier les typologies de logements en privilégiant une offre équilibrée entre logements du T2 au T5, tant pour les petits ménages que pour les familles désireuses de s'installer sur la commune, à proximité de tout service. Il y sera également prévu à minima 3 logements locatifs de type social pour les mêmes raisons que sur les zones précédentes.







- Prévoir l'implantation éventuelle de commerces

Le site donnant sur la traversée du bourg support à l'essentiel des commerces et services est propice à l'installation de commerces. L'opération envisagée devra pouvoir étudier cette possibilité. Ces commerces participeront au prolongement du front bâti et urbain de la traversée

- Desserte du secteur

Si plusieurs alternatives peuvent être envisagées , elles ne peuvent se faire que par le bas au regard de l'urbanisation qui se trouve à l'amont.

Le projet devra maintenir un accès motorisé aux constructions implantées à l'extrémité Sud-Ouest de la zone, qui se trouveront enclavées par l'opération.

Il devra également intégré un cheminement piéton vers le centre bourg, chemin déjà existant en contrebas du Golf Hôtel.

DÉLIMITATIONS DES ZONES DU PLU

1. Les différentes zones du PLU

La traduction du projet en termes de zonage et de règlement est issues des enjeux du territoire et des choix retenus pour le PADD ou les OAP. Pour rappel, la commune est couverte par un Plan d'Occupation des Sols.

Types	Zones définies au PLU	Caractéristiques générales
U	**Zones urbaines urbanisable à court terme**	
	Zones urbaines à vocation mixte	
	Ua	Zones centrales correspondant au cœur de Brides les Bains regroupant l'essentiel des équipements, services et commerces
	Ub	Zones correspondant aux parties denses du bourg de Brides les Bains et des hameaux
	Uc	Secteurs périphériques du bourg et des hameaux présentant une densité moindre
	Zones urbaines à vocation spécifique	
	Ue	Zones à vocation d'activités économiques
	Ut	Zone à vocation d'accueil touristique de plein air, de loisirs et/ou de sport
	Uj	Zone à vocation de parc urbain et d'animation
AU	**Zones à urbaniser**	
	2AU	Zones à vocation principales d'habitat insuffissamment équipées en périphérie
A	**Zones agricoles**	
	A	Espaces à privilégier pour le développement des activités agricoles
N	**Zones naturelles et forestières**	
	N	Zones du territoire couvertes par des espaces naturels et forestiers
	Na	Secteur en NATURA 2000 où la restauratin des pâtures est à privilégier en vue de préserver son intérêt écologique
	Ns	Zone correspond à l'aménagement de remontées mécaniques existantes (télécabine de l'Olympe)

Par ailleurs des éléments se superposent au zonage :

- Les parcs ou espaces plantés à préserver au titre du L123-1-5
- Les corridors biologiques au titre du L123-1-5
- Les prairies sèches répertoriées
- Des emplacements réservés
- Les constructions en zones Ua et Ub dont la vocation principale d'hébergement hôtelier est à maintenir
- Le repérage des constructions isolées en zones N ou A, à vocation d'habitat
- Les secteurs dans lesquels une proportion de logements d'une taille minimale est imposée
- Les secteurs faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Par ailleurs, les documents graphiques reprennent le périmètre des secteurs étudiés dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé et qui s'appliquent sur le territoire nonobstant les règles du PLU.

2. Délimitations des zones urbanisables

On retrouve les zones urbanisables du PLU (urbaines « U », ou à urbaniser « AU ») dans les secteurs de la commune qui présentent déjà un caractère urbain et de village et/ou hameau, c'est-à-dire :

- Le bourg de Brides et ses différents quartiers (rives gauche et droite des Doron), l'entité urbaine, la plus importante du territoire ;
- Le hameau de Fontaine auquel est rattaché le secteur de Plat Rateau
- Le hameau de la Saulce, plus excentré
- Le secteur de Vignotan qui accueille quelques activités économiques et de l'habitat

Dans le respect des orientations du PADD, les possibilités de développement sont recentrées sur les secteur les plus proches des services et équipements et desservis par des navettes : à savoir, le bourg, et Fontaine.

Si la priorité de développement devrait logiquement se trouver sur le bourg de Brides, les contraintes du territoire, et notamment les risques naturels, en limitent considérablement ses possibilités d'extension.

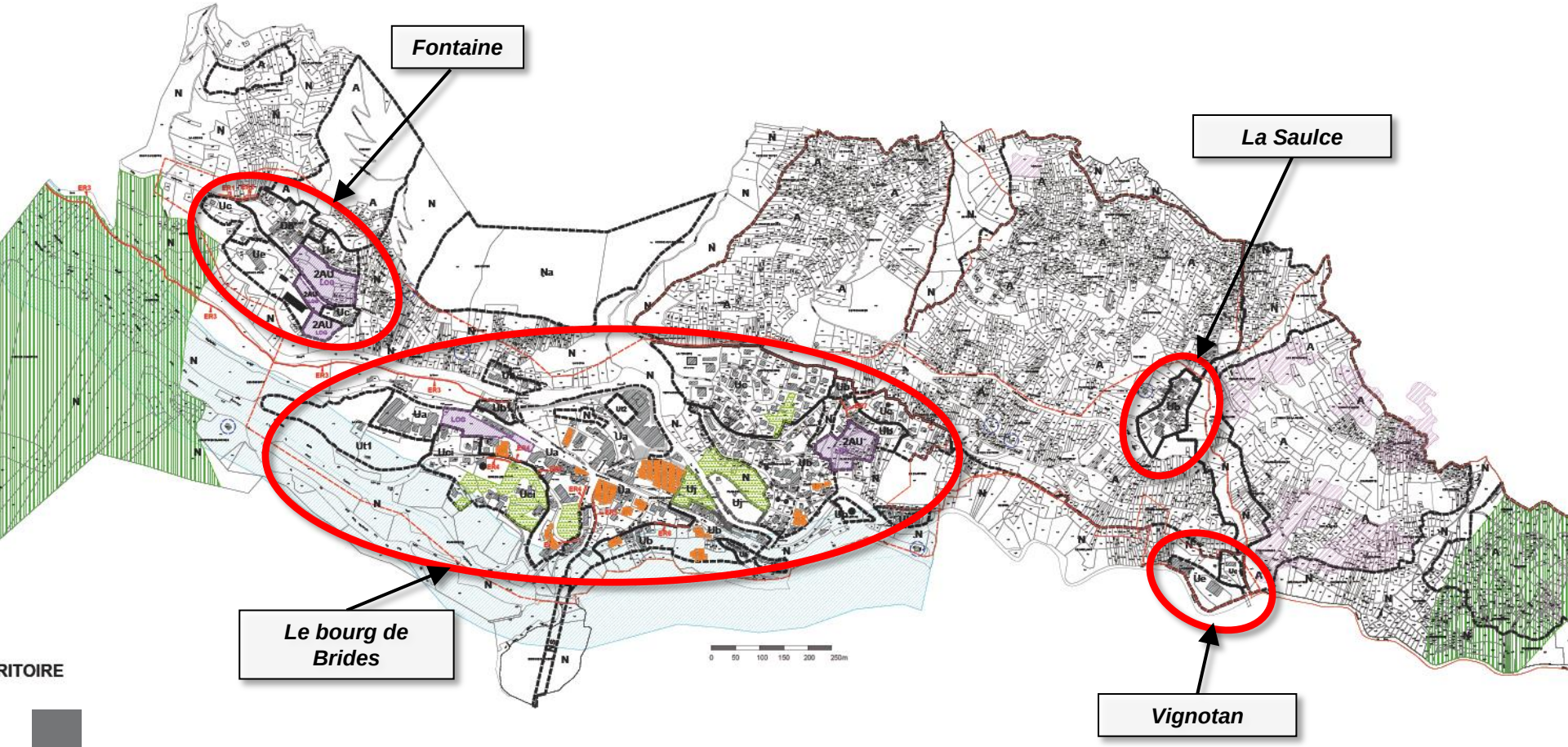
Aussi le choix de développer Fontaine s'explique aisément par sa relative proximité (à environ 750 m du centre par la route au lieu de 1,4 km pour se rendre sur le Clos du Chapitre, zone d'extension du bourg) et par sa configuration déjà urbaine.

Les autres secteurs classés en U (La Saulce et Vignotan), éloignés du bourg, au sein de grandes entités naturelles et agricoles, soumis à des risques naturels d'aléa fort dans leur environnement proche, bénéficient d'un classement U mais le périmètre des zones en question est au plus proche des constructions existantes, ce qui limitent fortement le développement de ces secteurs et qui ne permettra quasiment que des interventions sur du bâti existant ou la création de leurs annexes.

Les autres constructions plus isolées : bien que ces constructions soient rares sur Brides elles participent au mitage des espaces agricole ou naturels. Sur le versant adret, elles sont souvent issues d'anciennes maisons de vigne, témoins de l'activité viticole qui a pu se pratiquer sur le territoire.

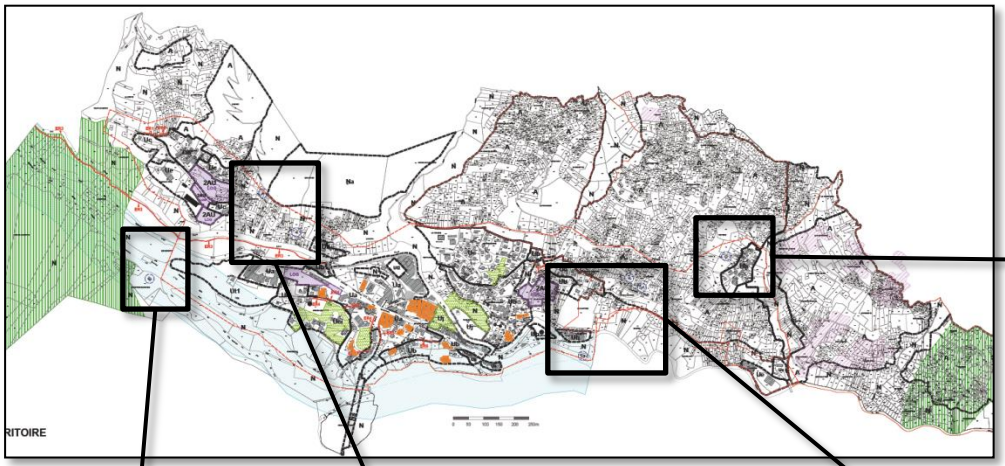
Les constructions isolées qui ont aujourd'hui vocation d'habitat (au nombre de 6) ont été repérées de manière à ce qu'elles puissent évoluer (uniquement réaménagement dans le volume existant pour les anciennes maisons aujourd'hui transformées en habitat pour conserver leur caractère mais aussi parce que situées pour la plupart en zones à risques naturels ; des extensions et annexes limitées pour les constructions d'habitat en N).

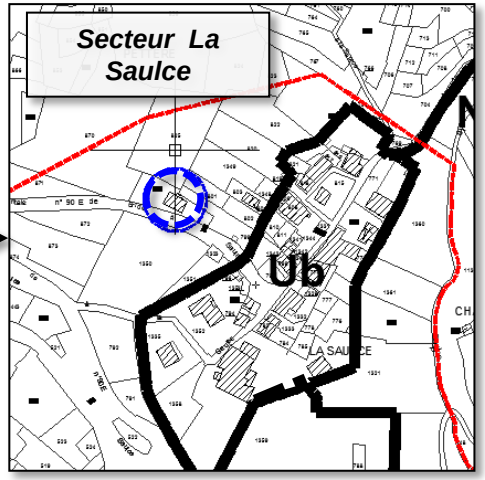
DÉLIMITATIONS DES ZONES DU PLU

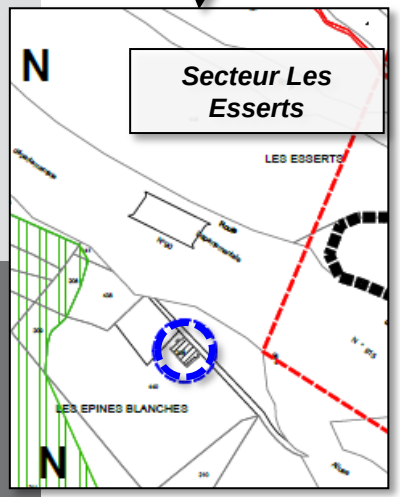


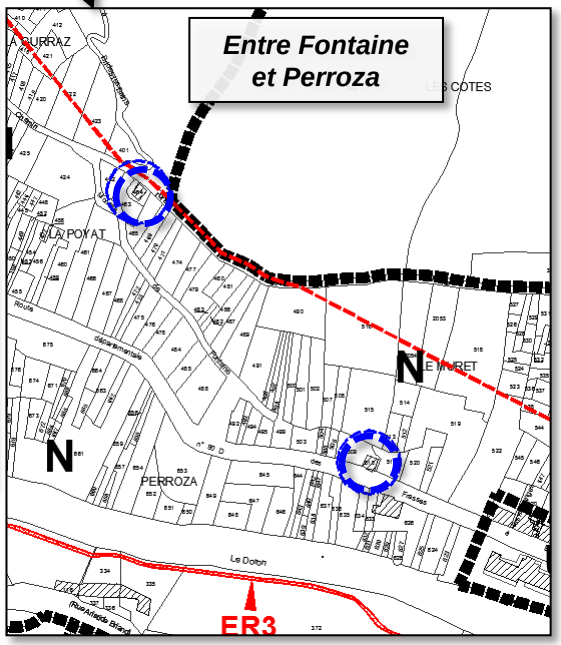
Les 4 secteurs du PLU comportant les zones U ou AU

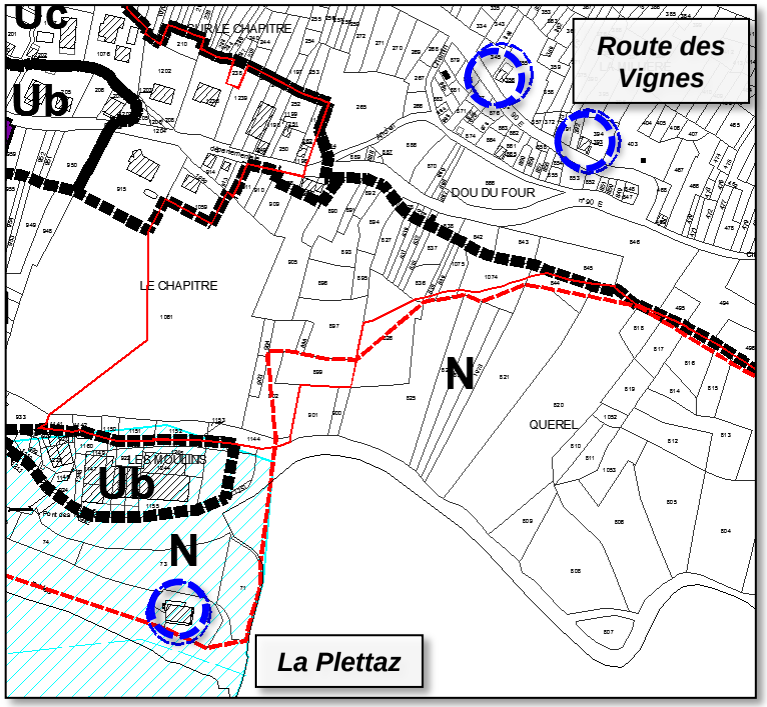
DÉLIMITATIONS DES ZONES DU PLU











Les constructions isolées à vocation d'habitat repérées

DÉLIMITATIONS DES ZONES DU PLU

3. Les zones « U » spécifiques

Le PLU propose différentes zones spécifiques:

- Les zones Ue à vocation d'activités économiques :

Au nombre de deux, elles prennent en compte des constructions déjà existantes : les bâtiments relatifs à des activités artisanales sur Plat Rateau et la centrale électrique de Vignotan.

Le périmètre de ces zones englobent les bâtiments existants. Ce ne sont pas des secteurs voués à se développer, le périmètre permettra au besoin de compléter les aménagements et constructions des entreprises en place.

- Les zones Ut à vocation d'accueil touristique en plein air, de loisirs et/ou de sport :

Egalement au nombre de deux, elles comportent d'une part le camping et d'autre part les tennis, à côté des thermes. Ils répondent à l'objectif de diversification de l'accueil touristique et des animations offertes sur le territoire. Ce classement permet des aménagements spécifiques en limitant fortement l'emprise au sol des constructions existantes ou à créer.

- La zone Uj correspond au parc thermal.

Elle est scindée en 2 : d'une parc l'esplanade du parc thermal qui accueille un espace scénique rive droite du Doron de Bozel, d'autre parc le jardin du parc, rive gauche, qui comporte les terrasses et la buvette des sources. Comme pour les zones Ut, ce classement permet des aménagements spécifiques d'animation limitant fortement l'emprise au sol des constructions, l'objectif étant de permettre à l'espace scénique d'évoluer tout en maintant l'aspect de parc de ces secteurs

4. Les zones « A Urbaniser »

On en dénombre 4 : celles de Clos du Chapitre, de Fontaine et de Plat Rateau (au nombre de 2 sur ce secteur), zones de développement prévu au PADD. Toutes les zones « A Urbaniser » du PLU sont insuffisamment desservies par les réseaux (et notamment l'accès viaire à ces zones) ce qui motive le classement en zone 2AU strictes qui nécessitera une modification du PLU lorsque les travaux de renforcement en équipements auront été réalisés.











DÉLIMITATIONS DES ZONES DU PLU

5. Les zones agricoles et naturelles

Il n'y a plus d'activité agricole sur la commune en 2016. Toutefois, l'objectif, à travers le PLU, est de ne pas empêcher de futures exploitations de s'installer ou d'exploiter les terres sur Brides. En dehors de l'aspect agronomique, l'entretien des paysages est également un enjeux fort de la commune et notamment le versant adret qui a tendance à s'enfricher actuellement.

Le projet de PLU, en cohérence avec le PADD, délimite de larges zones « A » sur ce versant, y comprises celles concernées par la déprise agricole mais qui pourrait à nouveau être exploitées. A noter que les secteurs « A », comme une grande proportion du territoire, sont concernés par des risques naturels d'aléas forts qui limitent fortement la possibilité de nouvelles constructions y compris agricoles.

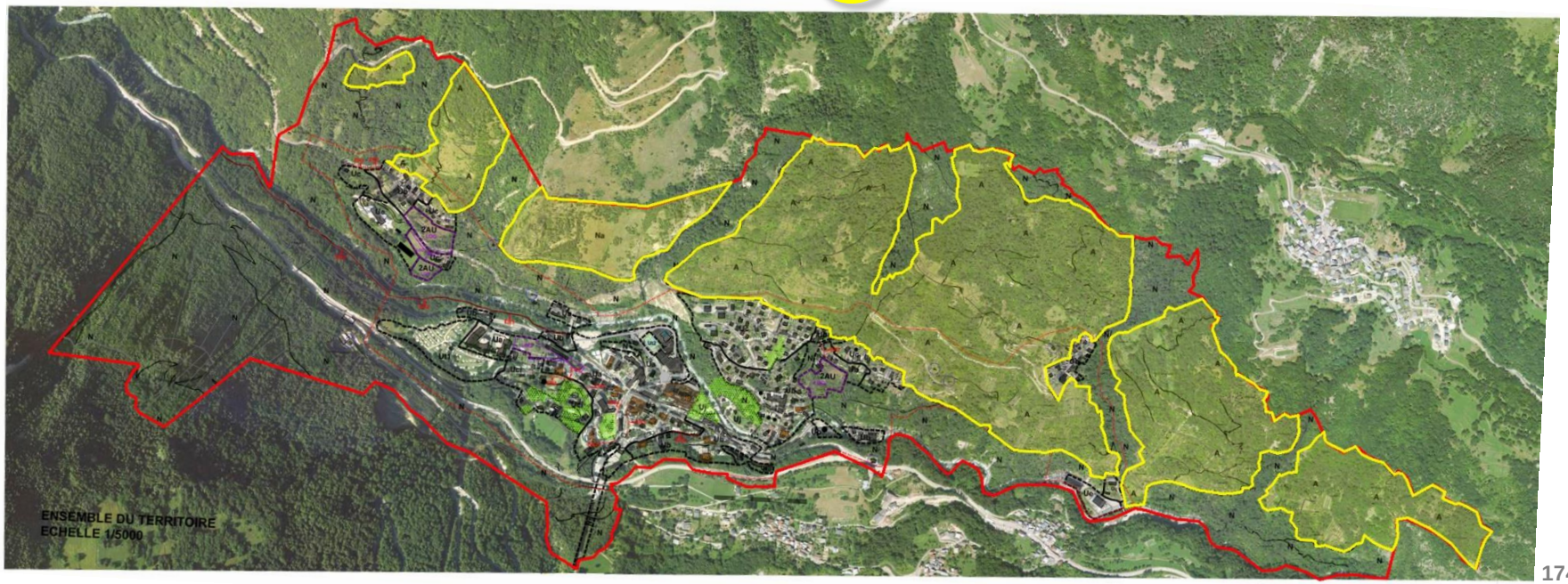
Les autres secteurs du territoire ont été classés en N, indicé ou non, au regard de l'occupation des sols (bois et forêts, torrents et leurs abords, parc), mais aussi des risques naturels qui rendent ces secteurs inconstructibles.

On note la présence de deux zones N indicées :

- La zone Na reprend l'emprise du secteur de la commune en Natura 2000. Espace de pâturage (qui participe à l'intérêt de la zone), le PLU veille à maintenir cet usage.
- La zone Ns correspondant à l'aménagement de remontées mécaniques (télécabine de l'Olympe)



Correspondance entre les zones A du PLU et l'occupation des sols



DÉLIMITATIONS DES ZONES DU PLU

6. Les éléments qui se superposent au zonage

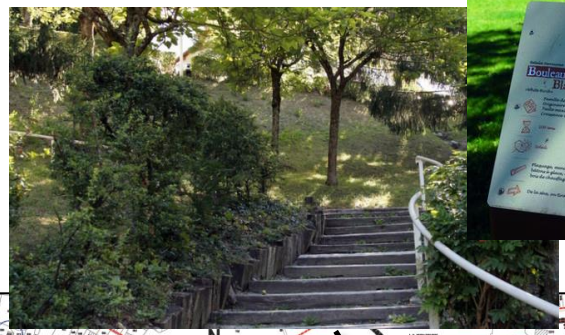
- Les parcs urbains ou espaces plantés à préservés

Parmi les éléments qui participent à la richesse du paysage urbain de Brides sont les différents parcs publics ou privés.

Dans le respect des orientations du PADD, le PLU repère les parcs et espaces plantés les plus remarquables au titre du L123-1-5, espaces de détente, de promenade, de loisirs ou simplement d'agrément :

- Arboretum du parc thermal rive droite du Doron
- Jardins du parc thermal, rive gauche du Doron
- Parc public Greyfié de Bellecombe
- Parc privé dans le quartier Greyfié de Bellecombe
- Verger privé lotissement de la Verpillère
- Verger privé Chemin Plan Bozon
- Espace arboré privé Chemin Plan Bozon













DÉLIMITATIONS DES ZONES DU PLU

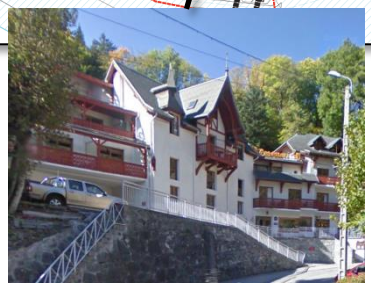
- Les hôtels

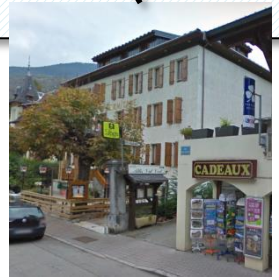
Plusieurs hôtels sont implantés sur le territoire. Afin d'éviter une transformation de ces lits chauds en lits froids, certaines constructions ont font l'objet d'un repérage afin de maintenir la vocation principale d'hébergement hôtelier. Afin de ne pas avoir de conséquence sur le tissu commercial, le règlement du PLU prend en compte la présence de commerces en rez-de-chaussée. Ces secteurs sont repérés par une trame spécifique et un indice Ho ou Hoc (présence ou non de commerces).











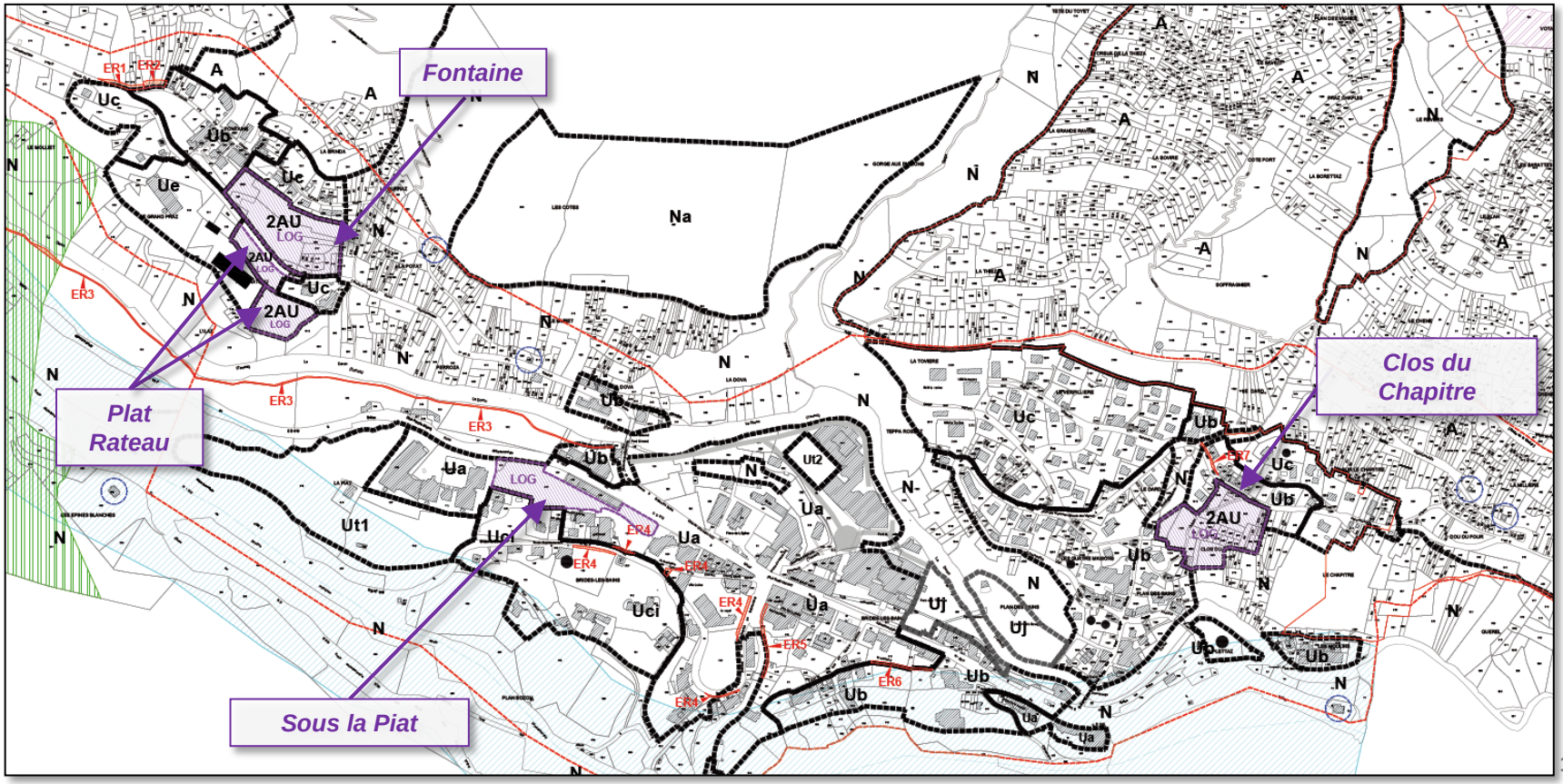


DÉLIMITATIONS DES ZONES DU PLU

- La mixité dans les logements

La taille : Si les petits logements sont nécessaires sur Brides afin de favoriser le renouvellement de population et le parcours résidentiel, il manque également de grands logements pour maintenir les familles sur place ou en accueillir de nouvelles. Afin de maintenir une diversité de logements sur le territoire, et dans le respect du PADD, il est imposer une taille minimale de logements par typologie sur l'ensemble des zones 2AU ainsi que sur un secteur en zone Ua située à proximité immédiate du cœur de bourg sur le secteur de « Sous la Piat ». Ces secteurs sont repérés par une trame spécifique et par un indice « LOG » qui renvoie aux orientations d'aménagement et de programmation.

Les logements locatifs de type social : chacune de ces zones prévoit un minimum de logements de type locatif social à réaliser, l'objectif étant d'arriver à une quinzaine qui permettrait de maintenir la part de logements sociaux existants en 2017 sur la commune.



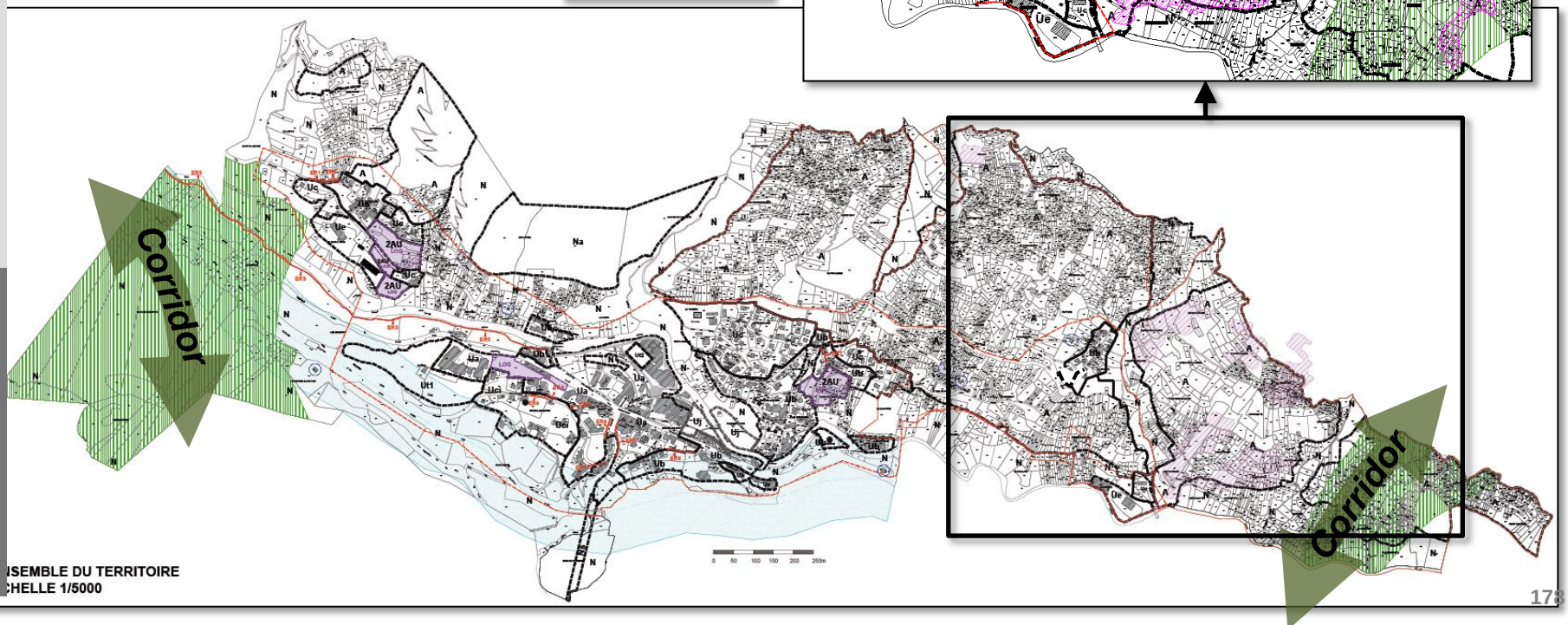
DÉLIMITATIONS DES ZONES DU PLU

- Les corridors biologiques

Deux corridors biologiques ont été repérés aux deux extrémités Est ou Ouest de la commune, l'un longe le Doron sur Salins les thermes avant de remonter sur le versant ubac de Brides, l'autre transversal par rapport au Doron de Bozel, entre les communes de Brides et de la Perrière. Ces corridors sont repérés dans le zonage au titre de l'article L123-1-5.

- Les prairies sèches

Les 6 prairies sèches répertoriées sur le territoire ont été sont repérées par un trame spécifique sur les documents graphiques. Elle se superposent aux zones N ou A.



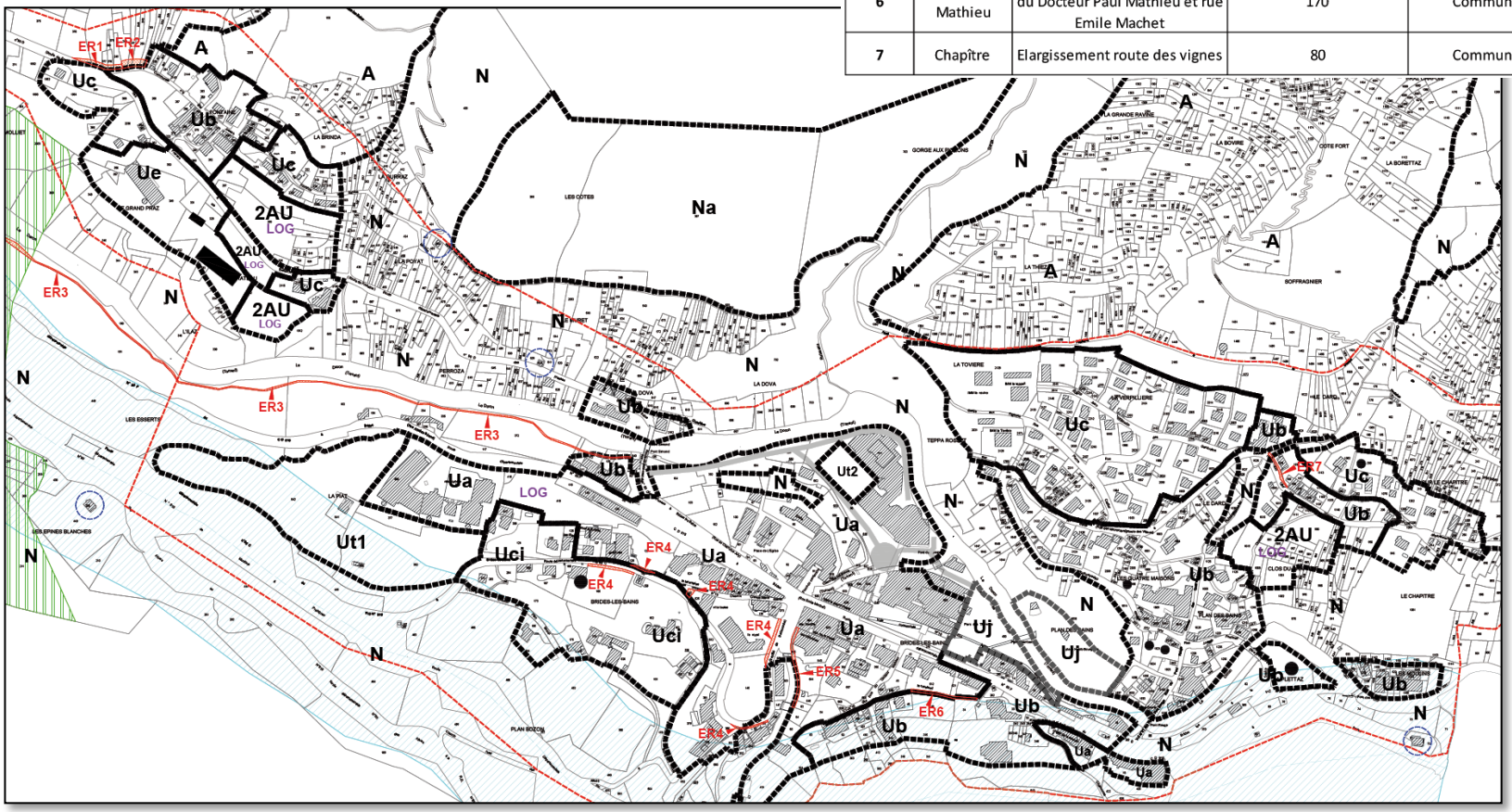
DÉLIMITATIONS DES ZONES DU PLU

- Les emplacements réservés

7 emplacements ont été réservés afin de procéder à des aménagements divers :

- Sur Fontaine (ER1 et ER2), il s'agit d'aménager la voirie et le carrefour d'accès au hameau, ainsi que quelques places de stationnement pour désengorger la traversée du village
- D'élargir l'avenue Greyfié de Bellecombe sur plusieurs tronçons et une partie de la route des vignes (à proximité de la traversée du Dard) (ER4 et ER7)
- D'aménager des cheminements piétons dans le cœur de bourg (Montée de l'Olympe et Rue D. Mathieu) afin de favoriser les déplacements doux
- D'aménager le sentier piétonnier entre Brides et Salins, le long du Doron (ER3)

ER N°	Secteur	Objet	Surface approximative (m²)	Bénéficiaire
1	Fontaine	Régularisation et élargissement de l'emprise de voirie sur 5 m de large environ	230	Commune
2	Fontaine	Création d'un parking sur une bande d'environ 8 m de large	210	Commune
3	Bord du Doron	Sentier piétonnier entre Brides et Salins	2260	Commune
4	Comte Greyfié de Bellecombe	Elargissement de l'avenue du Comte Greyfié de Bellecombe D90c (5 tronçons)	420	Commune
5	Montée de l'Olympe	Cheminement piéton Montée de l'Olympe	250	Commune
6	Docteur Paul Mathieu	Cheminement piéton entre rue du Docteur Paul Mathieu et rue Emile Machet	170	Commune
7	Chapître	Elargissement route des vignes	80	Commune



CHANGEMENTS APPORTÉS AU POS EN TERMES DE ZONAGE

1. Les zones potentiellement urbanisables du POS

- Les secteurs passant de potentiellement urbanisables au POS à inconstructibles au PLU

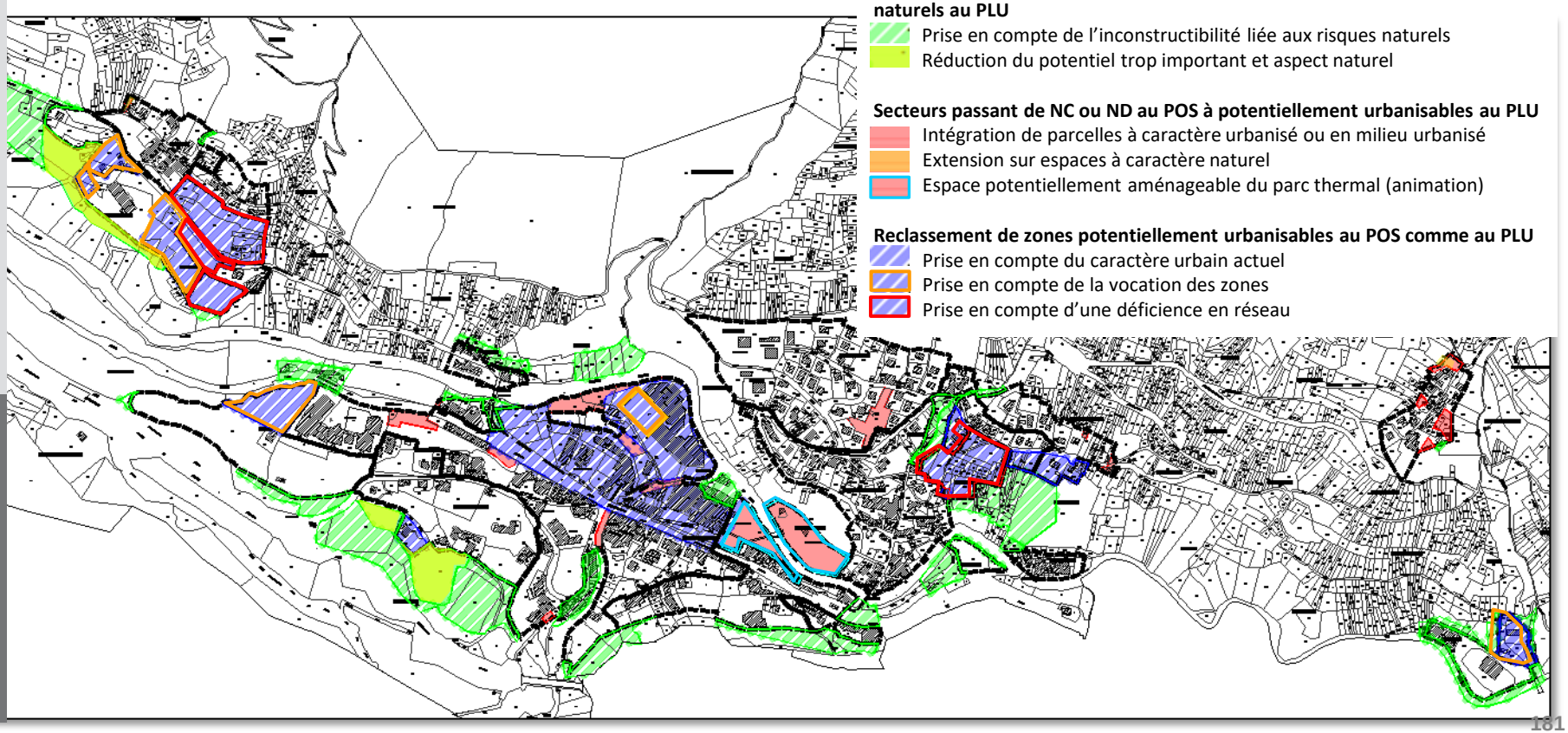
Pour l'essentiel, le déclassement est lié à la prise en compte de l'inconstructiblité des secteurs liés aux risques naturels. Le PLU se base sur le PPRn approuvé, et en cours de révision.

Les autres secteurs déclassés sont liés au besoin en potentiel constructible, dans le respect des orientations du PADD. Le retrait de ces secteurs est motivé par la situation en extension, par le caractère naturel environnant et/ou par ailleurs par la desserte insuffisante.

- Les secteurs passant d'inconstructibles au POS à potentiellement urbanisables au PLU

Ces secteurs ne sont pas nombreux que ce soit en nombre ou en surface et sont pour la plupart des secteurs en milieux urbanisés et à caractère urbanisé.

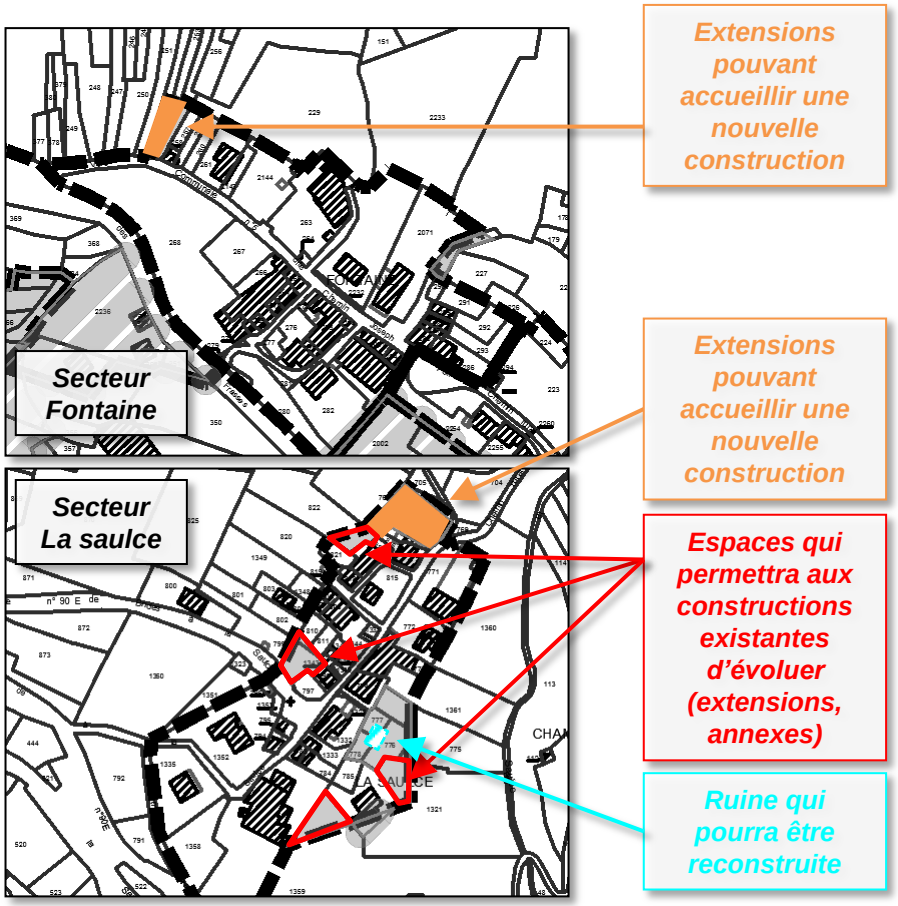
- Les surfaces de stationnement et de voirie le long du Doron de Bozel
- Les abords du Doron des Allues, suite à la révision du PPRn et des ouvrages faits, mais aussi parce que le règlement du PPRn, n'interdit pas les surélévations du bâti existant



CHANGEMENTS APPORTÉS AU POS EN TERMES DE ZONAGE

- Les secteurs où sont susceptibles d'être réalisés des stationnements enterrés ou non et des accès aux secteurs urbanisables (le long de la rue A. Briand, sur la place Tresal…)
- Les parcs urbains (parc thermal et parc entre l'avenue des genévriers et des marronniers qui comporte un cheminement piéton). Malgré le classement en U de ces parcs, ils sont tout ou en partie couvert par une protection au titre du L123-1-5.

Deux petites extensions sont prévues à l'extrémité amont du hameau de la Saulce et Ouest du village de Fontaine respectivement sur 425 et 162 m².



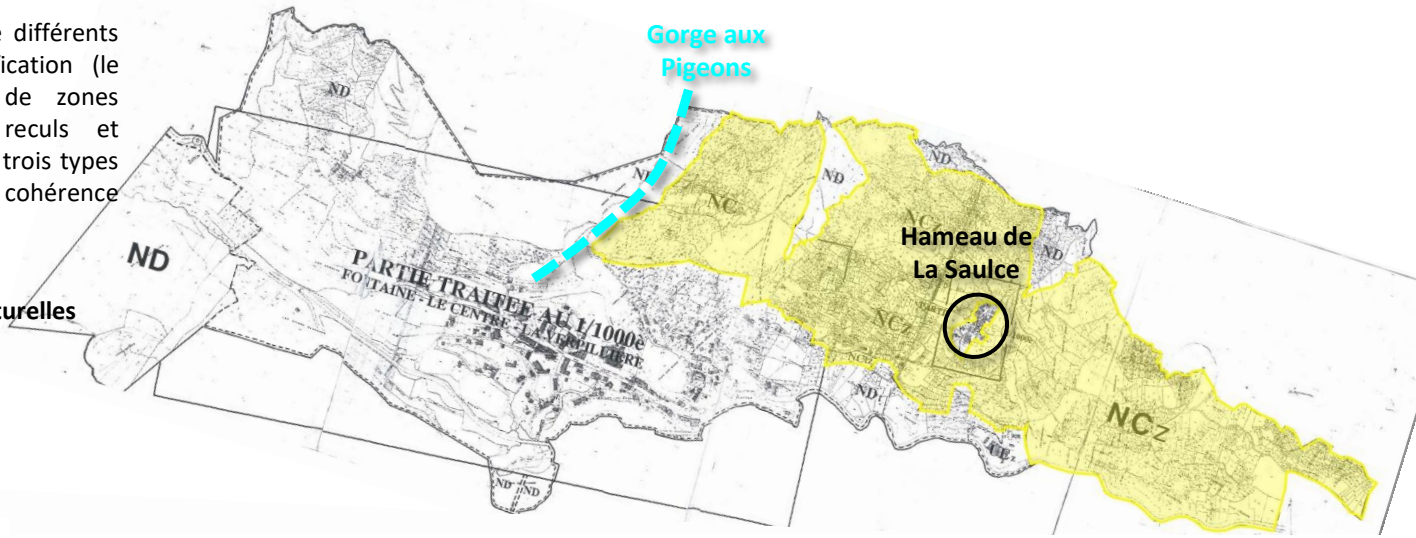
- Les secteurs urbanisables au POS comme au PLU mais changeant de type de zone

Ils sont de trois types:

- Prise en compte de caractère urbanisé aujourd'hui (U au PLU) du cœur de bourg, d'une bande le long de la route des vignes et d'une parcelle sur le chemin de Plan Bozon en NA au POS
- Prise en compte de la vocation des constructions existantes (habitat en activités économiques ou inversement sur Plat Rateau et Vignotan, mais aussi terrain de tennis près des thermes et camping de la Piat)

CHANGEMENTS APPORTÉS AU POS EN TERMES DE ZONAGE

A noter également un découpage différents des zones mixtes avec une simplification (le POS comprenait une dizaine de zones différentes en fonction des reculs et hauteurs, regroupés au PLU sous trois types de zones pour plus de cohérence d'ensemble).



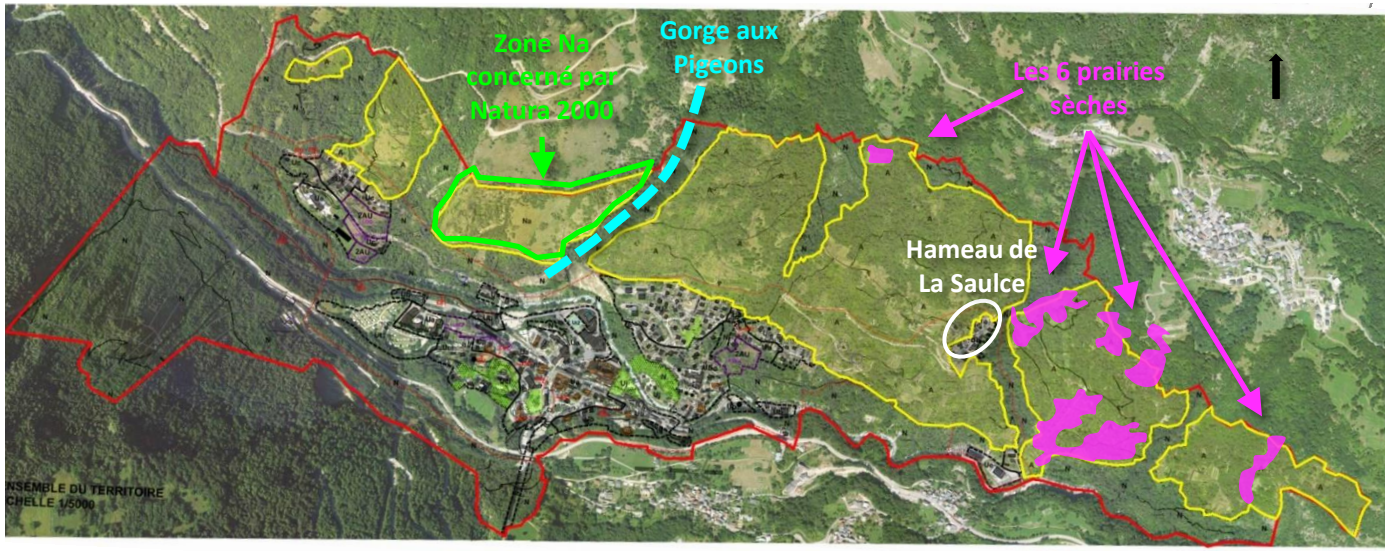
2. Les zones agricoles et naturelles

Comme pour le POS, les zones agricoles ne sont présentes que sur le versant adret.

Sur la partie centrale du territoire (entre La Gorge aux Pigeon et La Saulce), elles ont évoluées à la marge.

Entre la Saulce et l'extrémité Est du territoire, elles ont été réduite : même si l'objectif du PLU est de classer ces espaces en A pour ne pas pénaliser l'exploitation de ces espaces, le PLU a classé en N le bas de versant et les abords des torrents qui sont aujourd'hui entièrement boisés, et difficilement accessibles ou exploitables.

A l'inverse, de la Gorge aux Pigeons et l'extrémité Est du versant, le PLU prévoit plusieurs zones A, prairies qui jusqu'à ces dernières années, ont pu être utilisées.



A noter également au PLU le secteur couvert par une partie de la zone Natura 2000, classée en N au PLU, vis-à-vis de son intérêt écologique, mais indicée « a » pour sa vocation de pâturage. Les prairies sèches ont également été répertoriées afin de les préserver et éviter toutes constructions sur ces secteurs

CHANGEMENTS APPORTÉS AU POS EN TERMES DE ZONAGE

3. Les éléments qui se superposaient au zonage du POS

Le POS prévoyait des « **parcs à conserver ou à créer** », qui permettaient de mettre en évidence des espaces dont le caractère naturel ou de parc était à maintenir, y compris dans les zones urbanisables du POS. Toutefois, ils étaient associés d'une réglementation imposant qu'ils soient conservés à 20%.

Dans le PLU, ces espaces sont en partie repris par les éléments repérés au titre du L123-1-5 comme « parcs urbains ou espaces plantés » à préserver.

Pour ceux qui sont au PLU en zones non constructibles (N ou A), ces espaces naturels ne sont pas répertoriés au PLU du fait du règlement N qui protège de fait, exception faite pour la partie arborée du parc thermal situé en milieu urbanisé (pas de nouvelles constructions mais des aménagements possibles).

Le reclassement en N se justifie dans bien des cas pour des risques naturels forts.

Seuls sont maintenus (avec éventuelles évolutions à la marge pour prendre en compte l'occupation des sols actuelle), ceux qui sont en milieu urbanisé et qui font office de parcs (et non d'espace naturels boisés).

Sont donc retirés par rapport au POS :

- La partie aval de Fontaine/Plat Rateau
- La partie amont de Perroza
- Les abords du Dard
- Ceux se trouvant en amont du Chemin de Plan Bozon et proches du camping
- Les abords de la Plettaz
- L'espace naturel à proximité des tennis

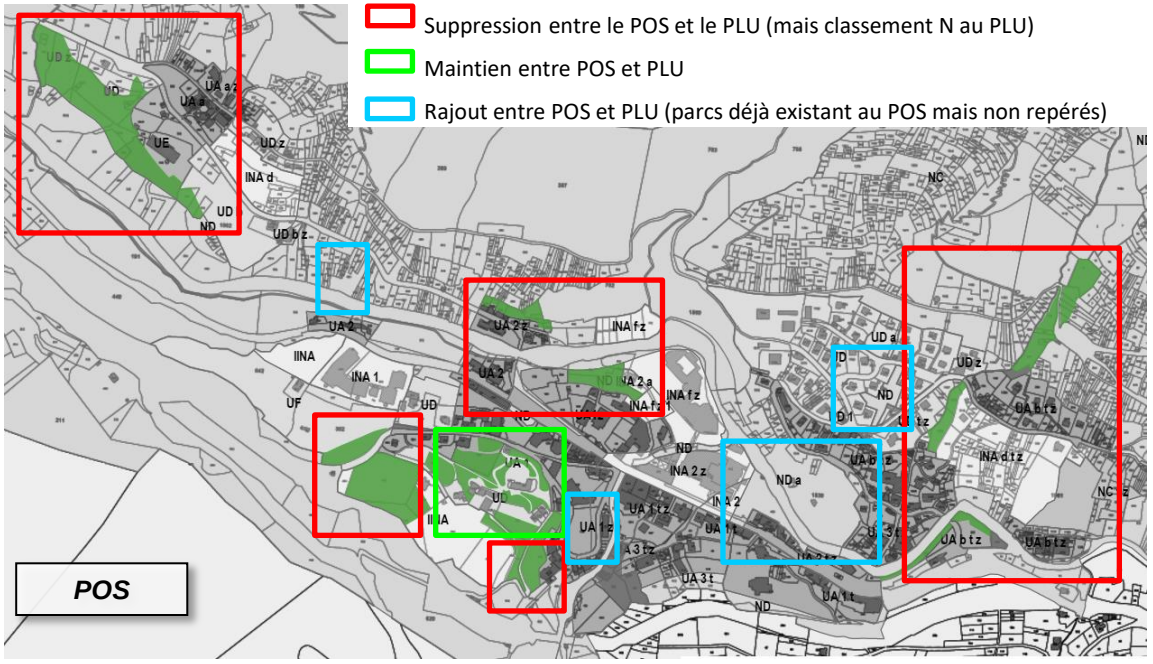
Sont rajoutés le parc public dans la boucle de l'av. C. Greyfié de Bellecombe, une partie du Parc thermal et le verger à proximité de la Verpillère.

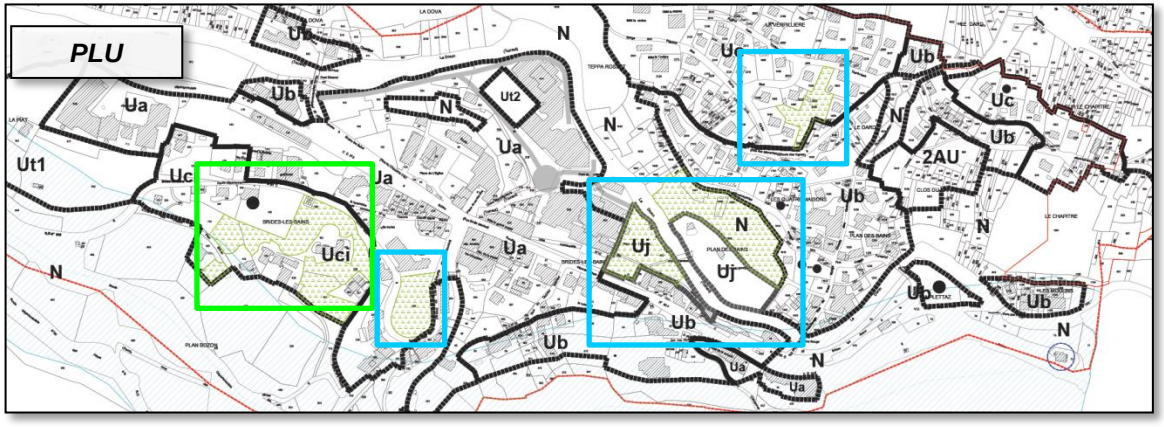
L'évolutions des parcs à conserver entre POS et PLU

Suppression entre le POS et le PLU (mais classement N au PLU)

Maintien entre POS et PLU

Rajout entre POS et PLU (parcs déjà existant au POS mais non repérés)





Les **Emplacements réservés** ont évolué au regard des acquisitions qui ont été faites depuis l'approbation du POS ou des besoins qui différent aujourd'hui. Certains sont maintenus comme la montée de l'Olympe et les aménagements sur l'av C. Greyfié de Bellecombe.

RÈGLES AFFÉRENTES AUX ZONES ET ÉVOLUTION PAR RAPPORT AU POS

1. Les zones mixtes Ua, Ub et Uc du PLU

L'objectif de ces zones est de maintenir le cadre vie des habitants, en prenant en compte le caractère du tissu urbanisé et des constructions. Le règlement des différentes zones à vocation mixte étant relativement similaire, elles seront abordées dans le même chapitre. De manière générale, l'objectif est également d'avoir une homogénéisation des règles entre les secteurs.

A noter que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif peuvent obéir à des règles différentes pour des raisons fonctionnelles d'implantation ou du fait de leur vocation (un bâtiment accueillant du public doit pouvoir se démarquer ou implique des règles de sécurité ou d'accessibilité spécifique dont la mise en œuvre dépend du contexte).

ARTICLE 1 ET 2 :

Ces zones accueillant l'essentiel des constructions à vocation d'habitat ou d'hébergement touristique, est interdit tout ce qui pourrait nuire à la qualité de vie ou de séjours des habitants ou visiteurs, comme l'ouverture de carrière, les dépôts improvisés, les constructions à caractère industriel et les ICPE non nécessaires à la vie des habitants qui trouveront davantage leur place dans des zones dédiées sur la Communauté de communes. Concernant l'agriculture, n'ayant plus d'exploitation sur la commune, l'objectif est que si l'activité venait à se développer, cela puisse se faire à l'extérieur des secteurs urbanisés dédiés à la mixité des fonctions urbaines.

En Uc et Ub les nouvelles constructions à usage commercial sont interdites afin de préserver le linéaire en centralité du bourg.

Pour les terrains de camping, une zone spécifique est vouée à ces installations qui n'ont pas lieu de se développer sur les secteurs mixtes.

Pour les annexes non accolées, leur nombre et surface sont limitées, respectivement à 1 unité et 40 m² :

- d'une part pour éviter de voir apparaitre une multiplication de toute sorte de bâtiments sur une même parcelle, dont on aurait peu de maitrise sur l'usage et peu valorisant du point de vue du paysage,
- d'autre part, pour des préoccupations énergétiques et de gestion des eaux pluviales : les annexes accolées peuvent faire office d'espace tampon entre extérieur et volume chauffé, permettent d'avoir des bâtiments plus compacts, et, globalement, impliquant moins de surfaces imperméabilisées.

Les affouillements et exhaussements de sol ne sont autorisés que sous certaines conditions lorsqu'ils sont liés à une construction, ou pour la mise en œuvre des ouvrages et aménagements nécessaires à la prévention des risques naturels et à la gestion des eaux pluviales, afin d'éviter les mouvements de sols ayant impact dans le paysage, sur le ruissellement….

Des constructions sont repérées par une trame « HO ». L'objectif est de maintenir la vocation principale spécifique d'hôtel (et éviter les lits froids) en limitant à 25% les surfaces de plancher à requalifier sous une autre forme. Le repérage « HOC » prend en compte la présence de commerces en rez de chaussée, également important à maintenir.

Les indices « LOG » renvoient aux orientations d'aménagement et de programmation en matière de diversité et de taille minimale de logements à créer.

Ce qui a évolué par rapport au POS, du fait des motivations évoquées ci-avant :

Le règlement du PLU est relativement similaire à celui du POS concernant la destination des constructions et les mouvements de terrain, en dehors des commerces en zones Ub et Uc.

Les annexes accolées ou non étaient limitées à 20 m², ce qui est aujourd'hui limitée par rapport à l'équipement des ménages souvent de deux véhicules. Le POS imposait également que les annexes soient sur le même tènement que la construction principale, ce qui n'est pas adapté au contexte local, pentu et plutôt dense. L'extension des exploitations étaient autorisées sous certaine condition du fait de leur éventuelle présence dans ces zones.

Le POS ne définissait pas de constructions HO/HOC ou LOG.

RÈGLES AFFÉRENTES AUX ZONES ET ÉVOLUTION PAR RAPPORT AU POS

A L'ARTICLE 3 :

L'article 3 reprend la rédaction de l'article R111-5 du Code de l'urbanisme en l'adaptant pour les véhicule de services (et notamment déneigement).

Ce qui a évolué par rapport au POS :

L'article reste sensiblement le même sur le fond. Le règlement évoquait des cheminements piétons et cycle reportés au zonage mais qui n'apparaissent pas sur ce dernier.

A L'ARTICLE 4 :

Toutes les zones sont desservis par un réseau que ce soit en termes d'alimentation en eau ou en termes d'assainissement et le règlement demande donc le raccordement à ces réseaux.

Le règlement impose un prétraitement des eaux usées liées aux activités potentiellement polluantes.

L**a gestion des eaux pluviales** est particulièrement importante certains secteurs étant soumis à des risques de glissements. Le règlement insiste sur le fait de limiter l'imperméabilisation de sols et de maitriser les écoulements. Le rejet doit se faire dans le réseau ou un exutoire naturel, en dehors des zones Uc indicées « i ».

En effet, ces secteurs ne bénéficient pas d'un réseau de collecte suffisant (secteur Comte Greyfié de Bellecombe). Dans ces secteurs, le règlement incite sur le fait de traiter les eaux pluviales à la parcelle (stockage / rétention) dans la mesure ou le PPRn le permet avant tout rejet dans le réseau ou un exutoire, l'objectif étant de limiter des apports importants et brutaux sur des secteurs ponctuels.

On demande un raccordement en souterrain des réseaux secs, limitant les impacts météorologiques sur ces réseaux lorsqu'ils sont aériens, limitant par ailleurs leur impact dans le paysage.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Le POS faisait allusion au fait que toutes les zones pouvaient ne pas être desservies par un réseau d'alimentation en eau ou d'assainissement, ce qui n'est plus le cas.

Len Ua, la manière de gérer les eaux pluviales n'étaient pas évoquée.. En Ud (équivalent Uc du PLU), il était demandé de prévoir une évacuation vers un exutoire à la charge de l'aménageur.

A L'ARTICLE 5 :

Cet article na plus à être règlementé depuis la Loi ALUR.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Cet article n'était pas réglementé.

A L'ARTICLE 6 :

Dans les secteurs les plus denses (Ua et Ub), le PLU demande à se baser sur l'alignement des constructions existantes.

Dans les secteurs les moins denses (classés en Uc), les reculs se font au regard de l'axe de la voie (6m), de manière à obtenir une trouée homogéne. Les annexes pourront s'implanter à 1 m de l'emprise publique, l'objectif étant de limiter les mouvements de terrains pour accéder aux éventuels garages avec toutefois une bande de recul pour avoir un minimum de visibilité en sortant des annexes.

Dans le cadre de la maitrise de la consommation énergétique des bâtiments, une tolérance de 0,30 m est apportée à tous les secteurs pour permettre une isolation par l'extérieur des constructions existantes (valables également pour l'article 7 et 10 des différentes zones du PLU).

RÈGLES AFFÉRENTES AUX ZONES ET ÉVOLUTION PAR RAPPORT AU POS

Ce qui a évolué par rapport au POS :

L'article est inchangé sur le fond pour les zones les plus denses Ua et moins denses Ud, : en effet, ces secteurs étant déjà bâtis à 90%, le PLU ne change pas les règles du POS qui sont à la base des caractéristiques du tissu urbain existant.

A L'ARTICLE 7 :

Dans les secteurs les plus denses (Ua et Ub), les constructions peuvent se mettre soit en limite séparative dans le cas d'un ordre établi, soit en respectant une distance relative à la ½ hauteur sans pouvoir être inférieure à 4 mètres.

En Uc, moins dense, l'implantation en limite séparative peut se faire dans le cadre de construction mitoyenne, sinon, le recul doit respecter une distance relative à la ½ hauteur sans pouvoir être inférieure à 4 mètres. Par contre l'obligation de mitoyenneté n'est pas reprise pour les annexes isolées implantées en limite séparative, ce qui s'explique par des volumes moins impactant pour le voisinage.

Dans toute zone, l'exception est faite pour les extensions ou annexes accolées aux constructions existantes (à minima à l'alignement de l'existant si celui-ci ne respecte pas la règle de recul).

Ce qui a évolué par rapport au POS :

En Ua comme en Ud du POS, les règles étaient sensiblement les mêmes que pour la zone Uc du PLU. L'implantation en limite ne pouvait se faire qu'à la condition d'avoir déjà un bâtiment existant sur la parcelle contiguë. Il y avait des règles spécifiques en cas d'extension, d'annexe et de piscine, sachant que le tissu existant des zones Ua et Ub du PLU est déjà fortement occupé et ne peut que difficilement accueillir de pareilles nouvelles installations ou constructions. En Uc du PLU, on retrouve les mêmes règles que le POS, les annexes isolées étant limitées en hauteur à l'article 10 du PLU.

A L'ARTICLE 8 :

L'objectif du règlement de cet article est d'être cohérent avec les règles précédentes, notamment si deux logements venaient à s'implanter sur la même parcelle, pour éviter les problèmes de vis-à-vis et d'ombre portée entre constructions.

Aussi, en secteurs denses Ua et Ub, en dehors des annexes isolées de moins de 40 m² d'emprise au sol, les constructions seront accolées ou espacées de 4 m minimum.

En secteur moins dense Uc, le règlement permet soit des constructions mitoyennes (favorisant la densité), donc impose une recul de 2 x 3 m, soit 6 m entre constructions. Pour les constructions de faible emprise au sol (moins de 40 m²), l'implantation sera libre par rapport aux autres constructions.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Le POS ne prévoyait pas de règles quelle que soit la zone.

A L'ARTICLE 9 :

Dans les secteurs les plus denses (Ua et Ub), le parcellaire étant serré et le tissu déjà très dense, il n'est pas imposé de coefficient d'emprise au sol.

Dans les secteurs les moins denses (classés en Uc), afin de maintenir les espaces d'aération sur la parcelle, dans ce contexte plus pavillonnaire, il est imposé un coefficient d'emprise au sol de 0,30. Ce coefficient a été calculé au regard de l'emprise actuelle des constructions existantes et permettra éventuellement de extensions limitées (beaucoup de parcelles d'environ 500 m²), l'objectif étant de maintenir la qualité du tissu existant.

RÈGLES AFFÉRENTES AUX ZONES ET ÉVOLUTION PAR RAPPORT AU POS

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Il n'y avait pas de règle spécifique.

Un CES est prescrit dans le PLU pour les raisons évoquées précédemment.

A L'ARTICLE 10 :

Les règles de hauteur se basent sur le tissu urbanisé existant.

Dans le secteur le cœur de village (Ua), la hauteur des constructions principales est limitée à 15m à l'égout de toiture ou à l'acrotère.

Dans les zones Ub et Uc, la hauteur est limitée à 12 m à l'égout de toiture ou l'acrotère.

Celle des annexes isolées est limitée à 3 m à l'égout de toiture afin de limiter leur impact vis-à-vis du voisinage au regard de leur possibilité d'implantation en limite séparative.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Le PLU simplifie et homogénéise les règles par rapport au POS qui déterminait des hauteurs de 15, 11, 10, 7,5 ou par rapport au moyenne des constructions environnantes, en fonction des sous-secteurs et quelques fois en fonction du type de constructions à édifier (dans la même zone 7,5 m pour l'habitat individuel et 11 m pour les immeubles collectifs). Par ailleurs, on admettait une tolérance de 1 m supplémentaire dans certains cas.

Dans le cas des annexes, leur hauteur était règlementée à l'article 7 à 3,50 m au faitage. Le choix dans le PLU est de limiter la hauteur à l'égout pour avoir une cohérence entre les toits plats ou inclinés.

A L'ARTICLE 11 :

Les terrassements sont règlementés de manière à ce que les projets s'intègrent au mieux dans le paysage, en remodelant le moins possible le terrain. Les règles concernant la forme et l'aspect des constructions, ainsi que la teinte des matériaux, s'inspirent des constructions existantes typiques de l'architecture locale, laissant une marge de manœuvre à la créativité dans le respect du cadre environnant.

Une amplitude de pente de toit est à respecter pour les toits à deux pans (entre 35 et 55%), les toits à un pans sont réservés aux éléments bâtis accolés à une construction principale, les toitures plates ne sont pas interdites mais dans un objectif de gestion des eaux pluviales, leur végétalisation est imposée dans le cadre de nouvelles constructions. Des teintes sont réglementées pour les toitures, reprenant les tons existants.

Une harmonie d'aspect et de teinte est demandée entre annexes et constructions principales.

A travers la règlementation des clôtures, c'est le caractère ouvert du paysage qui est recherché, en limitant la hauteur des éventuels éléments de maçonnerie, en évitant les obturations totales. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des zones U, pour une homogénéité d'ensemble du paysage bâti.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Les règles du POS étaient sensiblement les mêmes .

RÈGLES AFFÉRENTES AUX ZONES ET ÉVOLUTION PAR RAPPORT AU POS

A L'ARTICLE 12 :

Le tissu urbanisé étant relativement dense et les dénivelés étant une contrainte pour les aménagements, Brides est confronté au manque de stationnement, tant pour l'habitat permanent que vis-à-vis des résidences touristiques.

Par ailleurs la variété de la taille de logements n'entraine pas non plus toujours le même besoin en stationnement.

C'est pourquoi le PLU scinde les règles en fonction de la surface de plancher de chaque logement.

Le PLU impose également des aménagements pour le stationnement des cycles pour l'habitat et les bureaux.

Pour les constructions à vocation autre, le PLU impose des places en fonction des expériences et besoins locaux.

Les règles sont identiques pour les zones Ua, Ub et Uc.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Le POS n'était pas aussi précis pour l'habitat et appliquaient des règles différentes en fonction des zones. Le PLU est plus exigeant en nombre de places en relation à l'équipement des foyers plus important et au regard des pratiques actuelles.

Pour les constructions à vocation autres, les règles du POS imposaient davantage de places. Le PLU se base également sur les pratiques et besoins actuels.

POS et PLU permettent de prévoir le stationnement sur un terrain à 100 m de l'opération au regard du contexte local.

A L'ARTICLE 13 :

Le règlement insiste sur la végétalisation des espaces extérieurs, sur la diversité des plantations et de leur mode de groupement à la fois pour des raisons paysagères, et, pour maintenir les qualités environnementales qui caractérisent le secteur. Le règlement de l'article 13 du PLU permet ainsi d'atteindre les objectifs mentionnés à **l'article L. 101-2-6°** du code de l'urbanisme, qui ne peuvent être atteint par un simple zonage, et notamment, *« la protection de la biodiversité, des écosystèmes… »,* y compris dans les espaces urbanisés.

Des règles spécifiques sont données pour les parcs et espaces plantés en milieux urbanisés au titre du L123-1-5, sur la gestion des coupes.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

La plantation des aires de stationnement était imposée, ce qui est difficile de mettre en œuvre sur des petits espaces (et pas toujours des conditions favorables de pousse).

Les espaces plantés mentionnés (équivalence avec ceux du PLU repérés au titre du L123-1-5), devaient être préservés à hauteur de 20% ce qui ne permettait guère de protéger ces espaces.

A L'ARTICLE 14 :

Depuis la Loi ALUR, cet article n'a plus a être règlementé.

Par contre, la volonté de maintenir des espaces verts dans le cadre rural de la commune s'est traduit par le CES imposé sur les zones Uc et les espaces repérés au titre du L123-1-5

Ce qui a évolué par rapport au POS :

En dehors de la zone Ua, le règlement imposait un COS en fonction de sous-secteurs.

RÈGLES AFFÉRENTES AUX ZONES ET ÉVOLUTION PAR RAPPORT AU POS

A L'ARTICLE 15 (article inexistant au POS / son contenu actuel) :

Toutes les nouvelles constructions sont soumises à la RT 2012, ce qui impose de fait, des obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales. Par ailleurs, les autres articles du règlement incitent à davantage de densité, à la compacité des constructions, à la maitrise des eaux pluviales, à la possibilité de mettre en œuvre des moyens de rétention… C'est pourquoi cet article n'est pas règlementé.

A L'ARTICLE 16 (article inexistant au POS / son contenu actuel) :

Le règlement prévoit l'équipement des parcelles en gaines et fourreaux adéquats pour des éventuels raccords ultérieurs, lorsque les secteurs ne sont pas desservis, ainsi que des réseaux en souterrain.

RÈGLES AFFÉRENTES AUX ZONES ET ÉVOLUTION PAR RAPPORT AU POS

2. Les zones Ue

Au nombre de deux au PLU comme au POS, elles sont support à des bâtiments à vocation artisanale (Plat Rateau) et à une centrale électrique sur Vignotan.

ARTICLE 1 ET 2 :

Au regard de la vocation de ces zones, ce qui diffère par rapport aux zones mixtes est l'interdiction d'hébergement hôtelier.

Les commerces sont également interdit pour éviter un délaissement des commerces du bourg centre.

Les dépôts dans la mesure où ils sont nécessaire à l'activité.

Ce qui a évolué par rapport au POS, du fait des motivations évoquées ci-avant :

Le zonage du POS comportait également ces zones Ue à vocation économique dont les emprises ont été reprises au regard de l'utilisation effective des sols et des risques naturels.

Le règlement ne limitait pas le nombre de logements ni la réalisation d'hôtel ce qui a conduit à voir se réaliser des logements sur ces zones qui n'en avait pas la vocation.

Le POS permettait les commerces.

ARTICLE 3 :

L'article 3 reprend les règles énoncés pour les zones mixtes précédemment décrites.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

L'article reste sensiblement le même sur le fond que la zone Ue du POS.

A L'ARTICLE 4 :

L'article 3 reprend les règles énoncées pour les zones mixtes précédemment décrites. Pour les eaux pluviales, le réseau de collecte est insuffisant sur les deux secteurs. Aussi, le PLU reprend les règles énoncées pour les zones Uc indicées « i ».

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Les règles pour la zone Ue du POS sont les mêmes que pour les zones mixtes du POS.

A L'ARTICLE 5 :

Cet article na plus à être règlementé depuis la Loi ALUR.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Cet article n'était pas réglementé.

A L'ARTICLE 6 :

Le règlement reprend les règles de la zone Uc (recul de 6m par rapport à l'axe) pour une homogénéité d'ensemble.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Le POS imposait un recul de 10m des emprises publiques, ce qui impliquaient des accès contraignants et des impacts dans le paysage.

RÈGLES AFFÉRENTES AUX ZONES ET ÉVOLUTION PAR RAPPORT AU POS

A L'ARTICLE 7 :

Le règlement reprend les règles de la zone Uc (les constructions peuvent se mettre soit en limite séparative, soit en respectant une distance relative à la ½ hauteur sans pouvoir être inférieure à 4 mètres) pour une cohérence d'ensemble.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Le POS imposait un recul relatif à la ½ hauteur sans pouvoir être inférieur à 5 mètres.

A L'ARTICLE 8 :

Le règlement reprend les règles des zones Ua et Ub pour une cohérence d'ensemble, les contraintes d'ensolleillement et de vis-à-vis étant moins importantes pour des bâtiments d'activités que vis-à-vis de l'habitat, et ces distances devant pouvoir répondre à des besoins de fonctionnement de l'entreprise.

Aussi, en dehors des annexes isolées de moins de 40 m² d'emprise au sol, les constructions seront accolées ou espacées de 4 m minimum.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Le POS imposait une règle de distance relative à la hauteur des bâtiments sans pouvoir être inférieure à 4 m, distance également imposée au PLU lorsque les constructions ne sont pas accolées.

A L'ARTICLE 9 :

Le PLU ne règlemente pas cet article l'objectif étant de ne pas pénaliser les entreprise en place dans leurs constructions ou installations.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Il n'y avait pas de règle spécifique.

A L'ARTICLE 10 :

Les règles de hauteur se basent sur l'existant et sont limitées à 12 m à l'égout de toiture ou à l'acrotère (comme en Ub et Uc).

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Le POS donne des règles similaires.

A L'ARTICLE 11 :

Les règles sont sensiblement les mêmes que pour les zones mixtes et pour les mêmes raisons. Seules les pentes de toit ne sont pas imposées, les bâtiments répondant à une vocation spécifique.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Les règles du POS étaient sensiblement les mêmes , sans pente de toit imposée.

A L'ARTICLE 12 :

Les règles sont identiques pour les zones Ua, Ub et Uc, les besoins en stationnement étant les mêmes.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Le POS avait des règles différentes.

A L'ARTICLE 13 :

Le règlement est sensiblement le même que pour les zones mixtes et pour les même raisons.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Le POS imposait la plantation d'arbre pour les espaces de stationnement.

RÈGLES AFFÉRENTES AUX ZONES ET ÉVOLUTION PAR RAPPORT AU POS

A L'ARTICLE 14 :

Depuis la Loi ALUR, cet article n'a plus a être règlementé.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Le règlement n'imposait pas un COS spécifique.

A L'ARTICLE 15 (article inexistant au POS / son contenu actuel) :

Cet article n'est pas règlementé pour les mêmes raisons que pour les zones mixtes.

A L'ARTICLE 16 (article inexistant au POS / son contenu actuel) :

Le règlement prévoit l'équipement des parcelles en gaines et fourreaux adéquats pour des éventuels raccords ultérieurs, lorsque les secteurs ne sont pas desservis, ainsi que des réseaux en souterrains, comme pour les zones mixtes.

RÈGLES AFFÉRENTES AUX ZONES ET ÉVOLUTION PAR RAPPORT AU POS

3. Les zones Ut

Elles représentent les secteurs voués aux activités touristiques, sportives et de loisirs. On en dénombre deux : le camping de la Piat (Ut1) et les tennis (Ut2) dans le cœur de Brides, près des thermes.

Leur correspondance au POS serait la zone Uf, et la comparaison sera faite par rapport à cette zone.

ARTICLE 1 ET 2 :

Le règlement interdit toute constructions et installations en dehors de celles relatives à la vocation sportive et de loisirs de la zone.

Spécifiquement pour la zone Ut1, sont autorisés tout type d'usage relatif au camping, parcs de loisirs et villages de vacances classés, ainsi que les bâtiments annexes et techniques (dont un unique logement de fonction). En dehors des blocs sanitaires, ces derniers doivent être regroupés dans un seul bâtiment et la surface de vente du commerce ne doit pas excéder 30 m², puisqu'il s'agit de limiter la vente de produits d'appoint ou de première nécessité. L'objectif est de ne pas détourner la zone de sa vocation d'accueil touristique, ni de faire de la concurrence aux commerces du bourg.

Ce qui a évolué par rapport au POS, du fait des motivations évoquées ci-avant :

Le POS n'imposait pas un unique logement et ne limitait pas la surface des commerces, réglementé au PLU pour les raisons évoquées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

L'article 3 reprend les règles énoncées pour les zones mixtes précédemment décrites.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Le règlement est le même que pour les zones mixtes.

A L'ARTICLE 4 :

L'article 4 reprend les règles énoncés pour les zones mixtes précédemment décrites. Pour les eaux pluviales, le réseau de collecte est insuffisant sur Ut1. Aussi, le PLU reprend les règles énoncées pour les zones Uc indicées « i ».Pour la zone Ut2, il est repris le règlement des zones Ua et Ub.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Le règlement est le même que pour les zones mixtes.

A L'ARTICLE 5 :

Cet article na plus à être règlementé depuis la Loi ALUR.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Cet article n'était pas réglementé.

A L'ARTICLE 6 :

Le règlement reprend les règles de la zone Uc (recul de 6m par rapport à l'axe) pour une homogénéité d'ensemble.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Le règlement demandait à se référer à l'avis de l'autorité compétente.

RÈGLES AFFÉRENTES AUX ZONES ET ÉVOLUTION PAR RAPPORT AU POS

A L'ARTICLE 7 :

Le règlement reprend les règles de la zone Uc (les constructions peuvent se mettre soit en limite séparative, soit en respectant une distance relative à la ½ hauteur sans pouvoir être inférieure à 4 mètres) pour une cohérence d'ensemble.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Le POS imposait un recul relatif à la ½ hauteur sans pouvoir être inférieur à 4 mètres.

A L'ARTICLE 8 :

L'article n'est pas réglementé.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Le POS ne règlementait pas cet article non plus.

A L'ARTICLE 9 :

En Ut1, e PLU limite à 120 m² l'emprise au sol de la construction regroupant les locaux techniques du camping, y compris espace commercial et logement, l'objetcif étant de ne pas détourner la vocation du secteur par des constructions inappropriées.

Pour le terrain de tennis en Ut2, l'emprise au sol n'est pas règlementée.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Il n'y avait pas de règle spécifique.

A L'ARTICLE 10 :

Sur les deux secteurs, la hauteur est limitée à R+ un étage de 3 mètres au point le plus haut.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Le POS donne des règles similaires.

A L'ARTICLE 11 :

Les règles sont sensiblement les mêmes que pour les zones mixtes et pour les mêmes raisons.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Les règles du POS sont les mêmes que pour les autres zones.

A L'ARTICLE 12 :

Le PLU impose des stationnements pour les cycles, et pour l'hébergement touristique.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Le POS imposait des stationnements pour tout autre vocation (commerces, restaurants, hôtels, habitat). Ces installations sont très limitées voire interdites au PLU et sont liées aux touristes qui sont sur place et donc disposent de leur place sur l'emplacement qui leur est dédié sur le camping.

A L'ARTICLE 13 :

Le règlement est sensiblement le même que pour les zones mixtes et pour les même raisons.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Le POS imposait la plantation d'arbres pour les espaces de stationnement.

RÈGLES AFFÉRENTES AUX ZONES ET ÉVOLUTION PAR RAPPORT AU POS

A L'ARTICLE 14 :

Depuis la Loi ALUR, cet article n'a plus a être règlementé.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Le règlement imposait un COS de 0,1.

A L'ARTICLE 15 (article inexistant au POS / son contenu actuel) :

Cet article n'est pas règlementé pour les mêmes raisons que pour les zones mixtes.

A L'ARTICLE 16 (article inexistant au POS / son contenu actuel) :

Le règlement prévoit l'équipement des parcelles en gaines et fourreaux adéquats pour des éventuels raccords ultérieurs, lorsque les secteurs ne sont pas desservis, ainsi que des réseaux en souterrains, comme pour les zones mixtes.

4. Les zones Uj

Les zones Uj correspondent aux parties du parc thermal où sont implantées des installations spécifiques d'animations (comme l'espace scénique), de promenade et de loisirs.

Leur correspondance au POS est la zone NDa.

ARTICLE 1 ET 2 :

Le règlement interdit toutes constructions et installations en dehors de celles relatives au caractère culturel, sportif et de loisirs du secteur.

Le règlement doit pouvoir en effet permettre une rénovation ou le déplacement de l'espace scénique ou des installations polyvalentes dans le temps.

Les commerces sont autorisés sous condition, l'objectif étant de ne pas interdire les petits points de vente type buvette.

Ce qui a évolué par rapport au POS, du fait des motivations évoquées ci-avant :

Étaient autorisés dans la zone Nda seulement la restauration et l'aménagement des bâtiments existants.

ARTICLE 3 :

L'article 3 reprend les règles énoncés pour les zones mixtes précédemment décrites.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Le règlement exposait le fait que les constructions et installations auraient un caractère exceptionnel et les articles 3 à 13 se référait à l'avis de l'autorité compétente pour les règles.

A L'ARTICLE 4 :

L'article 4 reprend les règles énoncés pour les zones mixtes Ua et Ub précédemment décrites.

A L'ARTICLE 5 :

Cet article na plus à être règlementé depuis la Loi ALUR.

A L'ARTICLE 6 :

Le règlement reprend les règles de la zone Uc (recul de 6m par rapport à l'axe) pour une homogénéité d'ensemble.

A L'ARTICLE 7 :

Le règlement reprend les règles de la zone Uc (les constructions peuvent se mettre soit en limite séparative, soit en respectant une distance relative à la ½ hauteur sans pouvoir être inférieure à 4 mètres) pour une cohérence d'ensemble.

A L'ARTICLE 8 :

L'article n'est pas réglementé.

A L'ARTICLE 9 :

L'emprise au sol de l'ensemble des constructions est limitée à 250 m². Elle se base sur l'emprise au sol des constructions existantes avec un marge de manœuvre de 25 m² afin de leur permettre d'évoluer.

A L'ARTICLE 10 :

La hauteur est limitée à 6 mètres à l'égout de toiture.

A L'ARTICLE 11 :

Les règles sont simplifiées par rapport aux zones mixtes puisqu'il s'agit de bâtiment spécifique d'utilité publique et que les interventions seront surtout liées aux réaménagements de l'existant.

RÈGLES AFFÉRENTES AUX ZONES ET ÉVOLUTION PAR RAPPORT AU POS

A L'ARTICLE 11 :

Les règles sont simplifiées par rapport aux zones mixtes puisqu'il s'agit de bâtiment spécifique vouée à une vocation particulière.

A L'ARTICLE 12 :

Les zones Ut sont des espaces accessibles à pied et il n'y a pas lieu de règlementer précisément le stationnement.

A L'ARTICLE 13 :

Le règlement est le même que pour les zones mixtes et pour les même raisons.
Une partie de ces zones est concerné par la règlementation des parcs et espaces plantés en milieux urbanisés identifiés au titre du L123-1-5.

A L'ARTICLE 14 :

Depuis la Loi ALUR, cet article n'a plus a être règlementé.

A L'ARTICLE 15 (article inexistant au POS / son contenu actuel) :

Cet article n'est pas règlementé pour les mêmes raisons que pour les zones mixtes.

A L'ARTICLE 16 (article inexistant au POS / son contenu actuel) :

Cet article n'est pas réglementé.

RÈGLES AFFÉRENTES AUX ZONES ET ÉVOLUTION PAR RAPPORT AU POS

5. Les zones AU

Le PLU ne comporte que de zones de type 2AU, inconstructibles en l'état pour déficience en termes de réseaux, et urbanisables après modifications ou révision du PLU.

ARTICLE 1 ET 2 :

De ce fait, seules sont admises les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif si elles ne compromettent pas la vocation de la zone et l'urbanisation future, et les exhaussements et affouillement de sols liés à une constructions autorisées et à ses accès ou nécessaires à la gestion des risques naturels ou eaux pluviales.

ARTICLES 3 À 16 :

Un règlement n'a pas lieu d'être au regard du caractère fortuit et exceptionnel des constructions et installations autorisées.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Il comportait des zones 2NA dont le règlement était relativement similaire sur le fond. De plus était autorisés l'aménagement et l'extension des constructions existantes dans la limite de 15% de SHON, ce qui n'a plus lieu d'être, les zones 2AU du PLU ne comportant pas de telles constructions.

RÈGLES AFFÉRENTES AUX ZONES ET ÉVOLUTION PAR RAPPORT AU POS

5. Les zones A

Il n'y a qu'un seul type de zone A. A rappeler qu'il n'y a en 2016 aucune exploitation sur place et que la vocation de ces zones au PLU est de permettre des éventuelles nouvelles installations dans la mesure ou le PPRn le permet, ou simplement l'exploitation des terres.

ARTICLE 1 ET 2 :

Sont autorisés les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, dont un logement de surveillance de taille fortement limitée et englobé dans le bâti d'exploitation pour éviter le détournement de ce bâti a des fins d'habitat.

L'objectif étant de ne pas développer l'urbanisation sur ces secteurs, seuls sont autorisés la réfection et le réaménagement des maisons de vigne et construction existante aujourd'hui à vocation d'habitat dans leur volume existant et sans changement de destination pour les maisons de vignes. : en effet, leur aménagement ne doit pas être une contrainte pour la vocation agricole de la zone et elles doivent restées le témoin du patrimoine local.

Par ailleurs les exhaussements et affouillements de sols et les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics aux mêmes conditions que pour les autres zones.

Ces zones comportent également des corridors biologiques répertoriés qui implique des règles favorisant la libre circulation de la faune (en termes de clôture, d'installations spécifiques, de haies et boisements à préserver).

Ce qui a évolué par rapport au POS, du fait des motivations évoquées ci-avant :

Les règles étaient sensiblement les mêmes sur le fond.

ARTICLE 3 :

L'article 3 reprend les règles énoncés pour les zones mixtes.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

L'article reste sensiblement le même sur le fond que pour les autres zones.

A L'ARTICLE 4 :

L'article 3 reprend les règles énoncées les zones Uc indicées « i ».

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Les règles sont les mêmes que pour les autres zones.

A L'ARTICLE 5 :

Cet article na plus à être règlementé depuis la Loi ALUR.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Cet article n'était pas réglementé.

A L'ARTICLE 6 :

Le règlement impose un recul de 10 m par rapport aux emprise publiques pour éviter un trop important impact des installations agricoles depuis les emprises publiques et permettre de voir les engins agricoles qui accèdent à la voirie..

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Le POS imposait un recul de 5m.

A L'ARTICLE 7 :

Le règlement reprend les règles de la zone Uc (les constructions peuvent se mettre soit en limite séparative, soit en respectant une distance relative à la ½ hauteur sans pouvoir être inférieure à 4 mètres) pour une cohérence d'ensemble.

RÈGLES AFFÉRENTES AUX ZONES ET ÉVOLUTION PAR RAPPORT AU POS

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Le POS imposait les mêmes règles

A L'ARTICLE 8 :

Cet article n'est pas règlementé, les constructions autorisées devant répondre à un fonctionnement spécifique et les annexes des constructions existantes n'étant pas autorisées.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Le POS ne règlementait pas cet article.

A L'ARTICLE 9 :

Le PLU ne règlemente que les constructions à usage d'habitat qui ne devront pas augmenter leur emprise au sol, l'objectif étant de ne pas développer l'habitat sur ces zones.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Il n'y avait pas de règle spécifique.

A L'ARTICLE 10 :

La hauteur des constructions agricoles est limitée à 9 m à l'égout de toiture.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

La hauteur est limitée au point le plus haut à 7,50 m ce qui peut être juste en cas de bâtiments d'ampleur ou de silos.

A L'ARTICLE 11 :

Les règles sont sensiblement les mêmes que pour les zones mixtes et pour les mêmes raisons. Une tolérance est permise concernant la pente de toit des bâtiments d'emprise au sol importante pour des raisons techniques.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Les règles du POS étaient sensiblement les mêmes.

A L'ARTICLE 12 :

Le PLU ne donne pas de règles spécifiques quant au nombre de places mais limite la pente des rampes d'accès des véhicules pour des raisons de sécurité et d'impact.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Le POS ne règlementait pas le stationnement.

A L'ARTICLE 13 :

Le règlement est sensiblement le même que pour les zones mixtes et pour les même raisons.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Le POS restait sobre concernant les plantations.

A L'ARTICLE 14 :

Depuis la Loi ALUR, cet article n'a plus a être règlementé.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Le règlement n'imposait pas un COS spécifique.

A L'ARTICLE 15 (article inexistant au POS / son contenu actuel) :

Cet article n'est pas règlementé pour les mêmes raisons que pour les zones mixtes.

A L'ARTICLE 16 (article inexistant au POS / son contenu actuel) :

Le PLU réglemente de la même manière que pour les zones mixtes.

RÈGLES AFFÉRENTES AUX ZONES ET ÉVOLUTION PAR RAPPORT AU POS

6. Les zones N

On distingue 3 types de zones N. Celles à dominante naturelle et forestière classique, la zone Na présentant une sensibilité écologique (NATURA 2000) à vocation de pâturage, la zone Ns correspondant eu tracé de la télécabine de l'Olympe.

Il n'y a pas d'exploitation forestière sur Brides.

Comme en A, l'essentiel des secteurs sont soumis à des risques naturels qui rendent les zones inconstructibles.

ARTICLE 1 ET 2 :

De manière générale sont autorisés les exhaussements et affouillements de sols et les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics aux mêmes conditions que pour les autres zones.

En N, sont autorisés les installations techniques nécessaires à la pratique d'activités sportives et de loisirs.

Comme en A, les zones N comportent des maisons de vignes soumises aux mêmes règles pour les mêmes raisons ainsi que des constructions à vocation d'habitat.

Pour ces dernières, qui ne sont pas issues d'anciennes maisons de vignes, sont autorisées des extensions limitées et annexes dans la limite de 40 m² d'emprise au sol supplémentaire et dans un rayon maximum de 40 m des constructions principales, pour limiter la création de nouveaux logements.

Est également autorisé le réaménagement des constructions d'hébergement hôtelier déjà existant.

En Na, seuls sont autorisés les activités agricoles traditionnelles, les installations légères nécessaires à la mise en valeur du milieu et les travaux et ouvrages nécessaires à la prévention des risques, cette zone étant concernée par des éboulements au niveau de la Gorge aux pigeons.

En Ns, le règlement permet la rénovation des installations de remontées mécaniques.

Ces zones comportent également des corridors biologiques répertoriés qui implique des règles favorisant la libre circulation de la faune (en termes de clôture, d'installations spécifiques, de haies et boisements à préserver).

Ce qui a évolué par rapport au POS :

L'article reste sensiblement le même sur le fond que pour les autres zones.

AUX ARTICLES 3 À 8 :

Les règles sont les mêmes que pour la zone A et pour les mêmes raisons.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Mêmes remarques qu'en A

A L'ARTICLE 9 :

Le PLU règlemente à 40 m² l'augmentation des emprises au sol existante pour l'habitat, en cohérence avec l'article 2

A L'ARTICLE 10 :

La hauteur des constructions à vocation d'habitat est limitées à 7,5 m à l'égout de toiture, l'objectif n'étant pas d'autoriser davantage de logements sur le secteur mais de permettre simplement une évolution restreinte des constructions existante.

A L'ARTICLE 11 :

Les règles sont les mêmes que pour la zone A et pour les mêmes raisons.

Ce qui a évolué par rapport au POS :

Mêmes remarques qu'en A

RÈGLES AFFÉRENTES AUX ZONES ET ÉVOLUTION PAR RAPPORT AU POS

A L'ARTICLE 12 :

Le PLU règlemente simplement l'habitat du fait de la présence de logement en N.

AUX ARTICLES 13 À 15 :

Le règlement est le même que pour les zones A et pour les mêmes raisons.

Quatrième partie : Incidences du PLU sur l'environnement

LA CONSOMMATION D'ESPACE INDUITE PAR LE PLU

1. Evaluation des surfaces par type de zones

Types zones du POS	Surface (ha)	%	Vocation	Sous-total	%
Ua	17,38	6,6%	Urbaine mixte	26,94	10,24%
Ud	9,56	3,6%			
Ue	2,67	1,0%	Urbaine spécifique	5,16	1,96%
Uf	2,49	0,9%			
INA bourg	5,91	2,2%	A urbaniser court terme	9,10	3,46%
INA autres	3,19	1,2%			
IINA	2,91	1,1%	A urbaniser long terme	2,91	1,11%
NC	99,92	38,0%	Agricole	99,92	37,96%
ND	115,96	44,1%	Naturelle	119,15	45,27%
NDa	2,65	1,0%			
NDs	0,54	0,2%			
Total	**263,19**	**100,0%**		**263,19**	**100,00%**

Types zones du PLU	Equivalence POS	Surface (ha)	%	Vocation	Sous-total	%
Ua	Ua INA	10,55	4,0%	Urbaine mixte	31,47	11,92%
Ub	Ua	10,47	4,0%			
Uc	Ud	10,45	4,0%			
Ue	Ue	2,14	0,8%	Urbaine spécifique	5,94	2,25%
Uj	NDa	0,98	0,4%			
Ut	Uf	2,82	1,1%			
2AU	IINA	2,18	0,8%	A urbaniser long terme	2,18	0,83%
A	NC	90,89	34,5%	Agricole	90,89	34,43%
N	ND	124,36	47,3%	Naturelle	133,48	50,57%
Na		8,63	3,3%			
Ns	NDs	0,49	0,2%			
Total		**263,19**	**100,3%**		**263,96**	**100,00%**

Les tableaux ci-dessus montrent la différence des surfaces en fonction de leur classification au POS jusqu'à présent en vigueur et dans le PLU.

Les zones INA du POS étaient particulièrement importantes puisqu'elles englobaient une partie (environ 6 ha) de l'urbanisation déjà réalisée (notamment sur le cœur de bourg) afin d'organiser davantage les quartiers en vue des futurs JO.

Si on comptabilise globalement **les zones mixtes** (U ou NA du POS et U ou AU du PLU) passent de 38,95 ha à 33,65 ha (d'environ 15 à 13% du territoire), soit une réduction de 5 ha entre le POS et le PLU.

Les zones à vocation économique (Ue) se réduisent également en apparence en passant de 2,67 ha à 2,14 ha.

En réalité, celle de Plat Rateau se réduit effectivement un peu sur l'aval mais la différence entre POS et PLU est essentiellement liée à un reclassement d'une partie de ces zones de Ue en Ub ou inversement, pour prendre en compte la réelle vocation des constructions ou installations existantes.

La zone Ut s'élargit par rapport à la zone Uf du POS : en effet le camping empiète aujourd'hui sur une zone anciennement classée IINA au POS.

Globalement les zones à vocation agricoles si elles sont réparties différemment sur le zonage, n'évoluent pas en surface avec une centaine d'hectares (en comptabilisant la zone Na du PLU, à usage agricole mais d'intérêt écologique).

La réduction des zones potentiellement urbanisables a surtout avoir des conséquences sur les naturelles, qui en comptabilisant le parc thermal en Uj, atteignent 126 ha au PLU, au lieu de 119 ha au POS.

2. Rappel des objectifs du PADD en matière de logements et de consommation d'espace

Le projet communal évalue le **besoin d'une soixantaine de logements permanents**, pour permettre l'installation de 100 à 150 habitants. Ces logements ne pourront se faire essentiellement par le biais de nouvelles constructions puisqu'il y a eu une importante réhabilitation ces dernières années qui fait que les réserves potentielles dans le bâti existant sont quasiment nulles.

De la même manière, le tissu urbanisé de Brides est dense (les possibilités de morcellement sont extrêmes réduites, sur des parcelles faisant en moyenne pas plus de 500 m² et avec des difficultés de desserte) et il n'y a quasiment plus de dents creuses.

Il prévoit également un **équilibre dans la diversification en logements** à la fois pour favoriser le parcours résidentiels des plus jeunes et plus âgés mais aussi pour maintenir et accueillir les familles sur place, donc un besoin de petits et grands logements.

Il a la volonté de **maitriser la surface de foncier** par logements pour des raisons de modération de consommation d'espace mais également pour maitriser les coûts et favoriser l'installation d'habitants permanents sur le territoire en passant de :

- 1000 m² dans l'habitat individuel à des tènements de 400 à 600 m²
- 400 m² pour l'habitat groupé à des tènements compris entre 300 et 400 m²

Et en **continuant à produire du logement collectif** en tendant vers une la réalisation d'au moins 20% de logements collectifs sur l'ensemble de ce qui sera prévu.

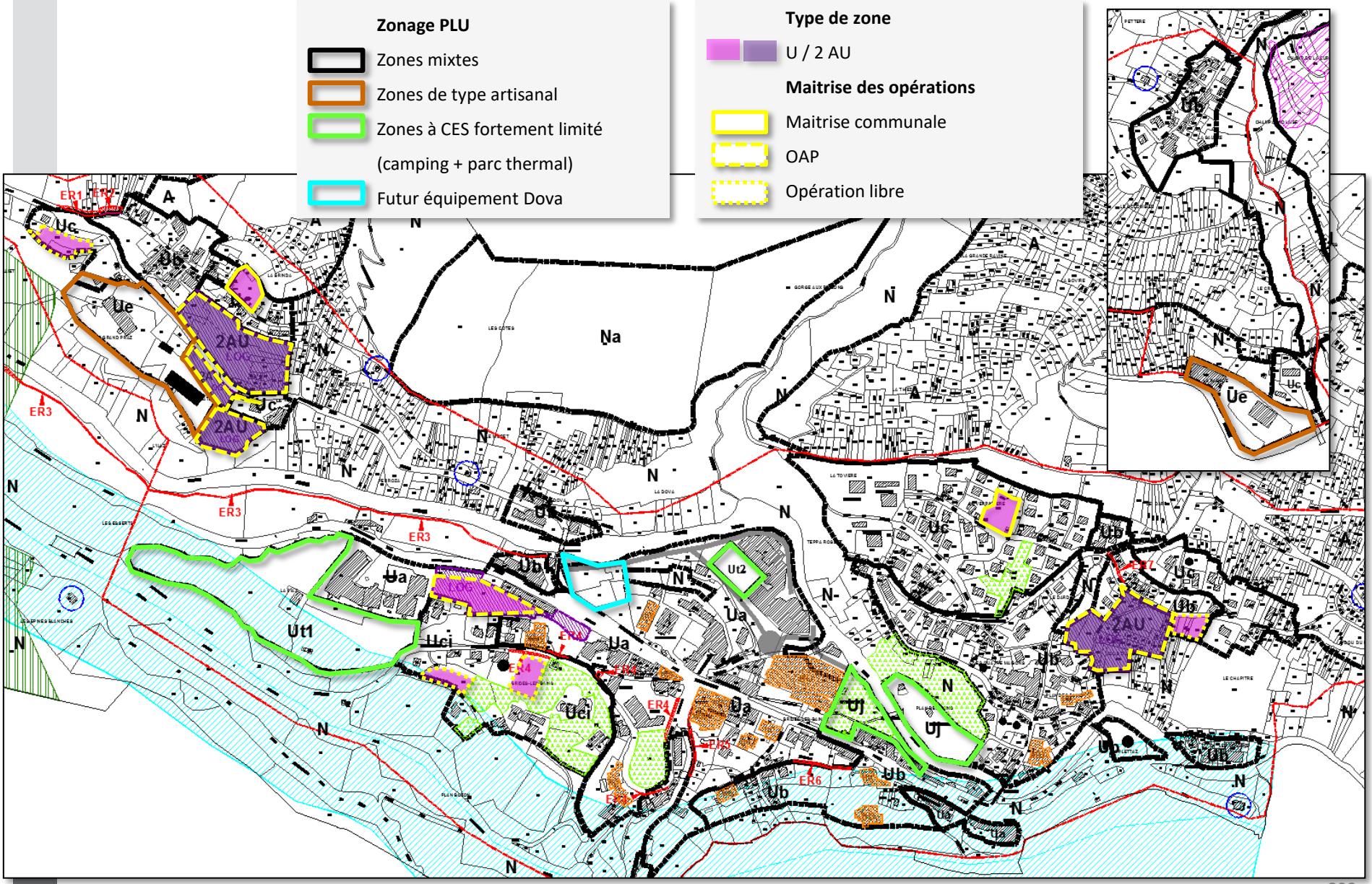
Globalement le besoin en **potentiel urbanisable est estimé à environ 3,1 ha** pour répondre à ces objectifs, potentiel englobant les logements secondaires et résidences touristiques qui pourraient également se faire.

Les secteurs principaux de développement sont ciblés sur Clos du Chapitre, dans le bourg mais éloignés du cœur de bourg, et Fontaine et Plat Rateau, dans un hameau hors du bourg, mais un peu plus proche en distance du cœur de bourg.

3. Estimation de la consommation d'espaces induite par le projet de PLU

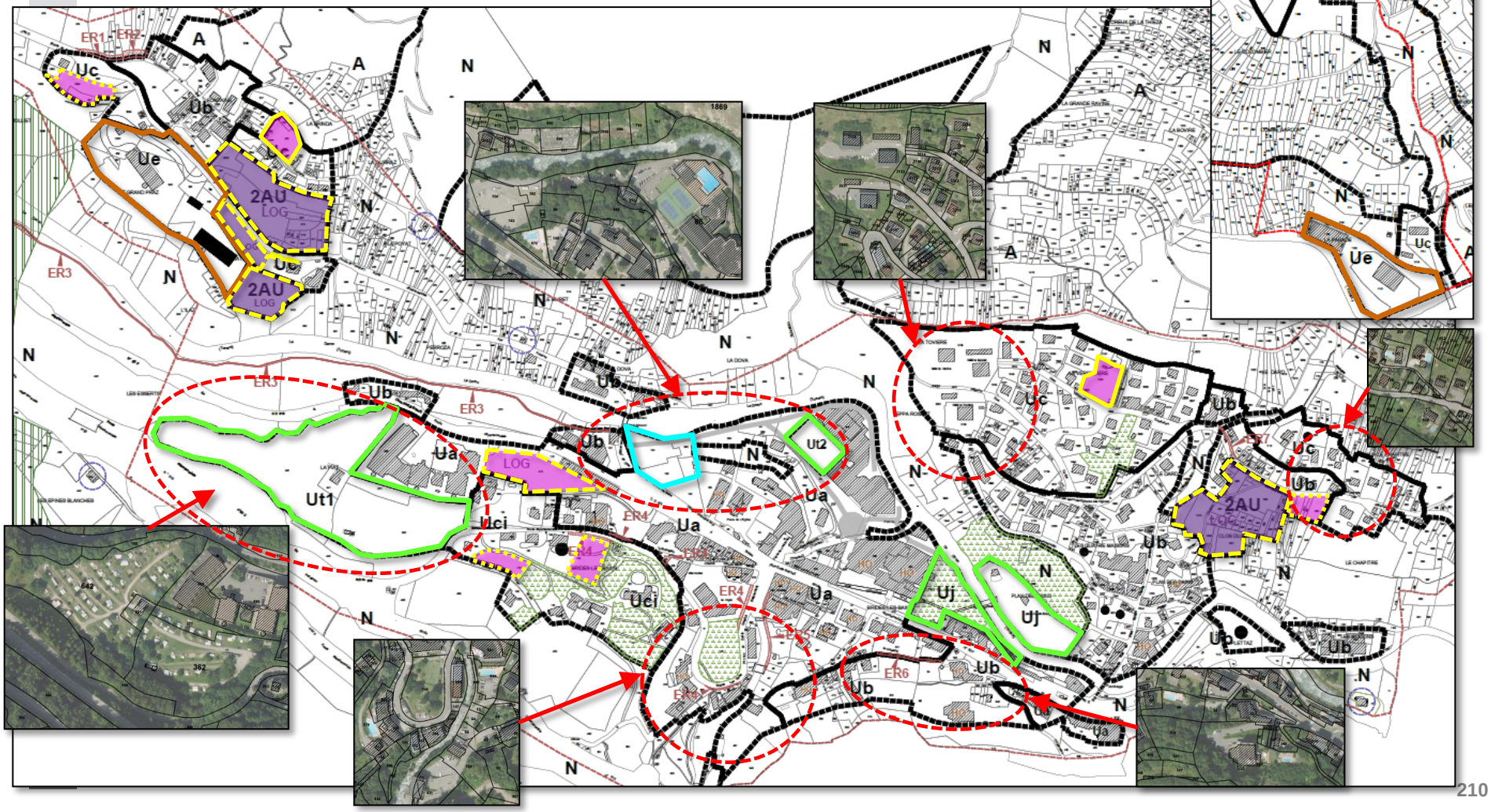
Les extraits cartographiques suivants montrent le respect des objectifs fixés dans le PADD en matière de surface, et de secteurs de développement.

LA CONSOMMATION D'ESPACE INDUITE PAR LE PLU



LA CONSOMMATION D'ESPACE

Les extraits photographiques montrent les espaces qui n'ont pas été comptabilisés du fait de leurs usages : stationnement, voirie, piscine liée aux résidences touristiques ou hôtels



LA CONSOMMATION D'ESPACE

Secteurs	Type de zones	Surfaces (ha)	Nature du ténement	Maitrise des opérations	Nb Logements envisageables
Fontaine / Plat Rateau	Uc	0,13	Dent creuse entretenue	Foncier communal	4
	2AU	0,17	Dent creuse entretenue	OAP	4
	Uc	0,14	Dent creuse boisée	Libre	2
	2AU	0,86	Extension entretenue	OAP	19
	2AU	0,3	Extension entretenue	OAP	5
Sous-total (ha)		**1,60**			**34**
Bourg / Comte Greyfié de B	Ua	0,4	Dent creuse entretenue	OAP	25
	Ub	0,15	Dents creuses entretenue + en friche	Libre	5
Bourg / Verpillère	Uc	0,16	Dent creuse (utilisée en desserte)	Foncier communal	3
Bourg / Chapitre	2AU	0,74	Extension en friche	OAP	16
	Ub	0,11	Dent creuse en friche	Libre	2
Sous-total (ha)		**1,56**			**51**
La Saulce et Vignotan		0			0
Total (ha)		**3,16**			**85**

- Le potentiel :

Globalement, **3,16 ha** sont proposés et sont donc cohérent avec les objectifs de PADD de prévoir environ 3,1 ha, résidences principales et secondaires. Ils sont recentrés sur Le bourg (49% de la surface) et sur Fontaine (respectivement 49,2 et 50,8 % du potentiel disponible total).

On estime que sur les 85 logements envisagés, environ 60 seront vraisemblablement des résidences principales, et que, les seules résidences principales consommeront, au prorata de leur répartition, de 2,6 à 2,7 ha, dans le respect du SCoT (2,64ha à 10 ans).

- Qualité des tènements offerts à l'urbanisation

60 % est proposé sous forme d'extension, 40 % en dents creuses. La plupart sont des terrains non agricoles mais entretenus. Un tiers des terrains sont en cours d'enfrichement.

- Une urbanisation progressive

65% du potentiel est classé en 2AU du fait d'une desserte insuffisante, c'est-à-dire que seuls 1,09 ha sont potentiellement urbanisables rapidement, le reste étant soumis à modification et/ou révision du PLU pour être ouvert à l'urbanisation.

- L'estimation du nombre de logements prévisibles

Environ 85 logement peuvent y être prévus : ils permettront de répondre au besoin **d'une soixantaine de logements permanents** ; la marge de manœuvre supplémentaires d'environ 25 à 30 logements est cohérente par rapport au nombre de résidences secondaires ou logements touristiques qui se créent chaque année (+25 dans de nouvelles constructions sur terrain vierge et + 56 dans du bâti existant au cours des 10 dernières années) et sachant que les disponibilités dans le bâti existant sont très réduites. Approximativement 60% de ces logements se feront grâce au potentiel disponible qu'offre le bourg de Brides.

- Consommation moyenne

La consommation moyenne globale déduit serait d'environ 380 m² de foncier par logement, avec une amplitude de 100 m² à 600 m² sur les zones concernées par des OAP. Dans la mesure où les logements permanents sont réalisés avec une densité moindre que les résidences secondaires ou touristiques, et au regard du nombre de logements de type individuels ou intermédiaires prévus et des OAP, on arriverait à minima à environ 430 m² de foncier par résidence principales, en deçà des 500 m² maximum prévus par le SCoT.

- La maitrise opérationnelle

8% des nouveaux logements pourront se réaliser sur du foncier dont la commune a la maitrise

81% pourront se réaliser sur les zones cadrées par des Orientations d'aménagement et de programmation (qui orientent le nombre de logements à créer)

11 % environ se feront au coup par coup sans maitrise particulière

- Typologie d'habitat

Grace aux OAP (73% du potentiel couvert par des OAP), à minima, la part de logements collectifs sera de 35%, de logements intermédiaires de 30%, de logements individuels de 30% permettant un équilibre pour répondre aux besoins les plus variés.

A noter par ailleurs qu'il est prévu une quinzaine de logements de type locatif aidé, à répartir sur l'ensemble des zones faisant l'objet d'OAP, afin de maintenir la part de logements sociaux que le territoire propose en 2017.

4. Respect du principe de modération de la consommation d'espace

<u>Sur la période 2005-2015</u>

Environ 119 logements créés (résidences principales + secondaires + hébergements). 2/3 des surfaces ont bénéficié à la réalisation d'hébergement touristique au détriment de logements permanents.

<u>Réalisable au PLU calibré à 15 ans (2016-2030)</u>

Environ 85 logements prévus dont une soixante pour des résidences principales.

=> Une réduction du nombre de logements à prévoir, le souhait étant de maitriser, avec les OAP et l'éventuelle maitrise foncière actuelle ou à venir de la collectivité, la production des hébergements touristiques au détriment de logements permanents.

LA CONSOMMATION D'ESPACE INDUITE PAR LE PLU

Sur la période 2005-2015		Réalisable au PLU calibré à 15 ans (2016-2030)
Sur 119 logements (tout type confondu), seuls 39 se sont réalisés sur des tènements libres de constructions, en dents creuses, urbanisables au coup par coup (hors zones NA). Les autres se sont faits dans des constructions existantes, ou sur des tènements déjà bâtis. Si certaines opérations de rénovation devaient conduire à réaliser de nouvelles résidences principales , il s'avère, que dès l'opération terminée ou sous un délai court, ces résidences deviennent à caractère touristique.	⇨	L'utilisation des dents creuses ou le morcellement déjà effectué ces dix dernières années pour la création de logements obligent à prévoir des nouvelles surfaces en extension pour concrétiser le projet de PLU en termes de besoin en logements. **=> L'urbanisation future consommera plus d'espaces libres. Toutefois, ces extensions sont prévus en périphérie immédiate de l'urbanisation actuelle, sur des terrains qui ne présentent pas d'enjeux agricoles et naturels, et dont un tiers sont en cours d'enfrichement.**
Environ 1,06 ha consommés pour 12 logements principaux et 25 hébergements touristiques ou résidences secondaires. Pour les logements principaux c'est 1 ha consommé, soit une consommation moyenne de 722 m² de foncier par logement pour les résidences principales (525 m² de foncier par logement si on comptabilise le projet Carbona réalisé après démolition d'un bâti existant, donc non consommateur d'espace).	⇨	Environ 3,16 ha sont proposés pour environ 85 logements, soit une consommation moyenne de 380 m² de foncier par logement. Entre 2,6 et 2,7 ha permettront la réalisation de la soixantaine de logements permanents, avec une évaluation à environ 430 m² de foncier par logement principal. **=> Le projet de PLU irait dans le sens de la réduction du foncier moyen consommé par logement principal en passant de 722 (ou 525) m² ces dix dernières années à 430 m² au PLU.**
Entre 50 et 60 logements ont été réalisés ses dernières années, dans du bâti existant (à partir de 3 constructions existantes). Certains, initialement prévus pour de l'habitat principal, se sont avérés après travaux être des résidences secondaires ou logements touristiques. De la même manière, les interventions sur des maisons existantes (extension, transformation d'un garage en logement…) ont pour but de créer un appartement locatif touristique.	⇨	Au regard de ce qui se produit depuis plus de 10 ans, **la réalisation de logements permanents dans le bâti existant est estimée comme négligeable**, ce type d'interventions se traduisant par la création de locations touristiques et/ou résidences secondaires.

5. La maitrise du développement des résidences secondaires et touristiques

Le règlement ne permet pas de différencier le type de logements (permanents, secondaires ou touristiques) dans la mesure où il ne s'agit pas d'hébergement hôtelier. Pour cette raison, les OAP précisent qu'il sera privilégier sur ces zones des logements permanents, à minima à 80%. Le classement de l'essentiel de ces zones étant classées en 2AU, cela permettra à la commune d'engager plus aisément des échanges avec les éventuels aménageurs / gestionnaires pour favoriser la création de résidences principales.

Néanmoins, la commune intègre le fait que ces zones n'échapperont pas à la création de logements non permanents.

Aussi, elle estime que 25 à 30 logements de type secondaire ou touristique pourront se faire dans ces zones par le biais de nouvelles constructions.

Dans le bâti existant, les possibilités de réinvestissement se sont nettement amoindries ces dernières années par les interventions qu'il y a déjà eu.

Néanmoins, si on estime qu'il pourrait y avoir de nouvelles opérations dans du bâti existant selon la même évolution (pour de l'habitat touristique, donc) cela voudrait dire que progressivement, au fur et à mesure de la libération de constructions existantes (utilisées en 2017), il pourrait se réaliser une soixantaine de logements touristiques par le biais de rénovations de bâti existant auxquelles s'ajouteraient les 25 à 30 logements de ce type par le biais de nouvelles constructions, soit globalement la création d'environ 90 logements touristiques et/ou secondaires.

La PADD, dans le respect du SCoT, prévoit la production de 550 lits diversifiés maximum. La prévision du nombre de lits envisageables dans ces 90 logements est bien en deçà mais permettra de ne pas pénaliser les projets, s'il devait y en avoir dans les 10 à 15 ans, ou des opérations de rénovation d'envergure sur la commune.

INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

1. Les incidences sur le sol et le sous-sol

La nature des sols et du sous-sol a influencé fortement le territoire, en atouts et en contraintes, à plusieurs titres :

- La présence de plusieurs sources thermales
- Les contraintes liées à d'importants risques naturels

▪ Les sources thermales

La commune compte plusieurs sources thermales à protéger (la pérennité des débits et leur qualité) par leur rôle pour son activité économique. La source Leray fait l'objet d'un périmètre assujetti à une servitude d'utilité publique. Les sources Hybord et Philbert ont un périmètre de protection sanitaire qui impose l'avis d'un hydrogéologue agréé pour tous travaux importants.

Le PLU n'offre que peu de disponibilités en zones urbanisées (encore quelques potentiel sur le versant rive droite du Doron des Allues, et une zone urbanisable à plus long terme Clos du Chapitre, classée en zone 2 AU), zones pour lesquelles des précautions particulières devront être prises (règlement et avis de l'hydrogéologue).

A noter que la commune n'a pas de ressources pour l'alimentation en eau potable par le réseau public.

▪ Incidences vis-à-vis des risques naturels

Le PLU fait l'objet d'un PPR approuvé qui implique pour tout pétitionnaire de respecter son règlement.
La démarche du PLU a conduit, en traduisant ce PPR opposable, à suivre la logique de déclasser environ de 6,5 à 7 ha du POS situés en risques naturels forts, pour les classer en A ou N, selon l'usage des sols.
Par ailleurs, les risques naturels impactant aussi fortement les zones urbaines, le choix a été pris de laisser certaines zones déjà urbanisées en zones U, même en présence de risques forts, pour les raisons suivantes :

- Pour prendre en compte la révision du PPRn actuel prenant en compte la la reprise du périmètre de prescription à la Saulce et la réalisation des travaux sur le Doron des Allues qui implique la réduction des risques en sa rive droite.
- Certains secteurs à enjeux forts au niveau urbanistiques soumis à risques de déformation du sol (zone 2,02 du PPRn) mais non soumis à risques d'inondation (cote altimétrique élevée)
- Sur certains secteurs à risques forts, le PPRn actuel n'interdit la surélévation des constructions existantes.

2. Les incidences sur la qualité des eaux.

Du point de vue de la qualité des eaux, la commune ne compte pas d'industrie ni d'installations polluantes.
Du point de vue des risques de pollution dans les ruisseaux, ils sont très limités par la faible probabilité de pollution accidentelle (pas de transport de matière dangereuse), par le débit important des dorons récepteurs, permettant la dilution des pollutions chroniques des voiries et parkings.

L'assainissement des eaux usées sur la commune est quasiment exclusivement en collectif, avec la station d'épuration située à Moutiers et les zones d'urbanisables sont toutes en assainissement collectif.

A noter que le territoire de Brides n'a pas de zones humides identifiées sur son territoire.

INCIDENCES SUR LA GESTION DE L'EAU

1. Incidences sur la gestion de la ressource

La gestion de la ressource en eau doit être réfléchie en matière globale en termes de quantité (bilan ressources besoins) et de sa distribution avec certains secteurs pouvant poser des problèmes de distribution en cas de développement.
Sur la commune de Brides, plusieurs secteurs sont envisagés en développement sur les 15 prochaines années représentant de l'ordre de 100 à 150 habitants complémentaires répartis sur 50 à 65 logements nouvellement créer.

Le bilan à l'échelle des trois communes, demeure en catégorie "excédentaire" en intégrant les différents projets, mais ne peut souffrir l'abandon de ressources consistantes exploitées.
Les consommations passent alors de 3650,80 m³/j à 4138,80 m³/j pour 5234 m³/j de ressources.
Les infrastructures exploitées par le SIEMT sont donc capables de supporter les aménagements projetés à ces échéances.
A noter que l'augmentation de la consommation en eau est due à une légère augmentation de la population permanente de Salins et de Brides mais surtout de la population touristique, importante en proportion, y compris l'important report de consommation de la Tania mais compensée en partie par une baisse conséquente des fuites.

Estimation du bilan à l'échelle communale en situation future :
Le nombre de lits supplémentaires estimés à 400 lits (prévu dans le SDAEP de 2008 et confirmé avec 8000 m² touristique prévu par SCOT en cours et possible dans le PLU), ce qui représenterait 60 m³/j supplémentaire. A noter que le bilan global à l'échelle des 3 communes est de 1000 EH touristiques supplémentaires.

Le nombre d'habitants permanents supplémentaires prévus au PADD est 100 à 150 habitants (en 2030).
Avec une population 587 habitants, la population permanente est estimée à 737 habitants en 2030, soit une consommation de 110,56 m3/j.
La consommation en eau future de Brides serait estimée à 770 m³/j, soit environ 15 % de la ressource.

		Eq. Abonnés Actifs Actuels	Eq Habitants Actuels (taux 100%)	Eq Habitants Futurs (taux 100%) 2025-30	Demande Actuelle	Demande Future "2030" / PLU	
Besoins	Moutiers Population permanente	1600	4000	4000	600.00 m³/j	600.00 m³/j	urbanisation future reduite à estimation actuelle
	Salins Population permanente	397	991	1143	148.71 m³/j	171.42 m³/j	Suivant Mise à jour 2014.
	Brides Population permanente	235	587	737	88.06 m³/j	110.56 m³/j	Suivant Plu en cours
	Consommation Touristique taux 100%		4000	5000	600.00 m³/j	750.00 m³/j	Estimation
	Consommation Entretien		30	30	4.50 m³/j	4.50 m³/j	Estimation
	Commune de St Jean cf. BBR (hypothèse non réduction des ECP futures).				658.15 m³/j	663.03 m³/j	Report du Bilan St Jean1
	Report La Perrière droit 6,72l/s puis 10,77l/s (cf.BBR UTN - 350m³/j)+ress propres.				1067.04 m³/j	1416.96 m³/j	UTN La Tania Intégrée futur
	Consommation Agricole / Elevage		400	400	40.00 m³/j	40.00 m³/j	A concerter.
	Industriels		749	749	112.33 m³/j	112.33 m³/j	ok Fuitière + Lycée + Hopital
	Linéaire de distribution				41.50 kml	45.00 kml	ok
	Indice Linéaire de Fuites				8.00 m³/j/km	6.0 m³/j/km	Estimation
	Fuites				332.00 m³/j	270.00 m³/j	
	Ecoulements permanents				0.00 m³/j	0.00 m³/j	ok
	Indice Linéaire de Branchements				53.8 Ab/kml		
	Besoins Moyens Totaux				**3650.80 m³/j**	**4138.80 m³/j**	
	BILAN BESOINS RESSOURCES				**1583.71 m³/j**	**1095.70 m³/j**	
					Excédentaire	**Excédentaire**	
	Taux de sollicitation de la ressource :				*69.74%*	*79.07%*	

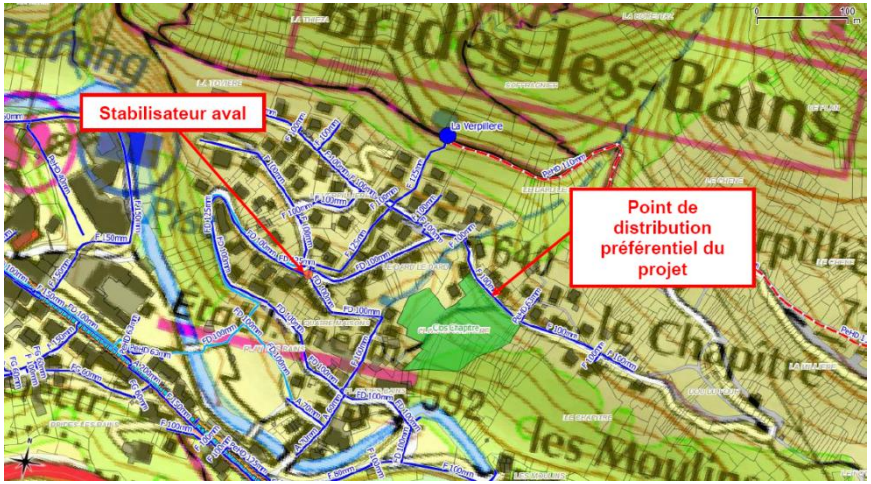
Données SDAEP/RA et projetée à concerter

INCIDENCES SUR LA GESTION DE L'EAU

D'un point de vue de la distribution de l'eau par secteur, les trois principales zones de développement sollicitant la ressource ont été étudiées :

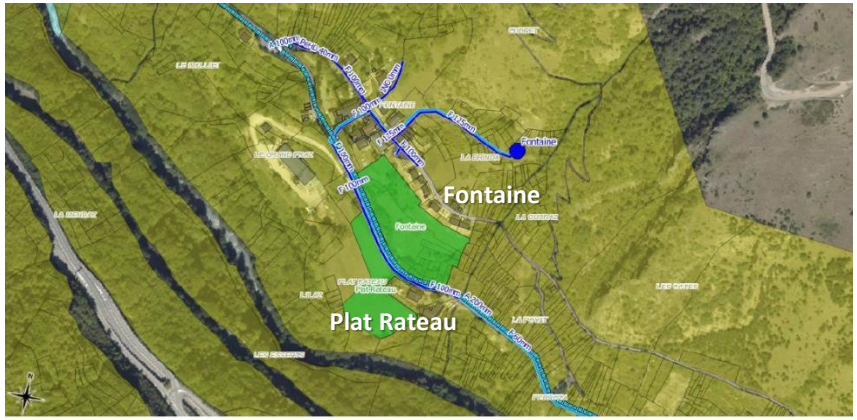
- Secteur "Clos du Chapitre" :

Ce projet représente 12 à 18 logements sur 7430m². Il est situé sur l'étage de distribution de La Verpillère.
Même si les voiries d'accès sont dessinées en esquisses vers l'aval de la zone, l'alimentation de ce secteur devra être assurée par un piquage en distribution sur le réseau amont à la zone afin de satisfaire l'étagement des pressions de service induite par le stabilisateur aval de pression.



- Secteur « Fontaine et Plat Rateau »

Ces deux projets représentent respectivement 12 à 18 logements sur 6700m² et 8 à 10 logements sur 4720m². Ils sont situé sur l'étage de distribution du réservoir de Fontaine.
L'alimentation de ces deux secteur peut par exemple être satisfaite par le réseau de distribution entre les deux secteurs de projet.



2. Incidences sur la gestion des eaux usées

Pour rappel, toutes les zones U et 2AU sont en assainissement collectif, hormis une construction classée en Uc à Vignotan, ainsi que quelques constructions isolées classées en A ou N sans possibilité d'extension pour la majorité, inclue dans les secteurs de risques naturels forts.
Le projet communal n'a pas d'incidence en termes de gestion de l'assainissement des eaux usées avec un schéma d'assainissement en cohérence avec l'existant (raccordement du hameau des Moulins et station d'épuration réalisée à la Saulce).

3. Prise en compte des eaux pluviales

La commune est équipé en réseau d'eau pluviales suffisamment dimensionnés débouchant le plus souvent dans les dorons des Allues et surtout de Bozel. Le PLU a traduit la gestion des eaux pluviales en imposant le raccordement au réseau dans la plupart des zones urbaines, à l'exception d'un secteur mal desservi pour lequel le règlement impose d'avoir une gestion à la parcelle (classé en Uci). Les autres zones d'urbanisables sont en zone 2AU et devront étudier, le moment venu, le dimensionnement des dispositifs de gestion.

INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

1. Incidences sur le patrimoine naturel, la biodiversité

Le territoire compte une zone Natura 2000 et deux ZNIEFF de type 1 qui couvrent finalement une surface importante du territoire communal, qui a été classé en A ou en N, plutôt selon la vocation actuelle de la zone, qui correspond également aux enjeux écologiques :

Le versant Sud boisé est en zone N alors que la partie en voie de colonisation est restée volontairement en A pour permettre à toutes initiatives à vocation agricole de défricher le versant et de maintenir son intérêt écologique (espèces thermophiles), y compris pour les 6 prairies sèches que comportent le territoire et repérées au document graphique.

La zone Natura 2000 est répertoriée en Na, zone pour laquelle la restauration des pâtures est à privilégier en vue de préserver son intérêt écologique.

Le maintien de la biodiversité est également concerné dans le PLU à travers le maintien de nombreux parcs en milieu urbanisé. En cas de coupes (pour entretien ou suite à un aménagement), des essences locales et similaires devront être replantées afin de maintenir l'aspect du parc.

2. Incidences sur les lieux de passage de la faune

Le corridor d'échelle régional a été étudié et traduit dans le zonage du PLU avec prescriptions suivantes :

« Seuls sont admis :

- Les clôtures à condition qu'elles restent perméables à la libre circulation de la faune
- Les travaux et installations spécifiques vouées à favoriser la circulation de la faune
- Les coupes des haies et boisements existants à condition qu'elles soient modérées (coupes d'entretien) et qu'en cas de nécessité de coupes importantes, des essences locales et similaires soient replantées afin de reconstituer les haies ou boisements.
- Les travaux d'entretien et le réaménagement des bâtiments existants dans leur volume sans extension possible ni changement de destination.
- Les travaux nécessaires à la prévention des risques naturels ».

INCIDENCES RELATIVES AUX NUISANCES, POLLUTION ET SANTÉ HUMAINE, GESTION DES DÉCHETS

1. Incidences sur la qualité de l'air

La configuration exigüe du territoire communal et les taux importants d'emplois sur place limitent déjà actuellement les besoins en déplacements.
Par contre, l'activité touristique implique des déplacements motorisés pour se rendre à Brides, il existe des transports en commun depuis la gare de Moutiers et même pour les usagers de la voiture, la commune suit une politique de stationnement plutôt à l'extérieur du centre bourg pour en améliorer sa qualité, en incitant les touristes à laisser leur voiture garée. Ainsi, la commune a développé un réseau de navettes internes et entend améliorer l'accessibilité du réseau de cheminements existants (fortes pentes) en les acquérant par le biais des emplacements réservés du PLU.
La commune veillera aussi à maintenir les sentiers existants, comme celui traversant le clos du chapitre est inscrit dans l'orientation d'aménagement.

2. Incidence en termes de nuisances

Le projet de PLU n'engendrera pas de nuisances supplémentaires compte tenu en termes d'activités économiques nuisances. Par contre le PLU prend en compte les deux zones accueillant la centrale hydro electrique, éloignée des zones d'habitat, et surtout le développement de logements à Fontaine, à proximité d'une menuiserie. L'OAP a défini un parti d'aménagement avec une zone tampon entre les deux secteurs.
Par ailleurs, le secteur de Plan Bozon, en plus de son orientation défavorable, la commune a fait le choix de ne pas le développer, étant soumis aux nuisances de la RD 90.

3. Incidences en termes d'énergie

En matière d'énergie, les formes urbaines denses et compactes, prônées notamment dans les orientations d'aménagement et de programmation, participent aux économies d'énergie dans le bâtiment. Au-delà du PLU, la nouvelle règlementation thermique qui s'applique aujourd'hui (RT2012) permet de limiter de manière significative les consommations d'énergie.
Plus particulièrement pour la zone 2AU de Fontaine, les OAP prévoit des dispositions plus précises concernant la maitrise énergétique de la future opération.

4. Les risques technologiques

Il n'y a pas de risque technologique recensé sur le territoire.

5. Incidence sur la santé humaine

Enfin, compte tenu de la configuration particulière de la commune, son territoire exigu qui contraint fortement le développement, et surtout une vocation thermale affirmée, le PLU n'aura aucune incidence négative sur la santé des populations.

Cinquième partie : Indicateurs de suivi

PRÉAMBULE

1. Extrait du code de l'urbanisme

Article R151-4
Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

« *Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.* »

Rappel de l'article Article L153-27
Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

« *Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du code des transports.*

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

Le présent chapitre a ainsi pour objet de proposer des indicateurs de suivi qui permettront d'évaluer l'atteinte ou non des objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.

Cette analyse permettra effectivement de déterminer s'il convient de faire évoluer le PLU au regard de ce qui a été produit par rapport aux objectifs recherchés.

2. Méthode

Cette méthode s'appuie sur les objectifs suivants :

- Vérifier la cohérence entre ce qui était envisagé dans le PLU et ce qui c'est réellement réalisé, en termes de vocation, de densité, de mixité

⇒ Ce sera fait à travers l'état des projets réalisés

- Evaluer les imprévus : ce sont les contraintes d'application du PLU, les événements inattendus qui sont intervenus, les difficultés techniques d'urbanisation sous-estimées par exemple de desserte), les problématiques foncières (rétention, coût du foncier ….)

⇒ Ce sera fait à travers les parcelles qui n'ont pas été urbanisées

- En dresser un bilan, qui aboutira à 3 questions :
  - Nécessité de revoir le règlement pour que les objectifs recherchés à l'approbation soient mieux respectés, ce qui suppose une modification du PLU dans son règlement, voire dans ses OAP
  - Suffisance du potentiel restant par rapport au projet de développement prévu à l'approbation et par rapport à l'évolution que connait le territoire depuis les 9 dernières années (manque d'attraction, ou au contraire, sous-estimation de l'accueil d'habitants) et aux problématiques prévues ou imprévues qui se sont présentées, ce qui suppose une procédure plus importante.

LISTES DES INDICATEURS

Le développement démographique

Il s'agit de suivre l'évolution démographie, notamment en matière d'apport d'habitants pour se situer par rapport à l'objectif du PADD, qui est d'environ **+ 100 à 150 habitants à l'horizon 2030**

La production en logements

Le suivi de la production en logements est un élément essentiel dans l'évaluation de la bonne conduite du PLU. L'objectif du PADD est de **+ 60 logements permanents**

L'hébergement touristique et hôtelier

Les surfaces ouvertes à l'urbanisation permettrait la création d'environ 85 logements, une marge de manœuvre permettant de réaliser une trentaine de logements de type touristiques en sus de l'habitat permanent.

Les activités économiques

En matière de mixité des fonctions urbaines, il est intéressant de suivre l'évolution de structures autres que l'habitat, qui participent à la vie économique de Brides les Bains

La consommation de l'espace par l'urbanisation

L'objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain est fixé à **environ 3,1 ha.**

La réalisation des équipements prévus au PADD

Il s'agit de suivre la réalisation des équipements ou des projets spécifiques prévus pour répondre aux besoins du territoire, et à l'évolution de ces besoins au cours du temps

La première grille insérée page suivante, à remplir, permettra de synthétiser le suivi de ces indicateurs et la situation par rapport aux objectifs généraux du PADD.
La seconde grille permettra de vérifier la traduction opérationnelle ou les problèmes rencontrés dans la faisabilité de l'opération des secteurs faisant l'objet d'OAP. Elle permettra de vérifier s'il y a lieu de modifier le PLU pour la concrétisation des opérations envisagées ou s'il y a lieu d'opter pour d'autres secteurs de développement.

GRILLE D'ANALYSE N°1 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Thématique	Indicateurs de suivi	2017-2019	2020-2022	2023-2025
Démographie	Nombre d'habitants accueillis (550 en 2016)			
Logements créés	Nombre de constructions nouvelles (Préciser : Total, Individuel, intermédiaire, collectif)			
	Nature du tènement (Préciser : Libre, issu d'un morcellement, reconstruction d'un bâtiment détruit)			
	Nombre logements locatifs et locatifs aidés			
	Nombre de logements des zones sous OAP			
Consommation espace	Surfaces consommées par l'urbanisation lié à l'habitat (Total et par logement)			
Hébergements / Hôtel	Nombre d'opérations et de logements /lits créés			
	Nature des opération s(nouvelles constructions, réhabilitation)			
Consommation Espace	Surface consommée par le développement des hébergements et hôtels			
Activités diverses	Installations de nouvelles activités (commerces, artisanat, agriculture)			
	Secteur (zone dédiée Ue ou A, zone mixte Ua, Ub, Uc)			
Consommation Espace	Surface consommée par le développement d'activités économiques			
Equipements et travaux publics	Nature, type			
	Prévus / non prévus à l'approbation du PLU			
	Nouveaux travaux à programmer suite à l'urbanisation			

Bilan logements à 9 ans	Nb habitants prévus à l'approbation	**A**	Nb habitants accueillis	B			Cohérence / développement prévu	O/N		
	Nb logements prévus à l'approbation	C	Nb logements créés	D	Nb logements restant à créer	C-D	Cohérence / nombre d'habitants à accueillir	O/N		
	Potentiel prévu à l'approbation	E	Surface consommée pour du logement	F	Surface consommée par d'autres projets	G	Surface restante	E-F-G	Cohérence / nb logements à créer ?	O/N

GRILLE D'ANALYSE N°2 : OBJECTIFS SECTEURS / OAP

Thématique	Indicateurs de suivi	OAP 1 : Clos Chapitre	OAP 2 : Fontaine	OAP 3 : Plat Rateau	OAP 4 : Sous la Piat
Blocage de l'opération	Motifs (blocage foncier, faisabilité technique et/ou financière, montage opérationnel…)				
	Problématique maitrisable / non maitrisable par la collectivité ?				
	Estimation du délais de résolution de la problématique				
Avancement opérationnel	Type d'opération (privée, publique)				
	Etat d'avancement si en cours : gestion foncière, instruction, avancement travaux				
	Délais d'étape prévus (instruction, finalisation des travaux, lancement des constructions)				
Logements créés	Nombre total				
	Nombre par typologie (collectif, intermédiaire, individuel)				
	Nombre par statut (accession, locatif, locatif aidé)				
	Respect des OAP en termes de logements (typologie, consommation foncière) ?				
Détournement de la zone à vocation d'habitat	Nature des opérations créées (hébergements, activités, etc…)				

Sixième partie : Concertation menée

LA CONCERTATION AVANT L'ARRÊT DU PLU

1. Informations sur le bulletin municipal

Des informations sur le PLU ont été données régulièrement sur le bulletin municipal pour informer des éléments de l'étude, et/ou, de son état d'avancement.

2. Réunions publiques et panneaux d'exposition

Il y a eu **2 réunions publiques**. Le public en a été informé par voie de (affichage papier, presse, panneaux lumineux).

Elles ont permis d'aborder les sujets suivants :

- Bilan du diagnostic et présentation du PADD, en Décembre 2012
- Du PADD à sa traduction règlementaire, en Septembre 2016

Les documents servant à la présentation ont été à chaque fois mis à disposition du public, en mairie, après réunion.

A la première réunion, très peu de personnes étaient présentes moins d'une dizaine, certaines sont parties avant la fin de la réunion. Les personnes présentes ont trouvé dommage que les habitants ne s'intéressent pas davantage au projet de PLU.

A la deuxième réunion, une quinzaine de personnes étaient présentes : des habitants de Brides, de communes voisines ainsi que des professionnels (hôteliers). Une seule question a été posée, demande d'information concernant le classement de la Saulce.

Suite aux réunions publiques, des **panneaux d'exposition** ont été réalisés, affichés en mairie, en reprenant les thématiques abordées en réunion, consultables aux heures d'ouverture de la mairie.

3. Courriers reçus et permanence d'élus

Les élus se sont mis à disposition de ceux qui en faisaient la demande, pour les recevoir. Ces rencontres, avec des particuliers, des professionnels mais aussi des potentiels aménageurs se sont fait régulièrement tout au long de la procédure.

Les sujets concernaient essentiellement des projets d'urbanisation, de constructions ou de réhabilitations et le fait que cela puisse être possible dans le futur PLU. La collectivité a été à l'écoute de ses demandes sans qu'il puisse être nécessairement possible d'y répondre favorablement du fait du contexte local ou de la cohérence vis-à-vis du PADD.

4. Registre mis à disposition du public en mairie

Un registre a été ouvert en cours d'études. Deux annotations y ont été portées concernant le développement de la Saulce et le regret qu'aucun plan de zonage du futur PLU n'ait été mis à la disposition du public pendant l'étude ou la réunion publique. Des réponses ont (ou avaient) été apportées à ces demandes au cours de la dernière réunion publique.

5. La consultation des personnes publiques associées

L'ensemble des personnes et services associés à la démarche ont été conviés lors de la **réunion de lancement** pour connaitre leur préoccupation vis-à-vis de ce futur projet de PLU.

Le PADD leur a été transmis en décembre 2012, un mois et demi avant que le Conseil Municipal ne le débatte. Deux personnes y ont répondu :

- le Département qui souhaitait être associé lors de projet d'aménagement des départementales et donne quelques principes sur les type d'aménagements possibles ou à prévoir.
- La commune de Salins les Thermes qui invitaient à développer la partie thermalisme dans le PLU, y compris celle de Salins

Enfin, **préalablement à l'arrêt du projet de PLU, en mars 2016**, l'ensemble des personnes publiques associées ont été conviées à une réunion de présentation du projet de PLU avant arrêt. En dehors des membres l'équipe municipale et technicienne de Brides, étaient présents des représentants de la DDT, du département, de la mairie de Montagny, de l'APTV et de la Chambre d'agriculture.

Aucune remise en cause du projet de PLU n'a été faite. Les remarques relevaient davantage de prise d'information ou d'éléments de compréhension du projet. Leurs éventuelles observations ont été prises en compte (modifications à la marge du PLU) ou ont permis d'affiner le projet dans ses justifications établies dans ce rapport.